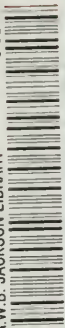


378.44 U-P232 D726 c.1
Dourache, Aristide
L'Université de Paris et le
R.W.B. JACKSON LIBRARY

OISE CIR



3 0005 02004 5723

THE LIBRARY

The Ontario Institute
for Studies in Education

Toronto, Canada



LIBRARY

DEC 10 1969

THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

ET LES JÉSUITES

COULOMMIERS. — IMPRIMERIE P. BRODARD ET GALLOIS.

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

ET LES JÉSUITES

(XVI^e ET XVII^e SIÈCLES)

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

A. DOUARCHE

DOCTEUR EN DROIT,
PRÉSIDENT DE LA COUR D'AGEN

« Je veux que l'Université sçache que je suis son nourrisson, et comme tel m'estimeray très-honoré de lui faire très-humble service tout le temps de ma vie. »

Estienne Pasquier, *Lettres*, XXI, 1.

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—
1888

A

MONSIEUR HENRI BRISSON

DÉPUTÉ DU CHER
ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Hommage de reconnaissance et de respect.

A. D.



AVANT-PROPOS

Nous voulons essayer de retracer l'histoire des luttes, opiniâtres et des nombreux procès, soutenus par l'Université de Paris contre la Société de Jésus, pour la défense de ses droits et privilèges en matière d'enseignement et de collation des grades, pendant le xvi^e et le xvii^e siècle.

L'Université de Paris a été appelée à juste titre la mère et le modèle de toutes les autres Universités. Ses écoles ont jeté, dès le xii^e siècle, un éclat incomparable. « Et certes, dit Étienne Pasquier ¹, qui voudra repasser par toutes les Universités de l'Europe, il n'en trouvera une seule au parangon de cette-cy, laquelle nous pouvons dire que, tout ainsi que du cheval de Troye, sortirent innombrables princes et braves guerriers, aussi nous a-t-elle produit une infinité de grands personnages, dont la postérité bruira tant que le monde sera monde. »

Cependant, sous l'ancienne monarchie, la France a connu d'autres écoles que celles des Universités. De tout temps, les congrégations religieuses ont combattu avec ardeur, pour avoir leur part dans l'enseignement de la

1. *Recherches*, liv. III, chap. xxix.

jeunesse. De tout temps aussi, l'Université de Paris a opposé une vive résistance aux prétentions des ordres religieux; elle n'a jamais consenti, de son plein gré, à partager ses droits avec des corporations rivales ou ennemies. Les ordres de Saint-Dominique et de Saint-François n'ont pas reçu d'elle, au XIII^e siècle, un accueil plus bienveillant que les compagnons d'Ignace de Loyola et les disciples du cardinal de Bérulle, au XVI^e et au XVII^e siècle.

La querelle de l'Université et des Jésuites a été, plus que toute autre, féconde en péripéties diverses, en alternatives de succès et de revers, de victoires éclatantes suivies de catastrophes regardées comme irréparables, bientôt effacées elles-mêmes par des triomphes inattendus. Rarement deux adversaires ont déployé plus d'efforts, plus de persévérance, plus d'habile ténacité et de patience infatigable.

Il n'y a pas lieu d'en être surpris, lorsque l'on connaît la prodigieuse fortune et les destinées si instables de cette célèbre Société de Jésus, comblée des privilèges des papes, reçue avec défiance dans la plupart des États de l'Europe, chassée de France sous Henri IV, puis rétablie par ce grand roi, brisant tous les obstacles que lui suscitaient de puissants ennemis, arrivant peu à peu à la domination et disposant, grâce à ses confesseurs de rois, des faveurs de presque toutes les cours, expulsée enfin avec un tel éclat et un tel retentissement que sa chute pouvait paraître cette fois définitive et irrémédiable. Et néanmoins cette vivace Société est toujours debout! et toutes les questions que nos ancêtres agitaient autrefois à son sujet, nous les agitions encore aujourd'hui.

C'est ce qui fait qu'il est si difficile de parler des Jésuites, sans être aussitôt taxé de partialité : tantôt ce sont des apologies et des panégyriques, tantôt des satires et des pamphlets, deux écueils également funestes pour la vérité

historique. Le mal vient de ce que l'on se préoccupe trop souvent de rechercher dans le passé des arguments en faveur de certaines opinions, pour fournir un nouvel aliment aux polémiques de notre temps.

Serons-nous plus heureux, et parviendrons-nous à éviter des dangers, auxquels tant d'autres n'ont pu se soustraire? Au risque de nous flatter, nous croyons pouvoir l'espérer, si l'on ne nous demande que de faire preuve d'une scrupuleuse exactitude dans les faits rapportés et d'une inaltérable bonne foi dans nos appréciations.

Sans doute l'esprit et les tendances de la Compagnie de Jésus sont loin de nous agréer, pourquoi le dissimuler? Mais il n'est pas nécessaire, ce nous semble, pour arriver à l'impartialité, d'abdiquer entièrement ses préférences, de se dépouiller de toute sympathie, de rester indifférent à l'issue de la lutte engagée. Le devoir commande et il suffit de préserver son cœur des passions déchaînées des deux côtés, sa raison des préjugés mis en vogue par l'aveuglement ou l'esprit de parti.

M. de Rémusat a exprimé, avec autant de vérité que de finesse, les sentiments dont nous voulons nous inspirer dans le cours de notre travail. « Il est toujours possible, dit-il ¹, d'apprécier un adversaire, même au moment qu'on l'attaque, de distinguer ce qu'il peut y avoir de vérité dans ses erreurs, d'habileté dans sa conduite, de dévouement dans ses actions. Le propre d'une raison faible et basse est de méconnaître tout ce qui ne la flatte point. Il y a un noble plaisir à juger avec sincérité ce qui gêne et ce qui déplaît. »

1. PASSÉ ET PRÉSENT, *Du choix d'une opinion.*

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

ET LES JÉSUITES

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ

L'Université de Paris se forme, vers la fin du x^e siècle, par la réunion des maîtres de l'école Notre-Dame avec ceux des écoles établies sur la montagne Sainte-Geneviève. — Les privilèges accordés par les papes permettent aux écoles de Paris de s'affranchir de l'autorité du chancelier de Notre-Dame et de s'organiser en corporation indépendante. — Les Nations, les Facultés, le recteur. — Les rois accordent à leur tour des privilèges à l'Université. — Distinction fondamentale entre les séculiers et les réguliers, et luttes de l'Université contre les ordres Mendiants au xiii^e siècle. — Institution des collèges. — Les grades dans la Faculté des arts : baccalauréat, licence et maîtrise.

Avant d'entrer dans les développements que comporte l'histoire des luttes soutenues par l'Université de Paris contre les Jésuites, nous ne pouvons nous dispenser de remonter jusqu'aux origines de l'Université, de rappeler quels étaient ses privilèges, de décrire son organisation, de jeter enfin un coup d'œil rapide sur l'institution des collèges et la collation des grades.

Suivant une tradition, dont l'histoire a depuis longtemps fait justice, mais qui est encore chère à l'Université moderne, le fondateur de l'Université de Paris ne serait autre que l'empereur Charlemagne ¹. Le savant et judicieux Pasquier a fait le premier la lumière sur ce point important. Il fallait presque du courage, au xvi^e siècle, pour attaquer ouvertement une croyance devenue

1. Les lycées et collèges de Paris célèbrent tous les ans la fête de la Saint-Charlemagne.

l'objet d'un véritable culte et passée, pour ainsi dire, à l'état de dogme. « La commune opinion, dit Pasquier, va à l'empereur Charlemagne, et de croire le contraire, c'est estre hérétique en l'histoire ¹. »

Pasquier démontre qu'il ne convient pas plus d'attribuer à Charlemagne la fondation de l'Université qu'il n'est juste de lui attribuer l'institution du Parlement et des douze pairs de France. « Mon opinion doncques, ajoute-t-il, est que ceste Université commença de jeter ses premières racines sous Louis septiesme, et de les espandre grandement sous le règne de Philippes Auguste son fils... Non toutesfois que ceste Université ait été fondée tout d'un coup, non plus que le Parlement ni les douze Pairs, mais comme Dieu resveille les esprits sur un sujet en un temps plus qu'en un autre, il semble que les lettres vers cette saison commengassent à se desgourdir ². »

Il n'est pas possible d'assigner à la naissance de l'Université de Paris une date rigoureusement exacte. Le temps, cet auxiliaire indispensable de toutes les grandes institutions, a exercé ici une action d'autant plus décisive qu'elle était plus lente et plus insensible. Les bulles des papes et les ordonnances des rois de France, qui, pour la première fois, au commencement du XIII^e siècle, font mention de l'Université, en supposent nécessairement l'existence : elles se bornent en effet le plus souvent à reconnaître ou à confirmer les privilèges dont jouissait déjà la plus célèbre des corporations enseignantes. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que les écoles de Paris se sont établies et développées dans le cours du XII^e siècle, qu'elles ont adopté des règles communes et formé un seul corps dans les premières années du XIII^e siècle. Telle est d'ailleurs l'opinion que s'accordent à soutenir M. Thurot et le P. Denifle ³.

Au XII^e siècle, un mouvement extraordinaire agite tous les esprits : les nations de l'Occident, obéissant aux inspirations de l'enthousiasme religieux, s'engagent dans les croisades et se

1. *Recherches*, liv. IX, chap. III.

2. Pasquier dit encore, au liv. IX, chap. V : « Nous devons, à mon avis, tous estimer que l'Université de Paris n'a été jetée en moule tout d'un coup. »

3. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*, pages 3 à 18. — *Die Universitäten des Mittelalters*, von P. Heinrich Denifle, t. I, p. 131. Berlin, 1883, in-8°.

précipitent vers la Terre-Sainte; les communes de France et d'Italie s'affranchissent et proclament leur indépendance; dans toutes les villes s'organisent de puissantes corporations de métiers. En même temps se produit à Bologne et en Italie la renaissance de l'étude du droit romain, tandis que se manifeste au nord de la France et à Paris le grand mouvement intellectuel qui doit aboutir à la philosophie scolastique.

Jusque-là, l'Église seule a été en possession des écoles; elle seule a distribué l'enseignement à la jeunesse, dans les monastères et dans les chapitres des églises cathédrales.

On sait de quel éclat ont brillé les écoles monastiques et quel asile assuré elles ont offert aux lettres aussi bien qu'à la religion, dans ces temps misérables où l'ignorance et la barbarie semblaient dominer le reste du monde. Et cela se comprend aisément : les portes du cloître ne s'ouvraient pas seulement devant ceux qui venaient y chercher le repos, les loisirs de l'étude ou les rigueurs d'une pénitence austère. Le froc du moine exerçait encore un attrait irrésistible sur ceux qui, tout en renonçant au monde en apparence, n'en caressaient pas moins au fond de leur cœur les flatteuses espérances de l'ambition. L'Église gouvernait le monde et bien souvent la vie monastique n'était qu'une préparation à la vie politique. Aussi, pendant plusieurs siècles, la plupart des papes et un grand nombre d'évêques ont-ils trouvé dans les monastères la route des honneurs et de la fortune.

Les écoles instituées auprès des églises cathédrales n'ont jamais été aussi florissantes que celles des monastères. « La célébrité de ces écoles dépendait uniquement de la capacité du maître qui était chargé d'y enseigner. L'école gagnait et perdait avec un maître habile ses élèves et sa réputation ¹. »

L'église cathédrale de Paris possédait, elle aussi, une école qui était placée sous la surveillance du chancelier du chapitre. Mais, jusqu'au XII^e siècle, rien ne faisait prévoir que cette école jetterait bientôt un tel éclat qu'elle éclipserait toutes les autres. Guillaume de Champeaux et Abélard furent les premiers qui, par leur controverses sans fin sur la question des *universaux*, dont le bruit retentit jusqu'au fond des provinces les plus recu-

1. Thurot, *loc. cit.*, p. 4.

lées, attirèrent autour de leurs chaires un nombreux concours d'écoliers de toutes les nations.

Ce fut sur le versant septentrional des hauteurs de Sainte-Geneviève qu'Abélard posa sa tente pour soutenir la lutte contre Guillaume de Champeaux et l'école de Notre-Dame. Ses disciples le suivirent en foule; et sa parole, comme par une sorte d'enchantement, peupla les clos jusque-là déserts de la montagne. « Cette colline, dit M. de Rémusat ¹, destinée à devenir le Sinaï de l'enseignement universitaire, était alors l'asile où se réfugiait l'esprit d'indépendance, le poste où se retranchait l'esprit d'agression contre l'autorité enseignante. Des écoles privées, plutôt tolérées qu'autorisées par le chancelier de l'église de Paris, s'ouvraient aux auditeurs innombrables que ne pouvaient contenir ou satisfaire les écoles de la cité. »

Peu à peu les maîtres des écoles établies sur la montagne Sainte-Geneviève s'unirent aux maîtres de l'école de Notre-Dame et formèrent l'Université de Paris. On a donc eu raison de dire que l'Université n'a été créée ni constituée par aucun pouvoir, que les rois et les papes ont été ses patrons et non ses fondateurs. Suivant l'heureuse formule de M. Thurot, elle est née du besoin que les hommes qui cultivent leur intelligence ont de se rapprocher ².

Abélard semble avoir communiqué aux écoliers du XII^e siècle son ardeur pour l'étude de la dialectique, sa passion pour la dispute et l'enseignement. Ceux-ci avaient à peine étudié qu'ils montaient dans la chaire doctorale, impatients de conquérir ce glorieux titre de maître qu'Abélard avait entouré de tant d'éclat. De là des excès de subtilité et une sophistique puérile qui devaient déshonorer la scolastique. De là aussi des nouveautés philosophiques et théologiques qui menaçaient la pureté de la foi. Pour conjurer ces périls, le chancelier de Notre-Dame voulut imposer son autorité aux maîtres des écoles de Paris, en obligeant tous ceux qui voulaient enseigner à lui en demander l'autorisation. N'était-il pas le délégué de l'évêque en matière d'enseignement? Et, à ce titre, n'avait-il pas le droit de soutenir qu'on ne pouvait

1. *Abélard*, t. I, p. 24. Ladrangé, 1843.

2. Thurot, *loc. cit.*, p. 3.

pas plus ouvrir une école dans l'étendue du diocèse sans son autorisation préalable, qu'on ne pouvait prêcher sans l'autorisation de l'évêque? C'est ce qu'on appela la licence, *licentia docendi*. Vers 1173, le chancelier de la cathédrale exerçait déjà ce droit : en effet, le pape Alexandre III permit alors au chancelier Pierre le Mangeur de recevoir de l'argent pour conférer la licence ¹.

Mais le chancelier ne tarda pas à abuser de ses prérogatives. Il en arriva à ne tenir aucun compte des recommandations des maîtres et à n'accorder la licence qu'en imposant des serments conformes à ses intérêts personnels. Les maîtres de Paris comprirent alors la nécessité de résister au chancelier et de s'unir par des liens plus étroits. Ils tournèrent leurs regards vers le Souverain Pontife et lui demandèrent protection. Quoi de plus naturel? Les papes étaient les arbitres reconnus de toutes les questions relatives à l'enseignement; suivant l'expression des auteurs de l'*Histoire littéraire* ², ils étaient comme les ministres de l'instruction publique de toute la chrétienté!

Innocent III n'oublia pas qu'il avait étudié dans les écoles de Paris. Il accueillit avec faveur les plaintes qui lui étaient adressées, autorisa les maîtres à se faire représenter par un syndic et à s'imposer, sous la foi du serment, l'obligation d'observer les règlements qui leur paraîtraient convenables (1209) ³. C'était leur permettre de s'organiser en une véritable corporation, *universitas*. L'Université comme corps enseignant s'appelle encore *Studium Parisiense*, mais on ne la désignera plus bientôt que sous le nom d'*Universitas Parisiensis*, pris absolument et sans aucun sous-entendu ⁴.

Grâce au précieux appui d'Innocent III, les maîtres des écoles de Paris obtinrent le redressement de nombreux abus : il fut fait défense au chancelier de refuser la licence à ceux que les maîtres lui recommanderaient, et le légat Robert de Courçon sanctionna de son autorité les règlements d'études établis par les maîtres (1215). Les pouvoirs des chanceliers de Notre-Dame sur l'Université étaient désormais des plus restreints; et encore furent-ils

1. Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 370.

2. Tome XXVIII, p. 312.

3. Du Boulay, t. III, p. 24 et 52.

4. Du Boulay, t. III, p. 366. — Thurot, p. 11.

obligés de les partager avec les chanceliers de Sainte-Geneviève, dont la juridiction s'étendait sur les écoles de la montagne.

La faveur de Grégoire IX et d'Innocent IV termina l'œuvre si bien commencée par Innocent III. En 1231, Grégoire IX obligea le chancelier de la cathédrale à prêter serment, lors de son installation, devant des maîtres chargés de représenter la corporation, et arma l'Université du redoutable privilège de suspendre les cours et les sermons, si l'on refusait de lui rendre justice ¹. Enfin l'Université obtint d'Innocent IV le droit d'avoir un sceau qui lui fût propre (1246) ²; ce droit était le signe et la garantie d'une complète indépendance.

Ainsi la protection des papes a seule permis à l'Université de s'organiser en corporation, pendant la dernière moitié du XIII^e siècle. Il est curieux d'observer que, trois siècles plus tard, la Société de Jésus, dont nous avons à raconter les luttes contre cette même Université, sera elle aussi redevable à la papauté de son existence et de ses privilèges.

Quoi qu'il en soit, vers 1250, on voyait déjà formés et rapprochés les éléments des sept corporations distinctes, dont la réunion constituait l'Université de Paris, c'est-à-dire les quatre Nations de la Faculté des arts et les trois Facultés supérieures de théologie, de décret et de médecine.

Chacune de ces sept corporations était publiquement reconnue, possédait sceau, coffre commun et droit de se donner des statuts. Chaque Nation avait à sa tête un procureur, et chacune des trois Facultés supérieures un doyen. La Faculté des arts tout entière était gouvernée par le recteur, qui était en même temps le chef reconnu de toute l'Université.

Les corporations ou compagnies retenaient le pouvoir effectif par devers elles et ne déléguaient à leurs chefs qu'une autorité purement honorifique. Dans les assemblées particulières, elles élaboraient et votaient elles-mêmes les règlements, établissaient les recettes et les dépenses, nommaient directement tous leurs officiers. Par mesure de prudence, les fonctions électives n'étaient jamais de longue durée : le recteur ne restait en charge que

1. Du Boulay. t. III, p. 140-141.

2. Denifle, *loc. cit.*, p. 78. — *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. X, p. 215.

trois mois, et les procureurs des Nations furent d'abord nommés pour un mois seulement.

Les étudiants étaient exclus de toutes les assemblées. Il fallait être maître ès arts pour participer aux délibérations de la Faculté des arts, et docteur pour être admis aux délibérations des autres Facultés. L'Université de Paris était donc une république fédérative de maîtres ou de professeurs, et non pas une république d'étudiants.

Les assemblées générales se tenaient ordinairement dans le cloître des Mathurins; elles étaient convoquées et présidées par le recteur, qui exposait le sujet de la délibération. Les sept compagnies en délibéraient à part, puis se réunissaient de nouveau pour faire connaître leur avis par l'intermédiaire des doyens et des procureurs. Chaque Nation et chacune des Facultés ne comptaient que pour une voix.

Le mode de votation n'était pas uniforme dans les diverses corporations. Le vote par tête était en vigueur dans les Facultés de théologie, de décret et de médecine, aussi bien que dans les assemblées des Nations. Mais dans la Faculté des arts, chaque Nation, quel que fût le nombre de ses membres, n'avait qu'un suffrage à exprimer. C'est là une disposition commune à tous les états fédératifs, destinée à maintenir l'harmonie et l'équilibre entre les éléments inégaux et hétérogènes qui les composent ¹.

Ce caractère essentiellement fédératif de la constitution de l'Université sera pour elle une cause d'infériorité le jour où elle aura à repousser les assauts des Jésuites contre ses privilèges. Tandis que ses adversaires, obéissant aveuglément aux ordres de chefs inspirés par une pensée immuable, lutteront avec un ensemble parfait, l'Université verra le plus souvent ses efforts entravés, son action affaiblie par les divisions, les intrigues et les intérêts particuliers de chaque corporation.

L'élection du recteur était une élection à deux degrés, à laquelle prenait seule part la Faculté des arts. Un électeur ou *intrans* était désigné par chacune des quatre Nations, dans l'église de Saint-Julien le Pauvre. Les intrants devaient entrer aussitôt en conclave, comme leur nom l'indique, et s'entendre sur le choix du nouveau recteur avant la fin du jour. « Dès que

1. Thurot, *loc. cit.*, p. 18 à 25.

les intrants avaient proclamé leur élu, celui-ci était inauguré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, par son prédécesseur qui lui mettait le béret sur la tête, la mante fourrée d'hermine sur les épaules, et en écharpe un sac de velours où était le sceau de l'Université avec les clefs de la caisse commune. Alors un jeune homme, dont l'unique fortune était souvent l'habit qu'il avait sur le corps, devenait non seulement l'arbitre de ses consorts, mais encore un personnage important dans l'Etat. S'il était appelé au Parlement, il siégeait à côté des barons; s'il mourait dans l'exercice de ses fonctions, il était enterré à Saint-Denis, avec les rois; si les privilèges du corps avaient été violés, il pouvait suspendre à la fois les exercices scolaires et la prédication, c'est-à-dire jeter l'émeute dans la ville et le trouble dans les consciences ¹. »

Si la royauté française n'a joué aucun rôle dans l'organisation et les premiers développements de l'Université de Paris, cela tient aux règles de droit public qui dominaient la société au moyen âge. A la cour de Rome était réservé le droit exclusif de réglementer tout ce qui se rapportait à l'enseignement. C'est ce qui explique que, jusqu'au xvi^e siècle, la puissance royale soit restée à peu près étrangère à toutes les réformes, que les papes ou leurs légats furent amenés à introduire dans l'Université par suite des transformations continuelles imposées par l'action du temps. Sans doute le cardinal d'Estouteville consentit à élaborer le célèbre statut de 1452, de concert avec huit commissaires royaux choisis par Charles VII au sein du Parlement; mais ce fut au nom du cardinal-légit seulement qu'eut lieu la promulgation du statut de réforme ².

Ce n'est pas à dire cependant que les rois fussent indifférents au sort de l'Université : ils lui ont souvent donné, au contraire, des preuves signalées de leur zèle et de leur protection. Rappelons le célèbre privilège de Philippe-Auguste, de l'an 1200, qui permettait aux maîtres et étudiants de Paris d'échapper à la juridiction criminelle du prévôt, pour être soumis à l'officialité. On sait à quelle occasion intervint cet acte, le plus ancien de

1. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 56.

2. Du Boulay, t. V, p. 577. — Crévier, *Histoire de l'Université*, t. IV, p. 171.

ceux qui sont parvenus jusqu'à nous concernant l'Université ¹. Une rixe violente avait éclaté entre les écoliers et les bourgeois de Paris; le prévôt s'était mis à la tête des bourgeois, et, dans un combat sanglant, plusieurs étudiants avaient été tués. Les maîtres de l'Université demandèrent une réparation éclatante. Le roi, craignant de voir maîtres et écoliers désertir la ville de Paris et porter ailleurs la gloire des études, condamna le prévôt à une prison perpétuelle, défendit aux juges laïques d'instruire désormais aucun procès criminel contre les écoliers et ordonna qu'à l'avenir chaque nouveau prévôt jurerait de respecter leurs droits et immunités : jusqu'en 1592, les prévôts de Paris prêtèrent ce serment.

Ce fut surtout à la fin du treizième siècle et pendant le quatorzième, que les rois comprirent de quel secours pouvait leur être l'Université dans leurs luttes contre les papes et contre la féodalité. Ils lui prodiguèrent dès lors les encouragements et la comblèrent de privilèges en matière d'impôts. En vertu des ordonnances de 1295, 1297 et 1303, les membres de l'Université furent exempts de toute charge personnelle, comme taille et péage, à Paris, à l'aller et au retour. Leurs biens ne purent être saisis, ni leurs revenus arrêtés sous aucun prétexte ². Un peu plus tard, une ordonnance du 2 mars 1338 attribua au prévôt de Paris la connaissance de toutes les causes civiles, où un membre de l'Université était intéressé contre un laïque, soit comme demandeur, soit comme défendeur ³. Enfin grâce au privilège *de non trahi extra*, qui était accordé à toutes les grandes corporations, aucun maître, aucun étudiant de l'Université ne pouvait être obligé à plaider hors de Paris ⁴.

Tel fut le prix dont Philippe le Bel et ses successeurs payèrent le concours que leur prêta l'Université dans les démêlés célèbres avec Boniface VIII et le Saint-Siège. Heureux de son triomphe sur la papauté altière des Grégoire et des Innocent,

1. L'original de cette pièce était considéré comme perdu. Il a été retrouvé aux Archives nationales M. 66^a, par le P. Henri Denifle. (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. X, p. 242.)

2. Du Boulay, t. III, p. 513 et suiv. — Crévier, t. II, p. 137 et suiv.

3. Du Boulay, t. IV, p. 256.

4. Ce privilège donna lieu à de graves abus, parce que les membres de l'Université s'avisèrent de prendre intérêt dans des causes qui leur étaient étrangères, pour les faire évoquer à Paris.

Philippe le Bel assigna aux maîtres et aux docteurs de Paris une place dans ses conseils et dans les États généraux de Tours, où se décida le sort des Templiers (1308). Désormais l'Université, oubliant les nombreux privilèges qu'elle tenait de la faveur des papes, se tourna de plus en plus vers les rois de France et rechercha leur protection, aimant à se dire leur *filie aînée*. Elle ne cessa de défendre, avec le plus ferme esprit de décision, l'indépendance de la couronne contre les prétentions excessives ou surannées des pontifes romains, et fut mêlée à tous les conflits de l'ordre civil contre l'ordre spirituel, de l'autorité laïque contre l'autorité ecclésiastique.

Une fois entrée dans cette voie, l'Université se plaît à la parcourir ; elle n'attend plus d'être consultée pour délibérer sur la conduite des papes et des rois, s'immiscer dans le gouvernement de l'Église et de l'État, diriger les conciles et envoyer des ambassadeurs aux nations étrangères. On retrouve son action et son influence dans toutes les affaires publiques du temps ; elle dirige l'opinion et exerce sur les esprits une espèce de souveraineté, qui était alors incontestée et qui nous paraît fabuleuse aujourd'hui. — « Elle crût grandement en autorité, dit Pasquier ¹, tant par le schisme de trente-huit ans qui régna en l'Église depuis le trépas de Grégoire onzième jusqu'à Martin cinquième, que par les troubles et divisions qui furent en France entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne : pour le premier faisant vraiment ce qu'elle devait ; et au second, abusant de l'autorité qui lui était sous main baillée par les chefs de parti. »

Mais lorsque les grandes luttes sont terminées, après la victoire, les princes qui ont appelé l'Université à leur secours savent fort bien lui faire entendre qu'ils n'ont plus besoin de ses services et qu'elle ait à retourner à ses écoliers et à ses livres. « Le gouvernement royal une fois affermi par Charles VII, par Louis XI, elle perd cette puissance, utile conquête sur la suprématie romaine, sur la prélature, sur la noblesse, et qui n'en était pas moins une puissance irrégulière. On s'étonne même qu'elle conserve jusqu'au règne de Louis XII le droit de cessation, ce droit exorbitant de suspendre à volonté, pour se faire obéir, les leçons

1. *Recherches*, liv. III, chap. XXIX.

des auditoires, les sermons des paroisses : tant on garda longtemps l'habitude du respect pour sa vieille autorité ! »

Nous verrons, dans le cours de ce travail, que les procès de l'Université de Paris contre les Jésuites furent plaidés et jugés, pour la plupart, devant le parlement de Paris. Ce ne fut qu'en vertu des lettres patentes données par Charles VII à Chinon, le 27 mars 1446, que le Parlement fut investi du droit de juger les causes de l'Université et de ses suppôts. Jusque-là, l'Université, comme corps, prétendait être jugée par le roi en personne. « Ceux de ladite Université, disent les lettres patentes ², en grand contumacement et mépris de nous et de notre justice souveraine, disant que notre cour ne autres quelconques, fors nous en notre personne, ne pouvaient connaître des causes et affaires de ladite Université, et qu'ils n'étaient en rien sujets de notre cour de parlement..... pourquoi, nous, les choses dessusdites considérées, et que notredite cour de parlement est souveraine, à laquelle tous ceux de notredit royaume sont sujets, et aussi que pour les grandes et hautes affaires de notre royaume, en quoi sommes continuellement occupés, ne pouvant vaquer ne entendre en notre personne, et ouïr discuter et décider querelles, causes, négoes et questions de notredite fille l'Université de Paris, ne des suppôts d'icelle, et que de moult que celles de ladite Université notredite cour de parlement connaît, décide et détermine de jour en jour, et en laquelle est faite justice à chacun, sans acception de personnes..... Avons ordonné et ordonnons que vous connaissiez et déterminiez *les causes, querelles et négoes de notredite fille l'Université et des suppôts d'icelle*, tout ainsi que ferions en notre propre personne, si présens étions. »

L'Université était-elle un corps laïc ou ecclésiastique ? Pour résoudre cette question longtemps controversée, il faut distinguer entre les époques et surtout entre les diverses compagnies ³.

1. *Histoire littéraire de la France au XIV^e siècle*. Discours sur l'état des lettres par Victor Leclerc, 2^e édition, t. I, p. 299.

2. Du Boulay, t. V, p. 539.

3. La question avait un intérêt au sujet des bénéfiques placés sous le patronage de l'Université ; celle-ci revendiquait comme plus avantageux pour elle les privilèges du patronage laïc, et le Parlement les lui reconnut définitivement en 1667. — Crévier, t. V, p. 352.

Toutes les Facultés n'admettaient pas indistinctement dans leur sein les laïcs et les ecclésiastiques. C'est ainsi que les laïcs étaient seuls admis dans la Faculté de médecine, tandis que la Faculté de théologie était uniquement composée d'ecclésiastiques séculiers et réguliers. Quant à la Faculté des arts, composée en grande partie de laïcs, elle admettait bien les ecclésiastiques séculiers, mais elle excluait rigoureusement les réguliers.

Cette dernière distinction entre séculiers et réguliers a une importance capitale. Il ne faut jamais la perdre de vue si l'on veut avoir une idée exacte de la constitution et de l'esprit général de l'Université. Les maîtres de Paris établirent de bonne heure en principe, et comme une loi fondamentale, que leur corporation serait fermée aux religieux de tout ordre. Suivant la remarque de M. Quicherat, cela était de toute raison. Une république ne peut pas s'incorporer les sujets d'une monarchie absolue, et quoi de plus absolu que l'empire d'une règle monastique à l'égard des personnes qui la professent?

Si l'Université consentit à admettre les réguliers dans la Faculté de théologie, contrairement à cette loi fondamentale, ce ne fut pas de son plein gré : elle ne céda sur ce point aux assauts des religieux Mendians qu'après une lutte vigoureuse, qui la conduisit à deux doigts de sa perte. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de retracer une esquisse rapide de cette grande lutte, qui présente de si frappantes analogies avec la longue querelle des Jésuites et de l'Université.

L'étude de la théologie s'imposait comme une impérieuse obligation aux ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, qui étaient destinés, dans l'esprit de leurs fondateurs, à enseigner la religion par la prédication et à diriger les consciences par la confession. L'éclat des études théologiques dans l'Université de Paris devait les séduire et les attirer. Ils y furent d'abord accueillis avec bienveillance ; et ils profitèrent avec beaucoup d'habileté d'une dispersion de l'Université, en 1229, pour obtenir l'autorisation d'avoir une chaire de théologie dans leur couvent.

Par une singulière rencontre, à peine fondés, les deux nouveaux ordres religieux comptèrent dans leurs rangs une foule d'hommes éminents par leur science et leurs vertus : les Dominicains Rolland de Crémone, Albert le Grand, Hugues de Saint-Cher, saint Thomas, et les Franciscains Alexandre de Halès, saint

Bonaventure et Roger Bacon. Ces maîtres illustres furent placés à la tête des nouvelles écoles, que les Mendians rendirent publiques et accessibles aussi bien à leurs religieux qu'à tous ceux qui voulaient profiter de leurs leçons.

L'Université ne tarda pas à prendre ombrage des progrès de tels rivaux. Elle redoutait de voir l'enseignement de la théologie passer d'une manière prépondérante au pouvoir des réguliers; et ce n'était pas sans raison, si l'on songe que les religieux du Val des Écoliers, les Cisterciens, les Prémontrés et les Trinitaires avaient envahi les chaires de théologie, à la suite des Mendians. L'Université s'en indignait et adressait une lettre de protestation à tous les prélats. « Ce partage si inégal, disait-elle, est en même temps nuisible aux études et injuste : nuisible aux études, parce qu'il ôte aux étudiants le plus puissant de tous les aiguillons, qui est l'espérance de parvenir à l'état de professeur; injuste, parce que nous sommes séculiers dans l'origine et que les réguliers viennent nous enlever l'héritage de nos pères ¹. »

Pour faire cesser cette situation, l'Université rendit, en 1252, un décret aux termes duquel chaque collège de réguliers était réduit à une seule chaire publique de théologie, sans toutefois porter aucune atteinte à la libre instruction des religieux dans l'intérieur du cloître. Les Dominicains refusèrent de se soumettre à cette décision si modérée. Ils maintinrent avec hauteur toutes leurs prétentions, et, à la suite d'incidents qui firent dégénérer le débat en querelle violente, ils furent retranchés du corps de l'Université!

L'affaire fut portée en cour de Rome, instruite et plaidée avec une animation extraordinaire. L'Université envoya au pape une députation, à la tête de laquelle fut placé le savant et intrépide Guillaume de Saint-Amour. Mais il était aisé de prévoir que les Mendians sortiraient victorieux de la lutte engagée. Le Saint-Siège n'était-il pas trop intéressé au triomphe des réguliers, qui lui étaient directement et étroitement soumis, parmi lesquels il recrutait ses agents les plus dévoués? Jusqu'à la fondation des Jésuites, l'ordre de Saint-Dominique, l'Inquisition aidant, n'a-t-il pas été le principal et le plus puissant auxiliaire des papes?

Le zèle, l'habileté, les efforts de Guillaume de Saint-Amour et

1. Crévier, t. I, p. 396.

de ses collègues devaient rester inefficaces contre l'invincible penchant de la papauté pour les Mendians. La fameuse bulle d'Alexandre IV, *Quasi lignum vite* (1255), donna gain de cause aux moines sur tous les points contestés et imposa leur rétablissement. L'Université, se voyant placée dans l'alternative cruelle d'une résistance pleine de périls ou d'une soumission humiliante, aima mieux se dissoudre. Mais cette détermination désespérée ne dissimulait qu'un habile subterfuge destiné à soustraire le corps universitaire à l'exécution des décisions souveraines de la cour de Rome.

La lutte fut bientôt reprise avec acharnement de part et d'autre.

Ce fut de guerre lasse que l'Université reçut dans son sein les religieux Mendians, qui avaient obtenu de l'inépuisable bienveillance d'Alexandre IV jusqu'à quarante bulles en leur faveur. Mais, dans la pratique, elle leur retira peu à peu tout le fruit de leur victoire. C'est ce dont témoigne Crévier : « Aujourd'hui et depuis longtemps, dit-il ¹, le pouvoir d'enseigner dont jouissent les réguliers, est renfermé dans leur maison, et ils n'admettent à leurs leçons ni séculiers, ni même religieux des autres ordres. Dans les licences de théologie, le nombre de sujets que peut fournir chaque ordre de Mendians est fixé, et il ne leur est pas permis de le passer. Dans les délibérations des docteurs, deux seulement de chaque famille de religieux Mendians jouissent du droit de suffrage. Enfin jamais aucun régulier ne peut posséder la dignité ni faire fonction de doyen. Ces précautions sont sages; elles marquent de la prudence et non du ressentiment. »

La lutte soutenue par l'Université de Paris contre les Mendians ne fit pas obstacle à sa prospérité; elle n'en continua pas moins à être le centre du grand mouvement intellectuel de l'Europe. On allait étudier la médecine à Salerne, le droit à Bologne et à Orléans, mais c'est à Paris qu'on venait de toutes les parties du monde apprendre les arts libéraux et surtout la théologie, cette science suprême dont les autres n'étaient que la préparation. « C'est un spectacle trop peu remarqué dans l'histoire, dit M. Vic-

1. T. I, p. 465.

tor Leclere ¹, que cette multitude qui, à travers la guerre, la peste, tous les fléaux, s'en vient chercher l'étude et le savoir, et qui, de près ou de loin, veut avoir appartenu à la grande Université. Il y avait là une illusion peut-être, mais les plus instruits, les plus habiles auraient cru qu'il leur eût manqué quelque chose, s'ils ne se fussent mêlés à la foule des étudiants de Paris. »

Et certes, il fallait que l'ardeur qui poussait les esprits vers l'étude fût bien grande; car presque tous ces étudiants étaient condamnés à mener à Paris une existence misérable : ils étaient pauvres et réduits à mendier ou à s'employer aux services les plus bas, comme balayer, ramasser les ordures, pour gagner de quoi vivre et étudier. Dans leur intérêt, on avait établi une *taxe des loyers*, et les papes étaient allés jusqu'à régler par des bulles les contestations soulevées à ce sujet ². Ce n'était pas assez. Des prélats, des princes, des personnes nobles ou riches fondèrent des collèges, c'est-à-dire des lieux d'asile où les pauvres écoliers d'une même province, d'un même diocèse, désignés sous le nom de *boursiers*, étaient appelés à recevoir gratuitement le gîte et la nourriture pendant la durée de leurs études.

Le premier et le plus célèbre de ces collèges, la Sorbonne, fut fondé par Robert de Sorbon, dès le mois de février 1257 ³; il était exclusivement consacré à la théologie. Vinrent ensuite le collège d'*Harcourt*, qui date de 1280; le collège de *Navarre*, fondé en 1305, par la femme de Philippe le Bel, Jeanne, reine de Navarre et comtesse de Champagne, où trouvèrent place vingt boursiers pour la grammaire, trente pour la dialectique, vingt pour la théologie. Enfin, on vit se grouper rapidement, durant le xiv^e siècle, dans les rues de la montagne ou des environs, une foule d'autres collèges créés sur les mêmes modèles et dans les mêmes vues : citons seulement ceux de *Presles*, de *Montaigu*, de *Narbonne*, du *Plessis*, de *Bourgogne*, de *Boncour*, sans oublier *Dormans-Beauvais*, destiné à devenir si florissant dans la suite, sous la direction de Rollin et de Coffin.

Les boursiers étaient conduits, sous la surveillance d'un maître,

1. *Histoire littéraire de France au xiv^e siècle*, t. I, p. 270.

2. Du Boulay, t. III, p. 143 et 160.

3. Le P. Denifle a retrouvé l'acte original de fondation aux Archives nationales, S, 6213, n^o 85. — Voy. *Mémoires de la Société de l'Histoire de France*, t. X, p. 244 et suiv.

aux écoles de la rue du Fouarre, où ils rencontraient accroupis sur la paille, en signe d'humilité, les autres écoliers qui vivaient hors des collèges, livrés à eux-mêmes, libres de tout frein et de toute discipline.

Là, les maîtres faisaient des leçons, ou, pour mieux dire, des lectures suivies de quelques explications. On ne disait pas en effet *faire un cours de morale*, mais *lire un livre de morale*; au lieu de *suivre un cours*, on disait *entendre un livre* (*audire, legere librum*). Les traités d'Aristote compris dans l'*Organon* étaient le principal objet de cet enseignement qui tendait surtout à former des logiciens ¹. On regardait la logique comme l'art des arts, la science des sciences; elle tenait dans l'éducation du moyen âge la même place que la rhétorique dans l'éducation des anciens et des modernes. Quant aux écoliers, la dispute était à peu près leur unique exercice; ils se passionnaient pour l'argumentation et le syllogisme. Ce système aiguïssait l'esprit, donnait l'habitude et la facilité de la parole; mais il sacrifiait trop souvent la raison au raisonnement, produisait des ergoteurs et des sophistes plutôt que des hommes instruits. Il avait de plus le tort grave de provoquer et de surexciter les colères des caractères violents. On crie à s'enrouer, dira plus tard un adversaire de la dialectique, l'humaniste Vivès, on se prodigue les grossièretés, les injures, les menaces. On en vient même aux coups de pied, aux soufflets, aux morsures. La dispute dégénère en rixe et la rixe en combat.

Il est vrai que les mœurs du temps suffisaient à expliquer cet esprit de brutalité. Nous nous faisons difficilement une idée aujourd'hui de l'indiscipline, de la turbulence, des instincts pervers des étudiants du moyen âge. S'il y avait parmi eux des écoliers sérieux et pleins d'ardeur, penchés sur les gloses de la Bible ou d'Aristote, il y avait en plus grand nombre des tapageurs effrontés, qui couraient la nuit, tout armés, dans les rues de la capitale, brisaient les portes des maisons pour exercer leurs violences, remplissaient les tribunaux du bruit de leurs esclandres. Leurs querelles avec les bourgeois de Paris étaient incessantes, et le Pré-aux-Cleres, où l'on voyait quelques étudiants plus graves se promener le livre à la main, méditant ou argumentant

1. Thurot, *loc. cit.*, p. 65.

dans la langue des cleres, était aussi le théâtre de scènes tumultueuses ¹.

Pour réprimer les désordres et réformer les mœurs des écoliers, on songea, au xv^e siècle, à les internier dans des pensionnats ou *pédagogies*. La Faculté des arts favorisa ce mouvement de toutes ses forces. Comme il fallait avoir fourni deux ans d'études dans l'Université de Paris avant de se présenter aux examens du baccalauréat, elle décida qu'il ne serait pas délivré de certificat d'études aux étudiants qui ne résideraient pas dans un collège, dans une pédagogie, chez leurs parents ou chez quelque membre notable de l'Université qu'ils serviraient gratuitement. En même temps les collèges commencèrent à recevoir, au même titre et aux mêmes conditions que les boursiers, tous les écoliers qui pouvaient payer pension. Malgré tout, il fut impossible de faire disparaître tout à fait les externes libres ou *martinets* : la Faculté était obligée de les tolérer, pour ne pas exclure beaucoup d'étudiants pauvres qui n'auraient pu payer leur pension dans les pédagogies ².

Ces mesures n'en exercèrent pas moins une salutaire influence. A l'indiscipline, à la sauvage barbarie des siècles précédents, on vit succéder plus d'ordre, de régularité et de douceur. On n'eut plus à déplorer ces rixes sanglantes, à la suite desquelles la montagne Sainte-Geneviève était couverte de morts et de blessés. Le pillage, le meurtre et le viol ne furent plus la distraction favorite de la jeunesse des écoles.

A la fin du xv^e siècle, la plupart des étudiants sont pensionnaires, et, par une suite naturelle, l'enseignement subit lui-même une importante transformation. Les collèges deviennent des lieux d'études; on y institue, à l'usage des boursiers et des pensionnaires, des cours particuliers, auxquels on admet les élèves logés dans les pédagogies voisines et même des externes libres. Le collège de Navarre donne le premier l'exemple, et il est limité par les collèges que l'on appelle de *plein exercice*, parce qu'ils ont un cours complet de grammaire, de rhétorique et de philosophie. Peu à peu les écoles de la rue du Fouarre sont désertées, et l'enseignement se renferme dans les collèges, du

1. Lecoy de la Marche, *La Chaire française au moyen âge*, p. 460.

2. Thurot, *loc. cit.*, p. 97.

moins en ce qui concerne la Faculté des arts. Ramus nous rapporte, dans ses *Advertissements sur la réformation de l'Université de Paris*¹, qu'il vit mourir le dernier maître qui eût enseigné dans les écoles de la rue du Fouarre. Ces écoles subsistèrent bien encore pendant le xvi^e et le xvii^e siècle, mais elles ne servirent plus guère que pour les examens du baccalauréat.

L'Université avait le privilège exclusif de conférer les grades. Les Jésuites seuls ont osé lui disputer ce privilège ou tout au moins demander à le partager avec elle. C'est ce qui nous amène naturellement à parler ici des grades institués dans la Faculté des arts, c'est-à-dire du baccalauréat, de la licence et de la maîtrise. Nous savons qu'il n'y avait d'abord d'autre grade que celui de maître, conféré par le chancelier de Notre-Dame, sous le titre de permission d'enseigner, *licentia docendi*. Les maîtres des écoles de Paris, en vue de restreindre le pouvoir absolu du chancelier, imaginèrent de faire précéder et suivre la licence de certaines épreuves, dont ils devaient être les seuls juges et qui constituèrent le baccalauréat et la maîtrise.

Le baccalauréat, qui portait à l'origine le nom de *déterminance*², ne ressemblait en rien à notre baccalauréat moderne : c'était plutôt un stage, un apprentissage de la philosophie qu'un véritable examen. Les candidats devaient justifier devant des examinateurs nommés par leurs Nations respectives qu'ils avaient suivi pendant deux ans un cours de logique à l'Université de Paris ou dans une autre Université qui n'eût pas moins de six régents. Les épreuves étaient en quelque sorte domestiques ; elles consistaient en diverses séries de disputes sur la grammaire et la logique, pour lesquelles on pouvait obtenir des dispenses. Ce grade, dit M. Thurot³, n'était pas d'un accès difficile. L'examen était souvent fait précipitamment et sans soin. D'ailleurs le régime anarchique de l'Université permettait de battre en brèche l'autorité des examinateurs ; les candidats refusés, qui ne pou-

1. *Archives curieuses de l'histoire de France*, par Cimber et Danjon, t. V, p. 134.

2. La déterminance n'était pas autre chose qu'une dispute : *determinare* ou bien *determinare questionem* signifiait poser des thèses. — Thurot, p. 43.

3. *Loc. cit.*, p. 48.

vaient les faire revenir sur leur décision par leurs prières ou leurs importunités, en appelaient à la Nation, et s'ils savaient choisir un moment où l'assemblée ne comptait que quelques membres de leurs amis, ils enlevaient tout ce qu'ils désiraient. Il n'était pas délivré de diplôme en règle aux bacheliers; on expédiait seulement des lettres testimoniales à ceux qui en faisaient la demande.

L'examen à la suite duquel on obtenait la licence paraît avoir été, sinon plus difficile, du moins plus solennel. Les conditions de cet examen ont été soumises à de grandes variations; mais il nous suffit de résumer celles qui devaient être observées à la fin du moyen âge et qui furent confirmées en 1600 par les statuts de Henri IV. On n'était admis à la licence qu'un an après avoir été reçu bachelier, et l'on devait, dans cet intervalle, avoir suivi les cours et les disputes de l'Université, qui portaient sur la dialectique, la géométrie et l'astronomie. Les candidats se présentaient soit devant le chancelier de Notre-Dame, soit devant le chancelier de l'abbaye Sainte-Geneviève, tous deux investis par le Saint-Siège du droit de conférer la licence. On appelait examen d'en bas (*inferius*) l'examen de Notre-Dame et examen d'en haut (*superius*) l'examen de Sainte-Geneviève. Les collèges envoyaient leurs élèves tantôt à l'un, tantôt à l'autre, à tour de rôle.

Chaque chancelier procédait avec l'assistance de quatre examinateurs ou tenteurs (*tentatores*), choisis parmi les maîtres des quatre Nations. Les candidats n'étaient admis que lorsqu'ils avaient obtenu la pluralité des suffrages; de telle sorte que, en définitive, c'était l'Université, par l'intermédiaire de ses examinateurs, qui jugeait et admettait dans son sein ceux qu'elle en croyait dignes. « Au reste l'examen n'était pas sévère, et les examinateurs étaient loin d'être incorruptibles. Le temps d'études suffisait pour arriver. On passait licencié, comme aujourd'hui un élève de rhétorique passe en philosophie. En 1503, le recteur se plaignait de ce que la Faculté des arts conférait les grades à des hommes d'une ignorance grossière, étrangers même aux éléments de la grammaire latine ¹. »

Le chancelier conférait le grade de licencié au récipiendaire, qui se présentait en chape à son église. Il lui donnait la bénédiction apostolique, au nom du pape : *Auctoritate apostolica... do*

1. Thurot, *loc. cit.*, p. 58.

tibi potestatem legendi, docendi, regendi, omnesque actus magistrates exercendi hic et ubique terrarum : in nomine patris, etc. Puis immédiatement après il imposait sur la tête du licencié le bonnet de maître, en récitant cette formule : *Quapropter in hujus potestatis signum hanc lauream magistralem capiti tuo impono.* C'était précisément cette dernière formalité qui constituait le titre de maître ès arts ¹.

Mais l'Université ne l'entendait pas ainsi; elle ne reconnaissait ce titre, avec les privilèges qui y étaient attachés, qu'à ceux qui se faisaient agréer par la corporation des maîtres dans un acte solennel appelé *inceptio*. Le récipiendaire devait prêter le serment de respecter les privilèges, statuts, droits, libertés et coutumes de l'Université, de la Faculté des arts et de sa Nation, quelque position qu'il occupât plus tard. Enfin, le jour qui lui était fixé, il se rendait en grande pompe aux écoles de la rue du Fouarre; le maître sous lequel il avait été licencié prononçait une harangue et lui imposait le bonnet, insigne de la maîtrise ².

1. Du Boulay, t. III. p. 449. — Taranne, *Notice historique sur les collèges de l'ancienne Université de Paris*, dans le *Journal général de l'instruction publique*, 12 et 25 mars 1845.

2. Thurot. *loc. cit.*, p. 60.

CHAPITRE II

L'UNIVERSITÉ ET LA RENAISSANCE

État de décadence de l'Université, au commencement du xvi^e siècle. — Les humanistes introduisent peu à peu l'étude des auteurs grecs et latins dans les collèges. — La réforme des études est complète au milieu du xvi^e siècle, suivant le témoignage de Rabelais, de Dolet, de Ramus. — L'indiscipline reste le fléau des collèges. — Les doctrines de Calvin pénètrent dans l'Université et soulèvent les défiances des familles catholiques.

Au xvi^e siècle, la Renaissance et la Réforme surprennent l'Université de Paris dans une période de décadence. Elle a perdu l'influence politique et religieuse qui faisait autrefois sa grandeur. A la suite des progrès incessants du pouvoir royal, ses privilèges ont été restreints, son indépendance de corporation a été presque réduite à néant. Elle n'a plus le droit de suspendre les leçons et les prédications, pour obtenir réparation de la moindre offense faite à l'un de ses membres. Le monopole exclusif de la science lui a été ravi, depuis que les papes et les rois ont multiplié les Universités nouvelles en France et en Europe. Enfin Luther et Calvin, en brisant l'unité religieuse, vont ruiner en grande partie l'autorité des sentences de sa Faculté de théologie, et lorsque s'ouvrira le concile de Trente on n'y verra figurer aucun représentant de l'Université!

Quant aux méthodes d'enseignement, elles sont encore sous l'empire de la sèche et dure scolastique. La rhétorique est négligée et même méprisée; on confond dédaigneusement sous la dénomination de *grammairiens* ou maîtres d'école tous ceux qui cultivent les belles-lettres. La maxime suivante passe en proverbe : bon grammairien, mauvais logicien. On ne fait cas que

de la dispute et de l'argumentation. « On dispute avant le diner, écrivait Vivès ¹, on dispute pendant le diner, on dispute après diner; on dispute en public, en particulier, en tout lieu, en tout temps. »

Mais la scolastique et les formules creuses du moyen âge ne résistent pas longtemps au violent assaut des humanistes, aux ironies mordantes d'Érasme, de Vivès, de Montaigne, de Rabelais, de Ramus et de tous ceux qui vont à leur suite chercher une inspiration et former leur goût dans le commerce des auteurs anciens. Avec ces brillants esprits s'ouvre une ère nouvelle dans l'histoire de l'enseignement, comme dans l'histoire des lettres. C'est le soleil de la Renaissance qui fait sentir la bienfaisante influence de ses premiers rayons, et qui, brillant bientôt de son plus vif éclat, amènera à maturité les fruits les plus doux et les plus savoureux. L'esprit humain se dégage des mille liens qui l'ont enserré jusque-là, pour se retremper, libre et rajeuni, au sein de l'antiquité. Il semble qu'un grand souffle de liberté et d'affranchissement inspire et vivifie un monde nouveau.

L'Université, endormie dans ses traditions séculaires, se montre d'abord réfractaire à la Renaissance; elle résiste à l'admiration et à l'enthousiasme qui se manifestent autour d'elle pour les auteurs grecs et latins. Il faut que François I^{er} institue et organise le Collège royal de France comme un refuge assuré et propice pour des études que l'Université s'obstine à proscrire. Guillaume Budé, Danès, Vatable, Denis Lambin, Turnèbe et Ramus illustrent les chaires de ce collège, qui peut être considéré comme la première école laïque fondée en France.

Cependant l'Université ne prolonge pas outre mesure sa résistance; elle cède peu à peu à l'envahissement des nouvelles méthodes et s'incline devant le mouvement général, qui emporte les dernières barrières élevées par l'esprit de routine. Grande assurément dut être la surprise des savants en us, des dignitaires du peuple latin, lorsqu'on leur prouva pour la première fois qu'ils n'entendaient rien au latin. « La plupart, dit M. Quicherat ², aimèrent mieux s'en rapporter à leurs diplômes, qui témoignaient du contraire. Quelques-uns seulement, par un effort de

1. *De causis corruptarum artium*, cité par M. Thurot, p. 88.

2. *Loc. cit.*, t. I, p. 151.

modestie et de bon sens, arrivèrent au sentiment de leur insuffisance, eurent le courage de désapprendre pour s'instruire de nouveau. C'est par ceux-là que le feu sacré fut allumé sur la docte montagne. En peu de temps il incendia la jeunesse. »

On a quelquefois revendiqué pour les Jésuites ou pour les écoles protestantes, au préjudice de l'Université, l'honneur d'avoir fait triompher l'éducation littéraire et humaine qui a préparé les générations du xvii^e et du xviii^e siècle¹. Mais comment n'a-t-on pas vu que les Jésuites n'ont ouvert leur collège de Clermont à Paris qu'en 1563, et ne sont arrivés sur le théâtre de la lutte qu'après la victoire complète de la réforme des études?

D'un autre côté, pourquoi se plaie à confondre les deux grands courants de la Renaissance et de la Réforme, en enrôlant parmi les « représentants de la pédagogie protestante » Le Fèvre d'Étapes, Ramus, Mathurin Cordier et Jean Sturm, qui ont été des calvinistes sans doute, mais aussi et par-dessus tout des humanistes, ne songeant nullement à établir un lien indissoluble entre leur foi religieuse et leurs méthodes d'enseignement? Ce n'est pas au sein de la Réforme que ces illustres maîtres ont puisé leur amour des belles-lettres; tout au contraire, ils sont allés de la Renaissance à la Réforme, parce qu'il y avait, dans les premiers temps, une sorte d'alliance et de connexité entre ces deux mouvements qui luttèrent l'un et l'autre contre l'autorité et devaient naturellement se prêter un mutuel appui. C'est ce qui explique que Ramus ait été assassiné comme adversaire d'Aristote et de la scolastique, tout autant que comme huguenot. Nous ne saurions oublier d'ailleurs que Ramus, proscrit par l'Église et par la Sorbonne, fut repoussé par les calvinistes et par Théodore de Bèze, « qu'effrayaient son goût pour les changements dans tous les domaines et ses projets de réforme dans le gouvernement et dans l'Église ».

1. Voy. notamment à ce sujet : *Études sur les académies protestantes en France au xvi^e et au xvii^e siècle*, par Bourchenin; *Claude Baduel et la réforme des études au xvi^e siècle*, par Gaufres; *La Réforme des études au xvi^e siècle*, par M. Gaston Boissier, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} octobre 1882; un excellent article de M. Franc d'Arvert, sur *L'Humanisme et la Réforme*, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, du 15 juillet 1885. et *Les Études classiques avant la Révolution*, par l'abbé Augustin Sicard, Paris, Perrin, 1887.

Avant d'appartenir à la Réforme, Le Fèvre d'Étaples, Mathurin Cordier, Ramus et Sturm lui-même, le fondateur du gymnase et de l'académie de Strasbourg, ont enseigné avec éclat dans l'Université de Paris. De très bonne heure, vers 1538, nous voyons Ramus introduire les nouvelles méthodes dans le petit collège de l'*Ave Maria*, où se produisit son premier enseignement. « Là, dit son meilleur biographe ¹, pour la première fois dans l'Université de Paris, on lisait dans une même classe les auteurs grecs et les auteurs latins. Pour la première fois aussi, l'étude de l'éloquence était jointe à celle de la philosophie, et l'on expliquait à la fois les poètes et les orateurs. Un enseignement si varié et si nouveau ne pouvait manquer d'avoir un grand succès; les auditeurs vinrent en foule. » Et ce n'étaient pas là des tentatives isolées, des essais timides et sans aucun lendemain assuré! Comment nier en effet que les esprits les plus éminents ont goûté alors le charme de la littérature ancienne? Henri de Mesme, sortant du collège de Bourgogne, en 1542, pouvait réciter en public Homère par cœur d'un bout à l'autre. Au collège Coqueret, sous la savante direction de Daurat, Ronsard apprenait avec enthousiasme, en compagnie de Jodelle, de Remy Belleau et de du Bellay, à puiser à pleines mains dans les trésors de la poésie grecque et latine.

Il est certain qu'au milieu du xvi^e siècle le véritable enseignement classique avait pris possession de toutes les chaires et qu'il ne restait plus guère aucune trace de la barbarie scolastique. A Sainte-Barbe, par exemple, Mathurin Cordier, Strébée et Buchanan avaient fait triompher définitivement les humanités, à une époque où Calvin et Ignace de Loyola étaient encore sur les banes du collège ². Cette heureuse transformation avait été singulièrement facilitée par l'indépendance des pensionnats. « Les pensionnats et les collèges, dit M. Thurot ³, étaient en réalité autant de petits royaumes que les chefs de maisons gouvernaient avec une indépendance à peu près complète. C'est ainsi que la renaissance des lettres put trouver dans la métropole de la scolastique un accès beaucoup plus libre que dans d'autres universités. »

1. Charles Wadington, p. 33.

2. Quicherat, *loc. cit.*, p. 150 et suiv.

3. P. 108.

Tous ces faits ont été mis en parfaite lumière et établis avec une véritable surabondance de preuves par le *Répertoire des ouvrages pédagogiques du XVI^e siècle*, que vient de publier M. Buisson. « Beaucoup de personnes, dit-il dans son rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique, qui sert de préface à sa publication, beaucoup de personnes ne savent pas bien ce qu'a été, dès les premières heures de la Renaissance dans notre pays, le mouvement scolaire, contre-coup immédiat du mouvement littéraire. Nos humanistes n'ont pas été des délicats égoïstes et dédaigneux; ils n'avaient pas retrouvé pour eux seuls l'antiquité, ni pour eux seuls rouvert les sources du beau. Leur premier mouvement, au contraire, est d'appeler à la lumière les jeunes générations. Chacun d'eux, tour à tour, tout ensemble, est étudiant et professeur, également ardent, également enthousiaste dans l'un et l'autre rôle. Tous brûlent d'apprendre, et tous d'enseigner. La renaissance des lettres est, du même coup, celle des écoles..... C'est un devoir de piété autant qu'un acte de justice historique de relever la trace presque effacée de la voie qu'ils avaient frayée et que la Révolution seule a pu rouvrir. Ils ont tenté prématurément d'introduire en France cette grande nouveauté, une éducation qui tirât tout de son propre fonds, c'est-à-dire de la nature humaine. Cette éducation nouvelle, ils n'ont pas cru impossible de l'alimenter aux sources pures de l'antiquité classique et de l'antiquité chrétienne; ils prétendaient même le faire sans offenser ni Rome, ni Wittemberg, ni plus tard Genève. Quelques-uns des plus grands parmi nos humanistes n'ont pas dédaigné d'écrire d'humbles et charmants ouvrages d'enseignement pour tous ces collèges laïques, qui, dans la première moitié du siècle, naissaient et prospéraient en des villes même où l'on n'avait jamais vu d'écoles qu'aux mains des religieux. » Et M. Buisson appuie sa manière de voir sur le mouvement de librairie scolaire qui s'est produit en France, dans les belles années de François I^{er}, et dont il ne croit pouvoir donner une idée qu'en le comparant à celui dont nous avons été nous-mêmes témoins dans ces dix ou douze dernières années.

Les témoignages des auteurs contemporains dissiperaient au besoin tous les doutes sur les merveilleux progrès réalisés dans les études, au sein même de l'Université de Paris, pendant la première moitié du XVI^e siècle. Écoutons d'abord Rabelais, et re-

tenons ce passage de la lettre bien connue de Gargantua à Pantagruel ¹. « Dans ma jeunesse, dit-il, le temps estoit ténébreux, et sentant l'infélicité et calamités des Gots, qui avoyent mis à destruction toute bonne littérature. Mais, par la bonté divine, la lumière et dignité ha esté de mon eage rendue aux lettres..... Maintenant toutes disciplines sont restituées, les langues instaurées, grecque, sans laquelle c'est honte qu'une personne se die sçavant, hébraïque, caldaïque, latine..... Tout le monde est plein de gens sçavans. de précepteurs très doctes, de librairies très amples et m'est advis que, ny au temps de Platon, ny de Cicéron, n'estoyt telle commodité d'estude qu'on y veoit maintenant..... Tant y a qu'en l'eage où je suis, j'ay esté contraint d'apprendre les lettres grecques. Et volontiers me délecte à lire les moraulx de Plutarche, les beaulx dialogues de Platon. »

Etienne Dolet salua avec le même enthousiasme les lettres renaissantes dans ses *Commentaires de la langue latine*, publiés à Lyon en 1536 ². Le xvi^e siècle a encore un pied dans le moyen âge, et Dolet a déjà la vision très nette de l'avenir, des aspirations du monde moderne. « N'avais-je pas raison, s'écrie-t-il, de rendre hommage aux lettres et à leur triomphe? Elles ont repris leur lustre antique et en même temps leur véritable mission, qui est de faire le bonheur de l'homme, de remplir sa vie de tous les biens. Elle grandira cette jeunesse qui en ce moment reçoit une bonne et libérale instruction et avec elle croitra l'estime publique pour les lettres; elle fera descendre de leurs sièges les ennemis du savoir, elle occupera les emplois publics, elle entrera dans les conseils des rois, elle administrera les affaires de l'État et elle y apportera la sagesse..... Quand nous en serons là, Platon lui-même aurait-il désiré plus pour le bonheur de la République? le temps sera venu enfin où, suivant son vœu, la République sera gouvernée par des sages ou par des princes amis des sages. Et voilà ce qu'aura fait le culte des lettres, voilà ce que produiront ces enseignements qui, à l'heure présente, se répandent de toutes parts au sein de la jeunesse, aux applaudissements universels. » Étienne Dolet se berçait d'illusions; il

1. Livre II, chap. viii.

2. *Commentariorum linguæ latinæ, tomus I, Stephano Doletto Gallo Aurelio autore, Lugduni, apud Selv. Gryphium, 1536, in-folio. Col. 1156. Bibliothèque nationale.*

y avait encore des barbares, ou plutôt des fanatiques, et, dix ans après, brutalement arraché à son rêve, il allait expier sur un bûcher de la place Maubert le crime d'avoir cru trop tôt à la délivrance de l'esprit humain, au règne de la liberté!

Quoi qu'il en soit, un fait reste bien acquis : c'est que la réforme des études avait pénétré dès lors dans tous les collèges. Peut-être était-il encore permis de regretter chez quelques-uns une certaine lenteur à suivre les progrès accomplis. Mais, pour que tout le monde marchât d'un pas égal dans la voie des innovations et du perfectionnement, il n'y avait plus qu'à mettre d'accord le fait et le droit, à sanctionner par une loi de réforme générale les changements introduits peu à peu dans le système d'enseignement. On le comprit, et, le 7 janvier 1557, Henri II nomma une commission dont faisaient partie Hennuyer, son confesseur, P. Danès, l'abbé Duval, grand-maître du collège de Navarre, Jean Quentin, Chapelain, de Flesselles, G. Galland, principal du collège de Boncour, P. de la Ramée, principal du collège de Presles. Cette commission était chargée de procéder à une enquête et de proposer les réformes les plus utiles et les plus urgentes à opérer dans l'Université de Paris ¹.

La mort du roi empêcha la réforme d'aboutir, et il n'en fut plus question sous le règne de François II. L'idée en fut reprise par Charles IX et Catherine de Médicis, à la suite du vœu émis par les États généraux d'Orléans de 1561. C'est ce que nous apprend Ramus, dès le début de ses *Advertissements sur la réformation de l'Université de Paris au roy* ². « Sire, dit-il, à l'instance et requête des trois estats de vostre royaume, par l'avis de vostre conseil privé, il vous a pleu ordonner que l'Université de vostre ville de Paris feust réformée au naif patron d'une forme et manière légitime. »

Cet écrit de Ramus est précieux, parce qu'il nous éclaire sur les méthodes en honneur dans l'Université au milieu du xvi^e siècle. Tandis qu'il s'élève avec vigueur contre l'enseignement de la théologie, du droit et de la médecine, dont il étale au grand jour tous les défauts et tous les abus, il n'a que des éloges pour l'enseignement de la grammaire et de la rhétorique, c'est-à-dire pour

1. Du Boulay, t. VI, p. 489.

2. 1562, *Bibliothèque nationale*.

l'enseignement donné dans les collèges. « Tout premièrement, dit Ramus s'adressant au roi Charles IX, les escolles de la grammaire et rhétorique, comme elles ont esté par les loix anciennes mesprisées, ainsi elles ont esté les premières qui se sont bravement remises en honneur pour avoir la plus grande part de la louange. Paravant que le feu roi François vostre grand père eust réveillé l'estude de l'humanité, une barbarie de tous artz et sciences régnaît en l'Université : et combien qu'on ne leust que des autheurs tels quels, toutesfois on avait opinion que par une manière de dispute continuelle l'on se faisait sçavant en tous artz et sciences. Et par ainsi les grammairiens et rhétoriciens n'ayant que des barbares Alexandres de la Ville-Dieu, Grécismes, Théodoletz, et de telle manière de docteurs perdoyent les heures ordinaires, celles de dix de matin, et de cinq de relevée, à des disputes de nul proufit qu'ils appelloyent questions. Mesmes ils mettoyent le plus grand advancement des études des escoliers au combat des classes contre classes, voire des collèges contre collèges. Ainsi les philosophes, médecins, jureconsultes, théologiens dédiés aux questionnaires, controuveurs et machinateurs de débats et disputes, y empeschoyent toutes les escolles. Les grammairiens et rhétoriciens furent les premiers qui descouvrirent la tromperie et l'abus, et qui cogneurent l'exercice et la pratique des œuvres de grammaire et de rhétorique estre de beaucoup plus de conséquence : et par ce ayans chassé des escolles la sottie barbarie de telle manière de gens, et recevans les poètes, historiens et orateurs, ils ont appris qu'il n'y avait meilleur maistre de bien dire que le stile mesme qui s'acquiert par la lecture et imitation des autheurs de marque, et finalement par l'escriture continuelle; et s'il pouvait revenir quelque proufit de la dispute, qu'il se retirait beaucoup mieux quand le régent, au milieu de sa leçon, faisait des demandes de chaque chose en particulier à son disciple. C'est pourquoy ces deux heures-là ont esté assignées à la composition, et que, de huit heures ordinaires de l'estude, l'on en a donné une seule pour congnoistre les reigles et préceptes et les examiner avecqué le régent; toutes les autres s'employent à congnoistre, apprendre et imiter les poètes, historiens et orateurs, et finalement à les sçavoir mettre en usage. Donques les écoles des grammairiens et rhétoriciens se sont bravement remises sus,

de sorte qu'il semble que rien de plus parfait ne s'y peut désirer, sinon que la mesme et commune façon d'enseigner, qui se suit en d'aucuns collèges plus soigneusement, se gardast en tous par l'autorité roiale. »

N'est-il pas évident, après cela, qu'à partir du règne de François I^{er} l'Université de Paris a cédé à l'influence des humanistes, a accueilli et appliqué les nouvelles méthodes? Les Jésuites, aussi bien que les protestants, seraient mal venus à réclamer l'honneur de l'avoir devancée dans cette voie féconde. Il est hors de doute que l'Université sortit entièrement renouvelée du sein de la Renaissance, et qu'elle compta peut-être alors plus d'étudiants qu'elle n'en avait jamais eus. S'il faut en croire Lambin ¹, les cours étaient suivis par vingt mille écoliers, et Ramus pouvait s'écrier : « Le bruit et la renommée de l'Université de Paris court par toute l'Europe où le latin est entendu, de façon qu'on n'estime point celui avoir esté bien institué aux lettres qui n'a estudié à Paris. Ceste Université n'est pas l'Université d'une ville seulement, mais de tout le monde universel; quelle est la discipline de ceste Université, telle est la discipline du reste du monde ². »

Nous ne voulons rien exagérer cependant, et nous sommes loin de prétendre que tout fût pour le mieux, au xvi^e siècle, dans la meilleure des Universités. Il suffit de relire le curieux et piquant tableau d'un collège vers l'an 1500, que M. Quicherat a tracé dans sa savante *Histoire de Sainte-Barbe*, pour être convaincu qu'il y avait encore bien des progrès à réaliser ³. L'indiscipline et le désordre régnaient à peu près partout, et la cause en était dans le régime anarchique qui dominait l'organisation des collèges comme la constitution de l'Université.

Les anciens collèges, en effet, étaient loin d'avoir l'unité de direction et d'administration de nos établissements d'instruction secondaire. Le principal n'avait guère qu'un droit de surveillance générale sur les élèves, qui étaient divisés en plusieurs catégories. Ainsi, pour les *boursiers*, il était tenu de prendre

1. *Oratio de public. calamit.* — Goujet, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège de France*, t. I, p. 192.

2. *Advertissement au roy*, p. 158.

3. T. I, p. 73 et suiv.

l'avis d'un conseil formé de membres de la communauté. A l'égard des pensionnaires, il exerçait à peu près tous les droits de l'autorité paternelle, mais, en fait, son pouvoir était limité par l'influence des professeurs ou régents, qui étaient seulement logés et nourris par lui et qui recevaient directement de chacun de leurs élèves, sans passer par aucun intermédiaire, une rétribution en argent. Venaient ensuite les *caméristes*, jeunes gens riches, qui travaillaient au nombre de cinq ou six et quelquefois plus, sous la direction d'un *pédagogue* ou précepteur particulier, et constituaient ainsi dans le collège une sorte de pensionnat quasi indépendant. Quant aux *martinets* ou externes libres, « ils n'avaient affaire au principal, dit M. Quicherat, qu'au moment de passer l'examen de bachelier ou de se présenter à la maîtrise; ils allaient alors prendre de lui, moyennant finances, un certificat d'études, qui leur était délivré sur l'attestation du professeur. Si donc des *martinets* renonçaient à se présenter aux grades, ils pouvaient, à moins de causer des troubles graves, fréquenter un collège et même plusieurs à la fois, sans que le principal sût seulement qu'ils existaient. C'était le cas des *galoches* ou externes amateurs, étudiants surannés, pour qui suivre les classes était devenu une profession. Leur nom leur venait de ce que l'hiver ils portaient des patins ou galoches pour se conserver les pieds secs à travers les boues du quartier latin :

Turba galochiferum ferratis passibus ibat. »

En présence de cette organisation incohérente et embarrassée, les Jésuites, suivant la judicieuse remarque de M. Thurot ¹, auront au moins l'avantage d'avoir table rase, et de pouvoir s'accommoder immédiatement à la nouvelle situation que la renaissance des lettres faisait à l'enseignement.

La discipline ne pouvait être assurée et maintenue que d'une manière bien imparfaite, dans les collèges de l'Université, au milieu de ces diverses catégories d'écoliers. Le principal voyait son autorité méconnue dans des conflits et des désordres trop fréquents. Des traitements cruels étaient infligés aux nouveaux ou *béjaunes*, aspersions d'eau et d'ordures, insultes et extorsions

1. *Loc. cit.*, p. 103.

d'argent; des excès de tout genre accompagnaient les farces jouées dans la grande salle ou dans la cour du collège; il se formait des cabales et des coalitions; il se produisait enfin des esca-pades et des révoltes, auxquelles les maîtres prenaient souvent la plus grande part.

Pour corriger cet esprit d'indiscipline et obtenir des écoliers l'assiduité nécessaire, on usait et on abusait des châtimens corporels. Les peccadilles ordinaires, les fautes d'inattention et de paresse étaient punies par le régent lui-même armé de la fêrule classique. Des fautes plus graves exposaient les délinquants à subir la correction du fouet. Et il ne faut pas croire que les cas punissables du fouet fussent rares d'après le code universitaire : si l'on avait oublié de parler latin, même au milieu des jeux, si l'on avait menti, juré, injurié ou frappé, si l'on avait fait une grimace à un maître ou répliqué à une observation, on était livré aux verges d'un barbare Orbilius.

Les humanistes du xvi^e siècle, Erasme, Montaigne et Rabelais, ont protesté contre ce régime de rudesses et de brutalités, contre ces « geaules de jeunesse captive » et ces cris « d'enfants suppliciez et de maistres, enyvrez en leur cholère ». On sait en quels termes indignés Rabelais a exprimé son aversion pour les traitemens cruels en honneur à Montaigu plus que partout ailleurs. « Seigneur, dit Ponoerates à Grand-Gousier, ne pensez pas que je l'aye mis au collège de pouillerye qu'on nomme Montaigu; mieux l'eusse voulu mettre entre les guenaulx de Saint-Innocent pour l'énorme cruaulté et villenie que j'y ai cognue; car trop mieulx sont traitez les forcez entre les Maures et Tartares, les meurtriers en la prison criminelle, voire certes les chiens en vostre maison, que ne sont ces malautrus au dit collège ¹. »

De tels excès de sévérité dépassaient le but; loin d'adoucir les mœurs des écoliers, ils contribuaient au maintien de la barbarie. C'est de ce côté-là surtout que les Jésuites trouveront à exercer leur esprit de discipline et de gouvernement, et il leur sera aisé de se montrer supérieurs à l'Université.

Malgré tout, l'Université de Paris était prospère et florissante. Une réforme générale émanée de l'autorité royale n'aurait pas

1. Livre I, chap. xxxvii.

tardé à réprimer les abus, à faire régner l'harmonie dans toutes les parties de ce grand corps, si les guerres religieuses n'étaient venues anéantir les espérances de tous les amis des lettres.

On fut amené par le tumulte et les bouleversements politiques à désertier l'idée première et originale de la Renaissance française, le plan d'éducation profondément libérale et désintéressée, qui tendait à réveiller et fortifier l'esprit humain, à faire non des littérateurs et des rhéteurs, mais des hommes. Ce magnifique idéal fut étouffé et emporté, dans la seconde moitié du xvi^e siècle, au milieu de la tourmente provoquée par la réaction religieuse. Et de cette réaction tous furent complices, dit très bien M. Buisson¹ : « les uns par ardeur, les autres par lassitude. Les ardents avaient besoin d'un enseignement qui armât l'homme pour cette vie de lutte à outrance, qui fit ici des catholiques militants, là de militants calvinistes, des hommes de parti prêts à être, suivant le temps et le lieu, soldats ou martyrs de leur religion : il leur fallait des collèges non seulement confessionnels, mais tout pénétrés de l'esprit de leur Église et dans la main du clergé. Les autres, qui devinrent bientôt le grand nombre en France, las du bruit des guerres, assagis par la fatigue et sceptiques à force de déceptions, n'ayant plus qu'un désir, celui du repos, qu'une passion, l'ordre, qu'un idéal, l'unité, haïssant trop le fanatisme pour le servir, mais le craignant trop pour le combattre, s'engagèrent, à la suite de Montaigne, dans la voie fatale de l'indifférence et abandonnèrent les grandes visées réformatrices et aventureuses de la génération précédente. »

Les réformateurs protestants, et les Jésuites après eux, comprirent quels services, quel lustre et quel attrait ils pouvaient retirer de l'étude des lettres; mais au lieu de les aimer et de les cultiver pour elles-mêmes, ils ne songèrent qu'à s'en emparer, pour les dominer, les régler et les faire tourner au profit de leur parti, de leur propagande religieuse. L'Université de Paris, qui avait élevé dans son sein, sous le règne de François I^{er}, et qui avait vu grandir presque côte à côte, dans les collèges de Montaigne et de Sainte-Barbe, Calvin et Ignace de Loyola, devint dès lors le théâtre d'une

1. *Répertoire des ouvrages pédagogiques au xvi^e siècle*. Rapport au Ministre, p. 12.

lutte entre les adeptes de la Réforme et les partisans de la réaction catholique.

On vit verser dans le christianisme réformé la plupart de ceux qui avaient été d'abord les plus infatigables propagateurs des idées humanistes de la Renaissance : Le Fèvre d'Étaples, Mathurin Cordier, Dolet, Ramus et la majeure partie des professeurs du Collège de France, Vatable, Jean Mercier, Jacques Tusan, Adrien Turnèbe, etc. ; et c'est peut-être ce qui contribua le plus à jeter la défaveur et le discrédit sur ces mêmes idées dans le monde catholique.

Si la Faculté de théologie ne se laissa jamais pénétrer par les nouvelles doctrines, la Faculté des arts, où régnait une plus grande indépendance, glissa un moment sur la pente qui y conduisait. Elle en arriva, en effet, à nommer recteur pour le dernier trimestre de l'an 1533 un disciple de Calvin, Nicolas Kopp, qui ne craignit pas de prononcer aux Mathurins, devant tout le corps enseignant, un sermon écrit par son maître et sonnait toute autre note que celle qu'on avait accoutumé d'entendre. Il y eut scandale, et les huissiers du Parlement se disposaient à arrêter les coupables, lorsque ceux-ci s'enfuirent précipitamment vers la Suisse, d'où ils ne revinrent plus.

Ces incidents n'étaient pas de nature à inspirer aux catholiques une grande confiance dans l'enseignement de la Faculté des arts, et l'on comprend qu'ils n'aient pas hésité à s'en remettre aux Jésuites, et plus tard aux Oratoriens ou à d'autres congrégations du soin de rétablir dans les collèges la règle, la forte discipline et les saines traditions religieuses. De là, pour l'Université, un amoindrissement dont elle ne s'est jamais bien relevée. Étienne Pasquier avait déjà le sentiment très net de la situation, lorsqu'il écrivait sur l'Université de Paris, même après sa restauration par Henri IV, ces lignes mélancoliques : « Et toutefois, ô malheur ! il faut que cette parole à mon grand regret m'échappe : soit ou qu'en l'ancienneté de mon âge, par un jugement chagrin du vieillard, toutes choses du temps présent me déplaisent, pour extoller celles du passé ; ou que, sous cette grande voûte du ciel, il n'y ait rien lequel venu à sa perfection ne décline puis après naturellement jusques à son dernier période, je trouve bien quelques flammèches, mais non cette grande splendeur d'études qui reluisait pendant ma jeunesse ; et à peu dire, je cherche l'Uni-

versité dedans l'Université, sans la retrouver, pour le moins celle qui était sous les règnes de François I^{er} et Henri II. La mort malheureuse et inopinée de cetuy, le bas âge de ses enfants, bigarrement de religions, débauche fréquente de troubles, non seulement de catholique au huguenot, ains de catholique à catholique, sous mots de faction malheureusement controuvés, de ligueur, politique, maheustre, lui ont fait cette grande brèche. Fasse Dieu, par sa sainte grâce, qu'on la voie quelque temps refflorir comme auparavant ¹ ! »

Mais le moment est venu de montrer l'Université de Paris aux prises avec la Compagnie de Jésus, cette nouvelle Société qui aspire à s'emparer de l'enseignement de la jeunesse, comme d'un instrument merveilleusement propre à faire triompher dans le monde l'esprit d'orthodoxie catholique, qui a inspiré et dominé son fondateur. Il ne suffira plus à l'Université de déployer les mêmes efforts et la même intrépidité qu'elle déployait autrefois contre les ordres Mendiants, elle sortira de la lutte, sinon vaincue et écrasée, du moins humiliée et diminuée.

1. *Recherches*, livre IX. chap. xxv.

CHAPITRE III

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Ignace de Loyola, sa conversion et ses pèlerinages. — Ses études dans l'Université de Paris, où il recrute ses premiers compagnons. — Le pape approuve les constitutions de la Société de Jésus. — Esprit général de ces constitutions. — Les Jésuites au concile de Trente, et leurs brillants débuts dans le monde catholique. — Ils se proposent d'opérer la réforme chrétienne de l'enseignement.

La vie romanesque et aventureuse d'Ignace de Loyola est bien connue ¹. Il convient cependant de rappeler ici par quel extraordinaire enchaînement de circonstances cet Espagnol visionnaire et illuminé, si fortement imprégné des passions militaires et religieuses de sa race, a su tempérer et assouplir le plus aveugle des fanatismes, pour développer les qualités de son esprit naturellement ambitieux, hardi, insinuant, et fonder un ordre religieux qui n'a pas tardé à surpasser tous les autres en influence et en autorité.

C'est dans la vieille tour de Loyola, à peu de distance de la petite ville d'Azpeitia, dans la province de Guipuzcoa, que vint au monde, en 1491, don Inigo Lopez de Recalde. Son père, don Bertram Jañez, seigneur d'Oñaz et de Loyola, appartenait à la plus haute noblesse du royaume, à celle que l'on appelait *parientes mayores* et qui avait le privilège d'être invitée par les rois d'Espagne à la cérémonie de la prestation d'hommage féodal. De son

1. Ignace de Loyola a eu de nombreux biographes, surtout parmi les Pères de la Compagnie de Jésus : Ribadeneira, Maffei, Orlandini, Gonzalès, Bouhours, etc. Les *Acta sanctorum* ont résumé tous ces écrits en les rectifiant les uns par les autres, dans un *Commentaire sur saint Ignace de Loyola, confesseur*, Julii, toms VII.

mariage avec doña Marina Saenz de Lieona y Balda, il avait eu cinq filles et huit garçons, dont le futur fondateur de la Société de Jésus paraît avoir été le dernier.

Ignace reçut l'instruction peu étendue que l'on donnait alors aux gentilshommes destinés au métier des armes ou à la vie de courtisan. Il entra comme page à la cour de Ferdinand le Catholique; il y prodigua sa jeunesse dans la galanterie et les plaisirs mondains, choisissant parmi les princesses de sang royal la dame au service de laquelle il se voua comme chevalier, selon la mode du temps; elle était plus que comtesse et que duchesse, d'après l'aveu qu'il en fit plus tard au P. Gonzalès, un de ses confidants. Pour combler sans doute la distance qui le séparait de la belle Castillane devenue la dame de ses pensées, il ambitionna la gloire militaire et prit du service dans les armées de Charles-Quint. On sait comment il fut blessé à la jambe droite, par un éclat de bombe, en défendant Pampelune contre les Français (1521), avec quelle énergie il supporta les opérations les plus douloureuses pour éviter toute difformité et redevenir un brillant cavalier, prêt à voler à de nouveaux exploits militaires ou galants. Mais il eut beau subir mille tortures, il n'en resta pas moins un peu boiteux toute sa vie et fut condamné à renoncer à la carrière des armes.

Pour tromper les ennuis d'une longue convalescence, on avait mis entre ses mains des livres de piété, la *Vie du Christ* et les *Fleurs des saints*, au lieu de l'*Amadis* et des autres romans de chevalerie qui avaient été jusque-là ses livres de prédilection. Son esprit chevaleresque et son imagination mystique s'exaltèrent, tandis qu'il entrevoyait une direction nouvelle pour l'ardente ambition qui dévorait son cœur. Il se convertit et tourna dès lors toutes ses pensées vers la religion, brûlant du désir d'arriver à la gloire en égalant les exploits des plus grands saints, dont il venait de lire l'histoire, ou plutôt la légende. Il mêlait d'ailleurs de la manière la plus originale ses idées profanes et mondaines à son enthousiasme pieux : il se voua à la Vierge Marie, la choisit pour la dame de son cœur et se proclama son chevalier.

Et pour continuer à appliquer les souvenirs qu'il a puisés dans l'*Amadis*, le voici qui se rend au monastère révérend de Montserrat, à une journée de marche de Barcelone, qu'il suspend près de

l'autel son épée et son poignard, et qu'il fait la veillée des armes, comme y étaient tenus les chevaliers qui se préparaient à recevoir l'ordre de la chevalerie. « Il prit pour cette nuit, dit un de ses derniers biographes ¹, non la riche cotte d'armes des chevaliers, mais l'habit de pauvre et de pénitent, après avoir donné à un mendiant son riche costume, le dernier signe du monde qu'il eût conservé. Enveloppé d'un sac, ceint d'une corde, la tête et le pied gauche nus, portant au pied droit une chaussure de cordes, parce qu'il n'était pas encore bien guéri, tantôt à genoux, tantôt debout appuyé sur un bâton, il oublia entièrement Inigo de Loyola et revêtit en quelque sorte une autre personne, à savoir le pauvre pèlerin inconnu, comme il se nomme lui-même. »

Mais ce pèlerin n'était encore qu'un fanatique ignorant, si nous en jugeons par une anecdote que rapportent la plupart de ses biographes. Ignace se dirigeait vers Montserrat monté sur une mule, lorsqu'il rencontra un Maure musulman avec lequel il lia conversation. Une discussion des plus scabreuses s'éleva entre eux au sujet de la Vierge, dont Ignace exaltait les mérites, tandis que le Maure refusait d'admettre sa perpétuelle virginité ! « Passe encore pour la conception, disait ce dernier, mais il y a l'enfantement. » Ignace, ne trouvant rien à répondre à ce terrible logicien, menaça de le tuer. Le Maure s'enfuit et le chevalier de la Vierge se mit à sa poursuite. Cependant un scrupule lui vint, et comme le chemin bifurquait à cet endroit, il s'en remit à sa mule, lui laissant la bride sur le cou. Heureusement pour le mécréant, la mule ne suivit pas le même chemin.

Ignace se précipita avec sa fougue naturelle dans les pratiques ascétiques de la dévotion la plus outrée. On le vit s'enfermer dans la grotte sauvage de Manresa, en pénitent avide de macérations, rester sept jours entiers sans nourriture et sans eau, et arriver à un tel degré d'épuisement que son esprit fut hanté par des visions fantastiques : tantôt il était en proie à de sombres terreurs, au plus affreux désespoir, tantôt il était plongé dans les ravissements d'une ineffable extase.

C'est à Manresa, sous le coup d'une illumination divine, suivant le P. Jouvency ², qu'il conçut la première pensée de la fondation

1. *La Vie de saint Ignace*, par le P. Genelli, t. I, chap. II, traduction de Sainte-Foi, Paris, 1837.

2. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, édit. in-12, t. I, p. 49.

de son ordre, et qu'il composa le livre des *Exercices spirituels*, dont l'influence sur tous ses disciples devait être irrésistible ¹. Avec ses idées militaires, il se représentait le Christ comme un général disputant à Satan l'empire du monde, appelant tous les hommes à s'enrôler sous son drapeau pour combattre les ennemis de la gloire divine, dans la grande lutte de la lumière contre les ténèbres. De là son désir de former une compagnie, dont Jésus serait le chef, avec cette devise : *Ad majorem Dei gloriam*.

Après dix mois de séjour à Manrèse, exténué par les veilles et par le jeûne, il se rendit en Italie et s'embarqua pour la Terre-Sainte, où il se flattait de prêcher et de convertir les infidèles. Mais son ignorance était un obstacle auquel il n'avait pas songé. Il profita du moins de l'expérience, et, de retour en Espagne, il eut le courage d'aller s'asseoir sur les bancs de l'école, à l'âge de trente-trois ans. On le vit étudier à Barcelone, à Alcalá, à Salamanque, tout en cherchant à faire des prosélytes et à s'entourer de compagnons comme un chef de secte. Ses idées mystiques et son éloquence colorée échauffèrent, paraît-il, le cerveau de quelques dévotes et alarmèrent à plusieurs reprises le Saint-Office, qui fit emprisonner un pèlerin aussi suspect et ne le relâcha qu'à grand'peine, en lui recommandant d'étudier la théologie avant d'enseigner la religion.

Ignace traversa toutes ces épreuves et ces tribulations sans céder au découragement. Il jugea prudent néanmoins de s'éloigner de l'Espagne et de venir puiser au sein de l'Université de Paris, la métropole incontestée de l'enseignement, l'instruction qui lui était nécessaire. Il fit le voyage à pied, au cœur de l'hi-

1. D'après Hubert (*Les Jésuites*) et Philippson (*La contre-révolution religieuse au XVI^e siècle*, p. 107), les *Exercices spirituels* ne seraient pas complètement originaux, comme les Jésuites l'ont toujours prétendu. Loyola n'aurait fait qu'imiter et élargir le livre de l'exercice spirituel — *Exercitatorium spirituale* — de Garcia de Cisneros, abbé bénédictin de Manrèse, prélat dévoué aux tendances mystiques. Pendant qu'Ignace avait passé une année entière à Manrèse dans la contemplation et dans les exercices spirituels, il avait évidemment connu, étudié et pratiqué ce livre. L'abbé Birker a retrouvé, dans la célèbre bibliothèque des Bénédictins du Mont-Cassin, le seul exemplaire qui existât encore, et il l'a publié en 1856 à Ratisbonne. Loyola n'en reste pas moins l'unique auteur, quoique un peu plagiaire, des *Exercices spirituels* de l'ordre des Jésuites, et cette œuvre révèle chez lui beaucoup de talent de psychologie et de mérite d'écrivain.

ver, et arriva à Paris le 2 février 1528 : il avait alors environ trente-sept ans.

Les dévotes espagnoles, dont il avait dirigé la conscience et conquis les bonnes grâces, ne le laissèrent pas partir dénué de toute ressource : elles lui garnirent la bourse et lui remirent des lettres de change sur Paris. Bien plus, elles voulurent assurer régulièrement sa subsistance par des dons assez fréquemment renouvelés. Les lettres d'Ignace nous font connaître jusqu'à six de ses bienfaitrices : Elisabeth Roser, Agnès Pascoala, la Cépilla, la femme de Gralla, Elisabeth de Sosa et Aldonza de Cordova ¹. Nous voyons par là qu'il n'avait nul besoin d'aller mendier aux portes des maisons son pain de chaque jour, comme on l'a souvent écrit. Il est vrai qu'un de ses camarades, qui suivait avec lui les cours de grammaire à Montaigu, dissipa entièrement le pécule qu'il avait eu l'imprudence de lui confier, et il se trouva par suite réduit à la détresse la plus complète. Il se proposa vainement comme domestique dans plusieurs collèges ; il se vit partout repoussé. Mais ses embarras ne furent pas de longue durée : il profita des vacances pour aller solliciter à Anvers et à Londres la générosité de riches négociants espagnols, en revint muni de sommes suffisantes à son entretien jusqu'à la fin de ses études et put même secourir quelques-uns de ses compagnons plus misérables que lui.

Ignace suivit les cours de philosophie du professeur Jean Penna, au collège de Sainte-Barbe, que dirigeait alors le célèbre Jacques de Gouvea. C'est là qu'il rencontra trois de ses premiers compagnons, le Savoyard Pierre le Fèvre, qui était resté berger jusqu'à vingt ans et avait appris les langues anciennes en gardant les moutons, le Portugais Simon Rodriguès d'Azevedo et le Navarrais François Azpilqueta de Chabier ou Xavier. Il ne pouvait pas toujours contenir l'enthousiasme religieux, l'esprit d'ardent prosélytisme qui bouillonnait au fond de son âme, et il cherchait déjà à s'insinuer dans l'intimité de ses condisciples, à s'emparer de leur conscience pour leur appliquer le système artificiel de méditation qu'il avait consigné dans ses *Exercices spirituels*. Ceux qui consentaient à se soumettre à sa direction devaient se représenter, par une mise en scène arrêtée et com-

1. Genelli, *loc. cit.*, t. I, chap. VIII.

plète, ce qui semble ne pouvoir être perçu que par les yeux de l'âme. Par exemple, pour penser aux conséquences du péché, il fallait se figurer des âmes comme enveloppées d'un corps de feu, au milieu d'un immense incendie, puis des vapeurs de soufre, des torrents amers formés par les larmes, des blasphèmes proférés contre Dieu et les saints, etc. On devait employer tous ses sens à la perception de la chose ainsi représentée, de telle sorte qu'on crût non seulement voir et entendre, mais palper de ses mains, goûter de sa bouche et flairer de son odorat. Le spectacle qu'on se donnait ainsi était entremêlé, d'une manière calculée, de prières, de colloques intérieurs et d'examens de conscience ¹. Le résultat certain de ces pratiques était de pousser la méditation jusqu'à la vision et à l'hallucination.

L'écolier fanatique de quarante ans réussit ainsi à tourner la tête à quelques jeunes gens, au grand détriment des études. Le professeur Jean Penna s'en émut et dénonça le fait au principal : peu s'en fallut qu'Ignace ne reçût l'humiliante correction de la *salle* ². Il promit d'être plus réservé à l'avenir, et, grâce à un suprême effort de volonté, parvint à se loger quelques connaissances dans la mémoire. La licence lui fut conférée par le chancelier de Sainte-Geneviève, le 15 mars 1533; l'année suivante, il obtint son diplôme de maître ès arts (14 mai 1534) ³.

Ignace voulut se mettre sans désespérer à l'étude de la théologie; mais il en fut détourné par le violent désir qui le poursuivait de fonder un nouvel ordre religieux. Il s'en ouvrit à Le

1. Tels sont les points essentiels du cinquième exercice de la première semaine qui est relatif à la méditation de l'enfer. — La « méditation des deux étendards », pour le quatrième jour de la seconde semaine, n'offre pas un moindre intérêt. L'humanité se range sous deux bannières opposées : celle du Christ, qui flotte à Jérusalem, et celle de Lucifer, plantée sur les tours de Babylone. Lucifer attire les hommes avec les biens terrestres, avec les richesses, les honneurs, les satisfactions de l'orgueil et de l'amour-propre. Le Christ prêche la recherche de la pauvreté, le mépris des injures, la vertu de l'humilité. — Les *Exercices spirituels*, avec des notes du R. P. Roothaan, général de la Compagnie de Jésus, traduites par le P. Pierre Jennessaux, de la même Compagnie. Paris, 1854.

2. Cette correction, dit M. Quicherat (*Sainte-Barbe*, t. I, p. 193), s'administrait de la façon suivante : après le dîner, tous les élèves étant présents au réfectoire, les maîtres, armés chacun de leur fêrule, se rangeaient sur deux files. Le délinquant, dépouillé de ses habits jusqu'à la ceinture, devait passer entre eux et recevoir de chacun un coup sur les épaules.

3. *Acta sanctorum*, Julii, t. VII, p. 433. — Quicherat, *loc. cit.*, t. I, p. 199.

Fèvre, à Xavier, à Rodriguès, auxquels il adjoignit trois Espagnols, Laynez, Salmeron et Bobadilla. Il leur livra le secret de ses Exercices spirituels, gravit avec eux la colline de Montmartre le 15 août 1534; et tous ensemble s'unirent par les liens d'un premier serment, que l'on regarde comme l'acte de fondation de la Compagnie de Jésus. Cette humble Société s'augmenta bientôt de trois nouveaux membres, deux Français, Jean Codure et Pasquier Brouet, et un Savoyard, Claude Le Jay.

Il est digne de remarque que les premiers Jésuites ont tous été maîtres ou docteurs de l'Université de Paris et qu'ils se sont formés au sein même de cette Université, à laquelle ils devaient livrer plus tard de si furieux assauts. C'est à une telle origine qu'il faut faire remonter le goût de la belle antiquité, qui a toujours régné dans leurs collèges. Lorsque la plupart d'entre eux étudiaient à Sainte-Barbe, ce sentiment venait de faire explosion, comme l'a observé M. Quicherat ¹; les professeurs s'y abandonnaient avec une sorte de transport; il passa dans leurs disciples, et lorsqu'il fut question pour ceux-ci d'asseoir sur une base nouvelle l'éducation de la jeunesse, non seulement ils ne marchandèrent pas la place qu'il convenait de donner à la culture littéraire, mais ils acceptèrent comme la première nécessité de cette culture l'étude des grands auteurs païens.

On s'est étonné qu'un homme déjà parvenu à l'âge mûr, pauvre et sans grand talent, d'une imagination quelque peu extravagante, ait pu ranger sous son autorité des jeunes gens instruits, devant lesquels s'ouvrait l'avenir avec toutes ses espérances. Mais ne savons-nous pas que l'enthousiasme est contagieux, qu'il suffit souvent de parler en inspiré, avec la conviction que l'on a reçu une mission providentielle. pour faire passer cette conviction dans l'esprit de ses adeptes? Ignace commençait d'ailleurs à connaître l'art de manier et de ménager les hommes, de condescendre aux désirs et à l'inclination de chacun. C'est ainsi qu'il tenta et séduisit François Xavier par l'attrait de la louange. « Il lui chercha des auditeurs, dit un historien de la Compagnie ², il lui amena des disciples, il se fit son admirateur; puis peu à peu, s'insinuant dans sa confiance et maîtrisant ses

1. Quicherat, *loc. cit.*, t. I, p. 202.

2. Crétineau-Joly, *loc. cit.*, t. I, p. 25.

ambitieux désirs, il l'entraîna sur ses pas. Dans cette condescendance il y avait un calcul; la fin allait sanctifier les moyens. »

Ignace proposa d'abord pour but à l'activité de ses compagnons la conquête spirituelle de la Palestine; mais il avait déjà entrevu les difficultés d'une pareille entreprise, et il ajouta qu'au cas où, au bout d'une année, il leur serait impossible de se rendre à Jérusalem, ils iraient se jeter aux pieds du pape et se mettraient entièrement à sa disposition. Il leur laissa le temps de terminer leurs études théologiques et se chargea lui-même d'aller en Espagne, pour régler les affaires privées de Xavier, de Laynez et de Salmeron, voulant ainsi les soustraire aux influences diverses que la famille et le pays natal pouvaient encore exercer sur eux. Il donna rendez-vous à sa petite troupe, pour le commencement de l'année 1537, à Venise, où la guerre qui venait d'éclater entre la République de Venise et l'empire ottoman les empêcha de faire voile vers l'Orient.

Ce séjour en Italie, la terre classique de la politique, permit à Ignace de se perfectionner dans l'art de gouverner les hommes et de mûrir le projet d'organisation de sa nouvelle Société. A Venise même il rencontra Jean-Pierre Caraffa et étudia avec le fondateur des Théatins, le futur pape Paul IV, la première institution originale de clercs réguliers, communauté de prêtres et non de moines, qui prononçaient les trois vœux monastiques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, tout en s'affranchissant des cérémonies et des exercices du culte, pour se consacrer exclusivement au progrès moral et religieux du monde extérieur. Ignace n'entra pas dans l'ordre des Théatins, comme l'avait espéré Caraffa : il était trop ambitieux, trop enclin à la domination, pour se soumettre à une direction étrangère. Mais, en s'éloignant, il emporta l'idée maîtresse et les traits caractéristiques des constitutions de la Compagnie de Jésus ¹.

De cette époque date une sorte de transformation complète dans les idées et les vues de l'ermite illuminé de Manrèse, du pèlerin ignorant de Jérusalem, de l'étudiant fanatique et extravagant des Universités d'Espagne et de Paris : il renonce à convertir les infidèles de la Palestine et de l'Orient; il se fixe en

1. Philippon, *loc. cit.*, p. 49.

Europe, où il y a de glorieux combats à livrer en faveur de l'Église contre l'hérésie. Sa mission est désormais établie d'une manière irrévocable : il part pour Rome et va solliciter du pape Paul III l'approbation de l'ordre qu'il veut fonder.

Les circonstances, il faut en convenir, ne pouvaient être plus favorables à ses desseins. Les doctrines du libre examen propagées par Luther et Calvin ébranlaient le trône pontifical, et le flot montant de l'émancipation protestante couvrait une grande partie de l'Europe : l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas, les États scandinaves, la moitié de la France. Vainement l'Église redoublait de vigilance et déployait de nouvelles rigueurs ; son impuissance éclatait à tous les yeux. Les bûchers et les massacres ne suffisaient plus à raffermir la suprématie romaine mise en péril par la révolte du moine de Wittemberg.

Au milieu de ce tumulte, Ignace comprit qu'il ne suffisait plus de se livrer exclusivement aux rigueurs de la pénitence, au travail manuel, à la prière, à l'étude désintéressée, comme les disciples de saint Colomban et de saint Benoît, ou même à la prédication et à la conversion des hérétiques, comme les enfants de saint Dominique. Avec un merveilleux instinct, qui tient vraiment du génie, il vit que dans les temps modernes, dont l'aurore venait à peine de luire, ce n'était plus du fond d'un cloître que l'on pouvait prétendre à diriger le monde. Aussi ne voulut-il soumettre ses compagnons aux règles adoptées par les autres instituts monastiques qu'avec une foule de restrictions. Il leur donna un mot d'ordre particulier, celui de se mêler au monde le plus possible, de s'y ménager une influence décisive par la prédication, la confession et l'éducation de la jeunesse.

Le cardinal Guidiccioni et ses collègues, chargés d'examiner les constitutions sommaires des Jésuites, s'y montrèrent d'abord hostiles. Mais, en face des dangers que courait le trône de Saint-Pierre, en présence surtout du quatrième vœu d'obéissance absolue au pape, que, par une innovation hardie, Ignace avait introduit dans les statuts de sa compagnie, Paul III accueillit cette milice extraordinaire, qui s'offrait, au plus fort de la lutte, à combattre sous l'étendard de la croix, *sub crucis vexillo militare*, les doctrines hérétiques déchaînées par la Réforme, et semblait suscitée pour anéantir les pires ennemis de la foi et de la puissance romaines. « Le doigt de Dieu est là ! » s'écria le pape, sui-

vant les historiens jésuites. Une bulle du 27 septembre 1540, *Regimini militantis Ecclesie*, approuva les institutions de la Compagnie de Jésus, à la condition toutefois que le nombre des membres ne dépasserait pas soixante. Paul III ne tarda pas à lever lui-même cette restriction par la bulle *Injunctum nobis* du 14 mars 1543, et de nouvelles bulles comblèrent successivement de privilèges la Société naissante, à la tête de laquelle fut placé Ignace avec le titre de général.

Comme les Théatins, les Jésuites constituent une congrégation de clercs réguliers; ils sont dispensés de la prière commune et des offices du chœur. Rien dans leur costume ne rappelle la vie monacale : ils portent le vêtement ordinaire du prêtre séculier. Il leur est défendu d'épuiser leurs forces physiques par des jeûnes trop prolongés ou des macérations excessives. Ignace en donne la raison dans une lettre écrite en 1548 à François de Borgia : « Je crois qu'il vaut mieux, pour la gloire de Notre-Seigneur, conserver et fortifier l'estomac et les autres facultés naturelles que de les affaiblir... L'âme et le corps venant tous les deux de Dieu, votre créateur et maître, vous aurez à lui rendre un compte exact de l'un et de l'autre, et à cause de l'esprit vous ne devez pas attenter à votre nature physique, parce que, si vous l'épuisez, la nature intellectuelle ne peut plus agir avec la même énergie. » Nous sommes loin des pratiques ascétiques de Manrèse, et nous pouvons juger du chemin parcouru depuis lors.

Le nouvel ordre religieux nous apparaît avec une allure des plus dégagées. Suivant une heureuse comparaison, les anciens ordres monastiques ressemblaient à des escadrons de gens d'armes qui demeurent au poste qu'on leur a assigné, qui gardent leurs rangs et qui font face aux ennemis en observant toujours la même manière de combattre; les Jésuites, au contraire, sont toujours prêts, comme des cheveu-légers, pour l'attaque ou pour la défense, selon les circonstances; dans les temps d'alarme et de surprise, ils vont partout, escarmouchent de tous côtés! Il n'est pas surprenant qu'Ignace ait donné à sa Société une tendance belliqueuse des plus marquées. « Je crois, disait-il, n'avoir pas quitté le service militaire, mais l'avoir transféré seulement à Dieu. » Ses disciples, rappelant le serment qu'Hamilecar avait fait prêter à Annibal, voulaient jurer au pied des autels une

guerre éternelle. Ils s'écriaient que chacun d'eux valait une armée et que leurs maisons étaient semblables à des camps. L'épithape d'Ignace le met en parallèle avec les plus grands capitaines de l'antiquité et l'élève au-dessus d'Alexandre, de César et de Pompée ¹.

Le premier général des Jésuites ne négligea rien pour assurer le bon recrutement de sa milice spirituelle. D'après le P. Polanco, « Loyola regardait moins chez ceux qui se présentaient à la bonté purement naturelle qu'à la fermeté du caractère et à l'habileté pour les affaires; car il était d'avis que ceux qui n'étaient pas propres aux affaires publiques ne convenaient pas à la Compagnie. » Il voulait des jeunes gens d'une certaine taille, d'un physique agréable, « comme l'exigent, disait-il, notre genre de vie et nos rapports avec le prochain ² ».

Les novices sont admis à prononcer les premiers vœux et rangés dans la classe des scolastiques approuvés (*scolastici approbati*), après deux années d'épreuves, que la Société a le droit de prolonger autant que bon lui semble. Ils ne font cependant partie de l'ordre que lorsqu'ils arrivent au grade de *coadjuteur spirituel* : ils doivent, pour cela, parcourir le cercle des études littéraires, philosophiques et théologiques, recevoir la prêtrise, obtenir l'agrément des supérieurs et renouveler les trois vœux ordinaires en y ajoutant le serment de se vouer, par obéissance, à l'instruction de la jeunesse. Viennent ensuite les *profès des trois vœux* qui prêtent les mêmes serments et qui ne diffèrent des coadjuteurs spirituels que parce qu'ils n'ont pas été formés par les Jésuites eux-mêmes. Ils doivent être liés avec l'ordre depuis sept ans au moins, et se distinguer par des mérites ou des qualités dont la Compagnie fera son profit. Mais les vrais et parfaits Jésuites, les seuls qui aient le droit d'assister aux congrégations générales et de participer à l'élection du général, ce sont les *profès des quatre vœux*, qui s'engagent par un vœu particulier à une obéissance spéciale envers le pape quant aux missions (*circa missiones*). Ils sont peu nombreux, à peine deux sur cent; à la mort d'Ignace, ils n'étaient que trente-cinq. Il semble bien que les Jésuites ont, en outre, des affiliés qui vivent

1. *Imago primi sæculi Societatis Jesu*, passim, I, 59 et 69; III, 401 et 410; VI, 844.

2. Genelli, *loc. cit.*, t. II, p. 239.

dans le monde sans aucun signe distinctif, comme des recrues auxiliaires. On cite jusqu'à des princes qui se sont fait inscrire sur leurs listes, les empereurs Ferdinand II et Ferdinand III, le roi de Pologne Sigismond, etc. La Société les fait participer à ses prières, à ses grâces, à ses privilèges célestes; elle leur promet qu'ils iront au ciel tout droit, qu'ils seront reçus par Jésus, après leur mort, et placés à sa droite, comme tous les autres membres de l'Ordre ¹.

Lorsqu'il s'agit de mener cette armée au combat et d'organiser la victoire, Ignace, qui connaît la force de la discipline, impose à ses troupes l'obéissance passive la plus aveugle. Il fait de cette obéissance le principal et comme l'unique fondement de la Compagnie. Il cherche et il rencontre les expressions les plus fortes pour exprimer son sentiment à ce sujet. Il veut que le Jésuite soit entre les mains de son supérieur comme une cire molle qui prend la forme et l'empreinte qu'on veut lui donner, comme un bâton qui sert partout et à toute fin au vieillard qui le tient à la main, comme un cadavre qui n'a de lui-même aucun mouvement et qui se laisse tourner et manier en tous sens. Il fait connaître sa pensée tout entière, avec autant de clarté que d'énergie, dans une lettre adressée le 26 mars 1553 aux Jésuites du Portugal. « Laissons volontiers, dit-il, les autres ordres religieux nous surpasser par les jeûnes, les veilles, par la sévérité du régime et de l'habit qu'ils s'imposent pieusement, chacun suivant leur règle et leur discipline particulières : c'est par la vraie et parfaite obéissance, par l'abdication de leur volonté et de leur propre jugement que je désire surtout, mes chers frères, que se fassent remarquer tous ceux qui dans cette Société se consacrent au service de Dieu, et les vrais et sincères enfants de cette Société se reconnaîtront à cette marque qu'ils ne regarderont jamais la personne à qui ils obéissent, mais verront en elle Notre-Seigneur Jésus-Christ en vue duquel ils obéissent. Si le supérieur manque de prudence et de sagesse, il ne faut pas pour cela se relâcher en rien de l'obéissance qui lui est due en tant que supérieur, puisqu'il représente Dieu et qu'il est investi de l'autorité divine ². »

1. *Les Jésuites*, par J. Hubert, traduction Marchand, édition in-12, t. I, p. 100.

2. *Institutum Societatis Jesu*, édition de Prague, t. II, p. 161.

Une telle obéissance détruit la volonté, anéantit le jugement individuel, s'empare de l'homme tout entier; elle asservit l'intelligence aussi bien que le cœur; elle va bien au delà de la discipline militaire, qui n'exige du soldat qu'une obéissance matérielle et des actes extérieurs. Il est vrai que tous les ordres monastiques ont recommandé l'obéissance passive, avant les Jésuites : suivant saint Basile, les religieux doivent être entre les mains du supérieur comme la cognée entre les mains du bûcheron. Mais l'obéissance, si aveugle qu'elle soit, n'offre aucun danger pour la société lorsqu'elle est appliquée à des solitaires ou à des moines vivant dans leurs monastères, uniquement occupés de leur salut. Il importe peu en effet qu'un cénobite, au fond de la Haute-Égypte, passe toute une année à arroser par obéissance un bâton de bois mort, comme le rapporte Cassien. Il n'en saurait être de même des Jésuites, qui répudient les exercices intérieurs et tournent toute leur activité vers les affaires du monde. On ne voit que trop ici les funestes conséquences qui peuvent découler de la pratique d'une obéissance aveugle.

Un général inamovible et absolu, rompu de longue date au maniement des hommes et des affaires, exerce sur la Société un pouvoir sans limites et presque sans contrôle, une dictature continue : il nomme les provinciaux, les recteurs des collèges, les supérieurs des maisons professes; il admet dans l'ordre et il en chasse n'importe qui, sans avoir de compte à rendre à personne. Il ne peut changer de sa propre autorité les constitutions dans leurs dispositions essentielles, mais il a le droit de faire des ordonnances obligatoires pour tous jusqu'à leur révocation expresse : grâce à d'habiles restrictions et à des exceptions savamment calculées, il arrive à dissoudre, à réduire à néant les règles les plus inflexibles en apparence; il lui suffit d'invoquer l'intérêt de la Société et cette formule commode de la plus grande gloire de Dieu, *ad majorem Dei gloriam*.

Le général a la suprême administration de la fortune de l'ordre; son pouvoir est aussi étendu sur les biens que sur les personnes, ce qui double ses moyens d'action et d'influence. A peine est-il besoin de dire que le vœu de pauvreté ne saurait faire obstacle à ce que la Compagnie de Jésus recherche l'ascendant et la puissance que procure la richesse : elle sait concilier l'opulence avec l'esprit de l'Évangile; elle est tout à la fois un

ordre mendiant et le plus riche de tous les ordres religieux. Elle se compose en effet de deux sortes d'établissements de nature différente, de maisons professes qui ne peuvent rien posséder en propre et de collèges qui peuvent posséder, acquérir, hériter, recevoir. Il semble que les maisons professes doivent être la règle et les collèges l'exception ; mais considérez la pratique et la réalité des choses : à la fin du xvi^e siècle, la Compagnie possédait 21 maisons professes et 293 collèges, c'est-à-dire 21 établissements pauvres contre 293 établissements riches.

Le législateur des Jésuites a déployé un rare génie, pour formuler ce code extraordinaire, où se mêlent, se croisent et s'entrecroisent avec un art infini l'énergie persévérante, le mysticisme exalté, l'habileté, la souplesse et l'esprit politique le plus consommé. On a représenté quelquefois Lainez comme le véritable auteur des constitutions. Il est vrai qu'il leur a fait subir une révision complète et qu'il en a publié la première édition en 1558, après la mort de Loyola. Mais tout en leur donnant une teinte moins religieuse et une tendance politique encore plus accentuée, il n'a fait que développer l'esprit et les pensées générales déjà exprimées par Ignace lui-même. C'est une supposition tout à fait gratuite de penser que le fondateur de la Compagnie était incapable du calcul astucieux, de la psychologie déliée, que l'on remarque à chaque page des constitutions. Nous savons qu'il avait le privilège de réunir l'extase et la politique, l'habitude des visions et le génie des affaires. Ses mystiques ravissements ne parvenaient pas à lui cacher ou à lui voiler la connaissance des choses de ce monde : il parlait de commerce avec les marchands, de guerre avec les soldats, de politique avec les hommes d'État. Il a laissé des sentences ascétiques qui nous révèlent sa dextérité dans la poursuite d'un but sacré¹. « Une prudence exquise, disait-il, jointe à une sainteté médiocre, vaut mieux qu'une plus grande sainteté avec moins de prudence. » Ou bien encore : « Un bon pasteur des âmes doit d'abord laisser passer bien des choses en silence, comme s'il ne s'en apercevait pas. Une fois maître de la volonté, il pourra diriger le disciple de la vertu partout où il le voudra. Il ne faut pas parler à brûle-pourpoint du salut de

1. *Sententiarum asceticarum Ignatii de Loyola pro quotidiana consideratione*. Mindelheim, 1716.

leur âme aux gens noyés dans les intérêts du siècle : ce serait jeter l'homme sans amour, sans appât. »

On comprend, après cela, que les adversaires les plus déterminés des Jésuites aient été frappés d'une réelle admiration pour le profond génie d'Ignace de Loyola, malgré son manque de franchise et de droiture, son esprit de ruse, son énergie sauvage et son peu de scrupules. « Placé aux confins de deux époques, dit Quinet, ne vous étonnez pas si cet homme a été si puissant, s'il l'est encore, s'il marque ses conquêtes d'un sceau indestructible. Il exerce tout à la fois la puissance qui naissait de l'extase au XII^e siècle et l'autorité qui s'appuie sur la pratique consommée du monde moderne : il y a en lui du saint François d'Assise et du Machiavel. De quelque manière qu'on l'envisage, il est de ceux qui investissent les esprits par les extrémités les plus opposées. »

Dans la mêlée générale du XVI^e siècle, au milieu du conflit des idées politiques et religieuses, la Compagnie de Jésus entre en ligne comme une force de résistance, ou, pour mieux dire, de réaction. Tandis qu'à la suite de la Réforme et des doctrines du libre examen, la révolution agite le monde et menace de renverser l'ordre établi, sous l'empire duquel l'Europe a vécu pendant des siècles, les Jésuites apparaissent comme les représentants du passé : ils se donnent pour mission de défendre tout ce que l'on attaque, de raffermir les principes que l'on conteste, de consolider l'autorité que l'on veut jeter à bas. Une pareille tentative peut être hasardée et même chimérique, mais elle n'est dépourvue ni de hardiesse ni de grandeur. Elle suffit, dans tous les cas, à justifier cette appréciation émise par M. de Bonald, qui n'était nullement hostile à la Compagnie : « L'Europe avait autrefois assez de milices religieuses. Ce qui lui manquait et ce que les Jésuites lui ont donné, c'est une milice religieuse et politique à la fois. »

Les papes firent appel les premiers au dévouement de la nouvelle milice, et ils éprouvèrent, au grand avantage de l'Eglise, ce que peut produire l'esprit de la politique appliqué à la défense d'une doctrine religieuse. Les Jésuites jouèrent un rôle important au concile de Trente, où il s'agissait de soutenir l'ancien édifice catholique et romain non seulement contre les assauts du protes-

tantisme, mais aussi contre les tendances réformatrices alors très répandues, même parmi certains prélats savants et vertueux. Laynez, Salmeron et Le Jay furent chargés, en qualité de théologiens du Saint-Siège, de défendre la cause de la papauté; ils s'acquittèrent de leur tâche avec grand honneur et contribuèrent au succès pour une large part : car les doctrines et les institutions de l'Eglise catholique sortirent plus fortes de cette longue et solennelle revision (1545-1563). Lainez surtout, grâce à son ardente éloquence, remporta de véritables triomphes.

Le concile de Trente voulut reconnaître les services éminents rendus à la cause catholique : il approuva la Compagnie de Jésus (section 19, canon 16) et recommanda les Jésuites à tous les princes de l'Europe, comme prédicateurs et éducateurs de la jeunesse.

Ignace d'ailleurs ne s'oubliait pas lui-même et ne négligeait aucune démarche pour assurer partout l'établissement de son ordre. « Il savait s'attacher, dit Orlandini ¹, non seulement le pape et les cardinaux, mais aussi les ambassadeurs des rois et des princes, et tous ceux, parmi les personnages de Rome, dont la position méritait le respect et dont l'autorité exigeait qu'on s'inclinât devant eux. Il les visitait souvent lui-même ou les faisait visiter par ses compagnons et cherchait à les engager dans ses intérêts. Par suite de ces démarches obséquieuses, les princes se montraient accessibles, affables et pleins de bienveillance pour lui. »

Des lors, les Jésuites font des progrès rapides et surprenants; ils volent de succès en succès, de triomphe en triomphe. Ils sont soutenus et poussés par l'esprit de réaction catholique, qui commence à souffler sur l'Europe avec violence. Macaulay a tracé de leurs brillants débuts un tableau saisissant ². « Les annales de l'Europe, dit-il, redisent à chaque page avec quelle véhémence, avec quelle habileté, avec quelle exacte discipline, avec quel indomptable courage, avec quel renoncement, avec quel oubli des liens privés les plus chers, avec quel dévouement absolu et obstiné à un seul but, avec quelle indifférence et quelle souplesse,

1. *Historiæ Societatis Jesu pars prima, sive Ignatius*, Antuerpiæ, 1620, l. VII, p. 147.

2. *Essais politiques et philosophiques*, traduction de M. Guillaume Guizot, p. 258.

sans scrupule dans le choix des moyens, les Jésuites défendirent la cause de leur Église. La quintessence de l'esprit catholique vint se concentrer dans l'ordre de Jésus; et l'histoire de l'ordre de Jésus est l'histoire de la grande réaction catholique. Cet ordre s'appropriâ dès le début toutes les places fortes qui dominent l'esprit public, la chaire, la presse, le confessionnal, les académies. Partout où un Jésuite prêchait, l'église était trop petite pour l'auditoire. Le nom d'un Jésuite sur le titre d'un livre lui assurait le succès. C'était aux Jésuites que les seigneurs, que les gens puissants, que les nobles dames venaient révéler la secrète histoire de leur vie. C'était aux pieds des Jésuites qu'on plaçait, depuis l'enfance jusqu'à la virilité, les jeunes gens des classes moyennes et des classes élevées, afin qu'ils leur enseignassent les premiers rudiments de la grammaire, aussi bien que la rhétorique et la philosophie. La littérature et la science, qui ne s'associaient peu d'années auparavant qu'à l'infidélité ou à l'hérésie, devinrent les alliées de l'orthodoxie. »

De tous les moyens mis en œuvre par Ignace de Loyola pour parvenir à la conquête des âmes et ressaisir sur le monde moderne une domination très compromise par les prédications de Luther et de Calvin, le plus puissant, le plus efficace, sans contredit, fut l'éducation de la jeunesse. C'est pourquoi sur les dix livres dont se composent les constitutions, le quatrième est consacré tout entier à l'organisation des études et de l'enseignement.

L'entreprise est originale, en ce sens qu'elle constitue la première tentative qui ait été faite pour mettre l'instruction au service d'une propagande religieuse et politique. Les franciscains et les dominicains ont ouvert des écoles, au moyen âge, et lutté avec quelque succès contre l'Université de Paris, mais ils n'ont enseigné que la théologie, en vue de former les membres de leur ordre dans l'intérieur du cloître. Pour la première fois, les Jésuites vont s'emparer des jeunes générations, agir sur les esprits et sur les âmes, donner à des intelligences encore tendres et neuves une direction, une empreinte conforme à leurs propres sentiments.

Ignace et ses compagnons, pendant le cours de leurs études dans l'Université de Paris, ont vu avec douleur l'enseignement livré aux humanistes, dont les uns vouaient un véritable culte à Cicéron, dont les autres ne juraient que par Plaute, Pindare,

Tibulle ou Anacréon. Ils ont compris que le goût effréné du paganisme contribuait à former des esprits libertins, qui glissaient ensuite facilement dans l'hérésie. Avec une habileté profonde et un tact des plus sûrs, ils ne cherchent pas à remonter l'irrésistible courant de la Renaissance; ils ne tombent pas dans les excès de certains réformateurs fanatiques de notre siècle et ne songent pas un seul instant à proscrire des collèges l'étude des auteurs anciens. Ils feignent, au contraire, de suivre, de favoriser même le penchant du siècle, mais avec le dessein bien arrêté d'insinuer l'esprit chrétien dans la littérature païenne. Il faut que la poésie, la rhétorique, les lettres grecques et latines, toutes les connaissances humaines tournent au profit et à la glorification de la religion, *ad majorem Dei gloriam*.

Est-ce à dire qu'ils vont appliquer de nouvelles méthodes d'enseignement? Ce serait bien mal les connaître. Ils aiment mieux s'accommoder des méthodes établies et les faire servir à la réforme catholique, devenue le but unique de leurs efforts. On s'y est trompé quelquefois; et cela est d'autant plus surprenant qu'Ignace lui-même, en résumant, dans une de ses lettres, l'esprit des constitutions en matière d'instruction, déclare nettement qu'il suit les errements de son époque. « Pour les objets de l'enseignement, dit-il ¹, dans les diverses classes ou écoles, d'après les aptitudes de chacun, on apprendra les langues anciennes, le latin, le grec, et même l'hébreu pour ceux qui en seront capables. On enseignera aussi la logique et la philosophie, s'il y a un nombre suffisant de jeunes gens formés aux études littéraires, et si l'on ne juge pas plus convenable de les envoyer ailleurs. La Compagnie fournira des professeurs pour enseigner toute la philosophie et la théologie, *comme on fait à Paris*. Les professeurs ne se borneront pas à faire leurs leçons, mais ils auront soin d'exercer leurs élèves dans des compositions, des disputes et des conférences, qui sont peut-être plus utiles que les expositions du maître. »

Nous trouvons dans une autre lettre d'Ignace la preuve qu'il nourrissait de grandes défiances contre les auteurs anciens et qu'il ne cédait qu'à regret à l'engouement général pour l'antiquité classique. « Quand je considère, écrivait-il ², que la jeu-

1. Genelli, *loc. cit.*, t. II, chap. VII.

2. *Ibid.*

nesse reçoit et garde si facilement les premières impressions, bonnes ou mauvaises, et que les premières notions, les exemples bons et mauvais qu'on lui donne, sont d'une si grande importance pour tout le reste de la vie; quand je considère, d'autre part, que les livres, surtout les classiques, qu'on a coutume d'expliquer aux jeunes gens, Térence, par exemple, Virgile et d'autres, avec beaucoup de choses utiles pour l'enseignement et pour la vie, en renferment d'autres qui sont très mauvaises et très dangereuses, et qu'on ne peut entendre sans préjudice; car le sens et la pensée du cœur humain, comme dit la sainte Écriture, sont inclinés au mal dès la jeunesse, bien plus encore lorsque ces choses leur sont présentées dans les livres qu'ils lisent, où ils étudient, et qu'ils ont habituellement entre leurs mains : quand je considérais cela, il me semblait, comme il me semble encore aujourd'hui, qu'il serait très bon que l'on retranchât des auteurs classiques tout ce qui peut scandaliser et nuire, et qu'on le remplaçât par des choses édifiantes; ou si l'on tient à ne rien ajouter, que l'on gardât simplement ce qui est bon, en laissant de côté ce qui est mal. Ce moyen s'est présenté à moi pendant ces dernières années comme une chose très utile pour la vie chrétienne et la bonne éducation de la jeunesse. »

Pour tout le reste, les constitutions ne se distinguent guère des règles suivies dans l'Université que par certaines prescriptions de détail. Ignace veut qu'on observe une discipline stricte et sévère, qu'un correcteur spécial, étranger à l'ordre et entretenu aux frais du collège, assiste aux leçons, pour tenir les écoliers dans la crainte et les châtier lorsqu'il en reçoit l'ordre du maître. Il recommande cependant de ne recourir aux punitions corporelles que lorsque les autres sont reconnues inefficaces. Quant aux sujets incorrigibles, il prescrit de les renvoyer. Il se préoccupe surtout de développer la piété extérieure et les sentiments chrétiens des élèves. Ceux-ci doivent assister à la messe tous les jours, au sermon, quand il y en a, et à une exposition de la doctrine chrétienne, les dimanches et les jours de fête; ils doivent enfin se confesser au moins une fois tous les mois ¹.

Mais l'idée la plus heureuse et la plus originale des Jésuites,

1. *Constitutiones Societatis Jesu*, quarta pars, caput XVI. Romæ, in collegio ejusdem Societatis, anno Domini 1583.

celle qui a fait la fortune de leurs collègues, c'est assurément la gratuité complète des leçons. Ils connaissaient la tendance générale des hommes, et ils se promettaient de tirer de cette innovation un redoutable instrument de propagande contre les Universités. L'expérience ne tarda pas à justifier toutes leurs prévisions.

CHAPITRE IV

FONDATION DU COLLÈGE DE CLERMONT

Tentatives des Jésuites pour s'établir à Paris : ils reçoivent les bienfaits de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, et s'appuient sur le crédit du cardinal de Lorraine. — Les lettres patentes de Henri II en leur faveur, ainsi que celles de François II et de Charles IX, soulèvent l'opposition du Parlement, du clergé de Paris et de la Faculté de théologie. — L'acte de Poissy reconnaît les Jésuites par forme de société et collège, mais non comme religieux. — Fondation du collège de Clermont. — Ses premiers succès. — L'Université lance l'interdit contre le nouvel établissement.

Lorsque les Jésuites firent leur première apparition, au milieu du xvi^e siècle, l'Université de Paris était en pleine prospérité et avait le privilège d'attirer un grand nombre d'écoliers de toutes les nations de l'Europe. Le fondateur de la Compagnie de Jésus le savait, et c'est à Paris, le véritable centre et comme le foyer lumineux des connaissances humaines, qu'il résolut d'établir un collège destiné à servir de modèle à beaucoup d'autres, organisé et dirigé de manière à marquer les nouvelles générations d'une profonde empreinte catholique.

Le pape Jules III favorisa singulièrement les projets d'Ignace en accordant au général et à tous les supérieurs de la Société le droit de conférer, après examen, aux écoliers de leurs collèges, les grades de bachelier, de maître ès arts, de licencié et de docteur (1552). C'était ériger les collèges des Jésuites en autant d'Universités rivales de toutes les autres. Pie IV confirma ces privilèges par la bulle *Exponi nobis* du 19 août 1560, déclarant déroger en leur faveur aux conciles généraux, à tous privilèges et statuts des Universités ¹.

1. *Mercure jésuite*, p. 295 et suiv.

Mais les bulles du Saint-Siège, en comblant la Compagnie des privilèges les plus étendus, rendaient peut-être plus difficile son admission en France. Le clergé devait manifester son hostilité contre une congrégation qui se plaçait sous la protection immédiate du pape et échappait ainsi à la juridiction ordinaire des évêques. Les religieux de tout ordre, dont regorgeait le royaume, ne pouvaient l'accueillir qu'avec défiance et d'un œil jaloux. L'Université de Paris était trop directement menacée dans ses privilèges d'enseignement et de collation des grades pour ne pas se préparer à une résistance acharnée. Enfin les magistrats du Parlement chargés de maintenir l'ordre public se croyaient toujours obligés de s'opposer aux nouveautés susceptibles de le troubler.

Ignace avait prévu toutes ces difficultés et ne tenta même pas de les affronter; il préféra recourir à la voie plus lente, mais plus sûre, des atermoiements. Il renonça à entrer dans la place en conquérant, enseignes déployées, espérant bien s'y insinuer insensiblement, à l'aide d'une patience à toute épreuve.

Il ne pouvait être question de donner de prime abord des maîtres à l'Université. Avant d'instruire les autres, les Jésuites devaient songer à former et à instruire leurs jeunes recrues. Chaque année, par ordre du général, plusieurs religieux allèrent suivre à Paris les cours des maîtres les plus habiles. Retirés au collège des Trésoriers, puis au collège des Lombards, ils furent placés successivement sous la direction des Pères Jacques d'Eguia, Jérôme Domenech, Paul Achilli et Jean-Baptiste Viole (1547-1551). Comme ils n'étaient pas revêtus de l'habit de leur profession, on ne les distinguait, dit le P. Prat, que par la régularité de leur conduite, par leur assiduité aux leçons et par leurs succès ¹. Les moines de Saint-Germain des Prés leur cédèrent bientôt une chapelle, pour confesser et administrer les sacrements; leur esprit de prosélytisme se donna alors libre carrière et leur valut de précieuses conquêtes : Jacques Miron, François Picard et le Liégeois Everard Mercurien, qui fut plus tard général de l'ordre.

Néanmoins ils vivaient encore dans l'obscurité, et leur situation était des plus précaires, lorsque Guillaume Duprat, évêque de Clermont, qui avait vu les Jésuites à l'œuvre au concile de

1. *Maldonat et l'Université de Paris au XVI^e siècle*, par le P. Prat, p. 24.
— *Voy. Historia Societatis Jesu, pars prima, passim.*

Trente, s'éprit pour eux d'une vive affection, se déclara ouvertement leur protecteur et mit à leur service ses richesses comme son crédit. Non content de les établir à Billom, puis à Mauriac, dans son propre diocèse, il leur ouvrit à Paris les portes de son hôtel de la rue de la Harpe. A sa mort, il leur laissa par testament six mille livres tournois destinées à l'érection d'un collège et deux rentes perpétuelles, l'une de quinze cent quarante-cinq livres sur la ville de Paris, l'autre de deux cents écus d'or au soleil, pour la dotation du nouvel établissement et l'entretien des religieux. à la charge d'élever à perpétuité six pauvres écoliers de l'Université de Paris ¹.

Mais la Société de Jésus n'avait aucune capacité pour acquérir les biens qu'elle tenait de la générosité de Guillaume Duprat, tant qu'elle n'était pas reconnue en France. Des lettres patentes délivrées par le roi et enregistrées par le Parlement pouvaient seules lui conférer l'autorisation nécessaire : telles étaient les prescriptions de notre droit public. Ignace ne l'ignorait pas, et il épiait le moment propice pour faire abaisser devant ses compagnons les barrières légales qui s'opposaient à leur établissement dans le royaume. Il profita d'un voyage du cardinal de Lorraine à Rome, pour se ménager un entretien avec lui et concilier à sa Compagnie la faveur de ce puissant personnage (1550).

Ce fut sans doute une curieuse entrevue que celle d'Ignace de Loyola avec le prélat peu scrupuleux, qui étayait son crédit à la cour de France sur la faveur de Diane de Poitiers. « Avec des dons variés et brillants, le cardinal manquait de la qualité la plus excellente, l'élévation morale et l'oubli de soi-même. Tous les moyens lui étaient bons pour arriver à la puissance; l'avait-il obtenue, il n'avait souci de personne. On le disait envieux et jaloux, lent à faire une grâce, toujours prêt à offenser, ami peu sûr, ennemi vindicatif ². » Il avait habitué Henri II à ne rien voir que par ses yeux et par ceux de la belle duchesse; c'est ce qu'exprime très bien le quatrain rapporté par Brantôme :

1. Une copie de ce testament, collationnée par Gaultier, notaire au Châtelet de Paris, se trouve aux Archives nationales, M. 148, *Universités et collèges*.

2. Ranke, *Histoire de France pendant le XVI^e et le XVII^e siècle*, traduction Porchat, t. I, p. 186 et 187.

Sire, si vous laissez, comme Charles désire,
Comme Diane fait, par trop vous gouverner,
Fondre, pestrir, mollir, refondre, retourner,
Sire vous n'estes plus : vous n'estes plus que cire.

Et Brantôme ajoute : « Il entend par ce *Charles* le cardinal de Lorraine, lequel portait pour devise une pyramide entourée de lierre avec ces mots : *Te stante virebo* : Si tu demeures, je grandirai. Mais le Pasquin le tourna au contraire : *Sed te virente peribo* : Si tu grandis, je périrai, étant le naturel du lierre de ruyner et faire périr ce qu'il estrainct ¹. »

L'habile cardinal saisit avec empressement l'occasion que lui offraient les Jésuites de s'assurer, en échange de sa protection, le concours d'auxiliaires dévoués pour le succès des projets ambitieux que nourrissait en secret la maison de Lorraine. De ce jour date l'alliance intime qui ne cessa d'unir les Guise et les Jésuites. De retour en France, Charles de Lorraine n'eut pas de peine à convaincre le roi que le protestantisme, objet de sa crainte et de sa haine, n'avait pas d'adversaire plus redoutable que l'ordre des Jésuites, et que cet ordre seul pouvait concourir d'une manière efficace à l'extirpation de l'hérésie.

Les circonstances étaient d'ailleurs favorables, parce que tout le monde était fatigué de la turbulence des écoliers de l'Université. « Il ne se passait guère un mois dans l'année qui ne fût attristé par des rixes sanglantes, soit au Pré-aux-Clercs, soit dans les rues, soit dans les collèges, et, plus d'une fois, les régents eux-mêmes avaient pris part à la mêlée et prêté main-forte à leurs élèves. Certains recteurs aussi avaient cherché à signaler, aux dépens du repos public, leur magistrature d'un jour. La cour n'était donc pas fâchée de l'introduction d'une Compagnie qui devait entrer en concurrence avec l'Université pour l'éducation de la jeunesse ². »

Dès le mois de janvier 1551, Henri II fit expédier des lettres patentes, par lesquelles il agréait et approuvait les bulles obtenues par les Jésuites, et « permettait auxdits Frères de construire, édifier et faire bâtir, des biens qui leur seraient aumônés,

1. *Hommes illustres*, discours LXVI.

2. Emond, *Histoire du collège de Louis-le-Grand*, p. 7.

une maison et collège en la ville de Paris seulement, et non ès autres villes, pour y vivre selon leurs règle et statuts ».

Ces lettres patentes furent présentées au Parlement; mais elles y rencontrèrent tout d'abord la plus vive résistance. Le procureur général Bruslart, le Caton de son siècle, comme l'appelle du Boulay¹, les avocats généraux de Marillac et Pierre Séguier donnèrent des conclusions par écrit, pour s'opposer à l'enregistrement et demander tout au moins que des remontrances fussent faites au roi.

Les Jésuites désappointés se retournèrent vers le cardinal de Lorraine et invoquèrent sa protection. Grâce à de pressantes sollicitations, ils obtinrent de Henri II de nouvelles lettres (10 janvier 1553) portant itérative jussion au Parlement d'enregistrer les premières, « nonobstant toutes les remontrances et oppositions du procureur général ou autre ». Les gens du roi, par l'organe de l'avocat général Séguier, n'en persistent pas moins dans leurs précédentes conclusions. Quant au Parlement, il laissa traîner l'affaire en longueur, et, par arrêt du 3 août 1554, il ordonna que « les lettres du roi et les bulles du pape seraient communiquées à l'évêque de Paris et à la Faculté de théologie, pour, les parties ouïes, être fait droit sur le tout ». La tactique du Parlement était adroite : tout en colorant une opposition persistante aux ordres du roi, elle mettait les Jésuites aux prises avec leurs rivaux naturels.

L'évêque de Paris, Eustache du Bellay, était un homme de grand mérite; les Jésuites lui parurent suspects, et il émit un avis absolument défavorable à leur établissement. Suivant lui, le titre de Compagnie de Jésus était arrogant et ne convenait qu'à l'Église universelle, dont Jésus-Christ est le chef. Les Jésuites faisant profession de ne vivre que d'aumônes, on ne devait pas les recevoir, sans consulter auparavant les ordres Mendians et les hôpitaux, auxquels ces nouveaux venus pourraient faire tort.

Leurs privilèges étaient préjudiciables à l'autorité des évêques, des curés et des universités. Au reste, puisque leur destination spéciale était d'aller prêcher les Turcs et les infidèles, il convenait de les établir sur les frontières de la Turquie, comme les

1. *Histoire de l'Université*, t. VI, p. 529.

chevaliers de Rhodes, et non à Paris, qui est si éloigné de Constantinople.

La Faculté de théologie ne fut pas moins hostile au nouvel ordre religieux. Son fameux décret du 1^{er} décembre 1554 portait que « cette Société lui paraissait extrêmement dangereuse en ce qui concerne la foi, qu'elle était ennemie de la paix de l'Église, funeste à l'état monastique et semblait plutôt née pour la ruine que pour l'édification ¹ ».

Quel coup terrible pour le P. Pasquier Broet, alors provincial des Jésuites de France! Il y avait de quoi décourager et abattre les esprits les plus résolus. Les sentences de la Sorbonne avaient en effet une autorité incontestable; les savants docteurs qui les délibéraient étaient animés de sentiments catholiques au-dessus de toute attaque et de toute insinuation perfide.

Le décret de la Faculté de théologie fut comme le signal d'une explosion de haines contre la Compagnie. « On vit, dit un historien jésuite ², des moines, des ecclésiastiques, des instituteurs, des professeurs, des protestants, afficher sur les murs de tous les collèges, des places publiques, le factum de la Faculté et des placards plus scandaleux encore. » Les prédicateurs invectivaient les Jésuites du haut de leurs chaires: les curés attaquaient leur institut avec violence; les professeurs en faisaient le sujet de leurs discours. Pour comble de disgrâce, Eustache du Bellay s'autorisa de ces manifestations unanimes pour lancer contre eux l'interdit de toutes les fonctions ecclésiastiques.

Une tempête aussi violente n'ébranla pas la volonté d'Ignace de Loyola, inflexible dans son dessein d'établir les Jésuites à Paris. Mais tandis que ses compagnons de Rome et de Paris étaient d'avis de tenir tête à l'orage et de faire censurer par le pape la décision de la Sorbonne, il comprit qu'il valait mieux ne pas irriter les esprits et laisser aux passions soulevées le temps de se calmer. Voici le prudent langage qu'il tint à ce propos: « Mes

1. Pour tous les documents relatifs à l'établissement des Jésuites en France, on peut consulter: Du Boulay, *Histoire de l'Université*. t. VI; Crévier, *Histoire de l'Université*, t. VI; *Collection de d'Argentré*, t. II; le *Mercurie Jésuite*; *Annales de la Société des soi-disans Jésuites*, t. I; *Histoire des religieux de la Compagnie de Jésus*, t. II; *Histoire générale de la naissance et des progrès de la Compagnie de Jésus*; Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. I.

2. Le P. Prat, *Maldonat*, p. 29.

frères, souvenez-vous de ce que le Christ dit à ses disciples, en quittant cette terre : *Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix*; prenez ces paroles pour vous en cette circonstance. Il ne faut rien écrire ni faire d'où il puisse résulter quelque amertume. Il vaut mieux quelquefois se taire que parler. On n'a point besoin de prendre la plume pour sa défense quand la vérité se défend elle-même. L'autorité des théologiens de Paris est grande assurément, et nous devons d'autant plus la respecter, sans nous laisser toutefois abattre par elle. La vérité n'est jamais vaine pour longtemps; on peut la combattre, mais non l'étouffer. Nous prendrons un autre moyen, s'il est nécessaire, ce que je ne crois pas, pour guérir cette blessure, qui n'est pas aussi dangereuse que vous le pensez ¹. »

Vers la fin de l'année 1555, le cardinal de Lorraine étant allé en ambassade à Rome, auprès du pape Paul IV, accompagné de quatre docteurs des plus renommés, Claude d'Espence, du collège de Navarre, Jérôme de Sauchière, de l'ordre de Cîteaux, Crespin de Brichanteau, bénédictin, et René Benoist, qui avait pris une grande part au décret de 1554, Ignace provoqua une conférence entre ces quatre docteurs et plusieurs membres de l'ordre. Les justifications présentées par Lainez et Martin Olave persuadèrent le cardinal, mais elles ne modifièrent en rien les sentiments de la Sorbonne, qui persista dans sa résolution ².

Le fondateur de la Compagnie de Jésus mourut (31 juillet 1556) sans avoir eu la consolation de voir son ordre légalement reconnu en France. Mais son habile successeur, Lainez, devait bientôt réaliser ce projet si ardemment poursuivi, en déployant les mêmes qualités de ténacité et d'invincible patience, que rien ne pouvait déconcerter.

Les Jésuites regardèrent l'avènement de François II comme une bonne fortune pour eux (1559). Ils se sentirent renaître à l'espérance en voyant assis au premier rang, sur les degrés du trône, leurs puissants protecteurs de la maison de Lorraine, dont le jeune roi avait épousé la nièce, la reine Marie Stuart.

Le moment leur parut favorable pour lever sans bruit toutes

1. Genelli, *loc. cit.*, t. II, chap. VII.

2. Orlandini, *loc. cit.*, liv. XV, p. 372 et suiv.

les difficultés opposées jusqu'alors à leur établissement. Sans plus tarder, ils mirent en campagne un de leurs hommes d'affaires les plus consommés, le P. Ponce Cogordan, chargé en qualité de procureur des intérêts temporels de la communauté, dont le P. Pasquier Broet était le supérieur. C'est ce même Cogordan que « Charles, cardinal de Lorraine, en ses communs propos, disait être le plus fin négociateur qu'il eût jamais vu, et en avait vu plusieurs ¹ ».

Cogordan et les Guise n'eurent pas de peine à obtenir de François II des lettres patentes ordonnant au Parlemant d'enregistrer celles de Henri II (12 février 1560). Mais le Parlement persista dans son opposition; il refusa même de s'incliner devant de nouvelles lettres (25 avril 1560). Il est vrai que ces dernières autorisaient l'établissement des Jésuites « non seulement à Paris, mais aussy par toutes les bonnes villes de France ». On eut recours une fois de plus à la tactique qui avait si bien réussi jusque-là : l'affaire fut renvoyée à l'évêque de Paris. Eustache du Bellay aurait pu reproduire purement et simplement son premier avis de 1554; il fit mieux et convoqua tous les curés de Paris, pour avoir leur opinion sur les bulles pontificales dont se prévalaient les Jésuites. Les curés répondirent à l'unanimité que ces bulles étaient incompatibles avec les libertés de l'Église gallicane.

L'Université s'émut de son côté; elle s'assembla en corps aux Mathurins, et, du consentement des quatre Facultés réunies, elle déclara solennellement qu'il fallait rejeter le nouvel institut (août 1560). « Il n'est propre, disait-elle, qu'à en imposer à un grand nombre de personnes et principalement aux simples; il a des privilèges exorbitants de prêcher; il n'a aucunes pratiques particulières qui le distinguent des laïques et des hommes du commun, et il n'est approuvé par aucun concile universel ou provincial ². »

Un nouvel orage semblait prêt à fondre sur les Jésuites. Pour le conjurer, ils présentèrent au Conseil du roi une déclaration aux termes de laquelle ils demandaient à être reçus, « à la

1. Pasquier, *Catéchisme des Jésuites*, I. I, chap. iv.

2. Ce n'est qu'en 1563, en effet, sous le pape Pie IV, que le concile de Trente approuva la Compagnie de Jésus.

charge que leurs privilèges ne préjudiciaient ni aux lois royales, ni aux libertés de l'Église gallicane, ni au concordat, ni aux droits des évêques, des curés et des chapitres ». Rien de plus habile qu'un tel langage ; il détermina le roi à expédier des lettres patentes (31 octobre 1560), que Catherine de Médicis, les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, d'Armagnac et de Tournon appuyèrent de pressantes recommandations.

Le Parlement y répondit en la manière accoutumée, en renvoyant l'examen de l'affaire à l'évêque de Paris. Ce prélat avait toujours la même manière de voir ; mais il fut séduit par les apparentes concessions des Jésuites, et il finit par céder aux considérations politiques que faisaient valoir les personnages catholiques les plus influents. Son consentement n'alla pas néanmoins sans de prudentes réserves et de sages restrictions. Il voulait que les disciples de Loyola fussent entièrement sous le pouvoir et sous la main des évêques, qu'ils fussent reçus par forme de société seulement, et non de religion nouvelle, qu'ils fussent tenus de prendre un autre nom que celui de Jésuites.

Dans l'intervalle, le roi était mort et le sceptre était passé dans les mains débiles d'un enfant de dix ans (5 décembre 1560). Cet événement ne modifiait en rien la situation des Jésuites et ne portait aucune atteinte à leur crédit. Catherine de Médicis et les Guise allaient gouverner le royaume pendant la minorité de Charles IX, comme ils l'avaient fait sous le nom du faible François II.

Cogordan d'ailleurs ne perdait pas de temps et reprenait aussitôt le cours de ses sollicitations : dès le 23 décembre, il obtenait de la reine régente des lettres patentes qui confirmaient celles de Henri II et de François II. Les dernières résistances semblaient sur le point d'être vaincues : l'évêque de Paris avait donné son consentement, les gens du roi ne s'opposaient pas à l'enregistrement. On pensa qu'il n'y avait plus de ménagements à garder, et des lettres de jussion datées du 20 février 1561 signifièrent aux magistrats « la dernière et totale volonté de Sa Majesté, qui était que ladite Compagnie fût reçue à Paris et par tout le royaume ».

Mais le Parlement n'était pas encore à bout d'expédients ; il n'avait pas épuisé les moyens dilatoires et les ruses de procédures. Ponce Cogordan fut appelé devant la cour, et le premier

président Gilles Le Maître lui fit subir un interrogatoire en forme : « Apprenez-nous, hommes nouveaux que vous êtes, lui dit-il, avec quelles ressources vous vivrez dans ces temps de calamité où la charité de plusieurs s'est refroidie! — Le Seigneur, répondit le procureur des Jésuites, ne refusera jamais le nécessaire aux pauvres qui le servent avec piété et droiture : qu'ils soient tels par choix ou par nécessité, peu importe. » Le premier président donna ensuite lecture du décret de la Sorbonne, s'arrêtant à chaque phrase pour demander à Cogordan ce qu'il avait à répondre ¹. Celui-ci fournit des explications qui ne suffirent pas à convaincre le Parlement : l'arrêt du 22 février renvoya en effet les Jésuites à se pourvoir, si bon leur semblait, « au concile général ou assemblée prochaine qui se ferait en l'Église ».

Cette année même Catherine de Médicis convoquait le colloque de Poissy, pour tenter un rapprochement entre catholiques et calvinistes, à l'aide d'une profession de foi concertée en commun. Les Jésuites se présentèrent devant Messieurs du clergé de France assemblé à Poissy et sollicitèrent une délibération favorable à l'établissement de leur Société.

Tout semblait leur présager un heureux succès. L'assemblée était présidée par le cardinal de Tournon. Les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise et d'Armagnac étaient leurs protecteurs déclarés. Ils n'avaient pas à redouter l'opposition de l'Université, qui avait refusé d'envoyer ses représentants à Poissy. Ils espéraient bien d'ailleurs que leur zèle contre les réformés entraînerait les suffrages des princes de l'Église et leur concilierait les sympathies du parti catholique tout entier.

Cependant la Compagnie ne fut approuvée par l'assemblée de Poissy qu'avec des charges et des restrictions de toute sorte, dont quelques-unes ne laissaient pas que d'être fort dures. La raison en est facile à découvrir : Eustache du Bellay assistait au colloque, et comme il s'agissait d'une affaire déjà traitée par lui, dont le premier résultat devait être l'établissement d'un collège dans son diocèse, il avait été nommé rapporteur. Il inséra

1. *Historiæ Societatis Jesu, pars secunda, sive Lainius, auctore R. P. Francisco Sacchino*, Anvers, 1620, l. V, n° 192, p. 206.

naturellement dans l'*acte de Poissy* toutes les conditions et réserves qu'il avait énumérées dans ses dernières conclusions adressées au Parlement de Paris ¹.

C'est ainsi que les Jésuites ne furent pas reconnus comme nouvel ordre religieux, mais seulement par forme de société et collège. Il leur fut défendu de rien entreprendre au préjudice des évêques, chapitres, curés, paroisses, universités et autres ordres religieux. Il leur fut prescrit de se conformer au droit commun et de renoncer au préalable et par exprès à tous privilèges portés par leurs bulles qui y seraient contraires. Enfin ils étaient tenus de sacrifier leur nom de Société de Jésus et de Jésuites (15 septembre 1561) ².

Les compagnons d'Ignace firent toutes les promesses, toutes les soumissions, toutes les renonciations qui leur étaient demandées; et, à ce prix, le Parlement de Paris enregistra, après une résistance de plus de dix ans, les bulles et les lettres patentes, avec les clauses et réserves énoncées dans l'acte de Poissy (13 février 1562). Il leur accorda en même temps la délivrance du legs de l'évêque de Clermont. Et comme en leur interdisant le nom de *Société de Jésus*, on n'avait point déterminé celui qu'ils devaient prendre, le Parlement leur attribua le nom du diocèse de leur bienfaiteur, et leur enjoignit de se faire appeler Collège de Clermont (13 février 1562) ³. « Quand on examine attentivement les termes de cet arrêt, dit l'historien du collège Louis-le-Grand ⁴, on finit par reconnaître que le clergé de Poissy et le Parlement approuvaient les hommes de l'ordre fondé par Ignace de Loyola et en condamnaient les constitutions, l'esprit et le nom même. Des dispositions aussi contradictoires devaient être et furent, en effet, pour l'avenir, une source inépuisable de procès. »

Les Jésuites, sur les conseils du P. Cogordan, ne prirent aucun souci de cette situation équivoque, pleine d'ambiguïtés et de sous-entendus. Ils allèrent droit à leur but, confiants dans les

1. *Maldonat*, par le P. Prat, p. 20.

2. *Mercure Jésuite*, p. 286 et suiv.

3. *Ibid.*, p. 293 et suiv. — Crévier, t. VI, p. 112 et 113.

4. Emond, *loc. cit.*, p. 8.

ressources infinies de leur esprit de finesse et d'intrigue, pour surmonter tous les obstacles.

Sans perdre de temps, ils achetèrent des deniers de Guillaume Duprat un hôtel considérable connu sous le nom de *Cour de Langres*, situé dans la rue Saint-Jacques, derrière la Sorbonne, entre les collèges des Chollets et de Marmoutiers, adossé au collège du Mans (2 juillet 1563)¹. Ils y installèrent des classes et se préparèrent à faire leurs premières leçons publiques.

Toutefois, avant d'ouvrir leurs portes aux écoliers toujours avides de nouveautés et accourus de toutes parts sur le seul bruit de leur réputation, ils devaient se conformer au droit commun de l'Université, d'après lequel nul ne pouvait enseigner publiquement sans avoir obtenu des lettres de scolarité. Pouvaient-ils sans danger se soumettre à ce droit commun? Grave difficulté. Si on leur laissait toute liberté d'instruire les novices de l'ordre dans la théologie, Faculté ouverte à tous les réguliers depuis plusieurs siècles, ne leur contesterait-on pas le droit d'enseigner publiquement les arts, c'est-à-dire la grammaire, la rhétorique et la philosophie, en un mot tout ce qui leur permettait de mettre la main sur l'éducation de la jeunesse? En réalité, leurs prétentions étaient contraires à tous les règlements et heurtaient l'antique discipline de l'Université, qui excluait tout régulier de la Faculté des arts.

La prudence cauteleuse et la rare dextérité de Cogordan pouvaient seules se promettre d'éluder des prescriptions aussi formelles et constamment respectées jusque-là. D'heureuses circonstances favorisèrent sans doute ses projets, mais avec quel art il sut les faire tourner au profit des intérêts dont il avait la garde! Grâce à son obséquiosité douceuse, il s'insinua auprès du recteur en fonctions, Julien de Saint-Germain, et gagna bientôt la confiance de cet homme, désireux de contenter tout le monde et craignant par-dessus tout de déplaire aux puissants protecteurs de la Société. « Il commença par lui expliquer la nécessité d'un ordre qui avait pour but la défense et la propagation de la foi, dans un temps où la religion était si violemment attaquée. Ensuite il lui montra, d'un côté, Luther, Calvin, Zwingle, par-

1. Voy. les copies collationnées des contrats d'acquisition aux Archives nationales, carton S, 6256.

courant les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, et l'hérésie se répandant sur leurs pas avec la rapidité de l'incendie; de l'autre, François Xavier allant porter la parole divine dans le Japon, et les peuplades sauvages se convertissant au christianisme. Il finit par ces doléances : Pourquoi ces tristes débats entre gens qui s'estiment et sont d'accord sur les principes essentiels? Que voulez-vous que nous ne voulions également? Notre but n'est-il pas de former des sujets à la religion et au roi? Eh bien, ce que vous faites pour la France, nous le faisons, nous, pour la France et le monde entier. C'est en vain que vous refusez de nous reconnaître, nous sommes à vous, en dépit de vous-mêmes. Nos fondateurs, Ignace de Loyola et ses premiers disciples, sont vos élèves. Pourquoi l'Université repousse-t-elle des enfants qui l'aimeront toujours, qui lui seront toujours soumis? Cessons de réjouir les ennemis de la religion par le spectacle de nos discordes ¹. » Pressé et caressé de tous côtés, le complaisant recteur laissa échapper les précieuses lettres de scolarité (13 février 1564) ².

L'acte à la vérité était peu régulier : le recteur avait excédé ses pouvoirs en le concédant à l'insu de sa compagnie, *motu proprio*, et si furtivement que le contre-seing du greffier fut remplacé par celui d'un notaire apostolique. Les Jésuites n'en commencèrent pas moins leurs lectures, d'abord à si petit bruit qu'il n'y parut pas; puis, à l'époque de la rentrée générale des collèges, ils ouvrirent leurs classes avec une certaine ostentation et inscrivirent hardiment sur le portail de leur maison : *Collegium Claromontanum Societatis Jesu*. C'était bien vite mettre en oubli les défenses qui leur avaient été faites de prendre en France le nom de Jésuites.

Des maîtres distingués et déjà célèbres inaugurèrent avec éclat le nouvel enseignement. Maldonat, « l'un des plus savants hommes d'un siècle où il y en avait beaucoup », professa la philosophie et attira autour de sa chaire une affluence extraordinaire. Loin de se poser en réformateurs inquiets, en censeurs incommodes, de faire la guerre à tout ce qui avait existé jusqu'à eux, de renverser tous les usages reçus, les Jésuites acceptèrent les choses telles que l'expérience des siècles les avait établies, comme

1. Emond, *loc. cit.*, p. 12 et 13.

2. Du Boulay, t. VI, p. 591, et Crévier, t. VI, p. 265.

l'organisation des classes, l'ordre des études, la distribution des matières de l'enseignement ¹. Ils s'attachèrent uniquement à donner à leurs leçons une inspiration chrétienne, un tour catholique. C'est ce qu'a fort bien vu Hallam dans son *Histoire de la littérature de l'Europe*. « Tout le système des études libérales, dit-il ², sur quelque érudition qu'il fût assis, de quelques charmes de l'éloquence qu'il fût embelli, n'eut plus qu'une direction, qu'un but, la propagation du catholicisme. Pour atteindre ce but unique, objet constant de leurs efforts, les Jésuites surent mettre à profit toutes les ressources que leur offraient la nature humaine ou les idées dominantes. Trouvaient-ils que la versification latine était en haute estime, leurs élèves composaient des poésies sacrées. Observaient-ils le goût naturel des hommes pour les représentations dramatiques, et la faveur accordée à ce genre de littérature, les échos de leurs collègues répétaient des tragédies sacrées. »

Mais ils joignaient, dit Crévier, une puissante amorce à leurs leçons, en annonçant qu'elles seraient gratuites, tandis que les professeurs de la Faculté des arts recevaient de leurs auditeurs une modique rétribution. Le succès de ce nouvel enseignement gratuit fut prodigieux, comme le constate du Boulay : *Jesuitæ docere incipiunt, idque gratis! quod vehementer placuit pluribus... Hinc frequentantur eorum scholæ et academicæ depopulantur* ³.

L'Université se sentit atteinte dans ses prérogatives les plus chères; elle jeta un cri de colère et délibéra à l'unanimité d'opposer une énergique résistance. Le 20 octobre 1564, le nouveau recteur, Jean Prévost, qui n'avait pas hérité des sentiments de complaisance de Julien de Saint-Germain, intima l'ordre aux Jésuites de fermer le collège de Clermont ⁴. Mais ceux-ci en appelèrent au Parlement, alléguant la possession où ils étaient du droit de scolarité. L'Université fit défaut dans cette sorte d'instance possessoire; et ses adversaires obtinrent des magistrats un arrêt qui leur permit de continuer provisoirement leurs leçons ⁵.

1. *Maldonat*, par le P. Prat, p. 70.

2. Traduction Bonghers, t. II, p. 65.

3. *Loc. cit.*, t. VI, p. 916.

4. *Le Mercure Jésuite*, p. 305.

5. *Maldonat*, par le P. Prat, pièces justificatives, n° V.

Encouragés par ce premier avantage, les Jésuites tentèrent de se faire recevoir par l'Université et de se faire immatriculer dans son corps. A cet effet, ils lui présentèrent « une requête très bien faite, d'une bonne latinité, d'un style modeste et respectueux, demandant qu'elle consentit comme une mère pleine de bonté à les reconnaître pour ses enfants ». Ils renonçaient, disaient-ils, à tous les honneurs académiques, aux dignités et aux bénéfices, mais ils s'obligeaient à prêter au recteur et aux autres magistrats de l'Université l'obéissance « qui leur était due ». Ils s'engageaient à observer, « en choses licites et honnêtes », les statuts de l'Université; ils promettaient enfin de s'acquitter envers le corps universitaire des devoirs et de la soumission « qui seraient compatibles avec leur institut ¹ ».

L'Université vit bien que l'obéissance qu'on lui promettait était subordonnée à trop de restrictions, et que la réserve des règles de l'institut autorisait les Jésuites à secouer le joug de toutes les lois académiques qui ne seraient pas à leur convenance. Elle résolut donc de maintenir avec fermeté ses premières délibérations contre le collège de Clermont.

Le 14 février 1565, le recteur cita les Jésuites à comparaitre aux Mathurins, pour déclarer préalablement s'ils étaient religieux de la Société de Jésus ou séculiers, et recevoir, en conséquence, la réponse à leur requête. Mais à la suite d'un interrogatoire, qui est resté comme un modèle dans l'art des réticences et des échappatoires, le chef de l'Université ne put obtenir des Pères que cette réponse : Nous sommes en France tels que le Parlement nous a nommés, c'est-à-dire la Société du collège que l'on appelle de Clermont, *sumus tales quales nos nominavit Curia*. « Interrogés derechef, dit Pasquier ², s'ils estoient ou réguliers ou séculiers, on ne put tirer aucune réponse d'eux, sinon qu'ils étaient *tales quales*. Tellement que par cette réponse souvent réitérée, ils ont appresté un commun proverbe qui court maintenant par la bouche des escoliers... »

La question telle qu'elle était posée par l'Université, dans des termes absolus, était insidieuse, il faut en convenir; elle était imaginée pour mettre les Jésuites dans l'embarras. Les Jésuites,

1. Crévier, t. VI, p. 172 et 173.

2. *Recherches*, liv. III, chap. XLIV.

en effet, étaient des cleres réguliers; ils avaient un caractère mixte : réguliers par les vœux qu'ils prononçaient et séculiers par leur manière de vivre dans le monde. C'est pourquoi Pasquier les qualifiait d'*ordre hermaphrodite, bigarré de séculier et de régulier*¹. S'ils répondaient à l'Université qu'ils étaient séculiers, ils mentaient à leurs vœux comme à leurs bulles de fondation, et ils s'exposaient à perdre les legs de l'évêque de Clermont qui étaient adressés aux *religieux* de la Société de Jésus. S'ils s'avouaient réguliers, ils s'excluaient eux-mêmes de la Faculté des arts et de l'enseignement des lettres, tout en se mettant en contradiction avec l'acte de réception de Poissy. Leurs réponses évasives laissèrent dans une vague indécision le véritable caractère de la Société et prouvèrent une fois de plus l'habileté du P. Cogordan, qui parlait au nom de ses compagnons.

L'interrogatoire subi par les Jésuites n'était pas de nature à modifier les sentiments de l'Université : elle rejeta leur requête, et fit défense expresse à tout écolier d'aller entendre leurs leçons, sous peine d'encourir la privation des droits de scolarité. Les Jésuites firent appel de cette décision devant le Parlement, et prirent ainsi l'initiative du premier procès engagé entre eux et l'Université de Paris.

1. Mariana (*Des défauts de la Société*, chap. xix) s'est exprimé ainsi à ce sujet : « La Compagnie de Jésus est un corps politique de prêtres réguliers faisant des vœux monastiques, et vivant séculièrement; ou, si l'on veut, un ordre régulier de prêtres séculiers faisant des vœux monastiques, Société telle que les Jésuites eux-mêmes n'en ont pu donner une notion exacte. »

CHAPITRE V

LE PREMIER PROCÈS

Premier procès de l'Université de Paris contre les Jésuites. — Consultation de Dumoulin. — Etienne Pasquier est l'avocat de l'Université et Versoris celui des Jésuites. — Analyse du plaidoyer de Pasquier. — Réplique de Versoris. — Réquisitoire de l'avocat général Du Mesnil. — La cause est *appointée*, c'est-à-dire ajournée indéfiniment.

Les deux adversaires se préparèrent à soutenir avec ardeur cette première lutte judiciaire, qui semblait devoir être décisive pour leurs prétentions réciproques. Chacun chercha à s'assurer, dans les diverses classes de la société, des alliés précieux, des protecteurs influents; la cour et la ville furent sollicitées tour à tour de prendre parti dans cette querelle, où étaient en jeu les intérêts publics les plus graves, les plus puissants, les plus dignes, dans tous les temps, d'éveiller et de retenir l'attention. Paris présenta alors sa physionomie des grands jours; on se partagea entre l'Université et les Jésuites, comme on se partageait entre les Guise, les protestants et les politiques.

Les Jésuites se flattaient, non sans raison, d'enrôler sous leur bannière Catherine de Médicis, les cardinaux de Bourbon, de Tournon et de Lorraine, dont ils avaient déjà reçu tant de marques de dévouement. Ils pouvaient compter sur le patronage de la cour, lorsque le roi et la reine mère entreprirent un long voyage à travers les provinces, entraînant à leur suite les grands seigneurs et les princes de l'Église, tous protecteurs déclarés du collège de Clermont.

Dès lors la fortune sembla plutôt sourire à l'Université : celle-ci voyait en effet se ranger successivement à ses côtés le prévôt des marchands et les échevins, l'évêque et les curés de Paris, le car-

dinal de Chatillon, conservateur apostolique de l'Université, les chanceliers de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, les exécuteurs testamentaires de Guillaume Duprat, et enfin les commissaires des pauvres de Clermont, qui prétendaient recueillir le legs fait aux Jésuites. La lutte prenait des développements inattendus pour la Compagnie : elle avait à soutenir huit procès à la fois, à repousser les attaques de huit groupes d'assaillants coalisés. Symptôme peu rassurant, elle voyait l'opinion publique se prononcer contre elle avec une force peu commune; elle était en butte aux épigrammes aiguës par les humanistes du collège de France, et parfois aussi aux outrages, aux violences de la foule ameutée. Sur les places publiques, dans les carrefours, les *martinets* et les *galoches* déclamaient les poésies satiriques de Lambin et d'Adrien Turnèbe; les *écoliers* chantaient à tout propos la *Complainte de l'Université de Paris*¹, recueil d'invectives contre les Jésuites, dont voici un échantillon :

Ja nous voyons à l'œil juges et procureurs
Les estimans dévots, approuver leurs erreurs;
Ces croquetestaments de parole sucrée
Pipent le cœur humain...

O lecteur, qu'ai-je dit? hélas, point je ne nie
Que du Sauveur Jésus soyent de la compagnie :
Mais sont comme Judas, qui la bourse portait,
Et les enseignements de Jésus rejetait.

Comme les champignons entre les fleurs et herbes
Croissent en une nuit, Jésuites superbes
Veulent en un moment dessus tous apparostre,
Et comme un limaçon leurs cornes faire croistre.

L'Université ne voulut rien laisser au hasard, et elle fit appel aux lumières de Dumoulin, qui était alors comme l'oracle du Palais. Consulté sur les avantages et les inconvénients de l'admission des Jésuites en France et dans l'Université de Paris, ce célèbre jurisconsulte se prononça contre les Jésuites et donna neuf motifs

1. 1564, in-4°. Bibliothèque nationale, n° 13941. — Brunet, dans son *Manuel du libraire*, cite encore la *Complainte des écoliers contre les nouveaux violateurs des lois surnommez Jésuites*, 1565, in-4°; une *Élégie au Jésuite qui lit gratis en l'Université de Paris*, prise du latin, qui commence : *Te gratis narvas, Soterice, velle docere*, 1565, in-4° de 3 feuillets, pièce qui est la traduction en 126 vers de la satire écrite en 72 vers latins par Adrien Turnèbe, sous ce titre : *Ad Sotericum gratis docentem*.

à l'appui de son opinion. « Il y a déjà trop de maisons religieuses en France, dit-il; si l'on permet aux Jésuites d'en fonder une, ils en fonderont bientôt d'autres dans tout le royaume, à la charge du peuple, au détriment des églises; témoin la secte des Minimes, qui, en soixante-dix ans, a élevé un si grand nombre de couvents. Comme ces religieux sont la plupart ou Italiens ou Espagnols, ils découvriront aux étrangers les secrets de l'État. Le droit public s'oppose à l'établissement de nouveaux collèges. Au sein même de l'Université, et sans sa permission, ils bâtissent une nouvelle église, un nouveau collège, élèvent de nouvelles chaires, font de nouvelles leçons; ils veulent établir un enseignement indépendant de l'académie, ce qui est monstrueux, séditieux, contre le droit public. — Il y a dans l'Université beaucoup de collèges d'ancienne fondation; il y en a même plus qu'il n'en faut, raison de plus pour ne pas permettre l'établissement de celui des Jésuites. »

Dumoulin terminait sa consultation par cette formule solennelle : « Ces choses considérées, le procureur général de ladite Université de Paris est justement fondé et engagé par le devoir de sa charge, à dénoncer auxdits Jésuites un nouvel œuvre et à les forcer par des voies légitimes à se désister de leurs nouveautés indues. Et ainsi je pense, moi Charles Dumoulin, jurisconsulte de France et de Germanie, ancien avocat au Parlement de Paris ¹. »

Six avocats des plus renommés, que Pasquier appelle *les arc-boutants des consultations*, Dechappe, Canaye, Robert, Du Mesnil, Du Vair et A. de Thon, donnèrent aussi leur avis motivé et déclarèrent que, « quelques protestations que fissent les Jésuites, il les fallait non seulement non incorporer au corps de l'Université, mais bien chasser et exterminer totalement de cette France ² ».

L'Université n'en était pas moins réduite à une situation aussi singulière qu'embarrassante : ses avocats ordinaires, Montholon, Choart, Chauvelin et Chippard, adroitement circonvenus, s'étaient prononcés en faveur des Jésuites, et elle se demandait, non sans quelque inquiétude, à quel défenseur elle pourrait confier sa cause. Il ne fallait pas songer à employer Dumoulin. « Il était, dit Loisel ³, le plus docte de son temps en droit civil et coutu-

1. *Œuvres complètes de Dumoulin*, t. V, p. 445 de l'édition de 1681, Paris.

2. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 28.

3. *Dialogue des avocats*, édition Dupin, p. 82.

mier, et toutefois malhabile en la fonction d'avocat, principalement au barreau; ce qui faisait qu'il n'estoit guères employé ny tant estimé à beaucoup près pendant sa vie qu'il a esté depuis son decez par ses escrits, par lesquels il a tellement marié et approché le droit romain avec celui de la France que tous ceux qui sont venus depuis l'ont suivi comme leur maistre. »

Le choix de l'Université s'arrêta fortuitement sur un avocat auquel personne ne pensait, et qui n'y pensait pas lui-même. Une fréquentation intime et de longs entretiens sur la religion, la philosophie et l'histoire avaient inspiré à deux docteurs en théologie, et non des moins influents, une grande estime pour Étienne Pasquier, alors âgé de trente-six ans et déjà « assez heureusement employé » au Palais, suivant l'expression de son biographe Colletet. Ils le recommandèrent vivement aux suffrages de leurs collègues du corps enseignant, et le firent agréer, dans une réunion solennelle, comme défenseur de l'Université ¹. Ce choix fait, pour ainsi dire, d'inspiration, était des plus heureux. Pour ses contemporains, en effet, comme pour nous, Etienne Pasquier est resté le type accompli de l'avocat de la Renaissance.

On sait quel lustre éclatant le barreau du xvi^e siècle a jeté sur notre éloquence judiciaire. « L'estat d'avocat, dit Loisel, estoit principalement en honneur comme estant l'eschelle par laquelle on montoit aux plus grands estatz et dignités du royaume. » Les grands noms dont s'enorgueillit la magistrature française, les Molé, les de Thou, les Séguier, les Marillac, les Montholon, s'illustraient alors à la barre, avant de s'asseoir sur les sièges les plus élevés du Parlement.

C'est vers cette époque que Pasquier entra dans la carrière, avec Loisel, Barnabé Brisson, Brûlart, Versoris, Pierre Ayrault, Jean Bodin et les frères Pithou. Il s'y distingua entre tous par son profond savoir, la culture variée de son esprit, non moins que par sa fermeté et son indépendance. Jurisconsulte érudit, écrivain plein de cœur dans sa naïve bonhomie, historien d'une pénétration peu commune, il savait en même temps manier le vers latin et l'épigramme, comme L'Hôpital, Du Vair et Guy du Faur de Pibrac. Son franc parler, sa verve gauloise et certaines gaillardises de style sont dignes de cette « honneste

1. Crévier, t. VI, p. 182.

liberté » d'esprit, que prisaient si fort les contemporains de Rabelais ¹.

Par une singulière rencontre, il advint que Pasquier, partisan déclaré de l'indépendance du trône et des libertés de l'Église gallicane, était mieux préparé que tout autre à lutter contre les Jésuites. Huit ans auparavant, il avait rencontré à la campagne, près de Melun, un des neuf premiers compagnons d'Ignace de Loyola, Pasquier Broet. « Et comme la curiosité me fait souvent bonne compagnie, nous dit-il lui-même ², soudain que je l'eus halené, je m'abouchai avecques luy, désireux de sçavoir le commencement et progrès de cette nouvelle compagnie, non seulement je l'accostoy, ains pris la plume sous luy pour m'informer plus certainement de ce que je désirois apprendre, et y employois environ quatre grandes feuilles de papier..... » Ces notes se trouvaient entre les mains de Pasquier, le jour où l'Université lui confia sa défense, « en sorte, ajoute-t-il, qu'il n'y en avait un tout seul qui eust pu approfondir cette cause comme je fis ».

Un ancien avocat du nom de Ramat, jaloux de plaider une cause destinée à un si grand retentissement, essaya de supplanter son jeune confrère. « Songez au procès de Verrès, lui dit celui-ci; contre un autre Cœcilus je serai un autre Cicéron. » Cette apostrophe déconcerta son rival et le réduisit au silence.

Les Jésuites opposèrent à l'avocat de l'Université un adversaire digne de lui, Pierre de Versoris ³, auquel Pasquier lui-même a su rendre hommage, en le proclamant « grandement zéléteur du bien public, singulièrement ès choses qui concernent la reli-

1. Etienne Pasquier est né le 7 avril 1529 et mort le 30 août 1615. Il écrivit le *Monophile*, les *Colloques d'amour*, des poésies latines et françaises, etc., compositions peu remarquables sous le rapport littéraire. À plus de quatre-vingts ans, il réunit une partie de ses premières productions sous ce titre : *La Jeunesse de Pasquier*. — Les *Recherches de la France*, qui commencèrent à paraître dès l'an 1560, forment pour leur auteur un titre beaucoup plus sérieux. C'est un des premiers livres où les origines de notre histoire aient été recherchées avec amour, exposées avec jugement. — Henri III le nomma en 1585 avocat général de la Chambre des comptes de Paris, où il honora grandement la charge dont il était investi. — Ses *Lettres* sont des documents précieux pour l'histoire du temps.

Voy. *Nouvelle biographie générale* de M. Hœffer, tome XXXIX. — *Vie d'Etienne Pasquier*, par Léon Feugère, en tête des *Œuvres choisies*.

2. *Lettres*, XXI, 1, à M. de Sainte-Marthe.

3. *Recherches*, l. III, chap. XLIV.

gion catholique ¹ ». Loisel nous en a fait, à son tour, un noble éloge ². « Il parloit, dit-il, avec une éloquence vive, prompte et naturelle et une grande facilité de persuasion ; ce qui le faisoit charger des plus grandes et plus belles causes..... Encore qu'on allast à luy, c'étoit principalement pour r'habiller les fautes qui se font quelquefois en l'instruction des procès, comme de vérité il estoit plein de belles et subtiles inventions, et si fort entendu aux affaires du Palais, qu'encore qu'il l'eust par manière de dire quitté, toutesfois le Palais ne le quitta jamais, sa maison estant un autre Palais ; jusque-là qu'il lui falloit demander non seulement les jours, matinées ou après-disnées, mais aussi les heures, lesquelles il distribuoit tellement aux uns et aux autres, qu'il y avoit perpétuellement des attendans en sa grande salle, pendant qu'il consultoit en la petite. » Sa mort témoigne d'ailleurs assez haut de l'énergique sincérité de ses sentiments : il avait voué une telle affection à la maison de Lorraine, dont il était le conseil ordinaire, qu'il mourut de douleur en apprenant la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise.

Les débats s'ouvrirent le 29 mars 1565 devant le Parlement, en audience solennelle, sous la présidence du premier président Christophe de Thou, dans la grand'chambre ou *chambre dorée*, comme on l'appelait depuis le roi Louis XII, qui l'avait fait peindre et décorer « avec un artifice singulier ». Sur de longs sièges, « tapissés de fleurs de lys » avec « coussins et oreillers », étaient assis les pairs laïques, les pairs ecclésiastiques, de chaque côté du premier président, au-dessous du trône, couvert, en l'absence du roi, de simples tapisseries fleurdelisées. Les présidents et les conseillers siégeaient sous leur pourpre et sous leur hermine, devant une assistance nombreuse, attirée par l'importance de la cause et le talent des avocats ³.

Un premier incident se produisit dès l'ouverture de l'audience. Versoris occupait le barreau des pairs, qui était considéré comme

1. Son véritable nom était Le Tourneur; il l'avait traduit en latin, suivant une mode bien connue. C'est ainsi que Pierre de la Ramée s'est appelé *Ramus* et Michel de Notre-Dame *Nostradamus*.

2. *Dialogue des avocats*, édit. Dupin, p. 104 et suiv.

3. Pour tout ce qui concerne les audiences solennelles au Parlement de Paris, on peut consulter La Roche-Flavin, liv. IV, p. 375 et suiv., où il cite D'Espeisses, Remontrance X^{me} faite en 1587. — Voy. Cougny, *Les audiences d'apparat au Parlement de Paris*, 1869.

le barreau privilégié. Pasquier revendiqua cette place d'honneur pour l'Université. Aucun d'eux ne voulant céder, un arrêt rendu séance tenante ordonna que l'avocat des Jésuites désemparerait le barreau des pairs et le laisserait à l'avocat de l'Université ¹.

La parole fut donnée d'abord à Versoris, en qualité de demandeur. Suivant une tactique des plus habiles, il se borna à lire la requête de ses clients, après avoir tracé un éloge rapide de leur profession. Il se tenait ainsi dans une prudente réserve et se ménageait le précieux avantage d'une réplique, laissant son adversaire aux prises avec toutes les difficultés de la discussion et des moyens d'attaque.

Cet artifice inusité ne laissa pas que de surprendre Pasquier; mais il se contenta de le signaler en peu de mots, comme un symptôme de la dissimulation des Jésuites, et il prit aussitôt l'offensive avec la plus extrême vivacité. « J'estime, au rebours de vous, dit-il à Versoris, que le plus bel artifice dont je puisse user en ce lieu, est de ne point user d'artifice. » Et Pasquier engage franchement la lutte, avec une fermeté d'esprit et une élévation de pensée vraiment surprenantes. On est étonné de retrouver à trois siècles de distance, et dans leur expression la plus noble, la plus élevée, des idées et des principes qui sont encore aujourd'hui le thème de nos controverses politiques ².

La question du procès, aux yeux de Pasquier, est celle de l'enseignement laïque et de l'enseignement ecclésiastique. Le premier doit former le commun des citoyens, le second doit être restreint à ceux qui se consacrent aux professions religieuses. « Et a esté, dit-il, ceste maxime fort bien recognue par ceux qui, les premiers, mirent la main à la police et aux réglemens de ceste Université. Car, cognoissant que tout le repos des sujets dépendoit de l'endocinement des enfans, et néanmoins qu'il y avoit deux fondemens, sur lesquels estoit establie toute république bien ordonnée, qui estoient la religion et la justice; ils establirent deux sortes de gens, pour enseigner la jeunesse : les uns qui estoient séculiers, et les autres nûement réguliers et religieux. Ceux-là, afin que les enfans qui seroient par eux façonnés

1. *Recherches*, liv. IX, chap. xxvi. — Voyez aussi Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 86.

2. Introduction à *l'Interprétation des Institutes de Justinien*, par Pasquier, p. xxx, édition Charles Giraud.

pussent, quelque jour, estre appelés au maniement des affaires et de la justice; et ceux-ci aux presches et exhortations chrestiennes du peuple. Voire eurent, en ceci, une si religieuse police que, pour contenir toutes choses en leur devoir, ils ne voulurent point permettre aux religieux de vaguer et courir par la ville, pour ouyr la leçon des séculiers, ny semblablement qu'ils peussent faire leçon aux gens layes; mais ordonnèrent, pour une bienséance publique, que les séculiers fussent destinés pour les séculiers et les réguliers pour ceux qui estoient de leur ordre?... »

« Nous avons encore, ajoutait Pasquier, autres loix et statuts pour autant qu'en ceste division de régulier et de séculier, nous voulons que les séculiers reçoivent les degrés de bachelerie, licence et maistrise, auparavant qu'ils puissent faire profession publique de leur sçavoir, et, au contraire, par un passe-droit spécial, les religieux ne sont nécessités de ce faire.... Telles ont esté les premières institutions de notre Université, esquelles elle a esté de tout temps et ancienneté nourrie; de là sortirent en la faculté de théologie, les Gerson et les Clémengis; en la faculté de décret, les Belleperche, Quintin et Rebuffe; en la médecine, les Tragaux et les Fernel; et, en celle des arts, les Budé, Vatable et Tusan, et une infinité de braves esprits dont la postérité saura rendre meilleur témoignage que moi; sans vouloir parler des vivants, dont les noms se rendent recommandables par toute l'Europe. Telles ont esté nos premières institutions, et tant que nous avons vescu de ceste façon, quand les supérieurs de l'Eglise ont voulu abuser de leur autorité, au préjudice de la majesté du roi, l'Université de Paris, autorisée de ceste cour de parlement, leur a toujours fait contreteste, sous le nom de l'Eglise gallicane, comme si c'eust esté un concile général qui eust esté perpétuellement établi, dedans ceste ville, pour soulagement des subjects; et avons toujours vescu en tranquillité, grâces à Dieu, jusques à huy. »

Incidemment Pasquier agrandit son sujet et ne craint pas de discourir fort librement sur l'institution des moines. Leur place, suivant lui, est loin des villes, dans la solitude; et on doit surtout se garder de leur confier l'éducation des enfants. « Le premier instituteur de ceux-cy, dit-il, que l'on remarque aux histoires de nostre Eglise, fut saint Anthoine, à l'exemple duquel

plusieurs s'habituèrent ès déserts, menans une vie monastique. — Bien sçay-je que depuis luy, saint Basile par un nouveau zèle les voulut redresser dedans les villes. Qui fut cause que plusieurs commencèrent à se bigarrer en religions et monastères. Toutefois nos sages ancestres cognoissans que la multiplicité des sectes n'apportoît que divisions entre les Chrestiens, ne voulurent facilement leur ouvrir la porte, singulièrement dedans les bonnes cités. Sçachans bien que la vraye profession des moines est de se retirer des villes et de mener vie solitaire. »

Pasquier expose ensuite avec une fine raillerie et une verve malicieuse l'origine, les progrès et l'établissement des Jésuites en France. Il nous montre quatre ou cinq Jésuites « qui reluisent dessus tous les autres en quelque sçavoir et doctrine. Ces trois ou quatre nourris en la lecture de quelques livres particuliers, ont accoutumé d'estre distribuez par le Général de leur ordre, aux provinces esquelles l'on veut commencer de planter un collège de Jésuites. Là ils débitent le peu de sçavoir qu'ils ont accueilly de long temps..... Auparavant que leur marchandise s'esvente, ils changent de lieu et demeure, traictans toujours un mesme sujet. » Et il compare plaisamment les professeurs jésuites, qui vont de collège en collège porter leur *marchandise* et leurs *rogatons* à ces prédicateurs de passage, qui, « ayans seulement trois ou quatre sermons dans leur manche, dont ils repaissent le pauvre peuple », sont réputés orateurs jusqu'à ce que leur ruse soit découverte.

On ne saurait admettre les Jésuites dans l'Université : Pasquier en donne de solides raisons appuyées sur une logique serrée et une argumentation pressante. « Introduisez donc cet ordre entre nous, vous y introduisez par mesme moyen un désordre, chaos et confusion. Nostre Université est composée de séculiers et religieux ; il faut estre tout un ou tout autre ; nous n'y admettons point de métiz. Davantage, quelle remarque extérieure ont ces nouveaux moines pour estre distincts de tous les autres, sinon une agraphe au bout de leurs robes ? Enseigne très manifeste que tout ainsi que le pescheur prend, avec son hameçon garny d'un appas, le poisson, aussy ceux-cy nous appatellans de belles promesses, sont destineez pour agrapier tous nos biens, et se gorger de nos dépouilles. »

Peu à peu l'avocat de l'Université s'échauffe, se passionne et

s'emporte violemment contre ses adversaires. L'ironie fait place à la colère, parfois même à l'injure. « Si vous les voulez incorporer avecques nous, ce ne sera pas les unir, mais bien aggreger l'Université avec un arrogant Espagnol, avecques un chatemite Italien, celui-là ennemy ancien capital, cettuy-ci mesdisant perpétuel de la France. Bref avecques une troupe de sophistes, qui sont entrez comme timides renards au milieu de nous, pour y régner doresnavant comme furieux lions. » Et Pasquier invoque, à ce propos, le décret, que le vieux Caton fit rendre contre les sophistes grecs : « Nonobstant ce décret, ces rhétoriciens maîtres et enseignants d'un babil affecté, gagnèrent petit à petit crédit dedans Rome, aussi petit à petit perdirent-ils l'État, selon le jugement de tous les politics. Et vous, Messieurs, n'en devez pas moins attendre de ces Jésuites, si n'en extirpez dès le commencement, et la race et la racine. »

L'indignation aidant, Étienne Pasquier n'hésite pas à comparer Ignace de Loyola à Luther, et à le dénoncer comme un hérétique. « Je serai encore plus hardy, dit-il. Car, pour bien dire, je suis du nombre de ceux qui, sans user de circonlocution, appellent pain ce qui est pain et vin ce qui est vin..... Bien vous diray-je qu'Ignace de Loyola introduisit un erreur au milieu de nostre Église, aussi dangereux que celui de Martin Luther. Tous deux bastirent leurs sectes, disans qu'ils rapportoient leurs principes à nostre Église primitive, afin d'attirer plus aisément le simple peuple à leur cordelle... Je suis fils de l'Église romaine : je veux vivre et mourir en sa foy. J'à à Dieu ne plaise que j'en forligne d'un seul point. Ce néantmoins je soutiens qu'Ignace n'a pas moins esté partial et perturbateur de nostre religion que Luther. J'adjousteray que sa secte est plus à craindre que l'autre, d'autant que soudain que les consciences timorées entendent parler de Luther ou Calvin, elles se tiennent sur leurs gardes, et comme l'on dit en pratique, se gardent de mesprendre. A l'opposite, elles se laissent fort aisément surprendre et envyrer du poison des Ignaciens, pour les estimer premiers protecteurs de nostre religion encontre les hérétiques, ores qu'ils en soient les premiers dissipateurs. Je les compare proprement au lierre, qui attaché à une vieille parois fait monstre extérieure de la soustenir, et néantmoins la mine intérieurement. Ainsi est-il de nos Ignaciens, lesquels faisans contenance de soustenir

l'Eglise de Dieu, la ruinent et ruineront de fonds en comble au long aller. »

L'adversaire des Jésuites soulève ensuite le voile qui recouvrait, aux yeux de ses contemporains, les mystères de l'ordre nouveau. Il attaque ces fameuses constitutions qui placent dans les mains du pape une milice redoutable; et il dénonce les dangers d'une pareille organisation. Ce n'est pas la partie la moins intéressante de son vigoureux plaidoyer. « Les autres religieux se lient seulement à trois vœux, de pauvreté, chasteté et obéissance envers leurs supérieurs. Mais ceux-cy en font un autre supernuméraire, qui est de reconnoître le pape par-dessus toutes les autres dignitez. Que leur estoit-il besoin de faire ce nouveau vœu? Il faut doncques qu'il y ait quelque anguille sous roche, que le commun peuple n'entend.... Ce sont des nouveaux vasaux qui advouent le pape avoir telle autorité et puissance sur nous tous que tout ce qu'il veut il le peut : qu'il peut sans aucun contrôle ravaller l'autorité non seulement de tous les autres prélats, mais des empereurs, roys et monarques. Qu'il lui est loysible de son autorité absolue transférer les royaumes d'une famille à autres..... Quoy doncques? Si nous ne sommes de ce vœu, nous ne sommes vrayns enfans du pape et de l'Église romaine? Y eut-il jamais proposition plus dangereuse que cette-cy? Le malheur a voulu que ces deux ou trois ans nous ayons veu une guerre civile au milieu de cette France sous deux malheureux noms de faction, de huguenot et papiste.... Qu'advient-il désormais? Que sous une mesme Église nous verrons une guerre civile, entre le papiste qui sera Jésuite, et le vray catholique françois.... Anciennement Charlemagne par loy expresse défendit à ses sujets de se faire moines sans sa permission, disant que c'estoit par ce moyen perdre autant de ses hommes, qui de là en avant ne porteroient les armes pour luy. Que diroit-il maintenant s'il revenoit en ce bas monde, quand il verroit au milieu de son royaume des hommes soudoyez aux despens de la France pour s'armer encontre luy et les siens? Je ne parle point seulement pour la France, je parle pour tous les autres royaumes et républiques. Introduisez-y ces messieurs, vous y établissez autant d'ennemis, si le malheur veut que le pape les veuille guerroyer. Je ne veux rien mal présagir du Saint Siège; mais en matière d'Estat, il faut en une assurance de tout, craindre tout. »

Le vœu de pauvreté tel que l'entendent et le pratiquent les Jésuites, la gratuité artificieuse de leur enseignement fournissent à Pasquier l'occasion de leur décocher maintes épigrammes des plus acérées. Il les poursuit de sa vive et implacable ironie. « Appelez-vous simplicité, dit-il, de faire comme religieux vœu de pauvreté, tant en général qu'en particulier et néantmoins. qu'il vous soit permis par le moyen d'un collège tenir terres et possessions? N'est-ce pas icy un sophisme par lequel non seulement vous surprenez ce pauvre peuple, ains faites gerbe de foin à Dieu? Gentils Cincinnats, qui ne voulez point avoir de bien comme religieux, mais qui voulez commander à ceux qui en auront. Je vous supplie dictes-moy quand c'est que l'on vous a veu mandier depuis cet ample legs qui fut fait à vostre ordre par vostre évêque de Clairmont.... De quoy est-ce que vostre Cogordan, et quatre ou cinq autres de vostre sequelle qui se disent estre de grand vœu, ont vescu sinon du bien du collège? Et que j'appelle simplicité vostre secte, n'y voyant qu'une renardise? Je ne le feray jamais.... »

« Vous promettez par vos bulles de lire gratuitement. *Magnifica vero verba*. Et certes cette promesse est si grande pour gagner le cœur d'une pauvre et idiote populace, que moy-mesme dès le premier abord de cette cause me trouvay aucunement surpris.... Puis ayant ramené devant mes yeux que lorsqu'ils vinrent en cette ville pour lire et former leur ordre, qui est depuis dix ou onze ans en çà, ils estoient pauvres comme la mesme pauvreté, et toutesfois maintenant qu'il n'y a collège, voire compagnie qui soit plus riche que cette-cy, je commençai lors d'haleiner leur fard et dire comme Martial :

Qui potes insidias dona vocare tuas?

Dois-je appeler libéralité de ne prendre un souls tous les mois pour l'entrée de vostre collège et néantmoins vous estre rendus en dix ans riches de cent mille escus? Où est le collège de toute nostre Université qui soit parvenu depuis deux cens ans à telle richesse?.... Ainsi est le pescheur libéral qui donne à une mer un veron pour en rapporter un gros poisson. Ainsi est vostre libéralité trop pire et plus dangereuse, que si à pleine bouche vous veniez crier par la ville que vous avez du sçavoir à vendre.

Cette libéralité ne procède que d'un mesme fonds que vostre vœu de pauvreté. Parquoy je puis dire en ce lieu comme a fait quelque poëte de nostre temps :

*Vestra datis cum verba datis, nam fallere vestrum est :
Et cum verba datis, nil nisi vestra datis.*

Pasquier dénonce enfin l'enseignement des Jésuites comme perfide et destiné à pervertir les âmes des enfans par de déplorable doctrines. « Au demeurant, ne considérez-vous point, Messieurs, combien il importe à la France que vos enfans ne soient nourris avecques eux? On leur lit quelques livres d'humanité et philosophie, cependant on leur enseigne parmy cela toutes propositions contraires à l'ordre hiérarchique, tant de nostre religion, qu'Etat, et à peu dire on en fait une pépinière pour estre ennemys du Roy quand les occasions s'y présenteront. Ceux qui sont versez en l'histoire d'Italie savent que les trois jeunes hommes qui tuèrent Ludovic, dernier duc de Milan, ne furent induits à ce faire que par les leçons de leur maistre, qui ne leur preschoit ordinairement autre chose, sinon combien il estoit louable et méritoire d'assassiner un tyran. Les premières opinions que l'on sème dans les cœurs des jeunes gens leur plaisent du commencement, comme n'ayans plus beaux objets que leurs précepteurs, et en après, prennent longues racines dans eux. »

La péroraison est d'un beau mouvement, à la fois grave, élevée et pathétique. « Que si toutes ces remonstrances ne vous esmeuvent, nous appellons pour conclusion de nostre plaidoyé Dieu à tesmoin, et protestons devant le monde que nous n'avons failly à nostre devoir. Afin que si les choses prennent autre traict qu'à poinct, pour le moins la postérité cognoisse que ce siècle n'a esté despourveu d'hommes, lesquels ont de longue main, et comme d'une eschauguette, préveu la tempeste future. Et espérons que par mesme moyen il sera trompé aux oreilles de nos survivans, que tout ainsi que cette grande Université de Paris est la première de toute la France, voire de tout l'univers, aussi ne fut-elle oncques lasse, comme encore ne se lassera jamais de combattre contre toutes sortes de sectes et novalitez, premièrement pour l'honneur et soustènement de Dieu, et de son église,

puis pour la majesté de notre prince, et finalement pour le repos et tranquillité de l'Etat. »

Ce plaidoyer eut un prodigieux retentissement ¹, et il valut à Pasquier une célébrité, dont l'éclat s'est répercuté jusqu'à nous. Linguet a fait, à ce propos, une curieuse remarque : depuis que les Jésuites existent, ils ont fait, du moins en France, la réputation de tous les gens de loi qui ont eu quelque affaire à plaider contre eux ².

On a voulu voir dans ce discours, « au milieu de quelques vivacités gallicanes, une grande modération de pensée et de langage ». — « Pasquier parle, a-t-on dit, comme un homme que la postérité écoute..... Il sait qu'il est historien en même temps qu'avocat. Il se tient éloigné du pamphlet et n'apporte dans la lutte que l'ardeur d'un loyal combattant ³. » Tel n'est pas notre sentiment. Nous estimons, au contraire, que Pasquier manque de la première qualité d'un historien, l'impartialité. Sa passion l'aveugle et le rend souvent injuste envers ses adversaires. Mais doit-on songer à lui en faire un reproche? Loin de là : il est en effet dans son rôle d'avocat; et si son discours nous offre aujourd'hui un si vif intérêt, c'est qu'il reste comme un souvenir vivant des luttes et des passions qui s'agitaient à cette époque.

Le plaidoyer de Pasquier nous apparaît comme l'un des plus parfaits modèles de l'éloquence judiciaire au xvi^e siècle. Le langage n'a pas encore la régularité et la pureté qu'il atteindra bientôt; mais il se dégage visiblement de la servitude, que le mouvement des esprits et la renaissance des lettres imposaient aux contemporains. S'il se laisse parfois envahir par les tournures gauloises de nos anciens auteurs, ce défaut même lui donne une originalité, une allure de bonhomie et certaine saveur de terroir, qui ne sont pas sans charme. « Le discours de Pasquier, dit M. Lenient ⁴, est resté un des rares monuments de l'éloquence judiciaire au xvi^e siècle : c'est à la fois un panégyrique à la gloire de l'Université et un pamphlet violent, haineux, plein

1. Il a été inséré dans les *Recherches* de Pasquier, liv. III, chap. XLV, édition d'Amsterdam, t. I, p. 327.

2. *Histoire impartiale des Jésuites*, t. II, p. 89.

3. Oscar de Vallée, *Antoine Lemaître et ses contemporains*, introduction, p. 38.

4. *La Satire en France au xvi^e siècle*, p. 487.

d'âpreté gallicane et de fiel parlementaire contre le fondateur et les membres de la Société de Jésus. Jeune encore, dans toute la verdeur de sa parole caustique et incisive, bigarrée de pointes érudites, de proverbes, de locutions familières, avec un mélange de gaillardise et de gravité, Pasquier nous représente assez bien Caton, l'aigre censeur, le malin avocat combattant l'introduction des mœurs nouvelles et de ces sophistes grecs, aussi suspects à l'ancienne Rome que l'étaient les Jésuites à la vieille France. Son plaidoyer a la prolixité de toutes les œuvres du temps : cependant, même aujourd'hui, il n'est point ennuyeux. »

L'Université de Paris sut reconnaître comme il convenait le mérite éclatant de son avocat. Elle lui fit remettre une bourse de velours pleine d'or, mais Pasquier la refusa en disant : « Je veux que l'Université sçache que je suis son nourrisson, et comme tel m'estimeray très-honoré de lui faire très-humble service tout le temps de ma vie. » Pour répondre à ce noble procédé, l'Université ordonna que, tous les ans, tant qu'il vivrait, on lui porterait deux cierges, au jour de la Chandeleur. Pasquier accepta cet honneur avec joie et s'en montra très flatté. « Je vous assure, écrivait-il plus tard à son ami Sainte-Marthe, qu'entre toutes les pensions que j'avois alors comme avocat, d'uns et autres seigneurs, qui n'étoient pas petites, j'estimois celle-ci la plus grande et en faisois gloire au milieu de mes compagnons ¹. »

Après l'ardente harangue d'Étienne Pasquier, le Parlement entendit de Fontenay pour les exécuteurs testamentaires de Guillaume Duprat, de Thou pour le prévôt des marchands et les échevins de la ville, Du Mesnil pour le cardinal de Châtillon, conservateur des privilèges de l'Université, Bochet pour l'évêque de Paris, Ayrault pour les curés de la ville, Guérard pour les chanceliers de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, et du Vair pour les gouverneurs des pauvres. « Huit bouches d'avocats braquées contre nous, dit un Jésuite contemporain du procès, et qui pendant deux matinées desbagoulèrent contre nous mille puantes fleurs de médisance et vomirent feux et flammes en faveur de l'hérésie ². »

1. *Lettres*, XXI, 1.

2. Manuscrit anonyme des *Archives nationales* (carton S, 6256^a). — Voy. le *Discours de M. Desjardin à la conférence des avocats*, 1876.

Versoris eut la réplique, comme il l'avait souhaité. Dans son exorde, il rappelle que « l'une des principales admonitions que les constitutions civiles donnent à ceux qui plaident les causes, est de s'abstenir de contumélies ». — « C'est trop se vouloir faire accroire, ajoute-t-il, et épouser avec trop d'affection une cause, de dire ce que vous avez entendu dudit Pasquier, qu'il espère et désire d'estre dit à l'avenir destructeur de cette Société. Or, d'après les principes du droit : *Qui sua interesse dicit, propriam causam defendit*..... Vous avez ouï, Messieurs, de quel esprit l'on a comblé ce lieu d'injures : j'ai pensé de ne tomber en cette façon de faire, bien que l'innocence de mes parties et leur juste douleur me semble provoquer de n'être remis ni modeste en leur excuse. »

A son tour, il retrace l'origine et les progrès des Jésuites. « Ils font venir des régens, commencent à enseigner ; *ad quos fit statim concursus, ut visi et auditi, statim probati*. On les vient voir de toutes parts ; leur doctrine est estimée, leur méthode approuvée, leur industrie recommandée, et leur libéralité et charité en réputation. *Hinc iræ*. »

Mais il est bien empêché, lorsqu'il s'agit de suivre Pasquier dans le développement et l'application des principes qui dominent l'enseignement public. Il s'empresse de restreindre la portée du débat ; et il élude ainsi les plus graves objections. « L'état de cette cause, dit-il, et les conclusions de notre requête, ne tend à la réception de cet ordre ; car cela n'est point demandé, et quand on le demandera, il sera tout à temps d'en disputer. Mais seulement elle tend à la réception d'un collège où il y aura un principal, procureur, régens et escholiers, non distingués d'habits, ni de vivre, non autrement distinguez des autres collèges, *hoc tantum* qu'on y enseignera *gratis*. Et par ce moyen les pauvres auront autant de commodité d'étudier que les riches, lesquels sont communément avancez aux autres collèges. De là vous voyez, Messieurs, que l'on n'a pas plaidé ce qui s'offre, *sed tanquam in schola*, l'advocat *sibi casum finxit quo latissime sibi dicendi via pateret, et ut pueris placeret et declamatio fieret*. Et me souvient en cet endroit des déclamations de Quintilien sur cas posez à plaisir, ce qui est receu en l'eschole, mais non icy. »

Remarquons avec quelle dextérité Versoris évite le dilemme

de Pasquier sur la nature de l'ordre des Jésuites, et avec quelle ingénieuse humilité il défend le fameux *tales quales*. « Qu'ils fussent *tales quales*, cette réponse n'est sujette à calomnie. Ils ne veulent se rien attribuer d'eux-mêmes, et rapportent tout à Dieu; et en cela n'ont point d'autre réponse que ce que saint Paul leur a enseigné et à nous tous, *gratia Dei sum id quod sum!* »

Tous les griefs relevés contre la Compagnie de Jésus sont passés en revue. Que lui reproche-t-on? Son origine et son institution? Elle a été établie par les Souverains Pontifes. Son nom? Elle l'a moins pris que reçu du Saint-Siège. Son habit? Elle a celui des gens d'Eglise. Son vœu d'obéissance? Il ne s'étend qu'aux choses licites, et il ne peut s'appliquer à des choses défendues par la loi divine ou par le droit naturel. Ses richesses? Le collège de Clermont a deux mille livres de rente, et c'est sur cette somme que doivent vivre quinze ou vingt personnes. Quant à l'accusation d'avoir accaparé des legs, « ce sont inventions du faiseur de rythme ».

Versoris aborde ensuite hardiment et résout plus hardiment encore, dans le sens d'une liberté absolue et sans réserve, cette question de l'enseignement public, qui a soulevé de nos jours tant de débats bruyants et passionnés. Si on veut l'en croire, l'intérêt de l'Université n'est pas incompatible avec l'existence des Jésuites. Ceux-ci en effet « *non veniunt legem solvere*; ils se soumettent aux loix et statuts de l'Université; ils sont prêts à subir le règlement, et l'ont requis. Ils demandent participer et communiquer à la science; cela ne se peut dénier de droit de nature. *Omnia enim communia videntur ea quæ sunt usui humano generi*. L'Université ne perd rien pour cela; c'est plus d'honneur, plus on se communique et plus on se fait connoître, le témoignage en est plus grand et plus universel. »

Versoris repousse enfin avec dignité le reproche d'hypocrisie adressé à ses clients : « Étant répondu à tous les objets, fors à l'hypocrisie, je m'attendais que M^e Étienne Pasquier, qui a commencé par cette injure, dut coter en quoy a paru cette hypocrisie. L'hypocrisie est une simulation des œuvres de l'affection; qu'on dise en quoi les demandeurs ont déguisé leur forme de vivre, et on y répondra. Le cœur est connu et ouvert à Dieu seul; c'est à luy à en juger et non à autre, de peur qu'il ne se trompe en chose qui lui est fermée et cachée... »

Le plaidoyer de Versoris justifie pleinement l'estime de ses contemporains pour son *grand sens* et son beau jugement ¹. Le calme et la prudente réserve de son langage font un contraste singulier à côté de la fougue et des sarcasmes d'Étienne Pasquier. Mais son esprit est moins orné que celui de son brillant adversaire. Il n'est pas de ceux qui savent joindre et mêler avec art le culte des lettres à la science des lois. Il a donné tout son temps aux procès, comme nous l'apprend Du Vair ², et il n'est pas, à beaucoup près, arrivé où sa nature l'aurait pu porter.

Versoris n'évite pas assez les graves défauts qui ont dénaturé l'éloquence française au xvi^e siècle. Il étale une érudition de mauvais goût, surcharge son discours de citations savantes et termine en latin une phrase commencée en français. Il invoque indifféremment l'autorité du Digeste et de la Bible, des Pères de l'Église et des poètes de l'antiquité. Ainsi, veut-il exprimer sa confiance dans l'impartialité du Parlement? il le compare à Polyphème : « La Cour regarde chacun d'un œil, qui a sa rondeur également proportionnée, œil plus droit que celui de Polyphème, lequel aucuns ont estimé sur Philostrate être l'œil de la France; mais je peux mieux dire celui de la justice qui regarde cette Galathée ou cette vérité de laquelle ce grand corps de la justice est amoureux. » Veut-il établir sa modération? il s'appuie sur divers passages d'Ovide, de Lucain, de Plutarque, de Cicéron et d'Eschyle.

Après Versoris, l'avocat général Jean-Baptiste Du Mesnil porta la parole pour les gens du roi. Ce magistrat était réputé pour son talent et sa probité. Le premier président Christophe de Thou en a fait un bel éloge, lorsqu'il a dit de lui : *bene fecit in foro, et in privato et in publico. Gratix causa nihil fecit, et grata erant quæ faciebat omnia*; c'est-à-dire que, sans avoir jamais égard à la faveur, il avait la grâce de faire approuver tout ce qu'il faisait ³.

Le réquisitoire de Du Mesnil se distingue par une argumenta-

1. Le plaidoyer de Versoris a été inséré à la suite des *Recherches*, dans les *Œuvres de Pasquier*, t. I, p. 1097 et suiv. — Voy. aussi les *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 32.

2. *De l'éloquence française*.

3. Du Boulay, t. VI, p. 921.

tion des plus solides; malheureusement les défauts du temps, l'emphase et le pédantisme, y tiennent une trop large place. On voit intervenir tour à tour Hésiode, Socrate, Aulu-Gelle, Platon, Elien, les Décrétales, Guillaume de Saint-Amour, Horace et saint Augustin, sans compter nombre de rois, de papes et d'évêques.

L'avocat du roi distribue l'éloge et le blâme aux avocats des parties, avec une rigoureuse impartialité. Il exalte le talent des orateurs, et il se plaint de l'aigreur de leurs plaidoyers : « Leur dextérité et l'excellence de leur esprit s'étoient si avant démontrées en cette action, que l'on pouvoit manifestement connoître que ce siècle et ce palais n'étoient, comme onques ils le furent, destitués de personnes dignes et suffisantes pour représenter la gloire de leurs prédécesseurs... En passant toutefois ne se devoit oublier double trait de castigation qu'ils avoient mérité : l'un de s'être trop étendu de dire tout ce qu'il avoit amassé de matière, sans retrancher ce qui étoit abondant et sans polir ce qui étoit rude et adoucir ce qui étoit aigre. L'autre, de ne s'être épargné l'un et l'autre ni leurs parties par quelques dicacités entremêlées dont ils se fussent bien passés : étant mieux à propos de s'excuser ou supporter mutuellement que s'attaquer. »

Du Mesnil étoit imbu des plus pures doctrines parlementaires; il étoit lié par d'étroites relations d'amitié avec Denys Lambin et les autres humanistes du Collège royal : aussi laisse-t-il éclater son attachement pour les libertés gallicanes et pour l'Université. Toutefois il sait fort à propos rendre justice aux Jésuites, qui entendent faire profession d'enseigner et d'instruire la jeunesse gratuitement, *quod maxime mirum omnibus videtur*. « Car encore que la charité en aucuns, et la gloire en autres, soustiennent les arts et le labour, si est-ce que, dès longtemps il est écrit : *parventum parcimoniam in causa esse ut minus diligentes præceptores habeamus unde et illud :*

Scire volunt omnes, mercedem solvere nemo. »

Après quelques observations sur les dangers que les ordres nouveaux font courir à l'Église et à l'État, l'avocat général examine l'établissement et les progrès des Jésuites en France. Il insiste surtout sur ce « que cette Société est composée de gens affidés et liés de serment, pour aller au mandement du supérieur établi à Rome, pour lui faire ample serment de fidélité et obéis-

sance et se délier à lui corps et biens ; et ce fait aller où il commandera. » Il remarque que « l'on trouve en leur dite secte et société une merveilleuse confusion de toutes choses, non seulement de disciplines et professions d'arts ou sciences, mais de puissance et autorité ecclésiastique et politique ».

Il résume ensuite les moyens développés par l'Université, et il les juge « merveilleusement urgents contre les demandeurs, comme étant fondés sur une perplexité inextricable, sur une impossibilité et répugnance merveilleuse ». En effet, « leur religion n'étant approuvée en France, ains interdite par l'acte même de la congrégation de Poissy, conséquemment ils ne pourroient tenir collège, parce qu'un collège de réguliers ne peut être tenu pour licite ou recevable, dont l'ordre et profession est illicite et rejetée ».

Tout en concluant nettement contre les prétentions des Jésuites, Du Mesnil indique au Parlement un moyen pratique de faire exécuter le testament de l'évêque de Clermont et de « dispenser ses biens au plus près de son intention », sans porter la moindre atteinte aux lois et privilèges de l'Université. Il requiert « qu'en cette ville de Paris soit établi un collège, des deniers et biens ordonnés et délaissés par ledit feu évêque, qui aura titre et dénomination de Clermont ; duquel collège sera modérateur et recteur, ou, à parler vulgairement, principal, un bon personnage non régulier d'aucun ordre, encore moins de cette Société, étant néanmoins de bonnes mœurs et conversation... Qu'en ce collège soyent nourris et instituez *gratis* aux premières lettres, douze pauvres enfants, l'espace de sept ans, et non plus, qui seront extraits de l'aumône publique ès villes de Paris et de Clermont... Auquel collège seront établis six autres boursiers, pour six de cette Société qui y pourront être reçus, nourris et logés l'espace de dix ans successivement et non plus, sous l'obéissance, direction et modération dudit principal, lesquels pourront prendre leurs degrés en l'Université, jouir des privilèges d'icelle, et faire leçons publiques et privées audit collège avec les autres régens, qui y seront établis par la volonté, puissance et congé dudit principal¹. »

Les conclusions de Du Mesnil parurent trop énergiques au Parlement, qui ne put se résoudre à les adopter. Sans doute si

1. *Plaidoyé de l'advocat Du Mesnil*. Paris, L'Angellier, 1594. — Voy. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. 1, p. 64.

On n'avait consulté que les principes du droit public français, l'Université de Paris aurait eu gain de cause. Mais les passions politiques s'agitaient autour de ce procès : les Jésuites, avec une rare habileté, avaient su se poser en défenseurs du catholicisme contre l'hérésie, et jeter un jour défavorable, une sorte de suspicion sur les sentiments de l'Université, qui acceptait imprudemment la protection du prince de Condé, chef des huguenots. Cette situation ne contribua pas médiocrement à jeter l'indécision et le trouble dans l'esprit des magistrats, qui ne voulaient pas plus sacrifier les libertés gallicanes au parti ultramontain, que ménager les apparences d'un triomphe au parti protestant.

Les avis semblaient partagés, lorsque le premier président Christophe de Thou se prononça et fit pencher la balance au profit des Jésuites. « Sa haute probité, dit Crévier, ne permet pas de penser qu'il ait écouté la voix de la faveur au mépris de la justice. Mais le zèle décidé des Jésuites contre les nouvelles hérésies les lui rendait précieux, et il crut servir la religion en leur rendant service ¹. » Il proposa et fit adopter un expédient qui devait ajourner indéfiniment la solution du procès. Par arrêt du 5 avril 1565, la cause fut *appointée*, toutes les choses demeurant en l'état. Le Parlement voyait dans ce terme moyen de sérieux avantages : il n'amoindriait pas l'Université par une condamnation et il restait libre d'agir contre les Jésuites s'ils se montraient dangereux dans la suite.

En réalité, les Jésuites triomphaient. Ils étaient en effet en possession provisoire ; et, sans être incorporés à l'Université, ils allaient pouvoir continuer paisiblement leurs lectures publiques au collège de Clermont. Comme aucun délai fatal n'était assigné à cette mise en instruction, les procès appointés dormaient d'ordinaire plusieurs années ². Étienne Pasquier, dans ses Lettres, qualifia d'abord cet arrêt de *coup fourré*, et il s'en exprima plus tard en termes encore plus vifs. « Ce fut là, dit-il, un châtement de Dieu : sa justice avait voulu conserver le Jésuite comme un apprentis futur des misères de notre France ³. »

1. *Histoire de l'Université*, t. VI, p. 191.

2. On peut lire dans le *Dictionnaire de Trévoux*, publié par les Jésuites (édition de 1752, t. I, p. 780), une définition de l'appointement, qui ne laisse pas d'être fort piquante : « Quand les juges veulent favoriser une méchante cause, ils sont d'avis de l'appointer. »

3. *Catéchisme des Jésuites*, I, 6, p. 28.

CHAPITRE VI

LES JÉSUITES ET L'UNIVERSITÉ PENDANT LA LIGUE

Les hostilités continuent entre l'Université et les Jésuites, pendant les guerres de religion. — Une sorte de trêve se produit durant la Ligue. — L'Université se dépeuple et ses collèges sont déserts. — Les deux compagnies s'associent à tous les excès des factions. — Les Jésuites se compromettent dans l'attentat de Barrière. — Ils refusent de se rallier à Henri IV, après son abjuration, tandis que l'Université fait éclater sa soumission, dès la rentrée du roi à Paris.

L'appointement ordonné par le Parlement marquait la fin du premier procès soutenu par les Jésuites contre l'Université de Paris ; mais il laissait la porte ouverte à toutes les espérances, et chacune des parties, au lieu de désarmer, épia l'occasion favorable pour recommencer la lutte.

C'est ainsi que l'Université sollicita vainement le premier président, pour faire reprendre la cause en audience publique et obtenir jugement. Christophe de Thou refusa de se prêter à ses désirs.

Tous les regards se tournèrent alors vers la cour de France, qui n'était pas encore de retour du long voyage à travers les provinces entrepris dès l'année précédente. Après avoir visité la Champagne, la Lorraine, la Bourgogne, Lyon, Marseille, Avignon, Toulouse et Bordeaux, Catherine de Médicis et Charles IX étaient arrivés à Bayonne, où ils avaient rencontré Élisabeth de France, reine d'Espagne, qu'accompagnait l'un des lieutenants de Philippe II, le duc d'Albe (mai 1565). Les protestants, qui vivaient dans une perpétuelle défiance des sourdes intrigues de Catherine, crurent qu'elle avait provoqué cette entrevue pour rechercher, dans des entretiens secrets, les meilleurs moyens

d'écraser les hérétiques. Il semble bien cependant qu'aucun accord ne fut établi entre la politique espagnole et la politique française, et que si la Saint-Barthélemy fut discutée à Bayonne, elle ne fut pas résolue sept années à l'avance ¹.

Quoi qu'il en soit, les idées qui paraissaient dominer à la cour faisaient prévoir que les démarches des Jésuites seraient accueillies d'une manière plus favorable que celles de leurs adversaires. Les humanistes du collège de France, qui faisaient cause commune avec l'Université, le comprirent à merveille; ils prirent les devants et s'adressèrent à ceux de leurs amis qu'ils jugeaient capables de balancer, dans le conseil du roi, les influences dont les Jésuites pouvaient disposer. Turnèbe écrivit à Henri de Mesme, maître des requêtes et confident de L'Hospital : « Vous êtes intervenu comme juge dans l'affaire des Jésuites, lui dit-il; après votre départ, cette cause fut de nouveau agitée devant un très grand concours de monde. L'avocat du roi les combattit dans un grave discours, de manière que si M. le président du Parlement eût voulu aller aux voix, ils n'auraient pas pu rester dans la ville; mais il leva aussitôt la séance. Prié bientôt après par notre école de permettre de plaider de nouveau cette cause, au terme du délai, il refusa de s'y prêter, et déclara que la discussion serait non publique, mais secrète. Ainsi l'affaire a manqué et nos efforts ont été trompés. Nous craignons maintenant que l'arrivée de la reine d'Espagne et son entrevue avec la reine mère ne nous nuisent beaucoup; car nous pensons que nos adversaires ne manqueront pas d'employer la médiation de cette princesse auprès de sa mère. Nous vous prions donc, dès que vous aurez vent de leurs démarches, de défendre contre eux les intérêts de notre école, dont vous êtes un des plus brillants élèves, et les intérêts de la patrie, qui vous est si chère; de ne pas permettre enfin que cette secte, par ses ruses et ses artifices, parvienne à réussir au détriment et à la ruine de l'État ²... »

Les Jésuites en effet ne tardèrent pas à solliciter les plus puissantes interventions en leur faveur. Leur nouveau général, François de Borgia, alla se jeter aux pieds du pape Pie IV, qui céda à

1. Voy. *Papiers d'État de Granvelle*, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, t. IX, p. 281 à 330, 481, 516, 543 et 594.

2. *Bibliothèque nationale, fonds Dupuy*, t. XVI, fol. 9. — *Maldonat*, par le P. Prat, p. 154.

ses instances et adressa les brevets les plus pressants au roi de France, au Parlement et aux seigneurs connus par leur dévouement particulier aux intérêts catholiques. « Très cher fils en Jésus-Christ, écrivait le pape à Charles IX, nous avons appris que le collège de la Compagnie de Jésus, à Paris, est en butte à de grandes tracasseries et à des vexations de tout genre, qui l'empêchent de continuer, comme il avait commencé, à travailler au salut des âmes, à élever la jeunesse dans la religion catholique, dans la piété, dans les belles-lettres et dans les arts... Votre Majesté comprendra, par l'affection qu'elle porte à la religion catholique et à tous les hommes religieux, qu'elle doit prendre hautement sous sa protection et favoriser les collèges de la Compagnie dans son royaume. Nous les recommandons tous affectueusement à votre piété, surtout celui de Paris; nous vous exhortons instamment à avoir soin de le défendre avec sollicitude contre les injures et les vexations de ses détracteurs et des hérétiques¹. » (29 mai 1565.)

La Compagnie de Jésus fit mieux encore : elle envoya à Bayonne un de ses plus fins diplomates, le P. Possevin, auquel le pape Grégoire XIII confia dans la suite les missions les plus délicates auprès des têtes couronnées. Possevin fut reçu par le roi avec les plus grands égards, et admis à expliquer sa mission devant le Conseil : il répondit aux objections soulevées par le chancelier de L'Hôpital et revint triomphant, chargé de lettres de recommandation pour le Parlement de Paris, porteur de lettres patentes, qui permettaient aux Jésuites de s'établir, de fonder des maisons et des collèges dans toutes les provinces du royaume et d'y prendre partout le nom de leur Compagnie² (1^{er} juillet 1565).

Il ne fut donné aucune suite à ces lettres patentes. Les Jésuites y puisèrent cependant une nouvelle assurance, qui leur permit d'affermir et d'étendre l'enseignement du collège de Clermont. Ils n'avaient admis jusque-là que des externes à leurs leçons; ils annoncèrent qu'ils recevraient désormais des pensionnaires, et ceux-ci se présentèrent en tel nombre qu'il fut impossible de donner satisfaction à toutes les demandes.

Repoussée par le Parlement, éconduite par le roi, l'Université

1. *Historia Societatis Jesu*, pars III, ad annum 1565, n° 19.

2. *Maldonat*, par le P. Prat, *Pièces justificatives*, n° 7.

fut réduite à implorer la faveur du prince de Condé, chef des protestants, pour « faire chasser les Jésuites ». Mais l'entreprise passait le pouvoir du prince, comme l'observe Crévier, et l'Université gâtait son affaire en recourant à une protection si justement suspecte ¹.

Fallait-il donc avouer sa défaite et reconnaître que rien ne pouvait plus arrêter les progrès de rivaux détestés? L'Université, après un nouvel examen, crut avoir trouvé un moyen plus efficace que les autres : dans l'assemblée du 11 janvier 1567 ², elle arrêta qu'il serait fait défense à tous les écoliers de fréquenter le collège de Clermont, en ajoutant qu'elle ne recevrait ni à la licence, ni au degré de maître, ceux qui auraient suivi les leçons des professeurs jésuites. Ce décret fut promulgué, mais il resta lettre morte, et l'Université eut la douleur de constater que les élèves du collège de Clermont étaient toujours aussi nombreux qu'auparavant.

Peu à peu le bruit de ces querelles se serait perdu dans le tumulte des guerres de religion, si les Jésuites n'avaient eu d'autre ambition que de conserver la situation acquise par eux avec tant de difficulté. Avec leur esprit de persistance, ils n'avaient pas renoncé à forcer le consentement de l'Université, et ils voulaient profiter des circonstances difficiles que l'on traversait, pour obtenir leur admission définitive. Ils prirent leur temps, après le massacre de la Saint-Barthélemy, et renouvelèrent leurs instances. L'Université vit bien qu'il fallait user de prudence et de ménagements : elle décida « qu'elle ne devait ni les recevoir ni les rejeter, mais les tolérer, en les obligeant néanmoins d'observer les lois et les statuts, autant que le permettaient les temps orageux où l'on vivait ³ » (14 septembre 1572).

Les Jésuites ne se tinrent pas pour battus, et revinrent bientôt à la charge, comptant cette fois sur la protection aveugle du cardinal de Bourbon ⁴. Ce prélat leur prêta en effet son autorité

1. Crévier, t. VI, p. 193.

2. Du Boulay, t. VI, p. 653 et suiv.

3. Crévier, t. VI, p. 291.

4. Le cardinal de Bourbon donna aux Jésuites une grande preuve d'attachement en fondant, en 1580, leur maison professe, aujourd'hui lycée Charlemagne, dans la rue Saint-Antoine. C'est ce même cardinal, prince du sang, que Mayenne essaya de faire monter sur le trône de France, en 1589, sous le nom de Charles X.

et son crédit; il voulut que l'affaire fût discutée devant lui par les Pères du collège de Clermont et les principaux officiers de l'Université, en présence des évêques de Paris, d'Angers, de Meaux, et de quelques conseillers-cleres du Parlement (12 janvier 1578). Il fit l'éloge de ses protégés, vanta leurs services et invoqua en leur faveur l'autorité du roi Henri III et du pape Grégoire XIII, qui désiraient amener un accord entre les deux corporations rivales.

Le recteur, tout en protestant de son respect et de sa déférence pour les avis du cardinal, déclara qu'il se devait à la défense des droits de l'Université, et qu'il ne pouvait se dispenser de poser aux Jésuites la question bien connue : « Êtes-vous séculiers ou réguliers? » Le provincial reproduisit à son tour la distinction que la Compagnie opposait toujours en pareille occurrence; et les Jésuites, nous avons à peine besoin de le dire, se heurtèrent une fois de plus à un refus formel et obstiné. Quant au cardinal, il ne jugea pas à propos de s'engager plus avant. Il dit « qu'il s'en rapportait au jugement de l'Université, dont il était l'élève, et serait toujours le zélé défenseur ¹ ».

En réalité, le temps n'était plus à ces disputes universitaires. On était huguenot, ligueur ou politique; mais on ne songeait pas à prendre parti pour ou contre les Jésuites. La guerre civile avait déchainé sur la France toutes ses fureurs. Henri III avait succédé à Charles IX (1574), et, par son caractère, mélange inconcevable de faiblesse et de cruauté, de bigotisme et de dépravation, le dernier des Valois ouvrait une libre carrière aux désordres de la Ligue et à l'ambition démesurée des Guise.

On a tracé bien souvent le tableau de cette sombre et sanglante époque : le contraste des orgies et des processions, le roi se déguisant en femme et quittant tout à coup ses habits pour revêtir un sac de pénitent avec une ceinture garnie de têtes de mort ², les passions violentes embrasant tous les esprits, les

1. Du Boulay, t. VI, p. 763 et suiv. — Crévier, t. VI, p. 336 et suiv. — Prat, *Maldonat*, p. 434.

2. Voy. Labitte, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, p. 99. — Le portrait de Henri III en coiffure de femme se trouve en tête du pamphlet intitulé *Les Hermaphrodites*. « Le roy, dit Lestoile, faisoit forcé masquarades, où il se trouvoit ordinairement habillé en femme, ouvroit

débauches des courtisans et la férocité des hommes de guerre, les fourberies, les duels et les assassinats, les luttes ardentes des théologiens et les harangues enflammées des prédicateurs, une licence effrénée et une corruption sans limites, les haines religieuses invoquant des deux côtés avec une égale énergie la vérité, la justice et le droit, mais poussant le prosélytisme jusqu'à l'oppression farouche, sanctifiant les rébellions, les massacres et le régicide, effaçant dans les cœurs les plus vaillants l'image de la patrie et livrant la France à l'étranger.

« Quand je me remets devant les yeux, dit Pasquier ¹, tout ce qui s'est passé en France depuis le mois de mars 1585, je ne pense pas qu'entre les histoires, tant anciennes que modernes, il y en ait jamais eu une plus prodigieuse que celle-ci. » Les événements les plus dramatiques remplissent en effet cette période tourmentée et fertile en orages. Les protestants combattent pour leur indépendance et suivent le panache blanc du roi de Navarre, qui les conduit à la victoire. Les catholiques organisent la sainte Union et prennent pour chef le duc de Guise (mars 1585). La Ligue soutenue par l'or du roi d'Espagne rayonne dans toute la France; mais son principal foyer est à Paris, où le fanatisme religieux se fortifie du fanatisme démagogique. La journée des Barricades chasse le roi de sa capitale (1588). Henri III, abandonné de tous, réduit au désespoir, fait égorger le duc et le cardinal de Guise aux États de Blois. Lui-même tombe sous le couteau du moine Jacques Clément (1589); et l'on voit l'Espagne, Rome, et la maison de Lorraine se disputer le droit d'imposer à la France un roi catholique.

Comment les Jésuites et l'Université auraient-ils pu rester étrangers à des événements qui se passaient sous leurs yeux? Ils devaient être fatalement entraînés dans le mouvement qui emportait tous les esprits. Pour la première fois, les deux compagnies firent trêve à leurs querelles et se précipitèrent à l'envi dans les violences et les excès, se glorifiant alors de tout ce qui devait faire, dans un avenir prochain, le sujet de mutuelles et amères récriminations.

un pourpoint et descouvroit sa gorge, y portant un collier de perles et trois collets de toiles, deux à fraise et un renversé, ainsi que lors portoient les dames de la cour. »

1. *Lettres*, liv. XVI, t. II, p. 466.

L'Université de Paris fut dominée de bonne heure par l'influence séditeuse des Seize. Ceux-ci en profitèrent pour mettre au service de la Ligue l'autorité des sentences de la Faculté de théologie, et endormir les scrupules des bourgeois indécis, que retenaient dans l'obéissance leurs habitudes monarchiques de soumission et de respect. Le 7 janvier 1589, peu de jours après l'assassinat des Guise, la Sorbonne fut consultée sur la question de savoir si l'on pouvait refuser obéissance à Henri III et prendre les armes contre lui. Elle répondit, malgré la résistance de quelques anciens docteurs : « 1^o que le peuple du royaume était délié du serment prêté au roi Henri ; 2^o que le peuple pouvait, en sûreté de conscience, s'armer pour la défense de la religion contre les conseils néfastes et les entreprises dudit roi et de ses adhérents, puisque Henri III avait violé la foi publique au préjudice de la religion, de l'édit de la sainte Union et de la naturelle liberté des États ». Ainsi, ajoute Lestoile, « trente ou quarante pédants, maîtres ès arts crottés, qui après graces traitent des sceptres et des couronnes, comme porte-enseignes et trompettes de la sédition, déclarèrent tous les sujets de ce royaume absous du serment de fidélité et obéissance qu'ils avaient jurées à Henri de Valois, *naguère* leur roi, et rayèrent son nom des prières de l'Église ¹ ».

Une fois entrée dans cette voie, la Faculté de théologie alla jusqu'au bout : elle y était d'ailleurs encouragée par le cardinal Caëtan, légat du Saint-Siège, envoyé par Sixte-Quint pour soutenir la Ligue de sa présence et de ses conseils. Le 7 mai 1590, elle fulmina contre Henri IV un décret fameux, qui fut affiché dans toutes les rues de Paris et dans les diverses villes de France. « Les Français, disait en résumé la Sorbonne, sont tenus et obligés, *en conscience*, d'empêcher de tout leur pouvoir Henri de Bourbon de parvenir au gouvernement du royaume très chrétien, au cas même où il rentrerait dans le sein de l'Église, parce qu'alors il y aurait danger de feintise et perfidie ². »

L'Université tout entière s'associait, à l'occasion, aux sentiments ligueurs de la Sorbonne : elle envoyait des députés aux

1. *Journal du règne de Henri III*, t. I, p. 47, de la collection Petitot.

2. *Ibid.*

États de la Ligue et choisissait pour conservateur de ses privilèges apostoliques l'évêque de Senlis, Guillaume Rose, prédicateur forcené, apologiste fongueux du régicide, digne émule des Boucher et des Guincestre, celui-là même que la Satyre Ménippée nous représente conduisant la procession, l'épée au côté et une pertuisane sur l'épaule. L'honnête Crévier déclare qu'il est affligé et honteux d'avouer que Guillaume Rose a été nourri dans l'Université et a tenu un rang distingué entre ses suppôts. Il invoque, comme une sorte d'exceuse, le malheur des temps. « L'autorité royale, dit-il ¹, étant anéantie dans Paris, le trouble et la confusion s'emparèrent de la ville, et l'Université ne pouvait manquer de s'en ressentir. Le rectorat était devenu une place orageuse, dont on craignait le danger. Chacun souhaitait d'y dérober sa tête, et l'on vit pour la première fois un recteur continué pendant neuf mois. Jean Ion fut contraint de garder cette première charge de l'Université depuis le 24 mars jusqu'au 16 décembre, parce qu'il ne trouvait personne pour le remplacer. Tout bien languissait dans l'Université : les études, les exercices qui tendent à former l'esprit et le cœur de la jeunesse, ne se soutenaient plus. L'esprit de sédition était le seul signe de vie que donnât, non pas le corps, mais un trop grand nombre de particuliers : du reste tout était mort. »

Le siège de Paris porta la confusion à son comble et consumma la ruine des études. Les écoliers abandonnèrent une ville qui était livrée à tous les désordres et allait se dépeuplant de jour en jour. Les collèges ne furent bientôt plus l'asile des lettres ; on les transforma en casernes pour loger les gens de guerre. « L'Université, dit Lestoile ², fut convertie en désert, devint le refuge des paysans et les classes furent remplies de vaches et de veaux. »

La *Ménippée*, qui présente, dans un cadre satirique, le tableau fidèle de Paris à cette époque, nous donne l'idée la plus exacte de la triste situation où l'Université se trouvait réduite. Écoutons le discours ironique placé dans la bouche du docteur Rose : « L'Université, dit l'orateur ³, vous remontre en toute observance, que depuis ses *cunabules* elle n'a point été si paisible

1. T. VI, p. 411.

2. *Journal du règne de Henri IV*, p. 124.

3. *Satyre Ménippée*, harangue de Rose.

qu'elle est maintenant. Car au lieu que nous sou lions voir tant de fripons, fripponniers, jupins, galoches, marmitons et autres gens malfaisants courir le pavé et quereller les rôtisseurs du Petit-Pont, vous ne voyez plus personne de telles gens par les collèges. Tous les suppôts des facultés et nations qui tumultuaient pour les brigues des licences ne paraissent plus. On ne joue plus de ces jeux scandaleux et satyres mordantes aux eschaffauts des collèges, et y voyez une belle réformation, étant tous ces jeunes régents retirés, qui voulaient montrer à l'envy qu'ils savaient plus de grec et de latin que les autres. Ces factions de maîtres ès arts, où l'on se battait à coups de bonnet et de chaperon, sont cessées; tous ces écoliers de bonne maison, grands et petits, on fait gille. Les professeurs qui étaient tous *royaux*, ne vous viennent plus rompre la teste de leurs harangues : bref tout est coy et paisible. Et vous dirai bien plus : jadis, du temps des politiques et hérétiques Ramus et Turnebus, nul ne faisait profession des lettres qu'il n'eût de longue main et à grands frais étudié et acquis des arts et des sciences en nos collèges, et passé par tous les degrés de la discipline scholastique. Mais maintenant, par le moyen de vous, messieurs, et par la vertu de la sainte Union, les beurriers et beurrières de Vanvres, les ruffiens de Mont-Rouge et de Vaugirard, les vigneron de Saint-Cloud, les carreleurs de Ville-Juif et autres cantons catholiques, sont devenus maîtres ès arts, bacheliers, principaux, présidents et boursiers des collèges, régents des classes. Aussi n'oyez-vous plus aux classes ce clabaudement latin des régents qui obtondaient les oreilles de tout le monde : au lieu de ce jargon, vous entendez à toute heure du jour l'harmonie argentine et le vray idiome des vaches et des veaux de lait, et le doux rossignolement des ânes et des truyes qui nous servent de cloches. »

Quant aux Jésuites, ils ne se faisaient pas faute, de leur côté, de souffler le feu de la sédition. Ils n'avaient pas été les derniers à embrasser la cause de la Ligue : et ils la soutinrent jusqu'à la dernière heure de tout leur pouvoir. Seul, le P. Emond Auger resta fidèle à Henri III, dont il était le confesseur et l'ami ; mais on lui fit expier cruellement ses sentiments pour le roi, en l'envoyant mourir proscrit dans le nord de l'Italie ¹.

1. *La Vie du P. Emond Auger*, par le P. Dorigny. Lyon, 1716.

Un Jésuite illustre, le P. Bellarmin, avait combattu dans ses écrits, au nom du Saint-Siège, les droits du roi de Navarre à la couronne de France ¹. Sixte-Quint le chargea d'accompagner le cardinal Caëtan à Paris pour l'aider de ses lumières dans les cas difficiles; et, à la suite de Bellarmin, sous l'œil satisfait du légat, on vit Claude Mathieu, Henri Sammier, Edmond Hay, Commolet, supérieur de la maison professe de Paris, et tous les Jésuites qui résidaient en France, s'enrôler sous la bannière de la Ligue. Sammier et Mathieu furent d'habiles négociateurs, dont la sainte Union sut mettre les services à profit. « Comme la Compagnie, dit Étienne Pasquier ², est composée de toute espèce de gens, les uns pour la plume, les autres pour le poil; aussi avaient-ils entre eux un père Henri Sammier, du pays de Luxembourg, homme disposé et résolu à toutes sortes de hasards. Cetui fut par eux envoyé en l'an 1581 vers plusieurs princes catholiques pour sonder le gay; et, à vrai dire, ils n'en pouvaient choisir un plus propre, car il se transfigurait en autant de formes que d'objets, tantôt habillé en soldatesque, tantôt en prêtre, tantôt en simple manant. » Tandis que Sammier parcourait l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, Claude Mathieu, surnommé le *Courrier de la Ligue*, faisait de nombreux voyages de Rome à Paris et de Paris à Rome, pour provoquer l'intervention active du Saint-Siège en faveur des Guise.

Faut-il rappeler que le P. Odon Pigenat, qui succéda comme provincial au P. Mathieu, entra dans le conseil des Seize et se mit à la tête des plus ardents partisans de l'influence espagnole, à tel point que l'historien de Thou le qualifie de « ligueur furieux, aussi fanatique qu'un corybante ³ »? Ne sait-on pas que le P. Commolet a égalé les violences des plus fameux sermonnaires de la Ligue, en mettant Jacques Clément parmi les anges, et en invoquant contre Henri IV le souvenir d'Aod, meurtrier du roi des Moabites? « Il nous faut un Aod, disait-il d'une voix tonnante, fût-il moine, fût-il berger, fût-il goujat, fût-il huguenot même, n'importe ⁴! » Sans doute Pasquier a substitué la passion du

1. *Responsio ad præcipua capita Apologiæ pro successione Henrici Navarreni*. Romæ, 1586.

2. *Catéchisme des Jésuites*.

3. De Thou, *Histoire universelle*, t. XII, p. 53, l. 107, Londres, 1734.

4. Lestoile, *Journal de Henri IV*, p. 116.

pamphlet à la vérité de l'histoire, lorsqu'il a écrit ¹ : « Ce ne fut pas tant une guerre civile qu'un coupe-gorge général par toute la France. Les collèges des Jésuites furent, par une notoriété de fait, le ressort général du parti contraire. Là se forgeoient leurs évangiles en chiffres, qu'ils envoioient aux pays étrangers; là se distribuoient leurs apôtres pour maintenir les troubles. » Mais nous ne serons suspects d'aucune exagération si nous affirmons, avec un historien ami des Jésuites, que les pères Pigenat, Gonthéri, Commolet, Guignard et Varade se joignirent activement aux prédicateurs de la Ligue, pour exciter les Parisiens à résister jusqu'à la dernière extrémité aux armes de Henri IV, qu'à Toulouse, à Bordeaux, à Lyon, à Rouen, à Bourges, au Nord comme au Midi, ils prirent part à l'enthousiasme populaire et le régularisèrent même souvent ².

Les Jésuites firent mieux encore : les lauriers cueillis dans les négociations et les prédications ne leur suffisant plus, ils prirent les armes, montèrent sur les murailles et participèrent à la défense de la ville assiégée. Dans la nuit du 10 septembre 1590, Henri IV voulut surprendre Paris et tenta l'escalade, à deux heures du matin, à la porte Papale, entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marcel. Les Jésuites se trouvaient précisément de faction à ce même endroit, et le P. Commolet, « pour n'être pas oisif, apprenoit son sermon ³ ». Ils commencèrent à pousser des cris d'alarme, saisirent leurs hallebardes, blessèrent à la gorge et à la main les premiers qui apparurent au haut des échelles et renversèrent plusieurs assaillants dans le fossé. A leurs cris, accoururent aussitôt l'avocat écossais Balden et le libraire Nicolas Nivelles, puis une foule de bourgeois; on sonna le tocsin et Paris fut sauvé. Les héros de ce glorieux fait d'armes emportèrent comme trophées les échelles abandonnées et les conservèrent dans leur collège de Clermont ⁴.

Il est vrai de dire que du moment où les esprits, lassés de la

1. *Catéchisme des Jésuites*, liv. VIII, chap. II.

2. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. II, p. 350.

3. *Histoire d'Alexandre Farnèse*. Amsterdam, 1692, p. 300.

4. *Histoire du siège de Paris*, par un contemporain anonyme, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. VII, p. 265. — *Memoriale protexenda historia Collegii Societatis Jesu*, aux Archives nationales, carton S, 6236. — Crétineau-Joly, *loc. cit.*, t. II, p. 334.

guerre civile, penchèrent vers la conciliation, certains Jésuites avisés suivirent ce courant au lieu de le contrarier. C'est ainsi que Bellarmin et Tyrius n'hésitèrent pas à déclarer, dans une consultation, que l'on pouvait, sans encourir l'excommunication, « avoir entrevue avec le prince hérétique pour obtenir meilleures conditions aux catholiques ¹ ». Le farouche Commolet savait lui-même se distinguer par un langage modéré, lorsqu'il entrevoyait comme prochain le triomphe de Henri IV. Il était de cœur avec la Ligue espagnole et le parti de Philippe II; et cependant il affirmait, dans les derniers mois de 1593, qu'il était bon Français, et que, né en Auvergne, il voulait un roi national, loin de désirer un roi espagnol. Mais il reprenait presque aussitôt, en accusant les ligueurs d'apathie, « de ne savoir faire la guerre qu'aux poules »; et il désignait le duc de Mayenne aux vengeances, en s'écriant : « Il faudrait un Aod au pourceau, à l'homme efféminé, qui a un gros ventre (vous m'entendez bien) ². »

On a mal jugé les Jésuites, lorsqu'on a voulu les considérer exclusivement comme les émissaires et les espions de Philippe II, comme les dociles instruments de ses projets de domination universelle. Si quelques-uns ont été dévoués à l'Espagne, beaucoup d'autres ont favorisé les desseins des Guise. D'une manière générale, et de préférence, ils ont servi les intérêts de la papauté, du catholicisme romain. Leurs tendances étaient cosmopolites et théocratiques; ils n'étaient pas plus Espagnols que Français; ils représentaient et incarnaient par-dessus tout les doctrines ultramontaines. Une attitude *entre les deux*, pleine de réticences et de contradictions, semblait convenir mieux que toute autre à la prudente Société de Jésus, qui avait ainsi un pied et se ménageait des intelligences dans tous les camps.

Ajoutons, pour être juste, qu'il ne faut pas faire peser sur les Jésuites plutôt que sur l'Université, sur les catholiques plutôt que sur les protestants ou sur une faction quelconque, la responsabilité des doctrines anarchiques et sanguinaires qui agitèrent le pays et troublèrent les consciences pendant la Ligue. Tous les partis donnèrent alors le spectacle de la confusion, des variations, des palinodies et des apostasies. Chacun professa et mit en pratique

1. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. VII, p. 232.

2. Lestoile, *Journal de Henri IV*, p. 136, 173 et 180.

la souveraineté du but, qui justifie et légitime tous les moyens. La religion, les droits de la couronne, la liberté et le bien public servirent de prétexte aux fauteurs de désordre, qui les invoquèrent, les prônèrent et les répudièrent tour à tour, suivant les besoins de leur cause. Bayle, avec sa pénétrante sagacité, nous a peint d'un mot ce singulier état des esprits : « Les révolutions de France changèrent tellement la scène, que les maximes des deux partis passèrent réciproquement du blanc au noir ¹. »

L'abjuration de Henri IV porta le dernier coup à la Ligue, en lui enlevant tout prétexte. Il n'y avait plus dès lors qu'à désarmer, à se mêler au grand mouvement d'apaisement et de concorde, qui succède toujours aux effervescences populaires. C'est ce que les Jésuites ne firent pas, et l'on peut dire que ce jour-là leur prudence ordinaire les abandonna. Ils subordonnèrent leur soumission à l'absolution solennelle que le roi attendait du pape; et ils commirent ainsi la faute de s'isoler, de faire montre d'une hostilité qui devait avoir pour eux les plus graves conséquences. Leur attitude éveillait déjà les soupçons et les défiances, rallumait les haines mal assoupies, lorsque l'attentat de Barrière vint fournir une arme nouvelle à leurs ennemis (27 août 1593).

On sait comment le curé Aubry et le P. Varade, recteur des Jésuites, affermirent cet aventurier dans sa résolution d'aller tuer le roi à Melun, en lui promettant le paradis et la félicité éternelle. Barrière, dit un contemporain ², découvrit à Varade « sa mauvaise volonté et intention, que ledit Jésuite loua, lui disant que c'étoit une belle chose, avec autres propos semblables; l'exhorta d'avoir bon courage, d'estre constant et qu'il se falloit bien confesser et faire ses pasques. Et après l'avoir excité de continuer, et assurer qu'il gagneroit paradis, ledit Jésuite lui bailla sa bénédiction, lui disant qu'il eust bon courage, qu'il priast bien Dieu, et Dieu l'assisteroit en son entreprise. »

Les Jésuites ont essayé quelquefois de repousser toute complicité morale dans l'attentat de Barrière; mais les témoignages de la plupart des contemporains les condamnent. Etienne Pasquier

1. Art. *Hobman*, note 1.

2. *Brief discours du procès criminel fait à Barrière, et extrait des registres du Parlement*, dans les *Archives curieuses*, t. XIII, p. 368. — Palma-Cayet, liv. V, p. 505-507, Collection Petitot. — De Thou, t. XII, p. 49, l. 107.

dit ¹ que Barrière avoua « que le recteur des Jésuites de Paris nommé Varade l'avait encouragé à tuer Henri IV, le menant dans sa chambre et lui donnant sa bénédiction, que le jour suivant, il avait été confessé par un autre Jésuite et reçu la communion au collège des Jésuites : qu'il parla aussi de l'assassinat qu'il méditait à un autre prédicateur du même ordre, qui prêchait souvent mal du roi, lequel trouva son conseil très saint et très méritoire. » Pasquier ajoute que Barrière confessa tout sans avoir été mis à la torture, et qu'il persista dans ses aveux même sur la roue, toujours plein de sens et de présence d'esprit. Ce témoignage est d'autant plus important, que Pasquier a vu les charges du procès, et qu'il a parlé plusieurs fois à Barrière dans la prison. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans une de ses lettres ² : « Et de ce je m'en crois d'autant, dit-il, que le procès extraordinaire ayant été fait et parfait à ce malheureux, je vis par le commandement du feu roi toutes les pièces sur lesquelles je dressai un manifeste dès la ville de Melun, qui y fut imprimé sans y mettre mon nom, et eut cours par la France avec l'approbation de ceux qui le lurent voires en ma présence, ne sachans que j'en fusse l'auteur. Chacun trouvoit de très mauvoise digestion qu'on eût juré et conjuré la mort d'un roi et prince absolu, et que pour y parvenir on eût malheureusement meslé le paradis et le meurtre ensemble ³. »

Le crime de Barrière ne contribua pas médiocrement à rendre les Jésuites odieux. On les accusa avec violence d'avoir exposé la personne du roi aux coups d'un assassin, grâce à leurs sermons séditieux et en insinuant dans la confession le venin de leurs doctrines régicides.

La conduite de l'Université fut tout à fait différente de celle des Jésuites. La soumission de Paris (22 mars 1594), qui devait entraîner à bref délai la soumission de la France entière, lui dessilla les yeux : elle comprit qu'elle devait faire oublier les fautes commises pendant les troubles ; et elle fit éclater son zèle en faveur

1. *Catéchisme des Jésuites*, liv. III, chap. VI et VII.

2. *Lettres*, liv. XXI, 2.

3. Lorsque le cardinal de Plaisance, légat du Saint-Siège, sortit de Paris, après l'entrée de Henri IV dans cette ville, le roi lui permit d'emmener avec lui le curé Aubry et le P. Varade, pour les soustraire à toute poursuite.

du nouvel ordre de choses. Le recteur en fonctions, Antoine de Vinci, était compris sur une liste d'insignes factieux, que le roi chassait de Paris. On le remplaça par un fidèle sujet, Jacques d'Amboise, qui alla aussitôt, en compagnie des doyens et des procureurs, présenter à Henri IV les hommages de l'Université et l'assurance de son repentir. « Le roi, dit Lestoile ¹, lui fit fort bon visage, appela les membres de l'Université *messieurs nos maîtres*, leur dit qu'il vouloit tout oublier, et qu'il aimeroit et honoreroit toujours singulièrement leurs corps et facultés; de quoi messieurs nos maîtres s'en allèrent fort contents, disant autant de bien de Sa Majesté, que peu auparavant ils en avoient dit de mal. »

L'Université s'appliqua à lever, autant qu'il était en son pouvoir, les scrupules des esprits pieux et timides, qui hésitaient à reconnaître Henri IV comme roi légitime, tant qu'il n'avait pas reçu l'absolution du Souverain Pontife. Dans une assemblée solennelle, tenue au collège de Navarre le 22 avril 1594, les quatre Facultés et tous les religieux affiliés à la Sorbonne décidèrent d'une voix unanime : « Que Henri était vrai et légitime roi; que tous ses sujets étaient tenus de lui obéir, quoique ses ennemis eussent empêché jusqu'alors le Saint-Siège de le recevoir dans la communion de l'Église; qu'ils renonçaient eux-mêmes à toute ligue et association et qu'ils déclaraient excommuniés, coupables de haute trahison et ennemis publics tous ceux qui pensaient ou agiraient autrement ². » C'était effacer et faire oublier les décrets factieux rendus contre *Henri de Valois* et contre le *Béarnais*. On vit tous les maîtres et suppôts de l'Université prêchant d'exemple, depuis le recteur jusqu'au dernier de ceux qui composaient l'assemblée, promettre et jurer fidélité à Henri roi de France et de Navarre, et confirmer par leurs signatures l'acte dressé en mémoire de ce serment.

1. *Journal du règne de Henri IV*, p. 230.

2. Voy. *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 80 à 95. — Palma-Cayet, l. VI, p. 574-573.

CHAPITRE VII

LE SECOND PROCÈS

L'Université reprend la lutte judiciaire contre les Jésuites et demande au Parlement leur expulsion. — Discours latin du recteur Jacques d'Amboise. — Antoine Arnauld est l'avocat de l'Université. — Analyse de son plaidoyer. — Louis Dollé plaide pour les curés de Paris. — Les Jésuites, mal défendus par Claude Duret, chargent le P. Barny d'écrire un mémoire en leur faveur. — Agitation des esprits et diatribes de Passerat. — Les Jésuites obtiennent que le procès soit appointé et joint à celui de 1565.

Tandis que Henri IV voyait son autorité s'affermir dans toute la France, les Jésuites refusaient de le reconnaître. Ils s'obstinaient à voir en lui un hérétique et un usurpateur, tant qu'il n'était pas relevé par le pape de l'excommunication lancée naguère contre lui par Sixte-Quint. Ils ne voulaient s'associer ni aux déclarations, ni aux serments de l'Université; ils ne consentaient pas à prier pour lui dans leurs chapelles; et ils ne craignaient pas de se placer à la tête de la minorité réfractaire du clergé, qui restait obstinément attachée aux doctrines subversives de la Ligue.

L'Université ne pouvait souhaiter de circonstances plus favorables pour recommencer la lutte contre ses redoutables rivaux. Aussi s'empressa-t-elle de mettre à profit l'occasion inespérée qui lui était offerte. Dès le 18 avril 1594, elle s'assembla en corps aux Mathurins, et résolut de poursuivre les Jésuites en justice, afin d'obtenir leur expulsion totale¹. Cette décision fut prise du consentement unanime des docteurs et maîtres de toutes les

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 496.

Facultés et des quatre procureurs des Nations, sans aucune opposition. Le recteur fut chargé de diriger le procès, de concert avec les députés de chaque Faculté.

Jacques d'Amboise entama l'affaire par une requête virulente, qu'il présenta au Parlement le 12 mai suivant ¹. Il débutait en disant que depuis longtemps « ceux de l'Université s'étaient plaints à la Cour du grand désordre venu par certaine nouvelle secte qui a pris son origine tant en Espagne qu'ès environs, prenant la qualité ambitieuse de la Société du nom de Jésus, laquelle de tous temps, et nommément depuis ces derniers troubles, s'est totalement rendue partielle et fautrice de la faction espagnole, à la désolation de l'État, tant en cette ville de Paris que par tout le royaume de France et dehors ». Il rappelait ensuite le procès porté trente ans auparavant devant le Parlement, plaidé, appointé et resté toujours en suspens. Il concluait enfin en ces termes : « Ce considéré, nosdits sieurs, il vous plaise ordonner que cette secte sera exterminée, non seulement de ladite Université, mais aussi de tout le royaume de France, requérant à cet effet l'adjonction de M. le procureur général du roi. »

L'Université chercha des alliés autour d'elle, pour l'aider à soutenir cette lutte judiciaire. Mais elle ne réussit à entraîner qu'un certain nombre de curés de Paris, qui se joignirent à elle pour demander l'expulsion des Jésuites en raison de leurs entreprises sur les paroisses.

La Compagnie savait que les circonstances lui étaient contraires; et elle ne songea qu'à gagner du temps. Elle s'agita, pour empêcher la réélection de Jacques d'Amboise, qui était acharné à la poursuite du procès; mais ses brigues furent vaines, et le recteur en exercice fut continué dans ses fonctions. Elle travailla alors à jeter la discorde dans les rangs de l'Université, où elle comptait des amis. Elle fit si bien qu'elle obtint de la Faculté de théologie un véritable désaveu du procès engagé. Les doyens de la Faculté de droit et de médecine et trois procureurs des Nations se joignirent même à la Faculté de théologie, pour déclarer « que les pères de la Société de Jésus devaient être réduits sous l'ordre et la discipline de l'Université, mais qu'on n'était nullement d'avis de les chasser du royaume ».

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. 1, p. 505.

Enhardis par ce premier succès, les Jésuites se laissèrent aller à l'espérance. Ils présentèrent une requête à l'Université, pour lui demander de se désister de l'action intentée contre eux, « ne souhaitant autre chose, disaient-ils, que d'être associés et incorporés à l'Université, moyennant leur promesse de rendre toute la soumission et l'obéissance due à M. le recteur et aux autres magistrats du corps ¹ ». Les Facultés de droit et de médecine et les quatre Nations ne témoignèrent pas la même condescendance que la Faculté de théologie : elles déjouèrent par leur fermeté les calculs des Jésuites, et le procès suivit son cours.

L'Université, comme le fait observer Crévier, ne voulait point de l'obéissance des Jésuites, sous quelque condition qu'ils pussent l'offrir, les regardant comme des ennemis dont elle souhaitait être délivrée, et délivrer l'État. Elle comptait, pour assurer le succès de son entreprise, sur l'appui du premier président Achille de Harlay, qui avait succédé en 1582 à son beau-père Christophe de Thou. On sait avec quelle héroïque fermeté cet illustre magistrat avait résisté au duc de Guise tout-puissant, au lendemain des barricades, et avec quelle hauteur d'indignation il avait répondu à ses avances : « C'est grand'pitié, Monsieur, quand le valet chasse le maître ; au reste, mon âme est à Dieu, mon cœur au roi, mon corps entre les mains des méchants. » Emprisonné à la Bastille, Achille de Harlay n'avait été relâché par les ligueurs qu'en consentant à payer une rançon de dix mille écus. Il croyait que les Jésuites avaient contribué, pour leur part, à exciter contre lui la fureur populaire. Il estimait d'ailleurs qu'il était de son devoir de faire chasser du royaume un ordre religieux, que rendaient suspect en France son dévouement sans limites au Saint-Siège et l'origine espagnole de la plupart de ses membres.

Les Jésuites, de leur côté, n'oublièrent pas de se ménager de puissantes protections. A leur instigation, le cardinal de Bourbon, le duc de Nevers, le cardinal de Gondy, évêque de Paris, et François de La Rochefoucauld, évêque de Clermont, se portèrent parties intervenantes dans la cause. Mais de pareilles interventions, ne reposant que sur les fondations de collèges faites par les prédécesseurs de ces prélats, ne pouvaient être reçues et

1. Crévier, t. VI, p. 434.

elles furent en effet rejetées, parce qu'il s'agissait d'une affaire publique poursuivie au nom du procureur général et que de simples particuliers n'avaient pas le droit d'être entendus, quelle que fût leur dignité ¹.

Le Parlement enleva cette fois aux Jésuites leur ressource ordinaire des délais calculés et des atermoiements systématiques, en ordonnant, par un arrêt du 7 juillet 1594, que, faute par eux de comparaitre au jour qui leur était indiqué, ils seraient condamnés par défaut. Ils se présentèrent donc; mais comme ils redoutaient la malignité et la curiosité hostile de la foule, ils demandèrent que l'affaire fût plaidée à huis clos, et ils obtinrent cette faveur, grâce au crédit de François d'O, gouverneur de Paris, et d'Antoine Séguier, avocat général ².

Le recteur, Jacques d'Amboise, ouvrit les débats, le 12 juillet, par un discours latin, suivant l'usage ³. Il montra quelle était la véritable portée des témoignages favorables obtenus par les Jésuites au sein même de l'Université. Il remarqua que sur sept compagnies dont elle était composée, six avaient persisté sans fléchir dans la résolution prise le 18 avril de poursuivre l'expulsion des Jésuites. Sans doute, il pouvait se trouver dans chacune de ces compagnies certains particuliers d'un avis différent. « Mais ce sont des transfuges, dit le recteur, qui sont au milieu de nous, sans mériter que nous les regardions comme étant du nombre des nôtres. » Il s'éleva ensuite contre les Jésuites, dans une fougueuse catilinaire, les accusant d'avoir allumé les guerres civiles, et d'avoir enseigné dans les églises ou dans les écoles l'anéantissement de la loi salique, la destruction de la race de Capet ⁴.

L'avocat de l'Université eut ensuite la parole. C'était Antoine Arnauld, le père du grand Arnauld de Port-Royal. Sa famille était originaire de cette province d'Auvergne, qui trempe si for-

1. Du Boulay, t. VI, p. 818 à 822 (*Incivilis eorum petitio visa est*).

2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*.

3. On plaïda toujours en français au parlement de Paris; cette règle générale ne subit qu'un petit nombre d'exceptions. Les religieux, admis quelquefois à présenter eux-mêmes leur défense, avaient le privilège de parler latin, et dans certaines circonstances solennelles on accordait le même droit aux avocats. (Delachenal, *Histoire des avocats au parlement de Paris*, p. 233.)

4. Du Boulay, *ibid.*

tement la race et qui a fourni tant d'obstinés adversaires des Jésuites, Domat, Pascal, et plus près de nous, Montlosier.

Élevé dans l'Université, au collège royal de Navarre, Arnauld avait suivi à Bourges les leçons de Cujas. Il succéda, jeune encore, à son père, comme procureur général de la reine Catherine de Médicis. Mais épris d'une noble passion pour le barreau, il ne tarda pas à s'y consacrer tout entier. Il conquit rapidement un grand renom d'éloquence et de probité. Simon Marion, qui fut depuis avocat général au Parlement, l'ayant entendu plaider, en fut si satisfait, qu'il l'emmena dans son carrosse, le retint à dîner et lui donna bientôt sa fille en mariage. De son mariage avec Catherine Marion, Antoine Arnauld eut vingt enfants, parmi lesquels Robert Arnauld d'Andilly, Arnauld, évêque d'Angers, la mère Angélique, la mère Agnès, et le dernier de tous, l'illustre solitaire de Port-Royal, le savant et intrépide docteur du jansénisme. Vigoureuse et noble famille, « née pour la gloire du nom français », écrivait Balzac, et dont les traits principaux se retrouvent dans le caractère paternel ¹.

Antoine Arnauld avait à peine trente-quatre ans, lorsque son plaidoyer contre les Jésuites le fit entrer tout d'un coup dans la célébrité. Nul peut-être n'était plus apte que lui à jouer le rôle qui lui était dévolu. Royaliste passionné, gallican convaincu, son caractère ardent ne lui avait pas permis d'assister en témoin impassible aux sermons régicides du curé Boucher ou du Jésuite Commolet. Il s'était mêlé à la lutte de plume, qui se poursuivait à Paris avec autant d'acharnement que la lutte à main armée sur les champs de bataille. Il avait écrit contre la Ligue deux pamphlets anonymes des plus virulents, l'*Anti-Espagnol* et la *Fleur de Lys*, qui déchaînèrent contre lui la colère des Seize et l'obligèrent à quitter Paris déguisé en inacon, pour se réfugier à Tours, où était installée la fraction du parlement restée fidèle au roi. L'*Anti-Espagnol* est comme la préface du plaidoyer d'Ar-

1. Arnauld mourut en 1619, âgé de cinquante-neuf ans. M. Le Maître, son petit-fils et son filleul, consacra à sa mémoire une épitaphe, dont nous détachons les vers suivants :

Passant, du grand Arnauld respecte la mémoire;
Ses vertus à sa race ont servi d'ornement,
Sa plume à son pays, sa voix au Parlement,
Son esprit à son siècle, et ses faits à l'histoire.

nauld, on l'a souvent remarqué ¹; il le prépare, il le commente, il l'explique. C'est le même esprit, la même haine, la haine de l'étranger et des Jésuites, qui animent le pamphlétaire. C'est la même indignation vengeresse, qui se répand en périodes enflées d'épithètes, d'invectives, de métaphores et d'apostrophes. L'hyperbole la plus outrée n'y semble pas déplacée. C'est l'image vivante des passions politiques et religieuses, qui viennent de bouleverser la France.

Le plaidoyer d'Arnauld a été appelé « le péché originel de sa famille », et non sans raison. « Il est devenu, dit Linguet ², avec les *Lettres provinciales* une des plus fortes ressources des ennemis de la Société. Ce sont, si l'on peut ainsi parler, deux espèces d'arsenaux, où l'on va chercher des armes pour l'attaquer : l'un fournit les faits honteux; les autres dénoncent la morale coupable. »

L'orateur débute ³ en rappelant la bataille de Pharsale et en rapprochant des luttes intestines de Rome *nos guerres plus que civiles*. Il entre « en une extrême indignation à l'encontre de ceux qui ont esté envoyez parmy nous, pour attiser et allumer continuellement ce grand feu, dans lequel ceste monarchie a quasi esté consumée. Que ces gens icy ne soient les Jésuites, nul ne le révoque en doute, sinon deux sortes de personnes : les uns qui sont d'un naturel si timide, qu'ils pensent encores estre entre les mains des seize voleurs, et des Jésuites leur conseil : et les autres qui sont de leur confrairie et congrégation, et qui ont fait secrètement les plus dangereux de leurs vœux, comme toute une ville peut estre Jésuite. »

Tous les gens d'entendement avaient prévu et annoncé « les misères que nous avons senties, mais comme d'inutiles Casandres,

Ora. Dei jussu, non unquam credita Tcucris.

« Pourquoi cela?... La cause en est bien claire : l'or d'Espagne s'estoit coulé dans les bourses des plus favorisez, qui ont conti-

1. Froment, *l'Éloquence judiciaire en France avant le xviii^e siècle*, p. 151.

2. *Histoire impartiale des Jésuites*, t. II, p. 320.

3. *Plaidoyé de M. Antoine Arnauld, avocat au Parlement*. Paris, Mamert Patisson, imprimeur du roy. 1594.

nuellement soustenu, et élevé ces trompettes de guerre, ces flambeaux de sédition, ces vents turbulents, qui n'ont autre travail que d'orager et tempester continuellement le calme de la France ».

Il tonne « contre ces mauvais eschansons, qui ont versé au peuple le breuvage de rébellion, et l'ont nourry d'un pain très dangereux, en aigrissant la paste de la France du levain espagnol ».

Une invocation à Henri III couronne cet exorde pompeux. « Henry III, mon grand Prince, qui as ce contentement dans le ciel, de voir ton légitime et généreux successeur, ayant passé sur le ventre de tous tes ennemis, régner tantost paisible en ta maison du Louvre : et maintenant sur la frontière, rompre, dissiper et tourner en fuite (mille fois plus honteuse que la perte de dix batailles) les armées espagnoles, et foudroyer de tes canons les dernières villes rebelles... Assiste-moy en ceste cause, et me représentant continuellement devant les yeux ta chemise toute sanglante, donne-moy la force et la vigueur de faire sentir à tous tes sujets la douleur, la haine et l'indignation qu'ils doivent porter à ces Jésuites... »

La *chemise toute sanglante du roi* produit un effet singulier à la fin de cette prosopopée. Mais Arnauld se soucie fort peu de blesser le goût; il ne cherche qu'à frapper vivement les esprits.

Il reprend, sous une forme nouvelle, les griefs bien connus de l'Université contre la Société de Jésus. Il critique le vœu d'obéissance absolue à un général, « qui est toujours Espagnol et choisi par le roy d'Espagne ». Le Christ est comme vivant en sa personne : *In illo Christum velut præsentem agnoscant*. « Si Jésus-Christ commandait d'aller tuer, il le faudrait faire. Si donc leur général espagnol commande d'aller tuer ou faire tuer le roy de France, il le faut nécessairement faire. »

L'établissement des Jésuites en France lui fournit le sujet d'une peinture des plus fines. « Ils ne sont pas venus en France à enseignes déployées, ils eussent esté aussitost estouffez que nayz; mais ils sont venus se loger en nostre Université en petites chambretes, où ayant longtemps renardé et espié, ils ont eu des addresses de Rome et des lettres de recommandation très estroites à ceux qui estoient grands et favorisez en France, et qui vouloient avoir crédit et honneur dans Rome (et telles sortes

de gens ont toujours esté fort à craindre pour les affaires de ce royaume)... Ils ne vouloient que ceste entrée, s'asseurans que petit à petit, *et sensim sine sensu*, ils feroient un si grand nombre d'âmes jésuites par leurs confessions, leurs sermons et instructions de la jeunesse, qu'à la fin non seulement ils auroient tout ce qu'ils désiroient, mais ruineroient leurs adversaires et commanderoient superbement à l'Estat. »

Arnauld charge les Jésuites de tous les désordres de la Ligue, et, dans un mouvement oratoire imité de Cicéron dans son discours contre Rullus, il les presse de questions répétées, qui sont invariablement suivies de la même réponse : « Quelle langue, quelle voix pourroit suffire, pour exprimer les conseils secrets, les conjurations plus horribles que celles des Bacchanales, plus dangereuses que celles de Catilina, qui ont esté tenues dans leur collège, rue Saint-Jacques, et dans leur église rue Saint-Antoine? Où est-ce que les ambassadeurs et agents d'Espagne ont fait leurs assemblées les plus secrettes, sinon dans les Jésuites? Où est-ce que Louchard, Ameliue, Crucé, Cromé, et semblables renommez voleurs et meurtriers ont basti leurs conjurations, sinon dans les Jésuites?... Qui fist perdre Périgieux, sinon les Jésuites qui allèrent faire une sédition jusques dans l'hostel de ville? Qui causa la révolte de Rhennes, sinon les sermons des Jésuites? Qui a fait perdre Agen, Thoulouse, Verdun....: Qui a présidé au conseil des seize voleurs, sinon Comolet, Bernard et père Odo Pichenat?... Ne fust-ce pas dans le collège des Jésuites à Lyon, et encores dans celui des Jésuites à Paris, que la dernière résolution fut prise d'assassiner le Roy au mois d'aoust 1593? La déposition de Barrière exécuté à Melun n'est-elle pas toute notoire, et n'a-t-elle pas fait trembler et tressaillir tous ceux, qui ont le cœur vraiment françois?... Boutique de Satan, où se sont forgez tous les assassinats qui ont esté exécutez ou attendez en l'Europe depuis quarante ans, vrais successeurs des Arsacides ou assassins... »

Une réminiscence de la première Catilinaire termine cette partie du plaidoyer : « Il faut que je confesse que la colère et la juste indignation me font sortir hors de moy, de voir qu'encores ces traistres, ces scélérats, ces assassins, ces meurtriers des rois, ces confesseurs publics de tels parricides, sont entre nous, ils sont dans les palais, ils sont caressez, ils sont soustenus, ils font

des ligues, des factions, des alliances et associations toutes nouvelles..... »

La passion aveugle et égare l'avocat de l'Université. Il est impuissant à mesurer les coups; il injurie ses adversaires et les poursuit de sanglantes invectives, sans s'inquiéter de la justice et même de la vraisemblance de ses accusations. Dans Cicéron, comme le remarque justement Linguet, l'ironie ardente de l'orateur porte tout entière contre Rullus et ne peut convenir qu'à lui, tandis qu'il n'y a pas une phrase ici où au mot Jésuites on ne puisse substituer ceux de capucins, feuillants, curés et docteurs, sans que la vérité ait à en souffrir. L'hôtel de la duchesse de Montpensier, celui du duc de Mayenne, la grande salle des Augustins, etc., avaient servi, aussi bien que le collège de la rue Saint-Jacques, aux conciliabules des Seize. Pourquoi donc ne parler que des Jésuites et de leur collège? De même pour le régicide. Les Jésuites ont prêché les doctrines du meurtre légal et sanctifié l'assassinat; mais bien d'autres les avaient précédés dans cette voie. Aubry et Boucher étaient-ils des Jésuites? Théodore de Bèze et les calvinistes n'avaient-ils pas les premiers glorifié Poltrot, l'assassin de François de Guise?

L'orateur arrive enfin au rôle des Jésuites dans l'enseignement. « Mais ils enseignent la jeunesse : à quoy faire? à désirer et souhaiter la mort de leurs rois. C'est cette belle institution de la jeunesse, ce sont ces malheureuses propositions qu'ils mettent dans leur esprit tendre, sous prétexte de les instruire aux lettres (*ut venena non dantur, nisi melle circumlita : et vitia non decipiunt, nisi sub specie umbræ virtutum*). Ce sont ces confessions hardies (où sans témoins ils imbuent leurs escoliers de la teinture de rébellion contre leur prince et ses magistrats) qui ont remply tant de places et tant de dignitez d'âmes espagnoles ennemies du roy et de son Estat.

..... *Puerorum infantia primo
Errorem cum lacte bibit.*

Quelques-uns de leurs escoliers ont rejeté leurs persuasions : et ceux-là les haïssent plus mille fois que ceux qui ne les cognoissent pas. Mais pour un qui y a résisté, cent ont été corrompus... Rien n'est si aisé que d'imprimer en ces esprits faibles telle affec-

tion qu'on veut : rien plus difficile que de l'en arracher.... C'est une chose estrange que nous avons veu le temps, auquel celuy qui ne faisoit estudier ses enfans sous les Jésuites, n'estoit pas estimé bon catholique et que ceux qui avoient esté dans ce collège avoient leur passe-partout : il ne falloît quasi point informer de leur vie. »

Leur vœu de pauvreté n'empêche pas les Jésuites de prendre les héritages. « Rien n'en sort, tout y entre, et *ab intestat*, et par les testamens qu'ils captent chacun jour, mettans d'un costé l'effroy de l'enfer en ces esprits proches de la mort et de l'autre leur proposans le paradis ouvert à ceux qui donnent à la Société de Jésus..... »

Quant à la gratuité de leurs leçons, elle constitue un grave danger, parce qu'elle attire les riches comme les pauvres. « En nostre Université on n'a jamais rien désiré des pauvres, mais si un enfant de bonne maison donne quatre ou cinq écus à celuy qui l'a instruit toute une année, cela peut-il estre trouvé mauvais? N'est-il pas raisonnable que ceux qui ont consumé leur âge aux lettres ayent quelque chose, *unde toga niteat*?... Et neantmoins ces gens icy imitans les fins empoisonneurs qui ne jettent jamais un gros morceau de poison, mais l'incorporent subtilement avec quelque viande friande et délicate, n'ont trouvé moyen si propre pour attirer les escoliers que cette abolition de lendits ¹. Car la jeunesse debauchée aime beaucoup mieux despendre *in locis ædiles metuentibus*, l'argent que leurs pères leur envoient, que de le bailler à un régent qui toute l'année aura travaillé pour eux. »

Il faut se tenir en garde contre la pernicieuse influence de leurs doctrines. « Quelque peine qu'on puisse prendre après pour arracher telles opinions, c'est perdre temps.... Ceux qui ont une fois receu ceste vénéneuse et pestilentielle instruction des Jésuites, ont une soif continuelle det roubler les affaires de leur pays et d'avancer la domination espagnole. »

1. Lendit, d'après Littré : Foire qui se tenait depuis l'an 1444 dans la ville de Saint-Denis et auparavant dans un lieu dit Champ du lendit : on l'ouvrait le mercredi avant la Saint-Barnabé (11 juin); elle durait plusieurs jours. — Congé qu'avaient les escoliers de l'Université le jour du lendit. (On achetait des parchemins. Le papier devenant commun, le lendit fut peu à peu aboli.) — Ici lendit est pris dans le sens d'*honoraire*, que les escoliers étaient dans l'usage de donner aux maitres à l'époque du lendit.

Les Jésuites invoquent en leur faveur l'appointé au conseil de 1565. « Mais il estoit lors question de sçavoir s'ils auroient les privilèges de l'Université; et maintenant il s'agit de sçavoir s'ils sortiront de France. En ce temps-là les appointer au conseil estoit leur dénier ce qu'ils demandoient; maintenant ce seroit appointer au conseil la vie du roy que d'entretenir cependant parmy nous tels assassins..... Il y a grande différence entre l'année 65 et l'année 94. En 65, on craignoit le mal qui est advenu, et plusieurs ne le vouloient présumer, trompez par les douces paroles emmiellées de ces hypocrites. Qui est-ce qui en ce temps-là pouvoit penser qu'il verroit des mortes-payes espagnoles dans Paris, fouler ces belles et larges rues, les mains en arcade sur les costez, l'œil farouche, le front ridé, la démarche lente et grave. En 65, on n'avoit point ouy les pères Bernard et Comolet appeler le roi Oloferne, Moab, Néron, soustenant que le royaume de France estoit électif, et que c'estoit au peuple d'establi les rois..... »

D'ailleurs les Jésuites ont contrevenu directement aux conditions du colloque de Poissy, « par lesquelles leur collègue estoit receu, et leur religion rejettée : car ils ont estés si hardis que de la planter en trofée au milieu de la rue Saint-Antoine..... » Ils ont encore contrevenu à ces mêmes conditions, en retenant le nom de Jésuites, qui leur était expressément défendu.

Une objection peut être faite à l'Université. Si les Jésuites sont si criminels, comment expliquer que la vigilance du ministère public soit en défaut? Pourquoi ce silence du procureur général, lorsqu'il s'agit du repos de l'État et de la sûreté du roi? Il n'y a rien à répondre à cet argument. L'avocat de l'Université le sent bien; et il se rejette sur ses premières accusations, en soutenant de plus fort qu'il faut bannir ses adversaires du royaume.

Il démontre que l'intérêt de l'Université est d'obtenir cette expulsion générale, parce que les Jésuites lui nuisent, non seulement par leur collègue de Paris, mais aussi par leurs établissements dans les provinces. « Quand on dit que l'intérêt de l'Université de Paris est borné dans l'enclos de ses murailles, c'est bien mal considérer la vérité des choses : car si l'on arrête les ruisseaux, qui joints ensemble font les grandes rivières, il faut nécessairement qu'elles seichent : laissez les Jésuites par toutes les provinces, il faut que l'Université de Paris tarisse. Et à la

vérité la seule comparaison du haut degré de gloire auquel vous avez vu nostre Université, sa décadence continuelle depuis que les Jésuites sont venus en France, et se sont establis par toutes les villes d'où venoit l'abondance des escoliers : et l'abysme de pauvreté, de misère et d'indigence auquel elle est maintenant réduite, preste à rendre les esprits, si elle n'est par vous, Messieurs ses enfants, secourue en ceste extrémité, ne fait-elle pas assez clairement cognoistre la justice de la plainte, et de la demande qu'elle vous fait maintenant? »

Dans sa péroration, l'avocat de l'Université déclare que, quoique les Jésuites aient « trouvé moyen de faire fermer les portes, sa voix pénétrera en tous les quatre coins du royaume ». — « Et vous, Messieurs, dit-il aux magistrats, qui avez ce bonheur de vous trouver au jugement de ceste grande et importante cause, élevez, je vous supplie, vos cogitations, et tendez-les jusques au siècle de l'advenir : vostre nom, vostre mémoire seront à jamais engravés en lettres d'or, non seulement en nostre Université, mais au cœur de tous les gens de bien..... Quand vous levez, Messieurs, pour opiner, souvenez-vous combien sera douce la peine de l'exil à ceux qui ont tant de richesses en Espagne, en Italie et aux Indes. »

Il s'adresse ensuite à Henri IV, comme s'il était présent : « Sire, c'est trop endurer ces traîtres, ces assassins au milieu de vostre royaume..... Vous avez affaire à un ennemy patient et opiniastre, qui ne quittera jamais qu'avec la vie ses espérances et ses desseins sur vostre Estat. Tous ses autres artifices ont failli et se sont trouvez faibles : il ne lui reste plus que son dernier remède, qui est de vous faire assassiner par ses Jésuites..... Il reste assez d'ennemis découverts à combattre en France, en Flandres et en Espagne; défendez vos costez de ces assassins domestiques : pourveu que vous les esloignez nous ne craignons pas tout le reste. Mais si on les laisse parmy nous, ils pourront tousjours vous envoyer des meurtriers qu'ils confesseront, qu'ils communieront comme Barrière, et nous, Sire, ne pourrons pas toujours veiller..... Et maintenant qui sont ces gens icy, qui sont ces traistres, qui sont ces bastards de la France qui vous veulent mettre en l'esprit des craintes d'offenser l'estranger, afin que vous reteniez ces meurtriers, qui ont entreprise continuelle sur

votre vie? Sire, les rois de France ont accoutumé de donner la loy, et non de la prendre.... »

Il y a, dans ces dernières paroles, une allusion aux difficultés que rencontrait Henri IV dans ses négociations avec la cour de Rome, pour obtenir l'absolution définitive destinée à consolider sur sa tête la couronne de France. Le roi et son Parlement étaient évidemment intéressés à ne pas édicter des mesures rigoureuses contre la Société de Jésus, sous peine de mécontenter le Souverain Pontife et de voir reculer encore le jour de l'absolution. Cette raison d'ordre politique pesa d'un certain poids dans la décision du Parlement, malgré l'adresse incontestable avec laquelle Arnauld essaya de ne laisser aux juges que l'alternative de condamner les Jésuites sans examen, ou de passer pour de mauvais citoyens.

Le discours d'Arnauld fut accueilli avec enthousiasme. « Les juges, en l'écoutant, étaient comme soulevés sur leurs sièges; ils s'entre-regardaient et se faisaient des signes d'impatiente admiration. Le peuple dehors se pressait à flots dans la grand'salle, attendant, écoutant aux portes fermées ¹. » Sans doute l'emphase et le mauvais goût tiennent une trop grande place dans ce plaidoyer. Mais les contemporains ne s'en offusquaient pas et voyaient dans Arnauld un des plus éloquents avocats de ce siècle, un véritable orateur au souffle puissant. Quelques-uns cependant jugeaient les choses plus froidement et n'approuvaient pas la violence d'Arnauld. « Que si à son plaidoyer, disait Lestoile, il avait apporté plus de modération et moins de passion, laquelle ordinairement est sujette au contrôle et à l'envie, il eût été trouvé meilleur de ceux mêmes qui n'aiment pas les Jésuites et qui les souhaitent tous aux Indes, à convertir les infidèles. »

A l'exemple de Pasquier, Arnauld refusa le magnifique présent que lui fit l'Université, pour témoigner sa reconnaissance. Sur ce refus, l'Université s'assembla « par extraordinaire » le 18 mars 1595; et, d'un consentement unanime, elle rendit un décret, dans lequel, après avoir fait l'éloge des talents de l'avocat, de son courage, de son zèle, de la noblesse de ses sentiments, elle se reconnut à jamais sa cliente obligée et fidèle, tant

1. *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*.

envers lui qu'envers sa postérité ¹. « Convictions énergiques! résolutions persévérantes! dit à ce propos Sainte-Beuve. Teneur et grandeur un peu romaine des caractères, qui remplace, ce me semble, avec assez d'avantage ce qu'on appelle goût, et n'y permet qu'un moindre regret! Le goût sans doute manquait à ce style, à ces plaidoyers; les paroles en étaient le plus souvent enflées et vaines, mais les actions restaient fortes et plus vraies que les discours. Les caractères et la conduite tenaient, pour ainsi dire, un grand fonds, que plus de culture a morcelé depuis, a embelli, je le crois, mais n'a pas consolidé. »

Louis Dollé, qui plaida pour les curés de Paris, parla avec la même vigueur, mais avec moins de violence qu'Arnould. Il s'attacha surtout à démontrer que les Jésuites troublaient la hiérarchie ecclésiastique, « se portaient en curés universels et abolissaient le respect que les paroissiens devaient à leurs pasteurs ordinaires ». Il signala cette usurpation de la confession et de la communion comme une violation manifeste des constitutions de l'Église et de l'acte de Poissy. Il reprocha à ses adversaires de fouler aux pieds les libertés de l'Église gallicane et d'attribuer au pape une puissance illimitée, en lui reconnaissant le droit d'excommunier les rois et les peuples quand bon lui semblait.

« Nous ne vous saurions voir de bon œil, dit Dollé ², parce que depuis que vous êtes parmi nous, vous ne vous êtes point apprivoisés, vous vous tenez couverts, vous cachez votre vie à tout le monde, *monstri nescio quid alitis*. Si vous êtes prêtres séculiers, pourquoi vous retirez-vous en des couvents? si religieux, pourquoi avez-vous honte de le confesser? L'institution de votre ordre a un beau frontispice : vous vous obligez aux vœux ordinaires des religieux ; vous faites profession d'humilité et de mendicité ; mais on dira de vous ce que disait Diogène des Lacédémoniens mal vêtus : *alter fastus*. Vous couvrez de plus hautes conceptions sous cette feinte humilité : sous vos haïres, vous cachez la pourpre ; sous vos cendres, un feu d'ambition. »

Il énuméra les nombreux privilèges qui rendaient les Jésuites redoutables à tout le clergé : le pouvoir d'absoudre les hérétiques

1. Crévier, t. VI, p. 478.

2. *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 214.

ques, ce que ne peut faire l'Église gallicane tout entière, le droit de commuer les vœux, d'administrer les sacrements, de dispenser des jeûnes, de s'habiller comme des laïques, une sorte de droit d'inspection sur le peuple et sur le clergé, qui les a faits superintendants de l'Église et pour ainsi dire *évêques ambulants*.

L'avocat des curés de Paris termina son plaidoyer en s'efforçant d'éloigner de ses clients tout soupçon de rancune haineuse ou de rivalité jalouse. « Ils savent bien que leur profession leur interdit de requérir la vengeance de leurs méchancetés, et ils ne veulent point imiter la cruauté des Jésuites. Mais comme anciennement les pontifes de Rome étaient obligés de donner avis au Sénat des prodiges qui survenaient pour les expier et les conjurer, de même les demandeurs qui ont charge de choses sacrées, comme avaient ces pontifes, vous avertissent qu'il y a un grand prodige en cette ville et en plusieurs autres lieux de France, c'est que les hommes qui se disent religieux enseignent à leurs écoliers qu'il est permis de tuer les rois : c'est la plus monstrueuse doctrine qui fut jamais. »

Claude Duret défendit les Jésuites, mais en peu de mots; *Duretus pro Jesuitis peroravit paucis*, dit du Boulay. La crainte de déplaire au roi et de se charger de la haine publique l'empêcha d'entrer dans les détails de la cause. « On ne doit pas, dit-il, changer en déclamation licenciense une accusation publique, qui regarde uniquement le procureur général. S'il se trouve des coupables parmi les Jésuites, on n'a qu'à les nommer; ceux qui seront dénoncés sont prêts à se justifier et à rendre compte de leur conduite suivant les formes ordinaires. S'il s'agit de chasser les Jésuites de l'Université, ils n'ont qu'un mot à répondre, c'est qu'ils sont établis en vertu d'un arrêt rendu il y a trente ans; on leur a accordé alors la possession sur le procès qui leur était intenté; l'instance n'est point périmée et l'on peut en poursuivre le jugement, au lieu de remettre une seconde fois la même question sur le tapis ¹. »

Duret n'en dit pas davantage. Il quitta brusquement Paris pour se rendre à Tours, laissant aux Jésuites le soin de se défendre eux-mêmes. Ceux-ci demandèrent un sursis, qui leur permit de

1. De Thou, l. 110.

choisir un autre avocat pour présenter leur défense. Mais il ne leur fut accordé que trois jours. A défaut d'avocat, le P. Barny, procureur des Jésuites, dressa par écrit et présenta au Parlement les *Défenses de ceux du collège de Clermont* ¹.

Il prétendait que le corps de l'Université avait désavoué la conduite du recteur et que les curés de Paris auraient dû être autorisés à plaider par leur évêque. Il ajoutait que les confrères du collège de Clermont avaient été approuvés par l'Église universelle, au concile de Trente, par les papes, par le clergé de France à Poissy, par les rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III.

Il assurait qu'ils étaient disposés à prêter serment de fidélité au roi, comme à leur prince naturel et légitime, qu'ils profiteraient de la grâce accordée par l'amnistie et qu'ils se conformeraient à l'avenir aux règlements de l'Université.

Il insistait avec complaisance sur la gratuité de leurs leçons, disant que si les Jésuites étaient chassés du royaume, « la jeunesse y ferait perte notable.... et particulièrement les pauvres écoliers, qui n'auraient le moyen de salarier les régents des autres collèges ».

Il n'était pas juste d'ailleurs que tout le corps fût puni pour les fautes d'un ou de deux particuliers, ou du moins d'un petit nombre. Ils ne s'exposeraient pas à l'avenir au reproche qu'on leur avait fait de se mêler trop des affaires publiques; rien n'était plus éloigné de leur institut, et leur assemblée générale de Rome venait d'édicter des peines sévères contre ceux d'entre eux qui se mêleraient des intérêts des princes et des affaires d'État.

Le P. Barny répondait ensuite aux objections d'Arnauld et de Dollé. Il niait les richesses qu'on leur prêtait en France. Il justifiait la Société sur le vœu particulier d'obéissance au pape, en alléguant que Odon Pigenat n'était entré dans le conseil de l'Union que sur les instances de Mayenne et pour modérer les excès des Seize. Il soutenait en outre que jamais les Seize n'avaient tenu de conciliabules dans leurs collèges de Paris.

Le P. Barny s'expliquait enfin sur le cas du P. Varade. Varade a toujours protesté qu'il n'avait pas donné à Barrière le conseil de tuer le roi, en lui promettant le paradis comme récompense.

1. 1594, sans nom d'imprimeur. Voy. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 553.

Lorsque Barrière s'adressa à lui, « il le jugea à son visage, regard, geste et parole, esgaré de son sens; et comme il lui déclara son intention il lui répondit qu'il ne luy en pouvoit donner advis estant prestre, et que s'il luy conseilloit il encourroit la censure d'irrégularité, et par conséquent ne pourroit dire messe, laquelle toutesfois il vouloit dire incontinent. Et comme ledit Barrière lui demanda de se confesser, il dit qu'on ne confessoit point au collège pour se desfaire de luy : mais qu'il s'en allast à la chapelle Saint-Louys rue Saint-Anthoine. » Si Varade n'a pas averti le roi, c'est qu'il « n'avoit jamais prins pied ni fondement aux paroles dudit Barrière, le prenant pour peu sage et sensé ».

Le P. Barny, on le voit, excuse plutôt qu'il ne justifie son confrère Varade. Du reste, ajoute-t-il, « il n'est raisonnable que, pour la faute d'un, toute la communauté en vint à souffrir ».

Tandis que l'on plaidait au Palais, l'émotion publique était grande. C'est en vain que les Jésuites avaient obtenu le huis clos. La voix d'Arnauld n'en avait pas moins percé les voûtes de la grand'chambre et retenti dans toute la France. Son plaidoyer et celui de Dollé avaient été imprimés et répandus à profusion. Le plaidoyer d'Etienne Pasquier, qui rappelait la première lutte de l'Université contre les Jésuites, avait été mis au jour lui aussi et livré à la publicité.

Les *braves esprits* de l'époque se mêlaient à l'agitation. Dans une épître à Dollé, Nicolas Rapin, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée*, célébrait en vers français la gloire des avocats de l'Université ¹.

Ta voix ressembloit au tonnerre
Que le foudre en feu suit de près :
Ou un grand vent qui contre terre
Culbute les plus hauts cyprès.

.....

Arnauld et toi d'un fort courage,
Comme deux dogues acharnez,
Osastes attaquer la rage
De ces Alastors incarnez.

.....
Ces meurtriers, qui de vains scrupules
Bourrelans les confessions,

1. *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 232.

Sous le beau lustre de leurs bulles
Attrapoyent nos successions.

.
Pernicieuses synagogues
De sorciers et de charlatans,
Qui perdez par vos fines drogues
La jeunesse de nostre temps :

Allez débaucher en Espagne
Les enfants des bonnes maisons,
Et respandez à la campagne
Vos grains bénits et vos poisons.

Jean Passerat, professeur royal d'éloquence latine, l'élégant et spirituel collaborateur de la *Ménippée*, se distingua entre tous par ses diatribes haineuses. Comme il préludait, au collège de France, à l'explication d'un chapitre de Cicéron sur la plaisanterie, il voulut mettre la leçon en pratique contre les Jésuites et donna libre carrière à sa verve railleuse ¹. De Thou n'a pas dédaigné d'insérer dans son histoire un abrégé de ce curieux pamphlet.

Il fallait purifier l'Université, disait Passerat, et pour cela en écarter ces oiseaux infâmes, qui, avec leurs ongles impurs, enlevaient ou fouillaient tout ce dont ils approchaient, ou, pour mieux dire, ces animaux à deux pieds et sans plumes, qui portaient une robe noire attachée avec une agrafe. « On nous dit qu'ils instruisent gratuitement, ajoutait-il; qu'on change quelques lettres, et qu'on dise qu'ils détruisent gratuitement, on dira précisément ce qu'ils font; et c'est pour cela même qu'ils méritent d'autant mieux d'être exterminés, que leur malice est plus gratuite. Mais cette prétendue instruction gratuite dont ils se glorifient ne sera pas trop crue de ceux qui les connaissent : j'en atteste de très grandes et de très honorables familles, dont ces sangsues ont sucé tout le sang, pour se payer de ces petits soins qu'ils rendent, disent-ils, gratuitement. Libéralité admirable ! ils refusent une drachme et ils arrachent un talent. Voilà une générosité d'une espèce singulière ! Au lieu d'une petite rétribution qu'on doit recevoir par mois, on se fait léguer des sommes immenses. La chanterelle de ces oiseleurs pour attirer la proie, c'est l'institution des enfants : les grives qui vont pour enlever

1. *Præfatiuncula in disputationem de ridiculis quæ est apud Ciceronem de Oratore*, lib. II, § L.

le ver de l'amorce, ne manquent guère à se prendre au filet ; ou, si vous l'aimez mieux, cette institution est une nasse dont se servent ces pêcheurs plus qu'habiles, pour raffler tout le poisson jusqu'au fretin. Il faut que les pères qui leur confient leurs enfants soient bien simples : j'aimerais autant confier mes brebis au loup, mes pigeons à l'épervier et mes poulets au milan..... Ils enseignent, dira-t-on, les bonnes mœurs et la vertu. A voir leur mine triste et sévère, vous les prendriez sans doute pour des gens de bien ; mais quoiqu'ils aient une agraffe à leur robe. ils ne sont pas tous des Hippolytes ; et s'ils châtrant les bons auteurs, ils n'en sont pas plus estimés des gens de bien, et surtout des Français, qui haïssent naturellement les marchands d'eunuques et leur marchandise..... Qu'ils retournent d'où ils sont venus pour notre malheur ; leurs paquets sont prêts il y a longtemps, le signal du départ est donné. Que font-ils encore ici ? La longue et dangereuse maladie que l'Université a contractée en les recevant dans son sein, ne peut être guérie qu'en les vomissant. »

Voilà, dit de Thou, ce que Passerat lâcha en cette occasion contre les Jésuites avec toute l'assurance d'un vrai déclamateur.

Tout semblait conspirer contre les Jésuites, et leur défaite paraissait imminente. Ils le sentaient fort bien : aussi s'efforçaient-ils, en fins politiques, de retarder la sentence redoutée. Une seule ressource leur restait, c'était de faire joindre l'affaire au premier procès de l'Université, appointé depuis trente ans. Ils manœuvrèrent dans ce sens avec leur habileté ordinaire. Ils n'épargnèrent ni les démarches, ni les sollicitations ; et nous savons que si leurs défenses étaient médiocres, ils étaient plus heureux dans les négociations. Le procureur général Jacques de la Guesle, l'avocat général Antoine Séguier se prononcèrent en leur faveur et paralysèrent l'opposition de Servin. Séguier fut chargé de porter la parole au nom des gens du roi et conclut en faveur d'un ajournement indéfini.

Lorsque l'affaire fut mise en délibéré, les amis secrets de la Compagnie déployèrent un tel zèle, parlèrent avec tant de chaleur, que les opinions furent partagées¹. Ce revirement inattendu

1. Il convient de remarquer que les magistrats de la Ligue dominaient encore au Parlement de Paris, tandis que les magistrats royalistes qui avaient siégé à Tours étaient en minorité.

déconcertait toutes les prévisions. La fortune relevait les Jésuites prêts à succomber et leur ménageait un triomphe inespéré. En effet, le 6 septembre 1594, le Parlement ordonna que les requêtes de l'Université et des curés de Paris seraient jointes au procès appointé depuis 1565, comme en étant une dépendance, pour être fait droit sur le tout par un seul et même arrêt.

Quelques membres du Parlement blâmèrent hautement cette décision. Le président Augustin de Thou ne put contenir son émotion. C'était, dit l'historien de Thou, un homme d'une droiture inflexible, et qui ne savait ce que c'était que de plier. Il s'éleva contre la division des gens du roi, ajoutant : que laisser un tel procès indécis, c'était laisser la vie du roi dans l'incertitude; que le devoir de la cour eût été d'assurer les jours du prince, par un châtement mémorable qu'on avait droit d'attendre d'elle; que pour lui il était assez vieux pour ne voir jamais la fin de ce procès; mais que, pour ne pas mourir sans avoir opiné sur le fond, il était d'avis que tous les Jésuites fussent expulsés du royaume ¹.

1. De Thou, l. 110, § 12.

CHAPITRE VIII

L'EXPULSION DES JÉSUITES

Attentat de Châtel. — Le Parlement de Paris implique les Jésuites dans la poursuite et ordonne leur expulsion. — Explication des ménagements observés par Henri IV. — Répression des manœuvres auxquelles se livrent les Jésuites pour reprendre leur enseignement d'une manière détournée. — Affaire Porsan et réquisitoire de Simon Marion. — La politique de Henri IV à l'égard des Jésuites inspirée et expliquée par Arnauld d'Ossat.

L'Université fut très sensible à la perte de son second procès contre les Jésuites. Elle avait été à la veille d'un triomphe définitif, et, par un retour aussi subit qu'inexplicable, toute espérance semblait désormais lui être ravie. Jamais cependant ses adversaires n'avaient été plus près de leur ruine.

Le 27 décembre 1594, Henri IV, revenant d'un voyage en Picardie, entra tout botté dans la chambre de Gabrielle d'Estrees, à l'hôtel de Schomberg, derrière le Louvre. Il était accompagné du prince de Conti, du comte de Soissons, ses cousins, et d'une foule de courtisans venus pour le saluer. Il se baissait pour relever et embrasser le sieur de Montigny, lorsqu'un jeune garçon, entré en se mêlant à la troupe des seigneurs, lui porta un coup de couteau qui lui fendit la lèvre supérieure et lui brisa une dent.

L'assassin voulait fuir, après avoir jeté à terre son couteau encore sanglant; mais son trouble le perdit. Il fut aussitôt arrêté, fouillé, interrogé. Il se nommait Jean Châtel, fils d'un riche marchand drapier de la cité; il était à peine âgé de dix-neuf ans et venait de terminer ses études de philosophie au collège de Clermont. Le roi l'apprit et son premier mouvement fut de s'en prendre aux Jésuites. Peu de jours après, le 5 janvier 1595, il

écrivait à Du Plessis Mornay : « Je suis du tout guarý de ma blessure. Ce sont là des fruicts des Jésuites ; mais ils vuideront mon royaume ¹. »

La nouvelle du crime fut promptement répandue dans Paris, et réveilla aussitôt toutes les passions. Le cri général des partisans de Henri IV était que les Jésuites avaient voulu faire assassiner le roi. La multitude exaspérée envahit le collège de Clermont ; elle aurait massacré tous les Pères, si le roi et le Parlement n'avaient pas envoyé main-forte. On mit des gardes à toutes les portes, et le conseiller Masurier fut chargé de dresser un inventaire de toutes les lettres et de tous les papiers qu'on trouverait dans la maison de la rue Saint-Jacques.

Le procès du meurtrier fut instruit avec la plus grande célérité ; il ne dura pas deux jours. Châtel, dans ses interrogatoires, déchargea les Jésuites de toute complicité ; mais il confirma par son témoignage toutes les accusations dirigées contre les principes enseignés par la Société.

Il déclara qu'étant tombé dans des impuretés abominables, il avait désespéré de la miséricorde de Dieu ; qu'il avait cherché dès lors à diminuer la peine de sa damnation éternelle « estant certain qu'il seroit plus puny s'il mouroit sans avoir attenté de tuer le Roy et qu'il le seroit moins s'il faisoit effort de lui oster la vie. — Enquis où il avoit appris ceste théologie nouvelle, a dit que c'estoit par la philosophie. Interrogé s'il avoit estudié en philosophie au collège des Jésuites, a dit que ouy, et ce sous le père Gueret, avec lequel il avoit esté deux ans et demy. Enquis s'il n'avoit pas esté en la chambre des méditations, où les Jésuites introduisoient les plus grands pécheurs qui voyoient en icelle chambre les portraits de plusieurs diables de diverses figures espouvantables, sous couleur de les réduire en une meilleure vie, pour esbranler leurs esprits et les pousser par telles admonitions à faire quelque grand cas, a dit qu'il avoit esté souvent en ceste chambre des méditations. — Enquis par qui il avoit esté persuadé à tuer le roy, a dit avoir entendu en plusieurs lieux qu'il falloit tenir pour maxime véritable qu'il estoit loisible de tuer le roy, et que ceux qui le disoient l'appelloient tyran. Enquis si les propos de tuer le roy n'estoient pas ordinaires aux Jésuites, a dit

1. *Lettres missives*, t. IV, p. 295.

leur avoir ouy dire, qu'il estoit loisible de tuer le roy, et qu'il estoit hors de l'Église, et ne lui falloit obéir ny le tenir pour roy jusques à ce qu'il fust approuvé par le pape ¹. »

Le Parlement fut unanime, comme il devait l'être, sur le châtement à infliger à Châtel. Mais les avis furent partagés sur la proposition qui fut faite d'atteindre et de frapper les Jésuites du même coup. Les plus ardents soutenaient que l'appointement ou sursis obtenu par les Pères, dans leur affaire contre l'Université, n'avait servi qu'à provoquer ce parricide exécrable.

Tel fut l'avis d'Etienne de Fleury, doyen des conseillers, l'homme du monde le plus éloigné des conseils turbulents, d'après de Thou. « Qu'attendons-nous davantage ? disait-il. Quelles autres preuves voulons-nous contre cette secte empoisonnée ? Leurs accusateurs avaient-ils tort, lorsqu'ils criaient que le salut du roi et celui du royaume étaient liés avec les intérêts de l'Université ? A quoi a servi cette surséance obtenue par tant d'intrigues, sinon à fournir les moyens de précipiter l'exécution d'un crime qu'ils méditaient depuis longtemps ? Que les princes sont malheureux ! on ne croit leur vie en péril que lorsqu'on les voit assassinés. »

Le président de Thou fut écouté avec respect quand vint son tour d'opiner. « Lorsque dernièrement je donnais mon avis, dit-il, dans l'affaire de l'Université contre les Jésuites, je n'espérais pas à mon âge, et avec mes infirmités, vivre encore assez pour assister au jugement que nous allons rendre aujourd'hui. C'est ce qui me porta, dans l'indignation causée par le parti qu'on prenait alors, à me hâter d'ouvrir un avis auquel je reviens en ce jour avec beaucoup de joie. Dieu soit béni, de nous avoir ménagé une occasion où nous avons lieu de nous féliciter de ce que l'entreprise, méditée par nos ennemis contre l'État et la vie du roi, a été sans succès, et qui prouve en même temps combien l'avis des gens de bien était beaucoup plus sage que l'avis de ceux qui, par une malheureuse politique, opinèrent pour la surséance. »

Dès lors, il était visible que Châtel allait entraîner les Jésuites

1. *Procédure faite contre Jehan Chastel*, dans les *Archives curieuses*, t. XIII, p. 380, et dans les *Mémoires de la Ligue*, t. VI.

dans sa perte. Personne n'osa plus élever la voix, pour les défendre. Lestoile raconte que le procureur général de la Guesle, « auquel on en voulait comme fauteur des Jésuites », s'étant excusé auprès du roi « que sans y penser il avait esté d'avis à la vérité de les laisser à Paris, ne pensant pas que leur demeure y deust causer un tel inconvéniement, le roy lui dit : « Voilà que c'est, M. le procureur! Vous fustes cause de la mort du roy mon frère sans y penser; vous l'avez cuidé estre de la mienne tout de mesme ¹. »

Pour mettre le comble au malheur des Jésuites, il arriva que les commissaires du Parlement, chargés de visiter le collège de Clermont, trouvèrent dans les papiers du P. Guignard des écrits séditieux, injurieux pour le roi de France et pour tous les princes. « En l'an 1572, au jour de la Saint-Barthélemy, était-il dit dans ces écrits, si l'on eût saigné la veine basilique (c'est-à-dire royale), on ne fût pas tombé de fièvre en mal chaud.... Appellerons-nous rois un Néron, Sardanapale de France, un renard de Béarn, un lion de Portugal, une louve d'Angleterre, un griffon de Suède, un pourceau de Saxe? » Guignard glorifiait l'acte héroïque de Jacques Clément, et il ajoutait : « que la couronne de France pouvait et devait être transférée dans une autre maison que celle de Bourbon; que le Béarnais, encore qu'il fût converti à la foi catholique, serait traité plus doucement qu'il ne méritait; si on lui donnait la couronne monacale en quelque couvent bien fermé, pour y faire pénitence de tant de maux qu'il avait faits à la France; que si on ne pouvait lui ôter la couronne sans guerre, il fallait lui faire la guerre, et que si on n'était pas en état de lui faire la guerre, on devait se défaire de lui à quelque prix et de quelque manière que ce fût ² ».

Ces écrits semblaient faits pour provoquer à l'assassinat du roi. Ils devaient lever les derniers scrupules et déterminer le bannissement de la Compagnie.

Par arrêt du 29 décembre, Châtel fut déclaré coupable « du crime de lèse-majesté divine et humaine au premier chef, par le

1. C'est en effet le procureur général de La Guesle qui avait introduit le jacobin Jacques Clément auprès de Henri III et facilité ainsi bien involontairement l'assassinat du dernier des Valois. (*Mémoires de Cheverny*, p. 493, édition Michaud et Poujoulat.)

2. De Thou, l. 110. — Palma-Cayet.

très meschant et très détestable parricide attenté sur la personne du roy ». Il fut condamné à faire amende honorable devant le grand portail de Notre-Dame, puis à être tenaillé, à avoir la main droite coupée, le corps tiré et démembré à quatre chevaux, et les membres jetés au feu.

Suivant le même arrêt, « les prêtres et écoliers du collège de Clermont et tous autres soi-disans de ladite Société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, et ennemis du roi et de l'État », devaient vider Paris et les autres villes où ils avaient des collèges sous trois jours, et le royaume sous quinze jours après la signification de l'arrêt, à peine de lèse-majesté. Leurs biens, meubles et immeubles, seraient employés en œuvres pies. En outre, défense était faite à tous sujets du roi d'envoyer des écoliers aux collèges de ladite Société, qui sont hors du royaume, sous peine d'être réputés criminels de lèse-majesté ¹.

Quinze jours plus tard, le P. Guignard était pendu en place de Grève, comme criminel de lèse-majesté. Il avait invoqué vainement en faveur de ses écrits l'amnistie accordée par Henri IV à tous les habitants de Paris. Il lui fut répondu « qu'il avait esté tres estroitement enjoint de brûler telles écritures sur peine de la vie; les ayant gardées contre les édicts du roy, il l'avait donc offensé et le public ² ».

La maison de Châtel fut rasée, et, sur son emplacement, près la porte du Palais de justice, on éleva une pyramide, aux quatre faces de laquelle on lisait des inscriptions rappelant l'attentat contre la vie du roi et le bannissement des Jésuites.

Le dimanche 8 janvier 1595, « sur les deux heures après midi, dit Lestoile, les Jésuites obéissans à leur arrest, sortirent de la ville de Paris, conduits par un huissier de la cour. Ils estoient trente-sept, desquels une partie estoit dans trois charrettes, et le reste à pied. Leur procureur estoit monté sur un petit bidet. Voilà comme un simple huissier, avec sa bague, exécuta, ce jour, ce que quatre batailles n'eussent sceu faire. »

On a souvent critiqué avec amertume, et même avec violence,

1. De Thou, *loc. cit.* — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 583.

2. Palma-Cayet, p. 626. — « Avoir écrit de pareilles choses, dit Linguet (t. II, p. 296), ne marquait que l'esprit du temps, mais les avoir gardées annonçait un attachement secret à cet esprit et peut-être l'envie de le faire renaître. »

l'arrêt du parlement de Paris. Il est certain que les Jésuites ne furent pas appelés à se défendre et que les formes rigoureuses de la justice ne furent point observées. Les magistrats avaient encore présents à l'esprit les débats soulevés par le procès de l'Université; il leur parut que les événements s'étaient chargés de confirmer les accusations passionnées, les sanglantes prophéties d'Arnauld. Ils ne s'arrêtèrent pas à discuter avec des religieux qu'ils considéraient comme des perturbateurs du repos public, des ennemis du roi et de l'État; ils les frappèrent, pour intimider et réduire à l'impuissance tous ceux qui soutenaient les derniers efforts de la Ligue à son déclin. L'expulsion des Jésuites ne fut donc pas un acte de justice, mais une sorte de mesure politique inspirée par les passions du temps, que l'on essaya de légitimer en invoquant l'intérêt de la sûreté publique. C'est dans ce sens que Linguet a écrit ¹ : « Je ne cherche point à justifier les Jésuites. On fit bien de les bannir; on aurait mieux fait de ne les point recevoir, cela est sûr. Je suis convaincu qu'ils étaient dangereux à beaucoup d'égards; qu'il fallait un exemple; et qu'après tout autant valait qu'ils le donnassent que d'autres.... Il est clair qu'en sévissant contre les Jésuites, on eut surtout en vue de donner à tous les autres un avertissement capable de les effrayer. On ne peut pas conclure précisément qu'on les crût plus coupables.... La tranquillité publique, la sûreté du roi, la gloire même de la nation, trop longtemps ternie par des maximes étrangères, exigeaient également qu'il y eût quelques moines turbulents de sacrifiés. »

Henri IV ne fut ni étranger ni indifférent au bannissement des Jésuites, comme l'ont dit certains historiens ². S'il ne sanctionna pas par un édit les mesures prises contre eux, il adressa du moins des lettres patentes ou *déclarations* aux divers parlements du royaume, pour les inviter à suivre l'exemple du parlement de Paris. Ce fut *par son commandement* que les parlements de Rouen et de Dijon chassèrent les Jésuites de leur ressort ³. Il est vrai

1. *Histoire impartiale des Jésuites*, t. II, p. 397 et suiv.

2. Crèlineau-Joly, t. II, p. 378.

3. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 605. — Voy. aux *Archives nationales*. AD, 116, une pièce imprimée et intitulée à tort *Edit du roi pour le bannissement des Jésuites*, du 7 janvier 1595. Extrait du registre du parle-

que les parlements de Bordeaux et de Toulouse défendirent la Compagnie contre les ordres du roi, et que celui-ci, peu ému de cette résistance, ne chercha pas à la vaincre. S'il faut en croire de Thou, « le roi, délivré d'un si grand péril, ne marqua aucun ressentiment contre les Jésuites, quoiqu'on rejetât communément la haine de cette horrible action sur la doctrine de leur école ¹ ».

Henri IV devait-il exaspérer et pousser à bout une Compagnie dont le crédit était considérable en cour de Rome? Il négociait alors avec Clément VIII les conditions de son absolution. Le pape regardait l'arrêt de proscription comme une offense faite à l'Église; il s'en plaignait hautement aux ambassadeurs du roi, les pressant d'obtenir de leur maître le rétablissement des Jésuites, comme un gage de sincère réconciliation. « Est-il juste, leur disait-il, de punir tout un corps pour le crime d'un particulier? Les grands services que les Jésuites ont rendus à l'Église et dans toutes les parties du monde sont bien mal récompensés. Je vois par là, quoi que vous en puissiez dire, que les calvinistes sont encore bien puissants en France! » Du Perron et d'Ossat répondaient que toute la responsabilité des faits accomplis devait être rejetée sur le Parlement; mais leurs instructions les liaient étroitement et ne leur permettaient ni de traiter, ni de rien promettre au sujet des Jésuites. « Si Sa Sainteté, disaient ces instructions, vouloit obliger Sa Majesté à recevoir et rétablir en ce royaume lesdits Jésuites, et en traiter avec lesdits du Perron et d'Ossat, ils s'en excuseront, et remontreront n'avoir aucun pouvoir de ce faire ². »

Arnauld d'Ossat, qui était alors un des prélats les plus remarquables du clergé de France, avait une vue très nette de la situation politique; il avait été le premier à conseiller au roi de tenir ferme et de se raidir contre les ruses et les lenteurs de la cour de Rome. « Que risquez-vous? lui disait-il. Vous tenez et possédez, et plaidez saisi, tout ainsi comme vous feriez, si vous plaidez un fief avec quelqu'un de vos vassaux.... Votre Majesté donne

ment de Rouen, cote C. — C'est sans doute ce qui a induit beaucoup d'écrivains en erreur et leur a fait croire que Henri IV avait publié un édit contre les Jésuites.

1. L. III, § 18, t. V, p. 449.

2. *Ambassades du cardinal du Perron*, p. 146.

les évêchez et abbayes, et ceux à qui elle les donne en jouissent ; et au reste elle fait et peut tout ce qu'ont fait et peut les rois très chrétiens, ses prédécesseurs. Le pape cependant en tout cela demeure dessous, et son autorité, tant spirituelle que temporelle, y git par terre ; et par le refus qu'il a fait de vous admettre, il demeure de fait exclus lui-même du premier royaume de la chrétienté, et n'y peut rentrer que par votre merci, et par son absolution... Hormis le point de la conscience, le pape, quant à toutes autres choses, a plus de besoin que vous receviez son absolution, que vous-même. Il est aisé de juger qui perdrait le plus au refus de son absolution... Et comme j'ai dit qu'on est ici fort formaliste et long, aussi puis-je dire avec vérité, qu'ils y aiment le profit, et y craignent de perdre autant qu'en lieu du monde. » On verra bien, ajoute malicieusement d'Ossat, « à qui durera le plus le temps, à ceux qui sont dans le fort, à couvert, à leur aise, devant un bon feu, ou à ceux qui sont dehors, derrière la haie, au vent, à la pluie, à la grêle, tremblant le grelot ¹. »

Quelle que fût la sympathie du pape pour la Société de Jésus, elle ne pouvait aller jusqu'au sacrifice des intérêts de l'Église. Les Jésuites reconnurent d'ailleurs eux-mêmes que l'état des esprits en France ne permettait pas leur rétablissement immédiat ; ils firent de nécessité vertu, et ajournèrent leurs espérances, suivant ainsi leur maxime favorite, qui consiste à se gouverner selon les événements. Le général Aquaviva, obéissant aux plus fines inspirations de son esprit politique, supplia Clément VIII de ne pas faire du rappel de son ordre une des conditions de l'absolution du roi. Des Jésuites d'une haute distinction et d'une grande intelligence, le P. Possevin, le cardinal Tolet, d'autres encore unirent leurs efforts à ceux d'Aquaviva ; et le pape ne fit plus aucune difficulté de réconcilier le roi avec l'Église catholique (17 septembre 1595) ².

Les Jésuites avaient rendu un signalé service à Henri IV : ils s'en flattèrent bien haut, donnant à entendre qu'ils ne tarde-

1. Lettre au roi du vendredi 23 décembre 1594. *Lettres du cardinal d'Ossat*, t. I, p. 73 et suiv., édition Amelot de La Houssaie. 2 vol. in-4°. 1698.

2. *Lettres du cardinal d'Ossat à Villeroy*, des 30 août et 20 septembre 1595. — Voy. une lettre de remerciements adressée par Henri IV au P. Coton, dans *La Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, par le P. Prat, t. I, p. 233.

raient pas à ressentir les effets de sa reconnaissance. L'autorité du roi était désormais incontestée; on ne pouvait plus songer à lui faire échec. Le moment était venu de se soumettre et de prodiguer les protestations du plus pur dévouement.

Henri IV, de son côté, caressait assez volontiers l'idée d'un rapprochement avec les Jésuites. Il songeait à les gagner à sa cause, à se les attacher par des bienfaits calculés, à s'en servir comme s'en était servi le roi d'Espagne. Peut-être même voulait-il s'assurer en eux « des auxiliaires combattant les complots régicides et détournant les poignards ¹ ».

En attendant l'heure propice, les Jésuites n'acceptèrent pas leur défaite avec une parfaite résignation. Ils eurent recours à tous les procédés, à toutes les supercheries pour éluder l'exécution des arrêts du Parlement et maintenir leur influence dans le royaume.

La plupart d'entre eux avaient cherché un asile dans les établissements que possédait la Société près des frontières, à Douai, à Pont-à-Mousson, à Chambéry, à Avignon, ou bien encore dans la Guyenne et le Languedoc. Ils y furent suivis par nombre d'élèves appartenant aux familles les plus catholiques de France, qui manifestaient leur attachement pour les doctrines des Pères en affectant d'aller les chercher dans leur exil, si loin qu'ils fussent relégués. « Le parlement chargea le procureur général d'informer contre les violateurs de ses défenses, et dès le moment même déclara ceux qui avaient étudié chez les Jésuites depuis l'arrêt du 29 décembre 1594 incapables d'acquérir des degrés dans les universités ². »

Quelques-uns poussèrent plus loin l'audace ou l'habileté de leurs entreprises. Ils quittèrent momentanément l'habit de leur ordre et renoncèrent en apparence à leurs vœux, s'insinuant dans les villes comme maîtres de pension et dans les familles comme précepteurs particuliers. Ils prétendirent être reçus sans difficultés à enseigner et à prêcher, parce que, n'étant plus Jésuites, ils ne pouvaient être compris dans l'arrêt de bannissement ³.

1. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. I, p. 642, 3^e édition, in-12.

2. Crévier, t. VII, p. 144.

3. Baillet, *Vie de Richer*, p. 39. — Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 112, et Crévier, t. VII, p. 23.

Le parlement de Paris ne vit pas sans une vive irritation le succès rapide de telles manœuvres. Pour en arrêter le cours, il édicta de nouvelles mesures. Suivant arrêt du 21 août 1597, il fut défendu « à toutes les personnes, corps et communautés des villes, officiers et particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, de recevoir aucuns des prestres et escoliers eux disans de la société du nom de Jésus, encore que lesdits prestres et escoliers eussent abjuré et renoncé au vœu de profession par eux faite, pour tenir escholes publiques ou privées... ¹ ».

On apprit sur ces entrefaites que la ville de Lyon avait confié la direction de son collège à un ancien Jésuite nommé Porsan, qui avait quitté l'habit de l'ordre, après avoir longtemps professé les humanités dans les collèges de la Société. Aussitôt le Parlement fit citer à sa barre les échevins de Lyon et Porsan lui-même. Celui-ci ne comparut pas, mais les échevins se firent représenter et alléguèrent que Porsan ayant quitté la Société de Jésus longtemps avant l'arrêt de 1594, qui frappait tous ses membres, il ne pouvait tomber sous le coup de cet arrêt.

Ce fut l'avocat général Simon Marion, le beau-père d'Antoine Arnauld, qui requit au nom des gens du roi. Originaire du Nivernais, cette province qui a donné au barreau français le juriconsulte Guy-Coquille, les Dupin et Delangle, Simon Marion était un des plus fameux avocats du xvi^e siècle. Le cardinal du Perron, un de ses fervents admirateurs, lui prodiguait les plus pompeuses louanges. « C'étoit un grand orateur, disait-il, et avoit cette partie qu'en discourant, il persuadoit fort et n'émouvoit pas moins en mettant par écrit. C'est le premier homme du palais qui ait bien écrit, et possible qu'il ne s'en trouvera jamais un qui le vaille. Je dis plus, que, depuis Cicéron, il n'y a pas eu d'avocat tel que lui. » Il se distinguait entre tous par la dignité de son caractère, sa franchise et l'énergique liberté de sa parole. Ces précieuses qualités, qui conviennent au ministère public plus encore qu'à l'avocat, donnaient un relief particulier au talent de Marion. « Il exerça son office, dit de Thou, avec autant de jugement que d'éloquence, et défendit avec beaucoup de constance la liberté publique et l'honneur du royaume. »

Dans son plaidoyer ², Marion s'éleva avec force contre les

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. I. p. 633.

2. *Plaidoyer quinzième*, édition de 1620.

Jésuites. Il rappela leur premier procès contre l'Université, les craintes prophétiques de Pasquier et les résultats funestes de la tolérance du Parlement. « Par un malheur grandement lamentable et funeste à la France, prudence moyenne et imparfaite, qui par bonne intention différoit de leur clorre, ou leur ouvrir la porte, jusqu'à ce qu'elle y eust plus meurement pensé, a dégénéré petit à petit en la pire partie, par la légèreté et licence du peuple, enclin à nouveautéz, et par la connivence des magistrats esblouys du lustre de leur hypocrisie... la cour, à bon droit, par son arrêt du mois de décembre 1594, les a reléguez en Espagne d'où ils estoient venus. Ce qu'elle pouvait faire, voire sur les seuls mérites de l'ancien procès, ores qu'il ne fust rien survenu de nouveau, puisque leur réception estoit encore pendante et indéceise sous la puissance de sa juridiction. »

Il remarque que tous les soins des Jésuites, « leur étude et industrie, toutes leurs ruses, cautelles et finesses (et quelles gens au monde en ont de plus subtiles?), bref tout leur souhait, et auquel ils réfèrent tous leurs artifices, est de rentrer en France, pour y faire pis que par le passé. C'est pourquoy, sur les advis receus de toutes parts, des diverses pratiques tendans à ceste fin, la Cour, prudemment la matière mise en délibération, mesmes ayant considéré des raisons spéciales qu'on ne doit divulguer », a étendu la peine du bannissement à tous ceux qui avaient été engagés dans la Société de Jésus, quoiqu'ils l'eussent depuis abandonnée. Tel est bien le cas de Porsan. « Il a esté dès sa jeunesse élevé, nourry, enseigné, institué entre les Jésuites, en leur collège, comme un de leur collègue et de leur société; il en a pris l'habit, la demeure et le nom, par longues années, en plusieurs lieux, et dedans et dehors le royaume; il a lu, presché et confessé en ceste qualité. Et qui peut donc douter qu'il ne soit vray Jésuite, ainsi que nous tenons les Jésuites en France? »

« Mais ce Porsan, dit-on, est homme de lettres, fort propre et utile au rétablissement du collège de Lyon. Mais quel serpent hideux, quelle herbe vénéneuse, quelle forte poison n'est d'ailleurs utile à quelque autre chose? Toutesfois, d'autant que le mal y surpasse infiniment le bien, et que le péril des inconvenients qui en pourraient venir est mille fois plus grand, que tout le profit qui s'en pourroit tirer, on en prohibe au peuple le commerce. Comme en semblable, qu'est-ce que le fruit que l'on se

peut promettre de cest homme, en comparaison des maux prodigieux qu'on doit craindre de lui? » D'ailleurs, « bien que nous confessions nostre Université estre fort épuisée, en y faisant une exacte recherche », les échevins de Lyon peuvent « fournir leur collège de principal et régens catholiques, sages et vertueux, doctes et usitez à former la jeunesse, ensemblement aux bonnes lettres. Car, quoique le peuple, assez mauvais juge de la littérature, l'ait autrement pensé, la vérité est que ce genre d'hommes n'a jamais bien seu ny enseigné les lettres, et qu'ils ont au contraire commencé d'estouffer leur pure semence, renée en ce royaume sous les auspices du grand roy François. pour y replanter petit à petit l'ancienne barbarie. Car ils ignorent le vray secret des langues mesmes; ils font vertu de les mespriser comme trop élégantes, et de retrancher à leur fantaisie, sous divers prétextes, les anciens autheurs : à l'exemple de ceux qui par le passé nous les ont tant tronquez, qu'il nous est plus resté de leurs épitomes que de livres complets. D'ailleurs la philosophie, qui est vraiment la royne des sciences humaines, doit estre puisée de la pure source des livres d'Aristote, dont les Jésuites n'enseignent que le nom et, mesprisant son texte, suivent les ambages des vaines questions tirées de la lie des docteurs scholastiques. Bref ils ont été plus propres à corrompre les lettres qu'à les illustrer. »

Le discours de Marion était empreint d'une grande exagération à l'égard de l'enseignement des Jésuites, mais ses conclusions furent exactement suivies. Le Parlement ordonna de plus fort l'exécution de son arrêt du 21 août dans la ville de Lyon; il ordonna en outre que Porsan serait pris au corps et amené prisonnier en la conciergerie du Palais (16 octobre 1597).

Le parlement de Paris poursuivait avec une telle ardeur le bannissement complet des Jésuites, qu'il se laissait entraîner jusqu'à franchir les limites de son ressort. Ceux-ci se croyaient en sûreté dans leur collège de Tournon, sous la protection du comte de Tournon et du parlement de Toulouse. Mais, sous prétexte que le seigneur de Tournon était sénéchal d'Auvergne, le parlement de Paris déclara qu'en cette qualité il devait être soumis à sa juridiction; et il lui ordonna de chasser les Jésuites en les remplaçant par d'autres maîtres, sous peine

d'être dépouillé de ses biens et de sa charge de sénéchal (18 août 1598). De là un conflit de juridiction des plus irritants entre le parlement de Paris et le parlement de Toulouse, qui publia peu de temps après un arrêt tout contraire (23 septembre 1598).

« Le roi, dit de Thou, fut justement indigné de voir son autorité compromise par la contrariété de ces deux arrêts. Il s'en fallut peu que sur l'avis du chancelier de Cheverny, il ne fit casser et annuler l'arrêt du parlement de Toulouse, et n'ordonnât à ce parlement et à celui de Bordeaux d'enregistrer l'arrêt rendu contre Châtel quatre ans auparavant; mais la chose fut différée sur les sollicitations de quelques courtisans, qui avaient d'autres sentiments, et n'eut enfin aucune exécution, à cause de différentes remises qu'on apporta dans cette affaire, et qui sont si ordinaires en France ¹. »

Les courtisans dont parle de Thou n'étaient pas seuls à prendre en main la cause des Jésuites. Ils étaient soutenus et encouragés par tous les catholiques, dont l'influence allait grandissant, depuis qu'ils avaient pris le parti de se rallier sincèrement autour du trône. Le pape, de son côté, ne perdait pas une seule occasion de renouveler aux ambassadeurs français les vœux ardents qu'il formait en faveur d'une Compagnie dont il était le protecteur naturel.

Henri IV était dans un très sérieux embarras. L'amitié de la cour de Rome lui était nécessaire pour affermir la paix intérieure du royaume, et plus encore pour arriver au règlement des affaires extérieures de la France avec l'Espagne et la Savoie. Il ne pouvait et ne voulait à aucun prix s'aliéner la faveur marquée que lui témoignait Clément VIII depuis son absolution. Ces considérations puissantes ne pouvaient manquer de l'emporter dans son esprit sur les motifs invoqués par le parlement de Paris, et même par son Conseil privé, pour le pousser à une extrême rigueur.

La correspondance d'Arnauld d'Ossat nous révèle le secret de la condescendance du roi envers le Saint-Siège et les raisons de haute politique qui inspirèrent sa conduite à l'égard des Jésuites ².

1. De Thou, l. 420.

2. Lettres à M. de Villeroy des 5 novembre 1595, 23 octobre 1597, 5 mars 1598, 31 octobre 1598.

C'est surtout dans la lettre du 5 mars 1598, adressée à M. de Villeroy, que nous découvrons les précieux conseils de prudence dont Henri IV n'hésita pas à faire son profit.

« Si dès son enfance le roy eust toujours été catholique, écrit d'Ossat, on ne serait si prompt à soupçonner et mal interpréter ses actions en matière de religion; mais pour ce qu'il est venu tard, on prend l'alarme de toutes choses qui puissent faire souvenir du passé, encore qu'elles ne soient faites à mauvaise intention, et principalement d'entendre qu'on veut chasser du royaume pour la seconde fois indifféremment ceux qui sont tenus pour les plus éminents qui soient aujourd'hui en doctrine et instruction de la jeunesse, en confessions et administrations des sacrements, en la prédication et défense de la religion catholique et de l'autorité du Saint-Siège..... et encore par un arrêt du Conseil privé, qui n'y avait point encore touché, et en avait laissé faire la cour de Parlement, sur laquelle nous nous étions excusés jusques à présent, et en mettant hors la personne du roy; de quoy nous ne serions plus crus désormais après un arrêt du Conseil privé. Et comme toutes ces circonstances sont ici fort exagérées et prises en très mauvaise part, le pape s'en offense et s'en afflige extrêmement, et prend cela pour un mépris de son autorité, de ses prières et de son amitié, et pour un affront fait à Sa Sainteté, car c'est ainsi qu'il parle; et qui pis est, il entre en doute et défiance de la vérité et sincérité de la conversion de Sa Majesté, et en crainte de quelque plus grand mouvement en France au fait de la religion. »

« Aussi savez-vous, ajoute le vigilant serviteur de Henri IV, que le pape et la cour de Rome peut faire beaucoup de bien au roy, et aider grandement à lui accommoder les affaires de son royaume, mais elle lui peut faire encore beaucoup plus de mal. Nous l'avons trop expérimenté sur la fin du règne du feu roy, et ès premiers six ans de celui du roy d'à présent. Le roy d'Espagne avec toute sa puissance, et employant toutes ses forces tant par mer que par terre, ne nous peut pas tant nuire comme fait cette cour en son séant; de façon que le roy et vous tous qui êtes près lui, quand vous ordonnez et faites certaines sortes de choses, avez grande occasion de tourner un peu les yeux vers Rome et ce Saint-Siège, et considérer comme elles y seront trouvées, et ce qui en pourrait advenir. Or, vous ne sauriez] plus irriter et

animer le pape et toute cette cour contre le roy et ses affaires, qu'en faisant exécuter l'arrêt du 29 décembre 1594, après un si long temps. »

D'Ossat fait preuve d'une rare pénétration en envisageant à l'avance les conséquences du mécontentement des catholiques en présence des avantages que le roi était sur le point d'accorder aux protestants par l'édit de Nantes ¹. « Que s'il advenait qu'environ le même temps le roi s'élargît de quelque chose envers ceux de la religion prétendue réformée, comme il y en a qui pensent que pour éviter un plus grand mal il y pourrait être contraint, le bannissement des Jésuites donnerait d'autant plus belle couleur à ceux qui voudraient faire quelque remuement dans le royaume, et ferait ainsi d'autant plus grande impression en l'esprit du pape et de toute cette cour, et de tous princes et seigneurs catholiques tant dedans que dehors la France, et ne pourrait-on leur persuader que ledit élargissement procédât de la nécessité du temps, ni leur ôter hors de la fantaisie que le roi n'eût un mauvais dessein d'accroître le parti des Huguenots et diminuer et affaiblir celui des Catholiques. »

Quelle exquise et merveilleuse finesse, dans l'appréciation du rôle politique des Jésuites ! « Au demeurant, dit d'Ossat, il est malaisé à croire que ceux qui mettent en avant ce nouveau bannissement, aient des considérations qui pèsent plus que les précédentes. S'ils disent qu'il faut chasser les ennemis du roi, les corrupteurs de la jeunesse, qui enseignent à tuer les rois, et les espions du roi d'Espagne, Dieu me garde de m'y opposer et d'être jamais négligent en choses qui concernent tant soit peu la personne ou le service du roi. Je vous ai déjà protesté que je ne voulais nullement parler en faveur des Jésuites ; moins veux-je en cet endroit être leur avocat de ce qu'ils peuvent avoir fait ci-devant. Tant y a, que quoi qu'ils aient fait et dit par le passé, ils l'ont fait parce que le roi n'était encore catholique, ou n'avait point été absous par le pape. Or ces occasions sont cessées longtemps y a par la conversion et l'absolution de Sa Majesté. Cet ordre fait particulière profession d'obéir au pape et dépendre de ses commandements, ils n'ont garde de faire contre celui que le pape reconnaît pour roi. D'ailleurs ils sont prudents et accorts, aimant leur sù-

1. L'édit de Nantes fut rendu le 30 avril 1598.

reté et profit, et sachant très-bien connaître où il git, et se garderont de faire une escapade ou extravagance, ou chose hasardeuse, beaucoup mieux que ne feroient d'autres qui ont moins de sens, et de prudence, et de police qu'eux. Et de fait Jacques Clément n'était point Jésuite. Aussi sont-ils pour le jourd'hui fort humiliés, ayant eu une bien rude leçon pour en faire leur profit..... Et serait bien plus utile au roi et plus convenable à la clémence et généreuse procédure dont Sa Majesté a usé ci-devant envers tous autres, de laisser en paix ces gens icy qui sont échappés à la fortune et à l'orage de l'arrêt du mois de décembre 1594 et se les gagner et acquérir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie, de dextérité et de moyen pour contenir les peuples en l'obéissance et dévotion que les sujets doivent à leur roi, que n'ont possible tous les autres ordres et religions ensemble. Et si on en savait bien user par delà, ils le feroient, tant pour le devoir, que pour effacer la note du passé, et pour l'espérance qu'ils auroient d'obtenir un jour par ce moyen la restitution de ceux qui furent chassés du ressort du parlement de Paris : outre que Sa Majesté en ne passant outre à l'exécution dudit arrêt retiendra la bonne opinion et affection du pape, de toute cette cour, et de tous les catholiques hors et dedans la France. »

Henri IV suivit les conseils d'Anauld d'Ossat. Il ne permit pas plus au parlement de Paris qu'au Conseil privé de pousser plus loin les hostilités contre les Jésuites. Le général Aquaviva en conçut les plus grandes espérances : il s'imagina que l'heure d'agir avait sonné, et que le rétablissement de sa Compagnie en France ne devait plus souffrir aucune difficulté. Il fut bien vite détrompé.

Malgré l'insistance du cardinal de Médicis, légat du pape, malgré les démarches de toute nature du P. Lorenzo Maggio et de trois autres membres de la Société, venus à la cour de France pour implorer la clémence du roi, Henri IV ne fit que de vagues promesses pour l'avenir.

Il était encore loin, en effet, d'être bien disposé en faveur des Jésuites, si nous en jugeons par la lettre qu'il adressait le 17 août 1598 au duc de Luxembourg, son ambassadeur à Rome : « Sur la demande pour les Jésuites, lui disait-il, j'ay respondu au légat ingenuement que si j'avois deux vies, j'en donnerois volontiers une au contentement de Sa Sainteté en ce faict, mais que n'en

ayant qu'une je la devois ménager et conserver pour mes subjects et pour faire service à Sa Sainteté et à la chrestienté, puisque ces gens se montroient encôre si passionnez et entreprenans où ils estoient demeurez en mon royaume; qu'ils estoient insupportables, continuant à séduire mes subjects, à faire leurs menées, non tant pour vainere et convertir ceulx de contraire religion, que pour reprendre pied et autorité en mon Estat et s'enrichir et aceroistre aux despens d'un chacun, pouvant dire mes affaires n'avoir prospéré icy, ma personne avoir eu seureté que depuis que lesdicts jésuites ont esté bannys d'icy. Il seroit impossible qu'en France ils fussent vus de bon œil et soufferts par ceulx qui aiment ma vie et le repos ¹. »

Cependant le P. Maggio ne se décourageait pas. Comme il avait beaucoup d'habileté et un esprit très délié, il affirmait au roi sur un ton moitié sérieux, moitié plaisant, que les Jésuites lui seraient aussi fidèles qu'à Philippe d'Espagne, lorsqu'ils auraient reçu de lui les mêmes bienfaits. Le roi le payant toujours de belles paroles, il osa lui dire un jour : « Sire, vous êtes plus lent que les femmes, qui ne portent leur fruit que pendant neuf mois. — C'est vrai, répondit Henri IV; mais, Père Maggio, les rois n'accouchent pas si aisément que les femmes ². »

1. *Lettres missives*, t. V, p. 15. — Voy. aussi lettres du 4 mai et du 2 juillet 1598, même recueil, t. VIII, p. 703 et 711. « Je ne me confieray aux promesses et belles paroles des Jesuites, dit Henri IV dans la lettre du 2 juillet, car j'ay trop avant esprouvé leur dissimulation et malice et la mauvaise volonté qu'ils me portent; aussy sont-ils régis et gouvernez par personnes non seulement qui ne m'ayent point, mais aussy qui ont l'âme plus vindicative que religieuse. »

2. De Thou, l. 132.

CHAPITRE IX

LA RÉFORME DES ÉTUDES DANS L'UNIVERSITÉ ET CHEZ LES JÉSUITES

Réforme de l'Université de Paris par Henri IV (1595-1600). — Vers la même époque, les Jésuites tracent, dans le *Ratio studiorum* (1584-1599), les règles à suivre dans leurs collèges. — Comparaison des deux méthodes. — L'étude des belles-lettres et de la philosophie dans l'Université et chez les Jésuites. — Les Jésuites ne l'emportent sur l'Université que par une meilleure discipline, l'esprit d'émulation qu'ils inspirent aux élèves et les soins qu'ils donnent aux exercices physiques.

L'éloignement des Jésuites semblait bien fait pour tourner à l'avantage de l'Université. Il n'en fut rien cependant; tant il est vrai que l'agitation et les troubles sont toujours nuisibles au développement des études. « L'Université, qui commençait à se relever, dit Lestoile, y receust un notable interest : car le bruit du coup de Chastel fit retourner plus de six cents escoliers de toutes nations qui venoient à Paris, et en fist sortir autant d'autres qui s'y estoient habitués. »

D'ailleurs les déplorables conséquences de vingt années de discordes civiles pesaient de tout leur poids sur l'Université. Les factions étaient apaisées sans doute et le calme renaissait dans les esprits. Mais il était plus difficile de restaurer les écoles dépeuplées, de rétablir la discipline et les études si gravement atteintes. « Je cherche, disait Pasquier, je cherche l'Université dans l'Université sans la retrouver, pour le moins celle qui était sous les règnes de François I^{er} et de Henri II. » La désorganisation s'était glissée partout. Il fallait remonter jusqu'au cardinal d'Estouteville, pour trouver une telle décadence et un tel désordre dans l'enseignement.

Henri IV savait quel parti puissant un État peut tirer de l'instruction de la jeunesse. Son premier soin fut de faire rouvrir les classes des collèges fermés depuis la journée des Barricades, et de rétablir les leçons des professeurs. Il s'occupa ensuite de la réforme générale des règlements surannés, qui étaient encore en vigueur. Dès le 1^{er} février 1595, il nomma des commissaires royaux chargés de préparer cet important travail : c'étaient Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, le premier président Achille de Harlay, le procureur général Jacques de la Guesle, le président Auguste de Thou, le lieutenant civil Séguier et le premier président du parlement de Bretagne, François de Riz.

La réforme de Henri IV se distingue de toutes celles qui l'ont précédée par un caractère bien remarquable : c'est qu'elle est l'œuvre exclusive de l'autorité royale et que le pouvoir pontifical n'y a aucune part. On voit quel changement considérable s'était opéré dans les esprits, depuis que le cardinal d'Estouteville avait promulgué au nom du Saint-Siège les derniers statuts de l'Université. « La puissance séculière, dit Crévier, rentrait dans ses droits; et les rois avaient enfin compris que c'était à eux qu'il appartenait de donner des lois à une compagnie établie dans leur capitale et destinée à l'instruction de leurs sujets. »

Les commissaires royaux consacrèrent trois années à visiter les collèges et à préparer les nouveaux règlements. Ils s'adjoignirent à titre d'auxiliaires cinq maîtres renommés de l'Université, dont le concours leur fut précieux. Parmi eux brillait d'un éclat particulier le plus redoutable et le plus persévérant adversaire des Jésuites, Edmond Richer. Homme austère et désintéressé, d'un esprit résolu, doué d'une énergie peu commune, il se raidissait contre les obstacles et savait poursuivre jusqu'au bout les desseins qu'il avait fortement conçus. Son indomptable opiniâtreté alla un jour jusqu'à inspirer des inquiétudes au cardinal de Richelieu.

Richer avait appelé la réforme de tous ses vœux; il devint comme l'âme de la commission chargée de l'organiser. Il voulait surtout mettre l'Université en état de faire oublier les Jésuites et leur enseignement. Il pensait « qu'avec l'affiliation des imprimeurs et des libraires, avec ses Facultés supérieures et le monopole des grades, elle avait de quoi leur tenir tête; qu'à l'armée

des riches amis qu'ils travaillaient à se former, il était possible d'opposer l'armée des pauvres, autrement forte par le courage et par la reconnaissance; que leur mode d'enseignement contenait de mauvaises choses, sur lesquelles on ferait avec le temps revenir l'opinion publique; qu'il n'était pas difficile d'implanter dans les collèges une discipline aussi bonne que la leur, en s'inspirant de ce qu'ils faisaient et en bannissant une fois pour toutes les vieilles folies scolastiques, les lendits, les régals, les minervales, et tous ces divertissements surannés, objets d'effroi pour les gens paisibles et pour le gouvernement; enfin qu'on s'assurerait la protection de celui-ci en se livrant à lui plus qu'on n'avait fait par le passé, et en lui remontrant la nécessité d'une école où l'on instruisit la jeunesse à défendre le trône contre les envahissements de Rome ¹ ».

Richer eut la joie de voir aboutir l'œuvre à laquelle il s'était attaché avec tant d'ardeur. Les nouveaux statuts de l'Université furent présentés au roi et enregistrés par le Parlement le 3 septembre 1598. Mais comme il convenait de les soumettre à une dernière revision, avant de leur donner force de loi, ils ne furent promulgués que le 18 septembre 1600, dans une assemblée générale et solennelle de l'Université tenue aux Mathurins ².

Le président Auguste de Thou, assisté de deux conseillers au Parlement, Lazare Coqueley et Edouard Molé, ouvrit la séance par un discours, dans lequel il s'appliqua à justifier le pouvoir exercé par l'autorité royale en matière d'enseignement. Le roi, dit-il, « voulant policer tous les ordres de son royaume, a jeté les yeux sur son Université de Paris, jadis la plus florissante de toute la chrestienté, et qui se sent, maintenant, comme les autres parties de ce grand corps, des confusions passées. Il a jugé que c'estoit le séminaire, auquel estoient nourris et eslevez, et duquel on prenoit ceux, qui puis après servent en la maison de Dieu, sont appellez aux magistratures, gouvernemens et autres charges publiques. Il a donc jugé que c'estoit chose digne du soin d'un bon roy, à l'exemple des empereurs chrestiens, desquels

1. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 114 et 115.

2. *Réformation de l'Université de Paris*, Mettayer et L'Huillier, imprimeurs et libraires ordinaires du roy. 1601. — M. Théry, dans une *Histoire de l'éducation en France*, t. II, appendice, a donné une traduction des statuts de l'Université qui sont rédigés en latin.

nous avons aujourd'hui les constitutions pour le règlement des professeurs, médecins et autres maîtres et précepteurs. »

Il fut donné lecture des « Lois et statuts de l'Université, faits et promulgués par l'ordre et la volonté du très chrétien et très invincible roi de France et de Navarre, Henri IV ». Après quoi l'avocat général Servin prit la parole. Il débuta par l'éloge du roi. « Il a voulu, dit-il, rendre l'honneur aux Muses, comme il a fait aux armes, par lesquelles il a donné la paix à la France, et nous a ramené le printemps qui ne seroit plus en l'année, sans le rétablissement des bonnes lettres, restauration des temples vivans, qui est de mesme efficace que la réparation des églises. » Il exhorta les théologiens à se pénétrer de la Bible, suivant l'exemple de Jean Gerson, sans négliger cependant la scolastique, nécessaire pour la réfutation des hérésies. Aux docteurs en décret, il donna le conseil de n'avancer dans leurs leçons de droit canon, rien de contraire aux lois et libertés de l'Église gallicane, qui sont les droits communs de l'Église catholique. Il recommanda aux médecins de ne pas tomber dans le défaut des empiriques, de lire et de relire souvent le divin Hippocrate, pour apprendre de lui la vraie science. « Quant aux maîtres ès arts, continua l'orateur, c'est à reconnoître les vices, à corriger premièrement les mœurs de la jeunesse, puis à enseigner l'éloquence par bonne instruction, en montrant comme elle doit fuir le vice et embrasser la vertu..... réglant les escoliers par jugement, leur montrant toutes les sciences des arts en leur pureté, lisant les textes des philosophes, et en s'arrêtant trop aux commentaires, pour ne perdre la grâce et le sel et substances des bons livres. C'est à eux aussi à regarder en disant de bonnes choses, de les parer de bonnes paroles, mais surtout à ne laisser le corps pour l'habillement..... si que sous un grand roy, restaurateur de l'Etat et du repos public, ceste Université de Paris estant grande et florissante, *sans avoir besoin de nouveaux hommes*, reprendra l'ancien lustre et la première forme de la vraye simplicité, sera estimée le domicile des vertus et l'eschole de piété et sciences, qui la rendra honorable et respectable par tout le monde. »

Il y avait dans les derniers mots de Servin une vague allusion contre le retour possible des Jésuites, dont il était l'adversaire déclaré. Dans son discours d'action de grâces, adressé au Parlement, le recteur de l'Université, Marc Gigour, s'expliqua sur le

compte de ces ennemis héréditaires avec plus de clarté et d'énergie ¹. Il attribua en grande partie à leur institut la décadence des études. A l'entendre, c'était « comme une nouvelle Carthage, qui était venue établir son camp au milieu du pays latin; un astre contagieux, dont les malignes influences avaient flétri l'éclat de toutes les académies du royaume ».

Si l'Université avait accepté et appliqué résolument les nouveaux statuts, elle aurait peut-être triomphé de la rivalité des Jésuites. Mais elle se heurta à l'esprit d'insubordination d'un groupe de principaux et de régents, qui se croyaient atteints dans leurs intérêts ou ne voulaient pas renoncer à leurs habitudes invétérées de désordre. La réforme serait restée stérile, si Richer et les autres maîtres de l'Université, qui avaient contribué à l'établir, n'avaient pas été chargés par le Parlement d'en assurer l'exécution. Il ne fallut pas moins que l'intrépidité de Richer, pour triompher de toutes les résistances. Il parcourut les collèges révoltés, bravant les cris, les malédictions et les insultes de tout un peuple d'écoliers ameutés contre lui; on le huait, on le couvrait de boue, lorsqu'il passait dans les rues; peu s'en fallut un jour qu'il ne fût lapidé: c'étaient des malades qu'il laissait crier et s'agiter, comme il le dit lui-même, pendant qu'il portait impitoyablement le fer dans la plaie ².

La réforme de Henri IV fut appliquée fort à propos à l'Université, pour lui permettre de lutter sans trop de désavantage contre les Jésuites, dont le retour était annoncé comme imminent et qui semblaient avoir puisé de nouvelles forces dans la défaite et l'exil.

Par une singulière rencontre, la Compagnie de Jésus venait en effet de formuler, dans un livre célèbre, les règles qui devaient être suivies pour l'enseignement dans tous ses collèges. Le général Aquaviva avait compris tout le profit que son ordre pouvait tirer de cette unité de pensée et d'action; et il avait réuni à Rome, à la fin de l'année 1584, six pères Jésuites chargés de rédiger une sorte de commentaire précis et détaillé du quatrième

1. *Gratiarum actio ad augustissimum Senatum, pro instaurata Parisiensi Academia*. Mettayer et L'Huillier, Paris, 1601.

2. *Edmundi Richerii. De optimo Academiae statu*, liv. II.

livre des constitutions. Jean Azor représentait l'Espagne, Gaspard Gonzalès le Portugal, Jacques Tyrius la France, Pierre Buzée l'Autriche, Antoine Guisan l'Allemagne et Etienne Tucci l'Italie. Ces « Alexandre de la théologie », comme les appelle l'*Imago primi sæculi* ¹, mirent à contribution tous les documents et règlements universitaires alors en vigueur dans les diverses contrées de l'Europe; ils passèrent en revue les statuts des collèges d'Italie, d'Espagne, de France, d'Allemagne, puisant dans chacun ce qui leur paraissait bon, adoptant et coordonnant le tout, d'après leur expérience personnelle, sans s'écarter de l'esprit général de la Société. De ce travail en commun, de ces laborieuses conférences qui durèrent neuf mois, sortit la première édition du *Ratio atque institutio studiorum*, envoyée à tous les provinciaux et recteurs de l'ordre, au commencement de l'année 1586, avec l'approbation du général ².

Aussitôt les réclamations et les avis motivés affluèrent à Rome contre ce nouveau code de l'enseignement. Une partie de l'ouvrage consacrée au choix des opinions dans la Faculté de théologie, *De opinionum delectu in theologia Facultate*, souleva les plus graves difficultés. On y recommandait de suivre saint Thomas, à l'exception de plusieurs points. Cette restriction parut aux Dominicains une innovation intolérable; ils la dénoncèrent à l'Inquisition et la firent réprover comme hérétique. Sixte-Quint condamna à son tour le volume suspect et défendit aux Jésuites d'en faire aucun usage, ni public, ni particulier. Force fut à Aquaviva de soumettre le *Ratio* à une revision complète et d'en publier une seconde édition (1591), qui différait surtout de la première par la suppression du chapitre *De opinionum delectu*. Mais les remarques, les observations et les corrections n'étaient pas encore épuisées : la cinquième congrégation générale de l'ordre prescrivit un nouveau remaniement, à la suite duquel parut l'édition de 1599, qui annulait les deux précédentes,

1. Liv. III, p. 410.

2. Les bibliothèques Sainte-Geneviève et Mazarine possèdent chacune un exemplaire de cette première édition. On a cru longtemps qu'il n'en existait en France qu'un seul exemplaire, que l'on gardait soigneusement dans la bibliothèque des Dominicains de Toulouse. — Debure, *Bibliographie instructive*, n° 1008, et *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, par Augustin de Backer, Liège et Paris, 1869, v° *Aquaviva*.

et qui est restée elle-même à l'abri de toute modification importante.

Il est facile de voir que la réforme de l'Université de Paris sous Henri IV et la réglementation des études chez les Jésuites se sont produites à la même époque, concurremment et presque à la même date. Il y a entre elles de nombreux traits de ressemblance, mais on ne peut pas dire que l'une ait été calquée sur l'autre, comme le veut certaine légende, suivant laquelle l'Université n'aurait fait que suivre l'exemple et s'approprier les méthodes nouvelles des Jésuites. Les réformateurs de l'Université ne semblent pas avoir connu le *Ratio studiorum*. Au surplus, les Jésuites n'ont introduit, à proprement parler, aucune méthode nouvelle dans l'enseignement; ils se sont bornés, à peu de chose près, comme l'Université elle-même, à consacrer les progrès accomplis, les perfectionnements réalisés, dès le milieu du xvi^e siècle, dans les meilleurs collèges de Paris. Il suffit, pour s'en convaincre, d'entrer dans l'examen des statuts de l'Université et de les comparer aux règles particulières adoptées par la Société de Jésus, du moins en ce qui concerne la Faculté des arts, ce domaine de l'éducation moyenne et de l'instruction classique, où les deux corporations se trouvent en concurrence.

Pour les Jésuites, comme pour l'Université, l'étude du grec et du latin constitue le véritable fond de l'enseignement. Le premier rang est assigné aux belles-lettres, à la lecture et à l'imitation des meilleurs écrivains de la Grèce et de Rome. C'est le triomphe de la Renaissance et des principes d'éducation nouvelle répandus par les humanistes du xvi^e siècle. Mais tandis que l'Université ne se préoccupe que « d'éclairer et polir les esprits, de les rendre propres aux emplois publics et capables de les bien remplir », les Jésuites ont une arrière-pensée; ils se défient des tendances païennes de la Renaissance, et s'ils étudient la littérature ancienne, c'est pour obéir au goût du temps, auquel ils se plient par nécessité; leur but avoué, nous le savons, est de faire tourner l'instruction qu'ils donnent au profit de la foi et d'affermir l'orthodoxie catholique, qu'ils regardent comme la fin suprême de leur institution.

La division des classes n'est pas nettement établie dans les statuts de réforme de 1600. Mais il résulte des règlements parti-

culiers des collèges, et notamment du programme du collège de Narbonne pour l'année 1599, que le cours des études, sans y comprendre la philosophie, était de cinq années : trois classes de grammaire, une classe d'humanités et une classe de rhétorique ¹. Les écoliers subissaient tous les ans un examen d'entrée; ils montaient, descendaient ou demeuraient dans la même classe, suivant la force de chacun ².

Dans les classes inférieures, les régents exposaient les règles de grammaire; ils expliquaient en même temps les *Comédies* de Térence, les *Épîtres familières* de Cicéron, les *Bucoliques* de Virgile et autres auteurs d'une latinité pure, dignes de figurer parmi les premiers maîtres de l'enfance. Les classes plus élevées étaient consacrées à l'étude de Salluste, des *Commentaires* de César, des *Offices* de Cicéron et de ses discours les plus faciles, de l'*Enéide* de Virgile et des *Métamorphoses* d'Ovide. Enfin, dans les classes de seconde et de rhétorique, on lisait et on commentait les ouvrages les plus difficiles de Cicéron, ses *Discours*, ses *Tusculanes* et ses autres traités philosophiques, les livres de l'*Orateur*, le *Brutus*, les *Partitions oratoires*, les *Topiques*, les *Institutions* de Quintilien; et, parmi les poètes, Virgile, Horace, Catulle, Tibulle, Propertius, Perse, Juvénal et Plaute. Une part était faite, dans ce programme, à la langue grecque. Après avoir appris les préceptes de la grammaire, les écoliers devaient étudier quelque chose de l'*Illiade* ou de l'*Odyssee* d'Homère, du poème d'Hésiode sur *les Travaux et les Jours*, des *Idylles* de Théocrite; en outre, quelques *Dialogues* de Platon, un certain nombre de harangues de Démosthène et d'Isocrate, des hymnes de Pindare et d'autres morceaux de ce genre ³.

L'instruction de la jeunesse était puisée, sans contredit, aux sources les plus pures; et, pour compléter les prescriptions relatives au choix des auteurs, on ordonnait que « ces misérables livres modernes, qui s'étaient glissés dans les collèges » à la faveur des troubles civils, fussent rejetés et proscrits sans pitié. Il s'agissait, dit M. Lantoine ⁴, du *Floretus*, du *Combat de Theo-*

1. Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, p. 799. — *Journal d'André Lefèvre d'Ormesson*. — Lantoine, *Histoire de l'enseignement secondaire en France au XVII^e siècle*, p. 38 et suiv.

2. Articles 13, 14 et 15 des statuts de la Faculté des arts.

3. Art. 23, *ibid.*

4. *Loc. cit.*, p. 11.

dolus, des Distiques de Jean Facetus, du traité de Philelphe et de tous ces manuels baroques du moyen âge qui composaient la bibliothèque de Gargantua.

La division des classes et la liste des auteurs anciens étudiés par les élèves n'offrent pas de différence sensible chez les Jésuites. Le *Ratio studiorum* fixe à cinq le nombre des classes consacrées à l'enseignement littéraire : trois classes de grammaire, *infima*, *media*, *suprema*, une classe d'humanités et une classe de rhétorique; cette dernière, par un privilège spécial, a deux professeurs, l'un pour la classe du matin et l'autre pour la classe du soir.

C'est dans l'explication des auteurs et dans la pratique des exercices scolaires, qu'il convient de chercher ce qui distingue les deux méthodes d'enseignement. Dans l'Université, les auteurs latins et grecs sont expliqués en entier, et non pas seulement par extraits, afin que les élèves puissent embrasser aussi bien le plan et l'économie générale d'une œuvre, que la diversité des œuvres de chaque auteur. Ces explications absorbent la plus grande partie des heures de classe et laissent une moindre place aux exercices d'imitation et de composition. Les écoliers ne sont tenus de remettre au principal du collège, tous les samedis, que trois thèmes grecs ou latins signés de leur professeur. En revanche, on a recours à de fréquents exercices de mémoire : à la fin de la semaine, on récapitule tous les morceaux appris par cœur et l'on pose des questions sur les parties les plus difficiles de l'enseignement.

Il n'en est plus de même chez les Jésuites. C'est dans les devoirs écrits, plutôt que dans l'explication des auteurs, que leur activité se manifeste et se donne libre carrière. Ils s'attachent au style, à la forme et aux mots plus qu'aux choses. Leur idéal, comme celui des professeurs de l'Université du reste, est d'apprendre à leurs élèves à écrire élégamment le latin; et ils emploient, pour y parvenir, des moyens plus ingénieux que leurs rivaux. Ils n'ont cependant qu'une élégance brillantée, dit un écrivain qui est loin de leur être hostile¹; la langue latine ne dégénère point entre leurs mains en un jargon corrompu, mais elle perd le nerf et la couleur.

1. Ch. Lenormand, *Essais sur l'instruction publique*, publiés par son fils, p. 100.

Le *Ratio studiorum* recommande les exercices de mémoire autant et plus peut-être que l'Université; mais il se défie de ce qu'il appelle l'érudition, c'est-à-dire des connaissances historiques. L'érudition ne doit être employée qu'avec mesure, afin d'exciter de temps en temps l'esprit des écoliers ¹. N'est-ce pas pousser trop loin l'application du précepte cher à la Société, qu'il faut faire du travail un agrément? Cette science, destinée à égayer l'élève et à le tenir en haleine, n'est-elle pas un peu superficielle et ne ressemble-t-elle pas trop à un *divertissement*? M. Lenormand reconnaît qu'il y a là matière à un grave reproche contre l'enseignement des Jésuites: mais il invoque les périls qu'une initiation trop facile à l'antiquité aurait fait courir à la société chrétienne de la Renaissance. « Lisez Ronsard, dit-il ², Montaigne, Bodin, les poètes, les historiens, les moralistes et les écrivains politiques du xvi^e siècle: leurs vues sont presque toujours rétrospectives; ils n'ont d'admiration, de sympathie que pour les souvenirs de la société antérieure au christianisme. Avec cette idolâtrie, tout le profit du rude labeur accompli pendant le moyen âge aurait bientôt disparu. »

Une innovation des Jésuites qui mérite d'être louée, c'est l'usage des éditions expurgées, qu'ils introduisirent dans les écoles et qui ne tarda pas à être mis en pratique partout. C'était rendre hommage à la pureté de l'enfance et à la chasteté de la jeunesse, que de supprimer dans les auteurs grecs ou latins tout ce qui pouvait blesser la pudeur ou surexciter l'imagination. Mais, dans cet ordre d'idées, les Pères dépassèrent la mesure. Ils imaginèrent de mettre entre les mains de leurs élèves des *excerpta* ou morceaux choisis, manière artificieuse de dépayser, pour ainsi dire, les écrivains, de les transporter dans un milieu chrétien. Avec ces travestissements et ces mutilations, ils en arrivèrent à transformer les auteurs païens en propagateurs de la foi. « L'interprétation des auteurs, dira plus tard Jouveny ³, doit être faite de telle sorte que, quoique profanes, ils deviennent tous les hérauts du Christ, *fiant quodammodo Christi præcones*. » C'est, sous une autre forme, la pensée exprimée par Loyola dans les constitutions: « On s'oc-

1. *Regulæ professoris rhetoricæ*, 1, et *Regulæ professoris humanitatis*, 1.

2. *Loc. cit.*, p. 93 et 99.

3. *De ratione discendi et doceendi*, Gandavi, 1788, p. 133.

cupera des belles-lettres, afin d'arriver plus aisément à mieux servir Dieu. » L'Université adoptera, dans la suite, la méthode des morceaux choisis ; mais Bossuet ne sera pas tenté d'imiter cet exemple dans l'éducation qu'il donnera au Dauphin : il lui fera poursuivre l'étude de chaque auteur dans son intégrité, d'un bout à l'autre de ses ouvrages.

Le cours des études de la Faculté des arts se terminait par deux années consacrées à l'étude des sciences : la philosophie, les mathématiques et la physique. L'esprit libéral de la réforme universitaire s'accuse ici d'une manière beaucoup plus timide. Aristote reste le maître tout-puissant, devant l'autorité duquel on s'incline, comme devant l'organe de toute vérité. C'est la lecture à peu près exclusive des livres d'Aristote que l'on prescrit aux élèves. La première année, dans les classes du matin, on interprète la Logique, en commençant par les *Catégories*, auxquelles viennent se joindre le traité de l'*Interprétation*, les cinq premiers chapitres des *Analytiques*, les huit livres des *Topiques* et les deux livres de la *Démonstration*. Le soir, on explique l'*Ethique*. La seconde année, on étudie le matin la *Physique* d'Aristote, et le soir sa *Métaphysique*. A six heures, le matin, on apprend la *Sphère* et quelques livres d'Euclide ¹.

Un grand progrès est réalisé sur le passé. Les subtilités scolastiques sont moins en honneur ; on rejette « les vaines et puérides questions introduites par des auteurs barbares, condamnées ensuite par un siècle plus poli et plus civilisé, et que des esprits durs et baroques ont essayé tout récemment de faire renaître et refleurir ² ».

Le texte d'Aristote doit être expliqué philosophiquement, et non grammaticalement ; c'est la solidité du fond plutôt que la force des mots qu'il faut faire ressortir. « Dispositions remarquables, dit M. Jourdain ³, où se reflètent les tendances contradictoires qui se partagent les esprits : d'une part, la vénération pour Aristote et les anciens ; de l'autre, le dégoût des subtilités de la scolastique et je ne sais quelle vague aspiration vers une méthode moins artificielle, plus simple à la fois et plus élégante ! Le mo-

1. Art. 40 des statuts de la Faculté des arts.

2. Art. 41, *ibid.*

3. *Histoire de l'Université de Paris au XVII^e et au XVIII^e siècle*, p. 16.

ment approche où le Stagyrite partagera le discrédit de ses interprètes, et où sa philosophie méconnue et dépréciée, même dans l'École, s'éclipsera peu à peu devant l'éclatant succès de la méthode et de la doctrine de Descartes. »

Les Jésuites fixèrent à trois années, au lieu de deux, le cours des études philosophiques, et s'inclinèrent, comme l'Université, devant l'autorité d'Aristote. Mais tandis que l'Université expliquait les œuvres du philosophe grec plus philosophiquement que grammaticalement, le *Ratio* recommandait aux professeurs de s'attacher étroitement au texte et d'accorder au sens des mots autant d'importance qu'aux questions elles-mêmes. Une prescription du *Ratio* nous révèle le vice capital du système philosophique de la Société. Parmi les interprétations des commentateurs, le professeur doit chercher à démêler celles qui lui semblent préférables; et il peut s'autoriser de ce conflit d'opinions entre les hommes les plus éclairés pour émettre certains doutes, « qu'il ne faut pas trop poursuivre ni cependant trop négliger, s'ils sont de quelque importance ¹ ». N'est-ce pas là l'origine de cette doctrine du probabilisme, qui a soulevé contre la Compagnie tant de vives critiques et l'éloquente indignation de Pascal?

« La philosophie des Jésuites, dit l'abbé Sicard ², enfermée dans la scolastique, faisant une part trop restreinte aux études scientifiques, ne jeta pas le même éclat que leur enseignement littéraire. »

En résumé, nous voyons les statuts de l'Université et le *Ratio studiorum* concourir également à l'établissement de cette instruction classique, à la fois grecque et latine, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours presque sans modifications. Mais nulle part nous ne voyons éclater la supériorité si vantée des nouvelles méthodes attribuées à la Société de Jésus. La vérité, c'est que les Jésuites ne se distinguent de l'Université ni par les programmes d'études, ni par les méthodes d'enseignement, mais par l'esprit général qui préside à la direction des études. C'est dans ce sens que M. Bersot, un de nos plus brillants éducateurs, a pu dire : « A l'égard des lettres, il y a deux amours qui n'ont de commun que le nom : l'un fait des hommes, l'autre de grands adolescents.

1. *Regulæ professoris philosophiæ*, p. 17.

2. *Les études classiques avant la Révolution*, p. 386.

C'est celui qu'on trouve chez les Jésuites; ils amusent l'âme ¹. »

Le système d'éducation de la Société n'en a pas moins réuni, au xvii^e siècle, les suffrages d'esprits éminents. « Pour ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, disait Bacon ², il n'y a qu'un mot à dire : consultez les classes des Jésuites, car il ne se peut rien faire de mieux. » Descartes, qui avait été élevé par eux, faisait leur éloge, avec l'autorité de ses souvenirs personnels. Il estimait leur collège de La Flèche « une des plus célèbres écoles de l'Europe, où il pensait qu'il devait y avoir de savants hommes, s'il y en avait en aucun endroit de la terre ». C'était là, il n'en faut pas douter, le sentiment des grandes familles de la noblesse et de la bourgeoisie, qui envoyaient en foule leurs enfants étudier chez les Jésuites.

Le caprice de la mode et les transports d'un engouement aveugle ne suffisent pas à expliquer un tel succès. Le savoir-faire et les pratiques ingénieuses des Pères y eurent sans doute une grande part; mais c'est dans la discipline qu'il faut voir leur principale et maîtresse qualité, la véritable raison de leur triomphe.

La discipline intérieure des collèges n'a pas été négligée dans la réforme de 1600; mais l'Université est restée, sur ce point, bien inférieure à ses rivaux. Dans tous ses règlements règne un esprit de sévérité trop inflexible. Les punitions corporelles sont loin d'être abolies, quoiqu'on recommande aux maîtres d'user d'une fermeté aussi éloignée des pratiques brutales des anciens temps que d'une indulgence excessive. Aucune récréation n'est accordée, ni après, ni avant le diner : il faut arriver jusqu'en 1626 pour trouver un règlement qui permette aux principaux de laisser jouer les écoliers une fois la semaine, et, en été, de leur accorder une heure après le diner, les mardis et jeudis ³. Les jours de repos ne sont octroyés qu'avec la plus grande réserve. Les chefs de collège doivent se contenter des fêtes établies par l'Église; et, même pendant ces fêtes, les écoliers ne sont pas entièrement oisifs. Quant aux vacances de la fin de l'année, elles durent à

1. *Etudes sur le xviii^e siècle*, 1855, p. 226 et suiv.

2. *De dignitate et augmentis scientiarum*, l. VI, chap. iv.

3. Jourdain, *Histoire de l'Université*, p. 47.

peine un mois, du 31 août au 1^{er} octobre, jour de la Saint-Rémy.

Les arts d'agrément sont sévèrement exclus; on bannit du quartier de l'Université, pour les reléguer au delà des ponts, tous ceux qui exercent des professions de nature à corrompre la jeunesse ou à la détourner des études, les joueurs d'instruments, les danseurs, les histrions. L'escrime est interdite, parce qu'elle pourrait servir d'aliment aux troubles et aux violences. Les écoliers doivent s'abstenir de toute affectation et de toute recherche dans leurs vêtements; il leur est défendu de faire friser leur chevelure. Cette dernière prescription ne tarda pas, il est vrai, à tomber en désuétude, au grand scandale de Crévier. « Cette modestie, dit-il ¹, s'observait encore dans les collèges de l'Université pendant ma jeunesse. Aujourd'hui les choses sont bien changées : et je ne puis voir sans indignation chaque veille de jour de congé et de fête entrer en foule dans nos collèges des essaims de bas artisans du luxe, qui viennent arranger la chevelure des écoliers, et qui, dans les conversations qu'ils ont avec eux, peuvent leur donner des leçons que la jeunesse retient plus aisément que celles de ses maîtres. Quelle différence entre cette facilité molle et les sévérités des anciennes lois et en particulier du statut dont il est question ! »

Ces règles étaient évidemment dictées par le désir de faire du collège un asile des lettres fermé, inaccessible aux bruits comme aux plaisirs du dehors. Mais le but était dépassé; et cette austérité déplacée, ce régime de compression ne pouvaient former qu'une jeunesse chagrine, morose, aux allures un peu sauvages, mal préparée à vivre dans le monde. L'Université n'avait pas médité les sages conseils de Montaigne; elle ne savait pas que le mélange modéré du jeu et du travail est singulièrement favorable aux progrès généraux de l'esprit.

Les Jésuites furent mieux inspirés. Tandis que l'Université, malgré l'extrême rigueur qu'elle déployait, n'arrivait ni à réprimer la turbulence des écoliers, ni à mettre un terme aux conflits des boursiers, des régents et du principal, ils perfectionnèrent l'internat en le débarrassant de toutes les vieilles coutumes universitaires, qui jetaient périodiquement le désordre dans les écoles. « La clôture des collèges de l'Université était imparfaite :

1. *Histoire de l'Université*, t. VII, p. 73.

de hautes murailles s'élevèrent autour de ceux des Jésuites; les grilles retentirent tristement sur leurs gonds à l'entrée des élèves; plus de précepteurs complaisants, de domestiques intéressés à la corruption de leurs jeunes maîtres, d'escapades dans lesquelles les pères se retrouvaient avec ravissement. Personne n'eut désormais le privilège de se soustraire au joug de l'étude, de la règle et de l'obéissance¹. »

Par contre, dans l'intérieur du collège, les Jésuites usèrent d'une discipline plus douce, qu'ils appliquèrent avec des ménagements infinis. S'ils laissèrent subsister les châtimens corporels, du moins ils ne les appliquèrent pas eux-mêmes. Le *Ratio* recommande aux maîtres de se montrer réservés dans l'usage des punitions : « Que le maître ne se presse pas de punir, qu'il ne pousse pas l'inquisition trop loin; qu'il ferme les yeux sur les fautes commises, s'il le peut sans compromettre l'intérêt de l'élève. »

L'art suprême des Jésuites, on l'a souvent remarqué, fut de faire aimer aux détenus le séjour de la prison. Ils multiplièrent les récompenses pour exciter l'amour-propre, et ils eurent recours aux récréations, aux divertissemens les plus variés pour égayer l'internat. L'émulation était pour eux le plus puissant stimulant de l'instruction; mais ils en abusèrent quelquefois, en poussant l'esprit d'émulation jusqu'à la puérité! C'est ainsi que non contents de distribuer des prix avec beaucoup de solennité, d'accorder aux meilleurs élèves des croix, des rubans et autres insignes, ils imaginèrent, à l'imitation de Sturm, qui avait lui-même emprunté ces procédés aux frères de la vie commune de Liège², de créer des confréries d'honneur et des académies, de décerner les titres d'empereur, de décurion ou de préteur aux élèves d'élite, et, pour faire contraste avec ces distinctions enviées, d'établir un banc d'ignominie dans un coin de la classe.

L'Université avait renoncé aux représentations théâtrales si goûtées des écoliers du moyen âge, parce qu'elles avaient pour elle l'inconvénient d'exiger une longue préparation, au détriment des études, et de donner trop libre carrière à l'imagination

1. Lenormand, *loc. cit.*, p. 96.

2. *La vie et les travaux de Jean Sturm*, premier recteur du gymnase et de l'académie de Strasbourg, par Charles Schmidt, p. 301.

comme à l'amour inné du plaisir. Les Jésuites, moins austères ou plus soucieux de plaire, les reprirent et les organisèrent avec un éclat jusqu'alors inconnu. Les Pères qui maniaient le mieux le vers latin, le P. Porée et le P. Ducerceau, ne craignirent pas de composer des pièces nouvelles à l'usage de leurs élèves. L'ingénieuse Société voyait dans ces exercices dramatiques une occasion de distraire les jeunes gens et aussi de leur donner des leçons de tenue et de bonnes manières. En représentant des pièces de théâtre, a dit un Jésuite ¹, la jeunesse apprend à se tenir comme il convient; elle s'approprie ce qui est souvent la meilleure recommandation, la tournure; elle perd cette timidité qui paralyse souvent les hommes de telle façon qu'ils sont incapables de proférer une syllable devant un grand de la terre ou dans les lieux publics.

D'un autre côté, les Jésuites s'attachaient à conserver et à fortifier la santé de leurs élèves. Ils ne leur permettaient ni d'étudier en dehors des heures fixées par les règlements, ni d'abrèger le temps destiné au sommeil. « En gardant une juste mesure, disaient les constitutions, on sera en état de travailler plus longtemps à la gloire de Dieu. » Les exercices physiques étaient en grand honneur. On profitait des vacances et des congés pour faire des parties de plaisir, des excursions dans les maisons de campagne de l'ordre. On faisait des armes, on montait à cheval, on s'exerçait à la natation et à des jeux divers destinés à assouplir le corps.

Ce qui donnait enfin à l'enseignement des Jésuites toute sa puissance, c'était l'obéissance absolue, que l'on cherchait à obtenir des élèves par une sorte d'abandon volontaire d'eux-mêmes. Une surveillance minutieuse et de tous les instants enveloppait les étudiants. « Et cette surveillance, dit M. Quicherat ², n'avait pas seulement pour objet les écarts de conduite : elle devait être encore une étude des caractères et des habitudes pour arriver à découvrir le mode de direction dont il convenait d'user à l'égard de chaque sujet. Comme l'esprit français, avec son ouverture, se prêtait à merveille à cette partie du devoir des mai

1. L'ex-Père Cornova, cité par J. Huber dans son ouvrage sur *Les Jésuites*, t. II, p. 167, édition in-12.

2. *Loc. cit.*, t. II, p. 60.

tres, il se forma entre les Jésuites et leurs élèves une réciprocité sincère d'attachement. Les révérends Pères mirent leurs collèges de France au-dessus de tous les autres qu'ils possédaient en Europe, et plus d'une fois on les entendit se louer de ce que, tandis qu'après toute la durée des études ils en étaient encore à hésiter sur le caractère d'un Italien ou d'un Espagnol, au bout de la première année ils avaient pénétré nos jeunes Français et possédaient tous les moyens de les conduire. »

Après cet exposé, n'est-il pas permis d'affirmer que, si les Jésuites ont introduit dans l'enseignement, et surtout dans la discipline, certaines innovations heureuses, leur instruction, comparée à celle de l'Université, manque un peu d'étendue et de profondeur? Quant à leur système général d'éducation, il tend à dominer et à comprimer la volonté des jeunes gens, à élever une barrière infranchissable contre l'indépendance de l'esprit.

CHAPITRE X

RÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES

Politique de Henri IV à l'égard du parti catholique. — Polémiques soulevées par la nouvelle du prochain rappel des Jésuites : *Très humble Remontrance*; *Franc et véritable discours*; *Catéchisme des Jésuites*; *Plainte apologétique*; *La chasse du Renard Pasquin*. — L'entrevue de Metz et la faveur du P. Coton auprès du roi. — Le célèbre entretien de Sully avec Henri IV. — La Compagnie de Jésus est rétablie en France par l'édit de Rouen (1^{er} septembre 1603). — Résistance du Parlement et remontrances du premier président Achille de Harlay. — Réponse de Henri IV et enregistrement de l'édit de Rouen.

Il ne faut pas chercher dans le caractère particulier de l'enseignement des Jésuites, ou dans le perfectionnement de leurs méthodes, la véritable cause de leur rétablissement en France, sous le règne de Henri IV. Ce furent encore une fois des raisons politiques qui l'emportèrent et leur valurent ce retour de fortune.

Henri IV était placé entre deux partis puissants, auxquels il devait des ménagements : les protestants qui l'avaient aidé à monter sur le trône et les catholiques qui l'y avaient affermi. Les vues opposées, les revendications contradictoires de ces deux partis ne laissaient pas de gêner et d'entraver parfois l'autorité royale. Depuis que l'édit de Nantes avait assuré aux protestants le libre exercice de leur culte, les catholiques semblaient croire que la prépondérance de leur religion était menacée; et ils réclamaient avec instance, à titre de compensation, certaines mesures qu'ils jugeaient de nature à servir de contrepoids. Au nombre de ces mesures figurait le rétablissement des Jésuites.

« Si nous nous demandons, dit Ranke ¹, quel fut le parti le

1. *Die römischen Päpste in den letzten vier Jahrhunderten*, t. II, Leipzig, 1874, in-8°, 6^e édition, p. 280.

plus favorisé par Henri IV et celui qui en reçut la plus utile protection, ce fut évidemment le parti catholique, quoiqu'il dût sa propre élévation au parti protestant. »

Le roi avait obéi aux plus graves comme aux plus hautes considérations en accordant l'édit de Nantes aux protestants; mais il n'ignorait pas que les protestants visaient à conquérir leur indépendance et aspiraient à se constituer en une république fédérative, d'où ils auraient voulu bannir autant que possible l'influence de la couronne.

Le parti catholique, au contraire, après s'être rallié à Henri IV, ne songeait qu'à fortifier le pouvoir royal. Mais il ne dissimulait nullement son dessein de mettre ce pouvoir au service des intérêts catholiques. « Le roi déclara, en l'année 1598, au clergé que son intention était de rendre l'Église catholique aussi florissante qu'elle avait été un siècle auparavant, il lui demandait seulement de la patience et de la confiance : Paris, disait-il, n'a pas été bâti en un seul jour... C'est dans cet esprit qu'il rappela les Jésuites, convaincu que leur zèle contribuerait au rétablissement du catholicisme et par là même à l'extension du pouvoir royal tel qu'il le comprenait à cette époque ¹. »

D'ailleurs le pape ne cessait de solliciter le roi, soit directement, soit par l'intermédiaire de son légat, en faveur du rétablissement de la Compagnie; et il devenait tous les jours plus difficile à Henri IV de résister aux instances de Clément VIII. N'était-ce pas en effet grâce à l'entremise du Saint-Siège que la paix de Vervins avait été signée entre la France et l'Espagne, et que l'affaire du marquisat de Saluces avait reçu une solution définitive? N'était-ce pas le pape enfin, qui, d'une main complaisante, avait rompu le lien légitime qui unissait Henri à la reine Marguerite, et, de l'autre, avait préparé le mariage du roi avec Marie de Médicis, nièce du grand-duc de Toscane? Était-il possible de répondre toujours par un refus obstiné aux démarches d'un Souverain Pontife aussi obligeant?

Henri IV ne pouvait pas songer un seul instant à révoquer l'édit de Nantes, comme le pape ne craignait pas de le lui demander; il ne voulait pas davantage publier le concile de Trente dans le royaume et lui donner force de loi; mais pourquoi n'au-

1. Ranke, *loc. cit.*, p. 281.

rait-il pas ouvert une oreille plus favorable aux propositions concernant le rappel de la Société?

Les Jésuites ne laissaient échapper aucune occasion d'affaiblir ou de détruire les préjugés que le roi nourrissait à leur endroit. Déjà, en 1598, le P. Richeome, un de leurs écrivains les plus déliés, avait publié, sous le titre de *Très humble Remontrance au très chrestien roy de France et de Navarre*, une apologie dans laquelle il s'efforçait de justifier ses compagnons du triple reproche d'être les espions de l'Espagne, les ennemis du roi et les corrupteurs de la jeunesse.

Mais cette apologie et d'autres écrits du même genre ¹ excitèrent les défiances, soulevèrent les colères du monde gallican et parlementaire. Ce fut comme le signal d'une nouvelle série d'attaques violentes contre les Jésuites.

Antoine Arnauld lança contre eux une diatribe vigoureuse, son *Franc et véritable discours au roy sur le restablissement qui luy est demandé par les Jésuites*. Il leur reprocha d'avoir causé la ruine des études dans l'Université de Paris. « Tout bien balancé, dit-il, ils ont plutôt nui que profité aux lettres. Auparavant qu'ils fussent venus en France, tous les beaux esprits, tous les enfants de bon lieu estudioient en l'Université de Paris, où il y avoit toujours vingt ou trente mil escoliers, tant François qu'étrangers. Cette grande multitude y attiroit tous les plus doctes et les plus célèbres hommes de l'Europe, soit pour paroistre, soit pour profiter. Les places de lecteurs publics, instituées par le roi François I^{er}, estoient recherchées et retenues dix ans auparavant par les lumières des lettres. En la seule sale de Cambray se faisoient lors de plus belles et plus doctes leçons en un mois, que depuis par toute l'Université en un an, compris les Jésuites qui ont trouvé moyen de s'establir petit à petit en toutes les meilleures villes du royaume : et en ce faisant ont coupé les sources d'où venoit cette grande multitude d'écoliers; et par mesme moyen ont fait cesser un autre grand bien qui advenoit à la jeunesse estudiant à Paris, laquelle se civilisoit davantage en la langue françoise et aux mœurs et affection envers le génè-

1. *Response de René de La Fon, pour les religieux de la Compagnie de Jésus, au plaidoyé de Simon Marion en l'arrêt donné contre eux le 16 octobre 1597.* A Villefranche, chez Guillaume Grenier, 1599.

ral de l'État, qu'elle n'a fait depuis, ne sortant point des provinces.... »

Arnauld renouvelait ensuite, sous une autre forme, toutes les accusations qu'il avait dirigées autrefois contre ses adversaires, dans son fameux plaidoyer. Il conjurait le roi de ne pas briser les arrêts du Parlement de Paris, et de ne pas rappeler en France une Société funeste, ennemie du royaume et de la royauté, une Société qui avait pour maxime que le pape dispose des couronnes et dont les sourdes menées, les traditions détestables avaient armé le bras des Barrière et des Châtel.

Etienne Pasquier ne voulut pas rester en arrière. Il aiguisa sa plume; et, pour prouver que, malgré ses soixante-douze ans, sa main n'était pas encore engourdie, il publia son *Catéchisme des Jésuites*, pamphlet amer et lourd, où se trouvent accumulés tous les arguments, mais aussi toutes les calomnies qui avaient cours contre la Société. Tous ceux qui ont écrit depuis contre les Jésuites ont puisé des armes dans ce vaste arsenal: et l'on a pu dire, sans trop d'invéraisemblance, que le *Catéchisme des Jésuites* avait été le précurseur des *Provinciales* ¹.

Pasquier remonte à l'origine de la Compagnie et en retrace l'histoire avec plus de violence encore que dans son plaidoyer de 1564. Pour lui, Ignace de Loyola est un fourbe, un cafard, un fils du démon incarné, un grand Sophi, un Manès pire que Luther ou Julien l'Apostat. Les Jésuites sont les *scorpions* de la France, non les premiers *piliers*, mais les premiers *pilleurs* du Saint-Siège.

Il passe ensuite à l'éducation telle que la donnent les Jésuites: elle est antichrétienne, antimonarchique et antifrançaise. « Aux *chimagrées* fantasques dont ils emplissent la tête de leurs écoliers, Pasquier oppose la *gaillardise* des élèves de l'Université, bien plus propres à toutes les fonctions politiques ou ecclésiastiques. Avec l'Université du moins on reste maître de ses enfants, on règle leur destinée, leur vocation. Avec les Jésuites, on les perd, on se les voit enlever un matin, comme ce lieutenant criminel d'Angers, Ayrault, chargé de poursuivre les voleurs, et qui ne put empêcher la Société de lui voler son fils.

1. Dupin, *Eloge de Pasquier*.

âgé de quinze ans ¹. » Pasquier s'indigne et met ces paroles éloquentes dans la bouche d'un pauvre père, auquel les Jésuites ont pris son enfant : « Je ne t'avais baillé mon fils pour en faire un Jésuite, mais pour l'instruire aux lettres humaines, sans qu'il fourvoyât de notre religion catholique, en intention de le faire successeur de ma volonté, de mon bien et de mon état, estimant que tu eusses quelque religion en ton âme. Mais, où as-tu trouvé, méchant homme, qu'il te fût permis par une confession auriculaire, par une dévotion contrefaite, par une parole hypocrite, par une chimagrée enfumée, suborner un pauvre enfant, pour le dérober à soi, pour le dérober à son père, pour le dérober à Dieu? Car pourquoi n'appellerais-je dérober à Dieu, quand, pour la première démarche de sa dévotion, tu lui enseignes à se dérober à son père? »

Le troisième et dernier livre du *Catéchisme* est un long réquisitoire contre les Jésuites, qui portent le trouble dans les royaumes et ne reculent pas devant le meurtre des souverains, pour favoriser leurs desseins. C'est sur la ruine publique que doit s'élever leur propre grandeur. En France, ils ont attisé le feu de la Ligue; en Angleterre et aux Pays-Bas, ils ont multiplié les désastres. Parri, Gérard, Barrière et Châtel viennent tour à tour, armés du pistolet et du poignard, déposer contre leurs maîtres.

Les Jésuites ne voulurent pas rester sous le coup de pareilles attaques; et le P. Richeome organisa aussitôt leur défense. Dans sa *Plainte apologétique au roi très chrestien de France et de Navarre pour la Compagnie de Jésus*, il opposa aux invectives d'Arnauld et de Pasquier des arguments pleins de force : le style était digne de la gravité du sujet et du souverain auquel le livre était adressé. Il convient de citer la réponse faite aux reproches dirigés contre la Compagnie au sujet de l'instruction : « Il ne faut qu'un argument, pour reboucher la pointe de tous les arguments de l'adversaire. C'est le témoignage de toutes les villes de l'Europe, où nous avons des collèges, qui se trouvent bien de nos escoles, nous fient leur jeunesse et approuvent nos exercices et les louent plus que nous ne demandons; et les villes qui n'ont point de collèges et connaissent notre façon d'enseigner, ne ces-

1. Lenient, *La Satire au xvi^e siècle*, p. 493.

sent d'en demander... La beauté des lieux, si elle est toute seule, ne fait pas l'affluence des estudians, encore qu'elle y aide; mais bien la suffisance et renom de ceux qui enseignent. Les escoliers sont comme les pigeons, ils s'assemblent à plus grandes bandes aux lieux où ils trouvent plus de grain. Votre Majesté donna un très sage advis, il n'y a guères, à ceux qui se plaignoient sur ce sujet de nous, quand elle leur dit : Faites mieux que les Jésuites et vous aurez plus d'escoliers. C'est le vrai moyen d'attirer la multitude... Que si l'adversaire continue de maintenir que la venue et présence des nostres a causé la ruine de l'Université, que ne s'est-elle restaurée par leur absence de huit ans, et par la cessation de tous les collèges du ressort de Paris, de Rouen et de Bourgogne? »

Mais, une fois engagés dans la polémique, les Jésuites ne conservèrent pas longtemps le mérite de leur modération. Le P. Richeome s'échauffa et publia un pamphlet des plus acerbes, du plus mauvais goût, dirigé surtout contre Pasquier, sous ce titre singulier : *La chasse du renard Pasquin, descouvert et pris en sa tanière du libelle diffamatoire, faux marqué le Catéchisme des Jésuites, par le sieur Fælix de la Grâce, gentilhomme françois.* Dans ce libelle, Richeome invective Pasquier en un langage digne de la halle; il lui rend avec usure violence pour violence, calomnie pour calomnie; il épuise contre lui toutes les ressources du vocabulaire poissard, l'appelant « porte-panier, petit galant, maraud de Paris.... soit par nature, soit par bémol, soit par bécarre, sot à la plus haute graisse, sot à triple semelle.... Renard Pasquin, renard velu, renard chenu, renard pelé.... »

Nous avons là un assez piquant échantillon des polémiques qui passionnaient nos pères et qui reflètent si vivement l'image du passé.

Cependant, à la faveur de ces polémiques, l'influence des Jésuites grandissait tous les jours. Ils avaient été assez heureux pour rallier à leur cause plusieurs des conseillers de Henri IV, Villeroy, Bellièvre et Sillery, tandis que la reine Marie de Médicis les favorisait de tout son pouvoir. Ils avaient même réussi à mettre dans leurs intérêts un personnage dont le crédit était encore plus considérable, Fouquet de la Varenne, « bien

connu, dit de Thou, par certains services qu'il rendait au roi, qui l'aimait beaucoup¹ ».

Au mois d'avril 1603, le roi ayant entrepris un voyage en Lorraine, le P. Ignace Armand, provincial, et trois autres députés de l'ordre furent admis à l'une de ses audiences dans la ville de Metz. D'Épernon, Villeroy et de Gesvres, tous favorables aux Jésuites, assistaient seuls à cette entrevue ménagée par La Varenne. Les Pères se jetèrent aux pieds de Henri IV, lui prodiguèrent leurs protestations de dévouement et le supplièrent de mettre fin à leur bannissement : « Oubliez, Sire, dirent-ils, oubliez ce qu'un petit nombre de particuliers a dit ou fait de mal par un zèle mal entendu. Si quelque membre a péché, est-il juste que le corps, qui ne l'a point approuvé, en porte la peine? Quand nous implorons votre miséricorde, Sire, nous n'avons point d'autres vœux que la gloire de Dieu et votre service. C'est là le but où tendent tous nos desseins et tous nos efforts. Ceux qui portent envie à votre gloire, et à la grandeur de votre empire, ne sont pas fâchés de nous voir bannis de notre patrie. C'est pour eux un sujet de joie; ils craignent que si on nous rappelle, nous ne travaillions de toutes nos forces à augmenter la splendeur de ce royaume. Si Votre Majesté veut nous faire sentir les effets de sa clémence, comme cette grâce ne dépend que d'elle, qu'elle fasse que nous n'en soyons redevables qu'à elle seule; ce sera, Sire, un nouveau motif de vous aimer, et de vous respecter de plus en plus, et d'apprendre aux autres, par notre exemple, avec quelle ardeur on vous doit marquer son respect et son amour. Nous serions au désespoir que les Jésuites espagnols, italiens et allemands, qui aiment leurs princes et leurs magistrats, eussent l'avantage sur nous en ce point. Non, Sire, ils ne l'auront jamais : outre les liens du droit naturel et divin qui nous attachent à vous, le nouveau bienfait que nous attendons de Votre Majesté serrera tellement ce nœud, qu'il ne se trouvera point de nation qui ait, pour ses princes, plus d'amour et de zèle que nous avons pour vous et pour notre patrie. »

Le roi répondit à ce discours : « Je n'ai jamais voulu de mal

1. Fouquet de la Varenne, contrôleur général des postes, était un homme d'intrigue, que toute la Cour connaissait comme l'entremetteur habituel des amours de Henri IV.

aux Jésuites : si j'en veux à aucun d'eux, qu'il retombe sur ma tête. Mais cet arrêt que mon Parlement a donné contre eux n'a été rendu qu'après de longues et mûres délibérations ¹. » Il ajouta que, dès son retour à Paris, il s'occuperait sérieusement du rappel de la Société, après avoir pris l'avis du pape. Enfin le P. Armand lui ayant demandé s'il lui serait agréable que les trois provinciaux du royaume, accompagnés de trois autres Pères, se rendissent à Paris, pour suivre les négociations : « Non, dit-il, il suffit que vous et le P. Coton veniez m'y trouver. »

Henri IV s'était épris du P. Coton, sur le seul bruit de sa renommée. Un de ses plus vaillants compagnons d'armes, le protestant Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, lui avait souvent vanté l'éloquence, l'esprit, l'élégance séduisante des manières et la rare habileté de ce Père, dont les prédications avaient obtenu à Grenoble un immense succès. Lorsqu'il le reçut pour la première fois, au palais de Fontainebleau, il l'embrassa comme un ami longtemps attendu (29 mai 1603) ². « Il le prit en telle affection, dit Palma-Cayet, aussitôt qu'il l'eut vu, qu'incontinent il ne se faisait rien qu'il n'y fût appelé. »

Le P. Coton fut comblé d'attentions et de faveurs de toute sorte. Il fut autorisé à accompagner le roi et à prêcher partout où la cour se transportait. Henri IV était ravi de l'esprit de son prédicateur favori. Les jours de prône, il le conduisait à l'église dans son carrosse, et parfois le prenait par la main pour le mener à sa chaire ³.

Les flatteries insidieuses de *ce doucet et mitouard*, comme Lestoile se plaît à l'appeler, étaient bien de nature à séduire Henri IV et ses ministres. Appelé à prêcher à Notre-Dame, vers la fin de l'année 1603, devant le roi, la reine et toute la Cour, il se montra plus habile que de coutume, et enseigna « qu'il était meilleur et plus saint de payer les tailles que de faire l'aumône, que l'un était un conseil et l'autre un commandement ; ce qu'il a depuis reprêché souvent ⁴ ».

La faveur éclatante et tout à fait inusitée dont jouissait le

1. De Thou, chap. 129.

2. *La Vie du P. Pierre Coton*, par le P. D'Orléans, l. II, p. 68.

3. Jacquinet, *Des Prédicateurs au XVII^e siècle*, p. 70.

4. Lestoile, *Journal de Henri IV*, coll. Michaud, p. 360. — L'abbé Lezat, *La Prédication sous Henri IV*, p. 113.

P. Coton ne pouvait plus guère laisser de doute sur le prochain triomphe des Jésuites. Leurs adversaires le comprirent et, rallumant un dernier reste de l'esprit malin de la *Mérippée*, ils rimèrent à l'envi des pasquils.

Et notre roy par grand merveille
De Coton se bouche l'oreille.

Ou bien encore :

Autant que le roy fait de pas
Le Père Coton l'accompagne;
Mais le bon roy ne songe pas
Que le fin Coton vient d'Espagne.

Malgré tout, la question du rétablissement des Jésuites fut soumise à une commission extraordinaire composée des membres les plus distingués du gouvernement et de la magistrature (10 août 1603). MM. de Bellièvre, Sully, Villeroy, Sillery, de Châteauneuf, de Thou, Pontcaré, Calignon, Jeannin, Hurault de Maisse, de Vic et Caumartin se réunirent chez le connétable de Montmorency, pour entendre de la bouche de La Varenne les requêtes et propositions qu'il était chargé de faire au nom de la Compagnie. Les polémiques avaient aigri les esprits à tel point que Sully et Sillery se prirent de querelle. De Thou voulut profiter de ces divisions pour faire renvoyer l'examen de l'affaire au Parlement : c'était en assurer le rejet. Mais Bellièvre, Villeroy et les commissaires favorables aux Jésuites firent prévaloir l'avis de ne rien décider qu'en présence du roi. On voulait sans doute s'inspirer des raisons d'État, toujours si puissantes en pareille matière et qui pouvaient être de nature à faire pencher définitivement la balance.

C'est alors qu'eut lieu entre Henri IV et Sully le célèbre entretien, dans lequel celui-ci donna à son maître sept raisons de ne pas rétablir les Jésuites. — Voici les deux principales, telles qu'elles sont rapportées dans les *Économies royales* : « Pour la seconde de mes appréhensions, Sire, c'est que ces gens, lesquels j'avoue être non seulement habiles, mais pleins de ruses et merveilleux artifices, étant une fois remis en pleine liberté sans aucunes limites ni restriction, comme je vois beaucoup d'appa-

rence qu'ils gagneront ce point-là, n'excitent des aigreurs, haines et animosités entre vos sujets et serviteurs de différente religion, par le moyen de leurs familières conversations, propos déceptifs, prédications, confessions et pénitences. Je crains qu'ils ne vous jettent enfin dans une guerre civile en votre royaume contre ceux de la religion, comme le plus excellent moyen, voire quasi l'unique et l'infaillible, pour affaiblir vous et votre État. Pour la troisième appréhension, qu'ils ne gagnent tellement votre oreille, voire peut-être même votre cœur, qu'ils n'empiètent une puissance d'éloigner ou d'approcher de votre personne et de l'administration de vos affaires tous ceux que bon leur semblera. »

Ces craintes n'étaient pas tout à fait chimériques et puérides. On en eut la preuve sous la faible régence de Marie de Médicis.

Henri IV rappela d'abord la promesse faite par le P. Maggio, que la Compagnie lui serait aussi dévouée qu'elle l'avait été jusque-là au roi d'Espagne, quand elle aurait reçu autant de bienfaits de l'un que de l'autre; il espérait se les attacher pour toujours en les comblant de faveurs. Mais il reconnut de bonne grâce que cette espérance pouvait être déçue; et il en vint à développer son principal et décisif argument. « Je ne doute pas, dit-il, que vous ne puissiez faire réplique à cette première raison; mais je n'estime pas que vous en voulussiez seulement chercher à cette seconde qui est que par nécessité il me faut faire à présent de deux choses l'une : à savoir de les admettre purement et simplement, les décharger des diffames et opprobres desquels ils ont été flétris, et les mettre à l'épreuve de leurs tant beaux serments et promesses excellentes; ou bien les rejeter plus absolument que jamais, et leur user de toutes les rigueurs et duretés dont l'on se pourra aviser, afin qu'ils n'approchent de moi et de mes États. Auquel cas, il n'y a point de doute que ce ne soit les jeter au dernier désespoir, et par icelui dans les desseins d'attenter à ma vie. Ce qui me la rendroit si misérable et languoureuse, demeurant toujours dans la défiance d'être empoisonné ou bien assassiné (car ces gens ont des intelligences et correspondances partout, et grande dextérité à disposer les esprits selon qu'il leur plaît), qu'il me vaudroit mieux être déjà mort, étant en cela de l'opinion de César, que la plus douce mort est la moins prévue et attendue. »

Sully s'inclina devant cette dernière raison et rendit les armes.

Il n'y eut plus dès lors aucune opposition, dans le Conseil du roi, contre le rappel des Jésuites.

Nous n'avons pas hésité à suivre le récit de Sully sur ce point important, malgré certaines critiques dirigées contre la sincérité des *Économies*. Les préjugés de secte et la haine des Jésuites n'avaient pas assez de prise sur l'esprit du grand ministre de Henri IV, pour le conduire à altérer la vérité de propos délibéré. D'Aubigné a d'ailleurs confirmé le témoignage de Sully, lorsqu'il a dit avec tant d'énergie « qu'Henri IV avait perdu la crainte de toutes choses, hormis du couteau jésuitique ¹ ».

Il n'y a là rien qui doive surprendre, lorsque l'on songe aux nombreux attentats dont la vie du roi fut l'objet : après les tentatives de Barrière et de Châtel, Henri IV eut à se défendre contre le fanatisme de l'avocat Jean Guédon (1596), d'un tapissier de Paris (1597), du chartreux Pierre Ouin (1598), des jacobins Ridicoux et Argier, du capucin Langlois du diocèse de Toul (1599), de Nicole Mignon (1600), et de Julien Guédon (1602), digne frère de Jean. Tous ces assassins s'accordèrent à déclarer qu'à leurs yeux l'absolution donnée par le pape était sans valeur, que le roi était un tyran et un hérétique, dont le sacrifice serait agréable à Dieu.

Est-ce faire injure au caractère et au courage de Henri IV, comme on l'a prétendu, que de croire que le spectacle de cette incurable perversité empoisonnait sa vie et lui inspirait d'amères pensées sur l'avenir de son œuvre, la pacification et la grandeur de la France? Pourquoi n'aurait-il pas eu le désir de se conserver lui-même pour le salut des autres, ainsi que le lui fait dire de Thou ²?

Une étrange coïncidence, souvent remarquée, c'est qu'il ne se produisit aucun nouveau complot contre la vie du roi durant les six dernières années de son règne. Il ne saurait être question d'attribuer ce résultat à l'intervention directe des Jésuites; mais il est permis d'affirmer que la réconciliation de Henri IV avec eux devint pour la foule ignorante et fanatique la meilleure preuve de la sincérité de ses sentiments catholiques.

1. *Histoire universelle*, part. II, col. 735.

2. Liv. 132. — Voyez aussi les *Ecrits inédits de Saint-Simon* publiés par Faugère, t. I, p. 118 et 119.

Quoi qu'il en soit, le 1^{er} septembre 1603, Henri IV signa, à Rouen, les lettres patentes qui rétablissaient la Compagnie de Jésus en France. Il déclara, dans le préambule, que, désirant satisfaire à la prière qui lui avait été faite par N. S. P. le pape, et pour aucunes autres bonnes et grandes considérations, il accordait à la Société des Jésuites la faculté de résider et d'avoir des collèges dans les villes où elle se trouvait établie, spécialement à Toulouse, Auch, Agen, Rhodéz, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, Le Puy, Aubenas et Béziers; « et, outre lesdits lieux, est-il dit dans les lettres patentes, nous leur avons, en faveur de Sa Sainteté, et pour la singulière affection que nous lui portons, accordé et permis de se remettre et établir en nos villes de Lyon, Dijon, et particulièrement de se loger en notre maison de La Flèche en Anjou, pour y continuer et établir leurs collèges, aux charges toutefois et conditions qui s'ensuivent ».

L'édit défendait aux Jésuites de s'établir dans aucune autre ville sans une expresse permission du roi; il était muet sur la ville de Paris et le collège de Clermont, où ils désiraient surtout revenir. Il en résultait qu'à Paris et dans la plus grande partie du royaume, l'enseignement restait confié aux Universités.

Tous les membres de l'ordre qui résidaient en France devaient être Français; et nul étranger ne pouvait être reçu dans leurs maisons, si le roi ne l'avait permis. Un Père suffisamment autorisé devait accompagner partout le roi en qualité de prédicateur, afin de lui répondre des actions de tous ses compagnons. Tous les membres de la Société étaient astreints à prêter serment, devant les officiers royaux, de ne rien entreprendre contre le service du roi, la paix publique et le repos de l'État.

Défense leur était faite d'acquérir des immeubles en France, sans la permission du roi, par achat, donation ou autrement, de recevoir aucune succession en ligne directe ou collatérale. La Société ne pouvait elle-même profiter de la fortune territoriale de ses membres nouvellement admis; les biens immobiliers qu'ils possédaient passaient à leurs héritiers ou aux étrangers en faveur desquels ils en avaient disposé.

La Société se soumettait en tout et pour tout aux lois de l'État, et se reconnaissait justiciable des officiers royaux, dans les mêmes cas et de la même manière que les autres corps ecclésiastiques et religieux. Elle s'engageait à ne rien entreprendre, tant au spi-

rituel qu'au temporel, au préjudice des évêques, chapitres, curés et universités du royaume. Ses membres ne pouvaient prêcher, ni administrer aucun sacrement, même la confession, à d'autres qu'à ceux de leur Compagnie, « si ce n'est par la permission des évêques diocésains des Parlements auxquels ils sont établis par le présent édit, Toulouse, Bordeaux et Dijon, sans toutefois que ladite permission se puisse entendre pour le Parlement de Paris, excepté ès villes de Lyon et de La Flèche ».

Ces nombreuses charges et conditions, insérées dans l'édit de rétablissement, étaient conçues de manière à tenir les Jésuites en bride, et à les empêcher de devenir un jour nuisibles ou redoutables. Il n'est pas surprenant que Henri IV ait ainsi laissé percer les craintes, les défiances incurables, que lui inspirait cette Société d'origine espagnole, qui n'avait pas ignoré les projets de Barrière et qui avait instruit Châtel. Il sauvegardait, en même temps, dans une certaine mesure, les intérêts de l'Université, aussi bien que ceux de la société civile et ecclésiastique ; il ménageait enfin les sentiments d'hostilité déclarée, que le Parlement nourrissait contre la Compagnie.

L'édit de Henri IV était une sorte de transaction ; mais, comme il arrive le plus souvent, cette transaction ne satisfait personne.

Les Jésuites se récrièrent les premiers. Ils connaissaient le projet d'édit, qui avait été communiqué par avance au Souverain Pontife ; et ils s'élevèrent vivement contre les conditions restrictives, qui leur paraissaient à la fois gênantes et humiliantes pour leur ordre. Le général Aquaviva écrivit au roi une lettre suppliante, sans aucun résultat. Henri répondit « qu'il avait si à cœur leur rétablissement, qu'il ne serait content que lorsqu'il l'aurait conduit à sa perfection ». Mais il refusait nettement toute concession, et il ajoutait : « Je désire que vous vous en reposiez sur moy, qui ay, avec la bonne volonté, meilleure cognoissance que personne de ce qu'il convient faire pour cet effet ¹. »

Sur les conseils de Clément VIII, la Compagnie se soumit à la volonté du roi, tout en se promettant d'éluder les clauses les plus rigoureuses et d'obtenir la suppression des autres, dans un avenir rapproché. La Société procéda avec son habileté ordinaire. C'est ainsi qu'elle sut faire tourner à son avantage la con-

1. Fontainebleau, le 19 novembre 1603. — Créteineau-Joly, t. III, p. 31.

dition la plus humiliante, celle de déléguer auprès du roi un membre de l'ordre chargé de répondre de la conduite de ses frères ¹. Le P. Coton, chargé le premier de remplir ces délicates fonctions, amena insensiblement Henri IV à faire de ce poste de défiance un poste d'honneur, et à substituer au titre de « répondant » celui de Père confesseur ou de confident. Depuis lors jusqu'à leur expulsion sous le règne de Louis XV, les Jésuites restèrent presque sans interruption les directeurs de conscience des rois de France et exercèrent en cette qualité une grande influence à la cour.

L'Université assistait impuissante au retour de ses rivaux redoutés. Elle ne se faisait aucune illusion et lisait clairement dans l'avenir, qu'après avoir franchi les premiers obstacles, la Société saurait bientôt rentrer dans Paris, enseignes déployées, et reprendre dans le collège de Clermont le cours d'une désastreuse concurrence. Elle ne pouvait plus compter que sur l'appui du Parlement pour la défendre.

Le Parlement ne trompa pas les espérances de l'Université. Il n'avait pas appris sans émotion que l'autorité royale avait mis à néant les nombreux arrêts rendus par la magistrature contre une congrégation considérée par les plus sages esprits comme l'ennemi du roi et du royaume; et il se prépara à la résistance. Malgré les actives démarches et les sollicitations des Jésuites, trois mois s'écoulèrent sans que l'édit fût enregistré. Enfin, le 18 décembre 1603, la Grand'chambre, la Tournelle et la chambre de l'Édit assemblées, il fut décidé que « très humbles remontrances seraient faites au roi ».

La veille de Noël, le premier président Achille de Harlay se rendit au Louvre, suivi des principaux membres du Parlement. Il y fut reçu par le roi et la reine entourés de toute la cour; et il prononça, avec sa gravité ordinaire, ces remontrances demeurées célèbres, dans lesquelles il peignait les Jésuites sous de si sombres couleurs.

Il rappela d'abord l'inquiétude générale causée par la première apparition des Jésuites dans le royaume, la répugnance des divers corps de l'État à les admettre; les sinistres présages qu'on avait

1. Voy. Part. 3 de l'édit de Rouen.

tirés des moyens mis en œuvre pour leur établissement ; leur infidélité à observer les conditions imposées ; la nouveauté et les dangereuses conséquences de leur système de doctrine ; l'incompatibilité de leur institut avec les maximes de l'Église gallicane ; leurs liaisons criminelles avec les ennemis du dehors et avec les factions de l'intérieur. « Au reste, dit-il, ces maximes ne sont pas seulement celles de quelques particuliers, elles sont, pour ainsi dire, l'âme de tout ce grand corps ; elles prennent pied insensiblement, jusqu'à faire craindre que dans la suite ce funeste besoin ne se communique aux autres ordres de l'État. De pareils maîtres formeront des écoliers dociles, dont plusieurs occuperont un jour les premières places du Parlement : fidèles aux instructions qu'ils auront reçues, ils ne compteront pour rien les droits de l'autorité royale, laisseront flétrir les libertés de l'Église gallicane, et ne traiteront jamais un ecclésiastique en criminel de lèse-majesté, quelque attentat qu'il ait commis. »

« Je tremble, poursuivit de Harlay, au seul nom de Barrière qui, enrôlé par la Société, armé par Varade, muni de l'absolution qu'il avait reçue et du précieux corps de Jésus-Christ, s'engagea par serment à enfoncer le poignard dans le sein de Votre Majesté. Guignard, prêtre de la même Société, a composé des livres de sa propre main, pour justifier ces détestables attentats. Il a donné des éloges au meurtre de Henri III, comme à un acte de justice, et a défendu l'opinion condamnée par le concile de Constance... Enfin c'est de cette école qu'est sorti Jean Châtel, dont le bras parricide a osé frapper Votre Majesté au visage. A cette occasion, le Parlement a rendu un juste arrêt contre leur Société condamnée par la bouche même du roi. Alarmé d'un si grand péril, sans garder les formes ordinaires et sans ouïr les parties, il a procédé en cette rencontre comme on procède dans une sédition, et dans un brigandage public, et a ordonné à la Société de sortir du royaume. Or cet arrêt salutaire, fondé sur des motifs si justes et si importants, ne doit être révoqué qu'après de mûres considérations. Certes, ce n'est ni par haine, ni par envie, ni par mauvaise volonté, que la Cour s'est conduite dans cette affaire : malheur à elle, si elle se fût laissée prévenir par des passions qui ne doivent jamais entrer dans le cœur des juges, à qui néanmoins il serait pardonnable d'être trop précautionnés pour mettre en sûreté la personne du prince. »

Pour toutes ces raisons, le Parlement suppliait Sa Majesté de maintenir un arrêt si juste et si nécessaire, pour réprimer les attentats des traîtres et des rebelles, surtout en ayant paru elle-même si satisfaite au temps de la publication. « Les magistrats, continuait de Harlay, se rendraient coupables devant la postérité, d'une honteuse perfidie et d'une ingratitude monstrueuse, si un seul moment ils perdaient de vue la sûreté de celui à qui ils sont redevables de leur propre conservation et du salut de tout l'Etat. L'exemple du passé les rend circonspects pour l'avenir, afin de ne pas échouer deux fois au même écueil. »

Parmi les graves considérations d'ordre public que les remontrances du Parlement soumettaient à la sagesse du roi, les intérêts de l'Université ne furent pas oubliés.

« L'Université de Paris, dit le premier président, qui a été comblée d'honneurs et de privilèges par les rois vos prédécesseurs, et qui s'est fait autrefois un si grand nom parmi les nations étrangères, se voit maintenant désolée par les intrigues de cette ambitieuse compagnie. Au lieu de ce grand concours d'écoliers, qui autrefois s'y rendaient de toutes parts, on n'y voit plus que des ruines et de misérables masures, dont l'air rustique et sauvage annonce pour l'avenir une déplorable solitude. Encore une fois, c'est un effet des intrigues de ces nouveaux maîtres qui, pleins d'estime pour eux-mêmes et de mépris pour les autres, veulent faire bande à part, et qui, répandant çà et là leur école et formant partout de petits ruisseaux, ont, pour ainsi dire, mis à sec ce grand fleuve des sciences, qui arrosait auparavant la quatrième partie de la ville.

« A la vérité la licence des guerres civiles a fait glisser dans l'Université certains abus, mais il faut la réformer, et non pas la détruire : elle périra infailliblement si l'on permet à la Société de multiplier ainsi des collèges, parce que les parents préféreront le marché le plus proche à cette célèbre foire de toute l'Europe, et que pour avoir leurs enfants sous leurs yeux, ils les priveront d'une instruction plus salutaire. Si la jeunesse y perd, Votre Majesté y perd aussi, parce que les enfants des nobles et des riches venant à Paris, et y voyant souvent le visage du prince, y prennent le pli du respect et de l'obéissance. Au lieu qu'éloignés maintenant de sa personne, ils passent souvent toute leur vie sans le voir une seule fois, et que de plus ils puisent

dans une source corrompue des principes de désobéissance aux rois et aux lois du royaume. »

De Harlay termina en déclarant que le Parlement se croyait obligé de s'opposer à l'enregistrement, de peur qu'on ne lui reprochât un jour sa trop grande facilité, ou son silence dans une affaire si importante.

Henri IV répondit aux remontrances par un de ces discours familiers, où il excellait et qui manquaient rarement leur effet. De Thou, qui était présent à l'audience royale, nous en a conservé l'analyse. Suivant lui, « le roi répondit avec beaucoup de douceur et remercia, en termes pleins d'affection, son Parlement du zèle qu'il montrait pour sa personne et pour la sûreté de son royaume. Quant au danger qu'il y avait à rétablir les Jésuites, il témoigna s'en mettre peu en peine, réfuta sans aigreur les raisons alléguées à ce sujet. Il dit qu'il avait mûrement réfléchi sur cette affaire, et qu'il s'était enfin déterminé à rappeler la Société bannie du royaume; qu'il espérait que plus on l'avait jugée criminelle, plus elle s'efforcerait d'être fidèle après son rappel; que pour le péril qu'on se figurait, il s'en rendait garant; qu'il en avait déjà bravé de plus grands par la grâce de Dieu, et qu'il voulait que tout le monde fût en repos par rapport à celui-ci; qu'il veillait au salut de tous ses sujets; qu'il tenait conseil pour tous; qu'une vie aussi traversée que la sienne lui avait donné assez d'expérience pour être en état d'en faire des leçons aux plus habiles de son royaume. Ainsi qu'ils pouvaient s'en reposer sur lui du soin de sa personne et de l'État; et que ce n'était que pour le salut des autres qu'il voulait se conserver lui-même. Il finit comme il avait commencé, et remercia encore le Parlement de son zèle et de son affection. »

Les Jésuites ont contesté cette version et lui ont opposé une relation pleine de traits plaisants; d'une ironie amère, parfois même outrageante pour le Parlement¹. En présence du témoi-

1. Voici quelques passages de cette relation qu'il ne nous semble pas possible d'attribuer à Henri IV : « Vous faictes les entendus en matière d'Etat, et vous n'y entendez toutes fois non plus que moi à rapporter un procez..... Que si ce mot de Jésuite vous desplaist, pourquoi ne reprenez-vous ceux qui se disent religieux de la Trinité? et si vous estimez d'estre aussi bien qu'eux de la Compagnie de Jésus, pourquoy ne dites-vous que

gnage si catégorique de de Thou, il n'est pas permis d'hésiter. « J'ai été témoin, dit-il, de ces discours, avec beaucoup d'autres personnes; et je me suis étudié à en donner ici un extrait fidèle, pour faire voir la fausseté de la relation italienne, publiée un an après à Tournon en Vivarais : relation où l'on a inséré bien des traits injurieux au Parlement, dont aucun ne sortit alors de la bouche de ce bon prince, et où, sur les bruits populaires, on lui fait dire des choses puériles et des pointes misérables pour répondre à certaines choses auxquelles Harlay n'avait pas pensé. »

Il est bon d'observer que Henri IV n'a pas écrit son discours, et qu'il n'a pas songé à le dicter à son historiographe, Pierre Mathien. Nous ne pouvons par suite en avoir qu'une analyse plus ou moins imparfaite, et il n'y a, semble-t-il, aucune raison de considérer comme inexacte celle qui nous a été transmise par de Thou.

La harangue que les Jésuites se plaisent à mettre dans la bouche du roi a été amplifiée à leur avantage. Il importe peu

vos filles sont aussi bien religieuses que les Filles-Dieu à Paris et que vous estes autant de l'ordre du Saint-Esprit que mes chevaliers? Pour moy, j'aymeroïs mieux estre appelé Jésuite que Jacobin ou Augustin... Ils attirent, dites-vous, les enfans qui ont l'esprit bon et choisissent les meilleurs; et c'est de quoy je les estime : ne fessons-nous pas choix des meilleurs soldats pour la guerre? et si les faveurs n'avoient place entre vous, en recevriez-vous aucun qui ne fût digne de vostre compagnie et seoir au Parlement? Pour les ecclésiastiques qui se formalisent d'eux, c'est de tout temps que l'ignorance en a voulu à la science, et j'ay cogneu que quand je parlois de les restablir, deux sortes de personnes s'y opposoient, ceux de la religion (réformée) et les ecclésiastiques mal vivants, et c'est ce qui me les a fait estimer davantage..... Touchant Barrière, tant s'en faut qu'un Jésuite l'ait confessé, comme vous dictes, que je fus averti par un Jésuite de son entreprise, et un autre lui dit qu'il seroit damné s'il l'osoit entreprendre. Quant à Chastel, les tormens ne lui purent arracher aucune accusation à l'encontre de Varade ou autre Jésuite quelconque; et si autrement estoit pourquoi les auriez-vous épargnés? car celui qui fut exécuté le fut sur un autre subject, que l'on dict s'estre trouvé dans ses escrits. Mais quand seroit ainsi qu'un Jésuite auroit fait le coup, faut-il que tous les apostres pâtissent pour un Judas, ou que je responde de tous les farciens et de toutes les fautes que feront à l'avenir ceux qui auront esté mes soldats? Dieu me voulut alors humilier et sauver, et je lui en rends grâces. Jésus-Christ m'enseigne de pardonner les offenses, et je le fais pour son amour volontiers, voire mesme que tous les jours je prie Dieu pour mes ennemis. Tant s'en faut que je veuille m'en ressouvenir comme vous m'y conviez de faire peu chrestienement et ne vous en sçay point de gré. » — Crétineau-Joly, t. III, p. 41 et suiv.

que les habitudes oratoires et les fines reparties du Béarnais semblent se rencontrer dans ce morceau ¹ : il ne faut pas s'arrêter à ces apparences extérieures, qui ne laissent pas que d'être souvent trompeuses. C'est au fond qu'il convient surtout de s'attacher.

N'est-il pas étrange en vérité d'entendre Henri IV faire une apologie sans réserves, un panégyrique outré de la Compagnie de Jésus, de ses doctrines et de sa conduite en France? Si tels étaient les véritables sentiments du roi, pourquoi avait-il tant tardé à signer l'édit de rétablissement? Pourquoi ses longues résistances, ses tergiversations et ses défiances invétérées? Comment expliquer enfin les nombreuses et graves restrictions insérées dans l'édit, sinon par la volonté bien arrêtée de se tenir en garde et de se prémunir contre les dangers que pourrait faire naître une Compagnie aveuglément dévouée à la cour de Rome?

Henri IV n'envisageait pas sans quelques appréhensions et sans une certaine inquiétude les conséquences de toutes les faveurs qu'il accordait aux Jésuites. C'est par des motifs d'ordre purement politique qu'il justifiait sa conduite; et il ne perdait pas de vue la nécessité d'imposer à cette Société remuante des règles particulières, pour la mettre désormais hors d'état de nuire. Cet état d'esprit se révèle dans la lettre qu'il adressa à M. de Beaumont, ambassadeur auprès du roi Jacques I^{er} d'Angleterre, le 14 août 1603, c'est-à-dire quelques jours à peine avant la signature de l'édit de rétablissement ².

« C'est aussi, écrivait-il, la cause principale qui m'a empêché de traister à la rigueur les Jésuites, pour estre un corps et un ordre, qui est aujourd'hui si puissant en la Chrétienté, estant composé et rempli de plusieurs personnes d'entendement et de doctrine, lesquels ont acquis une grande créance et puissance envers les catholiques; si qu'en les persécutant, et désespérant de leur conservation en mon royaume, c'estoit bander directement contre moy plusieurs esprits superstitieux, mal contenter un grand nombre de catholiques, et leur donner quelque prétexte de se rallier ensemble, et exécuter de nouveaux troubles en mon-

1. *Henri IV écrivain*, par Eugène Yung, p. 31.

2. *Bibliothèque nat.*, Fonds Brienne, Ms. 39, fol. 202 verso.

dit royaume, et mesme prester l'oreille aux ennemis de la tranquillité et prospérité d'iceluy, tant estrangiers qu'autres.

« J'ay considéré aussy que lesdits Jésuites ont été si avant supportez et favorisez qu'en plusieurs provinces et villes de mon dit royaume, ils ont esté retenus et conservez contre l'arrest général donné et prononcé contre eux par les gens tenans mon Parlement à Paris ; et si j'eusse lors employé mon autorité pour les faire sortir desdites provinces et villes esloignées de moy, comme du ressort dudit Parlement, peut-être qu'il y eust eu de la résistance, de laquelle exemple eust été très préjudiciable à mes affaires, parce qu'elles n'estoient encore bien establies et assurées.

« J'ai considéré aussy qu'en laissant quelque espérance auxdits Jésuites d'estre rappelez et remis en mondit royaume, je les divertirois et empescherois de se donner entièrement aux ambitieuses volonteiz du Roy d'Espagne, en quoy j'ay reconnu ne m'estre mescompté ; car plusieurs d'iceux ont depuis recherché ma bienveillance, faveur et protection avec des déclarations et protestations de toute affection, obéissance et fidélité, telles et si expresses que j'ay reconnu pouvoir en retirer du service et du contentement en plusieurs occasions, tant pour moy que pour mes bons voisins et amis, contre lesquels les Espagnols ont souvent employé ceux dudit ordre. Or ayant gagné ce point sur eux, j'ay désiré raffermir et régler en mon royaume leur puissance et fonctions, afin d'en estre servi et obéi à l'advenir sans ombre, ny leur laisser la liberté et faculté de me desservir, ores que la volonté leur en vint. Et c'est ce à quoy je veux maintenant pourvoir par un bon règlement, lequel estant bien observé, ils ne pourront, quand ils voudront, servir ledit Roy d'Espagne, ny mesme le Pape, à mon préjudice ; et auquel règlement j'assubjectiray aussi bien ceux qui sont demeurez dedans l'estendue des ressorts des Parlements de Toulouse et de Bordeaux, que les autres que je restabliray où ils ont esté chassés. »

Henri IV avait fait son profit, on le voit, des raisons invoquées naguère avec tant de perspicacité par le cardinal d'Ossat.

Le Parlement ne s'inclina pas de bonne grâce devant les ordres du roi ; et il différa l'enregistrement de l'édit. Les Jésuites eurent assez de crédit pour faire expédier le 27 décembre des lettres

de jussion, qui lui enjoignaient « de vérifier purement et simplement les lettres d'édit toutes affaires cessantes ». Le roi reconnaissait que les remontrances avaient été faites par « personnes du tout poussées d'une bonne et sincère intention ». — « Mais, ajoutait-il, nous avons de notre côté des raisons si prégnantes, qu'elles ne se doivent en aucune façon débâstre. Nous voyons mieux que nul autre quelle route nous devons tenir.... Nous ne nous sommes embarqués à ce rétablissement que sur de très bonnes et fortes considérations, desquelles nous ne pouvons nous départir sans un trop notable intérêt et préjudice au bien de cet État. »

Comme le Parlement ne tenait aucun compte du commandement royal et qu'il continuait à procéder avec une lenteur calculée, Hurault de Maisse, conseiller d'État, fut chargé par le roi de presser l'enregistrement. Il se présenta le 2 janvier 1604 devant les magistrats. Il leur déclara « que Sa Majesté ne pouvait ni ne voulait se dédire; qu'elle se plaignait fort de ces délais affectés, surtout après leurs remontrances faites avec dignité de leur part, et reçues avec bonté de la part du roi; qu'ils ne devaient pas avoir oublié la réponse de Sa Majesté, qui entendait que l'enregistrement fût pur et simple; qu'il était de leur prudence autant que de leur devoir, de donner sur cela une pleine satisfaction à Sa Majesté, pour ne la pas obliger d'avoir recours à des voies dont la Cour aurait lieu d'être peu satisfaite; que les esprits n'étant pas encore entièrement tranquilles dans le royaume, ce délai donnait matière à divers bruits et à de nouvelles contestations; que déjà les factieux commençaient à lever la tête et à parler plus haut; et que toute leur mauvaise humeur retombait sur le prince, dont les gens de bien devaient, même à leurs dépens, mettre sa personne à l'abri de la haine ¹ ».

Ces explications touchèrent le Parlement, qui renonça dès lors à toute résistance. Le même jour, l'édit de Rouen fut enregistré.

1. De Thou, liv. 132.

CHAPITRE XI

MEURTRE DE HENRI IV ET DOCTRINES RÉGICIDES

Progrès de la Société de Jésus en France, pendant les dernières années du règne de Henri IV. — Elle obtient la permission d'enseigner la théologie à Paris; mais elle est obligée de reculer devant les protestations de l'Université. — Les Jésuites sont acensés de complicité dans l'attentat de Ravillac. — Le Parlement condamne les doctrines régicides de Mariana. — La *Lettre déclaratoire* du P. Coton provoque de nombreux pamphlets contre les Jésuites.

Henri IV n'avait obéi qu'aux inspirations et aux calculs de la politique en rappelant les Jésuites. Mais il ne tarda pas à s'abandonner à eux par une sorte d'inclination et de penchant insensible. Il se plaisait à mettre sa conscience entre les mains du P. Coton, dont l'extrême douceur était bien faite pour l'émerveiller et le charmer. Comment n'aurait-il pas chéri ce confesseur plein d'indulgence, qui savait couvrir ses écarts de conduite du manteau d'une religion aussi aimable qu'accommodante ?

Les prédicateurs, même ceux de la Compagnie de Jésus, n'étaient pas toujours tolérants pour les mœurs de Henri IV. Un jour, le P. Gontier prêchait à Saint-Gervais; le roi assistait au sermon; la marquise de Verneuil et plusieurs dames de la cour y étaient aussi. On était fort peu recueilli; la marquise surtout faisait des signes au roi pour le faire rire. Le P. Gontier s'arrêta au milieu de son sermon et s'adressant au roi : « Sire, lui dit-il, ne vous lasserez-vous jamais de venir avec un sérail entendre la parole de Dieu, et de donner un si grand scandale dans ce lieu saint ? » Toutes ces dames, outrées d'une pareille audace, voulaient qu'on fit un exemple du prédicateur insolent. Henri IV n'écouta pas ces conseils. Le lendemain il retourna entendre le P. Gon-

tier, le rencontra avant qu'il montât en chaire, lui dit de ne rien craindre, le remercia de ses corrections, mais le pria dorénavant de ne plus les lui faire en public ¹.

Le P. Coton n'usait pas de la même rudesse et ne heurtait pas de front les vices ou les défauts de son royal pénitent. Que de précautions il employa pour corriger Henri IV de l'habitude de jurer, qu'il avait contractée dans les camps! Il l'amena peu à peu à remplacer le nom de Dieu par le nom de son confesseur : de là cette locution de Jarni Coton! au lieu de Jarni Dieu! qui était presque aussi souvent dans la bouche du roi que le fameux Ventre-Saint-Gris ².

En prodiguant ses faveurs aux Jésuites, Henri IV caressait et attirait à lui les catholiques les plus ardents. Il désarmait le fanatisme religieux et se croyait désormais à l'abri du poignard des assassins.

Aussi ne savait-il plus opposer de refus aux incessantes sollicitations des Pères, toujours prêts à étendre leurs établissements en dehors des limites qui leur avaient été marquées par l'édit de Rouen. Pareils au flot qui monte, ceux-ci envahirent de proche en proche toute la France. Ils ouvrirent des collèges, avec l'agrément du roi, dans le ressort même du Parlement de Paris, à Billom, à Bourges, à Poitiers, à Moulins. Ils pénétrèrent successivement dans les villes d'Amiens, de Reims, d'Orléans, de Vienne, de Rouen, de Caen, de Dijon, de Roanne, et jusqu'au fond du Béarn. Enfin ils se firent autoriser à établir une maison professe au cœur même de Paris, dans les bâtiments de leur ancien collège de Clermont.

Ils avaient déjà obtenu de la générosité de Henri IV, au lendemain de leur rétablissement, 300,000 livres pour leur collège de La Flèche, avec la promesse du cœur du roi, après sa mort, ce qui avait donné naissance au quatrain bien connu :

Dis-nous un peu, secte revêche,
Veux-tu, flattant un roi vainqueur,
Mettre son cœur dedans La Flèche,
Ou bien la flèche dans son cœur?

1. Lestoile, Collection Michaud, p. 365, en note.

2. Crétineau-Joly, *loc. cit.*, t. III, p. 57.

Bien des voix se faisaient encore entendre contre les Jésuites et troublaient leur repos. La pyramide élevée devant le Palais de justice, par ordre du Parlement, perpétuait le souvenir de l'attentat commis par Châtel; elle rappelait en même temps les condamnations prononcées contre la Société et son expulsion du royaume. Ils eurent assez de crédit pour la faire abattre. Les bourgeois de Paris, toujours frondeurs, ne pouvaient laisser passer cette occasion, sans se livrer à de malicieux commentaires. Ils remarquèrent que la statue de la Justice, qui servait d'ornement à la pyramide, avait été enlevée la première, comme s'il eût fallu renverser la Justice avant de détruire le monument élevé en son nom. Et les épigrammes d'aller leur train, suivant la mode du temps. Parmi les plus piquantes, il est permis de signaler celle qui fut faite au sujet de la dent qui manquait au roi :

Sire, si vous voulez du tout, à l'avenir,
De l'assassin Châtel ôter le souvenir.
Otant la pyramide et l'arrêt qui le touche,
Qu'on vous mette devant une dent dans la bouche.

Mais Henri IV ne se laissait pas émouvoir pour si peu. On avait beau lui dire que les écrivains de la Compagnie soutenaient, dans certains livres, les maximes les plus dangereuses pour son trône et pour sa vie; que Seribani, ce Jésuite *sceleratissime doctus et doctissime sceleratus*, suivant Lestoile, après avoir mis au pilori, dans son *Amphitheatrum honoris*, les plus hauts personnages de l'État, tels que de Harlay, Marion, Servin, Pasquier, osait menacer en termes plus ou moins énigmatiques la tête du roi et celle du dauphin; que la Société se plaisait à faire réimprimer et répandre le fameux livre de Mariana *De rege et regis institutione*, dont un chapitre était consacré au meurtre des tyrans (1606); rien ne pouvait détourner le roi de son affection pour les Jésuites, auxquels il prodiguait tous les jours de nouveaux bienfaits.

Aux humbles remerciements que le P. Armand lui adressait au nom de son ordre, le roi répondait par la promesse très flatteuse « de les chérir comme la prunelle de ses yeux ». Il les invitait, avec une sorte de verve gasconne, à ne pas se soucier de ce qu'on pouvait dire à leur sujet, et leur donnait d'habiles con-

seils sur la conduite à tenir. « J'ai été bien aise, leur disait-il, d'entendre que vous avisiez à donner ordre qu'aucun livre ne s'imprime par personne de vous autres qui puisse offenser. Vous faites bien. Ce qui serait bon en Italie n'est pas bon ailleurs, et ce qui serait bon en France serait trouvé mauvais en Italie. Il faut vivre avec les vivants.... Mais il vaut mieux qu'on nous porte envie que pitié ; et si, pour les calomnies, on coupait toutes les langues médisantes, il y aurait bien des muets, et on serait en peine de se faire servir. J'ai été de deux religions, et tout ce que je faisais étant huguenot, on disait que c'était pour eux, et maintenant que je suis catholique, ce que je fais pour la religion, on dit que c'est que je suis Jésuite. Je passe par-dessus tout cela et m'arrête au bien pour ce qu'il est bien. Faites ainsi, vous autres ¹. »

L'ambition des Jésuites n'était pas encore satisfaite. Il ne leur suffisait pas d'ouvrir des collèges et d'instruire la jeunesse dans quelques villes de province. Ils avaient surtout à cœur de reprendre, à Paris même, dans le collège de Clermont, le cours interrompu de leur enseignement. C'est là qu'ils se flattaient de créer bientôt et de soutenir une heureuse concurrence contre les quarante collèges placés sous la juridiction de l'Université ².

Cette faveur ne leur fut pas refusée, du moins pour l'enseignement de la théologie. Le 12 octobre 1609, Henri IV signa, au Palais de Fontainebleau, des lettres patentes, dans lesquelles il était dit : « Maintenant que nous savons qu'il est utile et nécessaire pour le bien de nos sujets que les Jésuites fassent lecture publique de la théologie en notre bonne ville de Paris, pour bonnes et grandes considérations à ce nous mouvants, avons par ces présentes, pour ce signées de notre main, permis et permettons auxdits Jésuites faire quant à présent lecture publique de la théologie en leur collège de Clermont à jours et heures commodes. »

Le Parlement, avant de procéder à l'enregistrement de ces lettres patentes, ordonna qu'elles fussent signifiées à l'Université.

1. Crétineau-Joly, t. III, p. 50.

2. Jourdain en donne l'énumération dans son *Histoire de l'Université*, p. 38.

Il était facile de prévoir en effet qu'une fois admis à ouvrir les portes du collège de Clermont pour l'enseignement de la théologie, les Jésuites ne pouvaient manquer d'être bientôt autorisés à enseigner les humanités, comme avant leur expulsion.

Aussi l'Université s'empressa-t-elle de prendre les mesures nécessaires pour conjurer l'orage, s'il en était temps encore. Le fougueux Richer était alors syndic de la Faculté de théologie; il s'employa avec ardeur à souffler partout l'esprit de résistance et il réussit à réunir l'Université tout entière dans un effort commun. La Faculté de théologie était la première intéressée à faire repousser les prétentions des Jésuites; elle agit avec une rare énergie et donna à son opposition une solennité particulière. Tous les docteurs en théologie furent appelés à délibérer dans une assemblée extraordinaire tenue le 16 novembre, après la messe du Saint-Esprit, dans la salle du collège de Sorbonne. Richer se fit remarquer entre tous ceux qui prirent la parole contre la Compagnie de Jésus.

Le procès-verbal de cette délibération est un véritable manifeste contre les Jésuites; et, à ce titre, il mérite de retenir notre attention. « La question qui s'élevait, disait-on, était de savoir comment la Faculté de théologie et même toute l'Université pourraient dans la suite se soutenir, si une fois les Jésuites régentaient à Paris. Ces Pères avaient déjà en France près de trente-cinq collèges, d'où l'on voyait sortir des essaims d'écoliers de jour en jour plus nombreux : qu'ils en tireraient de grandes colonies pour peupler leur collège de Paris et rendre par là l'Université toute dépeuplée et comme une solitude..... S'ils avaient quelque reste de prudence ou de charité, ils feraient bien mieux d'aller dans les provinces où l'on avait besoin de professeurs de théologie, que de vouloir l'être à Paris, où, grâce à Dieu et au roi, il y en avait tant d'habiles et consommés en toutes sortes de sciences..... On ne voyait pourtant que trop, que le dessein des révérends Pères, après avoir obtenu la permission de professer en théologie, était d'enseigner aussi les humanités et de renfermer par là chez eux toute l'Université. En effet, les Jésuites avaient pour maxime, dans tout ce qu'ils faisaient, de se glisser imperceptiblement, de ramer comme les matelots le dos tourné vers la proue, et de faire toujours voiles jusqu'à ce qu'ils fussent entrés dans le port où ils souhaitaient depuis longtemps d'arri-

ver..... Ils commencent par attaquer la Faculté de théologie comme étant le plus en état de leur résister, afin qu'après l'avoir mise à la dernière extrémité, et avoir ôté l'espérance aux autres Facultés de pouvoir se défendre, ils s'emparassent plus aisément des plus fameux collèges de l'Université..... La Faculté de théologie, qui était la première école de théologie du monde, devait se faire un point d'honneur et regarder comme un coup décisif de combattre contre ces Pères pour sa défense et sa conservation. Au reste, on ne devait pas supposer qu'un monarque aussi bon et aussi juste que Henri IV voulût faire plaisir aux Jésuites au préjudice et à la perte entière de sa fille aînée, qui avait rendu et qui devait rendre encore de si grands services à l'État et à l'Église gallicane. »

Les docteurs présents furent tous d'avis que l'Université devait se pourvoir devant le roi et le Parlement, pour empêcher la confirmation et l'enregistrement des lettres patentes, qui permettaient à la Société de Jésus d'enseigner la théologie à Paris. Les Facultés de médecine et de droit, ainsi que les diverses Nations de la Faculté des arts, suivirent cet exemple et prirent les mêmes résolutions. Ainsi, malgré les nombreuses divisions qui travaillaient trop souvent l'Université, ce grand corps avait su concentrer toutes ses forces pour la défense de ses privilèges. Richer ne négligea rien d'ailleurs pour assurer le succès définitif. De concert avec le recteur, il sut gagner les bonnes grâces du cardinal du Perron, grand aumônier de France, qui se prononça hautement contre les Jésuites et fit pencher la balance en faveur de l'Université.

Devant cette levée de boucliers, la Société hésita à poursuivre ses avantages. Elle se heurtait à l'hostilité du Parlement, et elle ne pouvait guère espérer que ses protecteurs ordinaires se prendraient d'un grand zèle pour une si mince cause. Elle jugea plus prudent d'ajourner son entreprise, sans jeter dans les esprits une irritation nouvelle. Elle conserva les lettres patentes du 12 octobre comme le gage d'un avenir meilleur, mais elle renonça à les faire enregistrer et à s'en prévaloir.

Là devait s'arrêter la longue série des bienfaits prodigués par Henri IV à la Compagnie de Jésus. On sait comment ce prince tomba, dans l'après-midi du 14 mai 1610, sous le couteau de Ravaillac.

L'imagination populaire fut vivement frappée et surexcitée par le meurtre de Henri IV. Elle ne pouvait admettre, ce qui est aujourd'hui proclamé par la justice de l'histoire, que Ravallac avait seul conçu et exécuté son abominable attentat, « que ses seuls conseillers, comme le dit Richelieu ¹, avaient été sa folie et le diable ». On voyait partout des instigateurs et des complices.

Dans cet état des esprits, les Jésuites ne pouvaient manquer d'être soupçonnés, accusés et dénoncés publiquement. Les nombreux ennemis qu'ils comptaient dans l'Université, au sein du Parlement, dans les rangs mêmes du clergé et de certains ordres religieux, saisirent avec empressement cette occasion qui s'offrait de renouveler leurs attaques contre un ordre jugé trop puissant. Les prédicateurs déclarèrent en chaire que le roi avait été *tué à la Mariane*, et que Ravallac n'avait fait que mettre en pratique les criminelles théories propagées par les théologiens Jésuites, Mariana, Bécán et autres apologistes du meurtre des tyrans. Un jeune bachelier en théologie, nommé David, se distingua par la véhémence de son langage; et, au moment où les Jésuites emportaient à La Flèche le cœur du roi, il leur recommanda de rapporter la dent de Châtel ².

Ce qui pouvait donner quelque apparence de raison à ces accusations passionnées, c'est qu'il s'était produit, dans les dernières années du règne de Henri IV, comme un réveil des doctrines séditeuses et des folies théocratiques de la Ligue. Le parti catholique exalté, d'accord en cela avec les moines fanatiques venus d'Espagne et d'Italie, n'avait pas vu sans dépit le roi s'engager dans des alliances protestantes pour abaisser la très catholique maison d'Autriche. On avait feint de croire qu'en projetant de porter la guerre en Italie, ce prince voulait livrer le pays aux soldats de Lesdiguières, qui étaient presque tous protestants; et on était allé jusqu'à dire que le Saint-Siège lui-même était menacé par les desseins du roi.

Les prédicateurs ultramontains s'étaient faits l'écho, dans leurs sermons, de tous ces bruits calomnieux. A la fin de l'année 1609, « pendant ses avents, dit Lestoile ³, le P. Gontier, Jésuite,

1. *Mémoires*, coll. Michaud, t. I, p. 21.

2. Lestoile, *Journal de Louis XIII*, p. 621.

3. *Journal de Henri IV*, p. 549.

à Saint-Gervais, et le P. Bazile, capucin, à Saint-Jacques de la Boucherie, font journellement des déclamations catilinaires contre ceux de Charenton; et la plupart de leurs sermons ne sont qu'invectives et philippiques sanglantes contre ceux de la religion prétendue réformée, contre leurs édits, contre l'État et la personne du roi même. Le P. Gontier, en la présence du roi, qui assista en personne à ses sermons, le vendredi jour de Noël, le samedi et le dimanche, fit de continuelles déclamations contre les huguenots, lesquels il appela plusieurs fois vermines et canailles, jusqu'à dire que les catholiques ne les devaient souffrir parmi eux. » Ce n'était pas là une simple censure de la politique suivie par le roi; c'était une véritable excitation à la guerre civile. Mais Henri IV n'opposait à ces paroles de haine qu'une indifférence dédaigneuse; et, ayant rencontré le même prédicateur, au retour de Saint-Denis, après le sacre de la reine, il lui disait : « Eh bien, mon Père, ne priez-vous pas Dieu ici pour nous? — Eh! sire, lui répondit Gontier, comment pourrions-nous prier Dieu pour vous, qui vous en allez en pays pleins d'hérétiques, exterminer une petite poignée de catholiques qui y restent? » Le roi, au lieu de se mettre en colère, se borna à tourner la tête d'un autre côté, et à dire en riant : « C'est le zèle qui transporte ce bonhomme et le fait parler de la sorte ¹. »

L'indulgence excessive, la bonté paternelle de Henri IV, loin d'apaiser la fureur de ces fanatiques, n'avait fait qu'encourager leur audace. Ils ne se faisaient en effet aucun scrupule d'attaquer le droit des rois et leur autorité temporelle, dans des écrits théologiques composés et imprimés à l'étranger, mais introduits et répandus en France par les nombreux et fougueux adeptes de leurs doctrines. Par une singulière rencontre, les trois traités de cette époque, où sont développés les plus dangereux enseignements, où éclatent, comme le dit Poirson ², « les folies d'une théocratie subversive de toute loi divine et de toute morale, comme de tout ordre humain », ont été précisément publiés par trois théologiens jésuites : la *Summa theologiæ* par Becan, les *Aphorismi confessoriorum* par Emmanuel Sa, et le *De rege et regis institutione* par Mariana.

1. *Journal de Henri IV*, p. 617.

2. T. IV, p. 203, édition in-12.

Sans doute de pareilles maximes devaient faire horreur à la plupart des Français; mais elles risquaient de pervertir un petit nombre d'esprits faibles, étroits et passionnés, faciles à séduire par l'attrait d'un faux zèle religieux. C'est dans ce sens que l'on a pu dire que, si Ravallac n'était pas l'élève des Jésuites, sans le savoir ils avaient été ses maîtres. Ravallac ne savait pas le latin et n'avait pas lu les livres des théologiens; mais il s'était affermi dans ses convictions et ses projets de meurtre, en écoutant certains sermons factieux, pleins de l'esprit ligueur. Coeffeteau et plusieurs personnages graves ne déclarèrent-ils pas au Parlement que l'assassin, interrogé par eux, leur avait répondu conformément aux théories de Bécán et de Mariana?

Le Parlement ne se méprit pas sur la portée et les dangers des doctrines qui avaient mis le poignard aux mains de Jacques Clément, de Barrière et de Châtel, et qui venaient encore d'armer Ravallac contre Henri IV. Il comprit qu'il ne suffisait pas de punir le meurtrier, et qu'il était nécessaire de frapper en même temps les doctrines détestables qui poussaient des scélérats fanatiques à attenter à la vie des rois. Le président de Thou attaqua le premier avec indignation les défenseurs des opinions ultramontaines; il demanda qu'une condamnation fût prononcée contre tous ceux qui osaient soutenir que les royaumes et les rois ne subsistaient et ne succombaient qu'autant qu'ils méritaient la faveur ou la haine de la cour de Rome, et que chaque sujet pouvait et devait tuer un tyran, non seulement à force ouverte, mais encore en lui dressant des embûches.

Cet avis fut suivi; et le jour même où Ravallac était conduit au supplice (27 mai 1610), un arrêt du Parlement enjoignit à la Faculté de théologie de se réunir et de renouveler contre les erreurs qui conduisaient au régicide, les condamnations et censures portées dans son décret du 13 décembre 1413, rendu au sujet de Jean Petit, et approuvé depuis par le concile de Constance.

Richer, qui dirigeait la Sorbonne comme syndic, s'empressa d'obéir au Parlement. Dans l'assemblée, certains docteurs, suivant les inspirations du nonce Ubaldini, alléguèrent que le Parlement n'avait aucun droit de provoquer les délibérations de la Faculté sur un point de doctrine qui appartenait exclusivement à la juridiction ecclésiastique. Le syndic leur tint tête avec une

grande résolution ; et comme il était interrompu par un partisan déclaré des Jésuites, Antoine Rose, neveu du trop fameux Guillaume Rose, il s'écria : « Avez-vous vu quelque part dans l'Évangile, qu'il ne soit pas permis à une assemblée française de pourvoir au salut de l'État et à celui du prince avant d'avoir pris l'avis du pape ? »

Richer se plaisait d'ailleurs à diriger ses traits les plus venimeux contre les Jésuites, ses ennemis invétérés. Ces Pères, disait-il, enseignent que le pape est infaillible et qu'il peut déposer les rois qui refusent de lui obéir ; or, si l'on confère ces deux propositions avec les réponses de Ravailiac devant ses juges, on voit que le peuple ignorant en conclut qu'il est permis et même méritoire d'entreprendre sur la vie des rois. Le meurtrier n'a-t-il pas soutenu, dans ses interrogatoires, que c'est la même chose de résister au pape que de résister à Dieu, et que s'il avait décidé de tuer le roi, c'est parce que le roi armait contre la volonté du Saint-Siège, pour venir en aide à des princes protestants, et qu'il ne faisait pas la guerre aux protestants de son royaume, comme il y était obligé ? Rien donc de plus légitime que les plaintes des gens de bien contre les doctrines qui mettaient le poignard aux mains de si aveugles fanatiques ¹.

Grâce à l'énergie de Richer, tous les docteurs et bacheliers présents signèrent, séance tenante, le projet de délibération qui leur était présenté. Il paraît qu'Antoine Rose apposa lui-même sa signature avant tous les autres : il n'avait obtenu qu'une concession, c'est que la délibération se renfermerait dans des termes généraux et qu'elle ne désignerait pas nominativement les Jésuites.

Les conclusions de cette délibération solennelle méritent d'être citées : « La sacrée faculté, y est-il dit ², après avoir exactement et soigneusement examiné les opinions de tous les docteurs en général, et de chacun en particulier, est d'avis premièrement, que l'ancienne censure de ladite faculté, confirmée par le concile de Constance, soit non seulement renouvelée, mais aussi bien imprimée en l'esprit de tous les hommes ; secondement, que

1. Perrens, *L'Église et l'État sous le règne de Henri IV*, t. 1, p. 411. — Richer, *Histoire du Syndicat*, p. 11-13. — Baillet, *Vie d'Edmond Richer*, t. 1, p. 72-74.

2. Jourdain, *Histoire de l'Université*, p. 55.

c'est chose séditeuse, impie et hérétique d'attenter et mettre les mains violentes sur les sacrées personnes des rois et princes, quelque prétexte que tout sujet, vassal ou étranger quelconque puisse prendre ou rechercher; en troisième lieu, elle veut et arrête, que tous les docteurs et bacheliers en théologie, au jour que l'on a coutume de faire serment de garder les statuts et articles de ladite faculté, jureront aussi et promettent, sous leur seing, d'enseigner la vérité de ce décret, soit lisant la théologie, ou prêchant la parole de Dieu; en quatrième lieu, que ce présent acte sera imprimé et publié, tant en latin qu'en français. »

Richer fut chargé d'apporter lui-même au Parlement le décret de la Sorbonne. Il en profita, suivant de Thou, pour « insinuer que l'on faisait lire au public des ouvrages de Jean Mariana, de Charles Scribanus et d'Emmanuel Sa, pleins de cette doctrine impie, dont le meurtre et le poison étaient les fruits odieux. Il insista surtout sur le livre de Mariana. »

L'œuvre du sombre théologien espagnol est bien connue; elle reste comme le plus vigoureux plaidoyer qui ait été publié en faveur du tyrannicide. Jamais le droit de tuer le tyran n'a été soutenu d'une manière plus absolue. Mariana reconnaît sans difficulté au pouvoir public le droit de prononcer la condamnation capitale contre le tyran; mais il va plus loin et il approuve aussi bien l'assassinat du prince légitime que celui de l'usurpateur; il n'exige pas que l'autorité légale ait déclaré tyran et ennemi public le prince désigné au poignard des assassins; il lui suffit que la voix confuse du peuple se soit fait entendre. Est-il possible d'être plus téméraire?

Il faut un châtement aux mauvais princes, dit Mariana, une mesure qui les arrête dans leurs prévarications. Ce châtement, cette menace, c'est le tyrannicide ¹. Le tyran est une bête féroce qui met tout à feu et à sang. Si l'on attaque votre mère et votre épouse, ne serait-il pas lâche et cruel de ne les point secourir? Le tyran déchire votre patrie, qu'il faut aimer plus que les parents, et vous ne la sauveriez pas au prix de la vie, de la fortune, de la réputation! Le tyran est l'ennemi public; il faut le traiter comme un ennemi implacable. Si une telle

1. *De Rege*, liv. I, chap. vi.

action était criminelle, le genre humain aurait en horreur le nom de ceux qui, au péril de leur vie, ont sauvé la liberté et délivré leur pays de leurs oppresseurs. Au contraire, les noms des Thrasybule, des Harmodius, des Aristogiton, des deux Brutus ont toujours été et seront toujours cités avec honneur. A ces noms, Mariana en ajoute un plus récent, mais digne, selon lui, de leur être assimilé, celui de Jacques Clément, l'assassin de Henri III, « jeune homme d'un esprit simple et d'un faible corps, mais dont une ardeur courageuse soutenait les forces et le cœur! »¹

Le Parlement était désireux de donner une sanction à la censure de la Sorbonne contre les livres qui mettaient en péril la vie des souverains; et il ne pouvait que condamner le théologien Jésuite, qui avait soutenu avec une telle hardiesse d'aussi étranges théories. Quelques membres cependant, et parmi eux le président Antoine Séguier, voulaient ménager la réputation des Pères; ils invoquaient les services rendus par la Société à la religion et aux lettres, prétendaient qu'on avait à redouter la colère du pape, et que l'on avait eu tort de ne pas en référer tout d'abord à l'évêque de Paris. Mais la plupart des magistrats ayant déclaré que la sûreté de l'Etat et du roi devait être pour eux une loi suprême et qu'ils ne pouvaient laisser propager une doctrine aussi pernicieuse, le Parlement tout entier fut entraîné et prononça aussitôt la condamnation du *De rege* (8 juin 1610). On usa seulement des mêmes ménagements dont avait usé la Sorbonne, en s'abstenant de qualifier Mariana de Jésuite, ou d'Espagnol.

L'arrêt du Parlement regut son exécution le jour même. « Le livre condamné fut lacéré et brûlé par la main du bourreau dans le parvis de Notre-Dame; expresses inhibitions furent faites à tous libraires de vendre ce livre; et défenses, sous peine de crime de lèse-majesté, de rien faire, dire ou enseigner de contraire à la doctrine du décret de la Sorbonne². »

Ces luttes incessantes entretenaient l'agitation dans les esprits,

1. Paul Janet, *Histoire de la science politique*, t. II, p. 215. — Mariana s'exprime en ces termes, au sujet de Jacques Clément : « Cæso rege, ingens sibi nomen fecit. Cæde cædes expiata est..... Sic Clemens periit, æternum Galliae decus, ut plerisque visum est... Simplici juvenis ingenio, neque robusto corpore; sed major vis vires et animum confirmabat. »

2. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 259.

confirmaient les défiances que le public nourrissait contre les Jésuites. La chaire retentissait tous les jours d'accusations haineuses contre leurs doctrines; et la tempête excitée par le meurtre de Henri IV semblait redoubler de violence. La Compagnie ne pouvait plus garder le silence; les circonstances lui commandaient de répondre aux attaques furieuses dont elle était l'objet, d'opposer une digue au flot montant des passions ennemies.

Le P. Coton le comprit, et il publia une *Lettre déclaratoire de la doctrine des pères Jésuites conforme aux décrets du concile de Constance, adressée à la reine mère du roy, régente de France*. Il citait les nombreux écrivains de sa Compagnie qui avaient désapprouvé le tyrannicide, et notamment le cardinal Tolet, « Espagnol de nation et Français d'affection », qui avait enseigné en termes formels « qu'il n'est loisible d'attenter sur la vie du prince, ores qu'il abuse de son pouvoir ». Quant à Mariana, il avait « parlé de sa tête, et lui-même s'apercevant qu'il excédait les limites de la doctrine commune, avait reconnu qu'il était sujet à erreur et soumis à la censure de qui que ce fût ». D'ailleurs la réputation de toute la Compagnie tenait-elle à l'opinion particulière d'un seul membre, à « la légèreté d'une plume essorée »? Enfin Coton se soumettait à la doctrine de la Sorbonne, qu'il déclarait « saine, sainte et salutaire ». — « Il n'est loisible, ajoutait-il, de dénier obéissance aux rois, et beaucoup moins de se révolter contre eux, encore qu'ils fussent vicieux, difficiles à supporter..... Partant attenter sur leurs personnes est un exécrationnable parricide, forfait prodigieux et détestable sacrilège. »

Mais le P. Coton avait-il une autorité suffisante, pour parler et prendre des engagements au nom de son ordre? Pour triompher des défiances publiques, l'intervention du chef de la Compagnie était indispensable. C'est alors que l'on fit paraître fort à propos et répandre à profusion un *Décret du R. P. Claude Aquaviva, général de la Compagnie de Jésus, contre la pernicieuse doctrine d'attenter aux sacrées personnes des rois*. La pensée qui avait dicté ce décret était contenue tout entière dans son titre. Il était défendu à tous les Jésuites, sous peine d'excommunication, « de soutenir qu'il fût loisible, à qui que ce fût, sous prétexte quelconque de tyrannie, de tuer les rois ou princes ou

d'attenter à leurs personnes, de peur, ajoutait Aquaviva, que cette doctrine n'ouvre le chemin à la ruine des princes, et trouble la paix, ou révoque en doute la seureté de ceux lesquels, selon l'ordonnance de Dieu, nous devons honorer et respecter comme personnes sacrées et établies de notre Dieu, pour heurusement régir et gouverner son peuple ¹. »

Les Jésuites avaient pensé que leurs explications et déclarations mettraient fin à toute dispute sur le tyrannicide. Ils furent bien vite détrompés. Les gallicans, les politiques, les protestants trouvèrent que le P. Coton s'était exprimé en termes embarrassés et sans franchise; et la *Lettre déclaratoire* devint, contre toute attente, le point de départ d'une interminable et fastidieuse polémique.

Une nuée de pamphlets, de libelles et de factums s'abattit sur les Jésuites, qui eurent beaucoup de peine à se reconnaître et à se défendre, au milieu de ce déchainement général, de ce débordement d'injures et de calomnies. On vit paraître successivement l'*Anti-Coton*, le *Fléau d'Aristogiton*, la *Chemise saignante de Henri le Grand*, le *Jésuite Sicarius*, le *Contre-Assassin*, le *Credo de catholiques*, le *Remerciement des Beurrières*, etc. ².

Tous ces écrits emphatiques et boursofflés, qui faisaient les délices du temps, nous laissent aujourd'hui bien froids. Seul l'*Anti-Coton* nous semble mériter l'honneur d'une mention particulière. Dans sa dédicace à la reine régente, l'auteur anonyme de cette vigoureuse satire fait connaître la pensée qui l'inspire : « Je n'aurais rien à dire contre les Jésuites, écrit-il, si, à l'exemple des autres bons religieux, ils se contentaient d'enseigner le peuple et vaquer à la conduite de l'Eglise. Ce que je dis n'est pas suggéré par les hérétiques, mais c'est la voix de vos parlements, de la plupart de votre clergé, même de la sacrée faculté de théologie; c'est la clameur universelle de tout votre peuple. » En guise de conclusion, il réclame le bannissement de Coton et, avec lui, de la Compagnie tout entière; car « que sert de brûler un livre par le bourreau pendant qu'on souffre les personnes, et en vouloir à du papier pendant qu'on n'ose pas seulement

1. Jourdain, *loc. cit.*, p. 57.

2. Perrens, t. I, p. 443 et suiv.; — Lenient, *La satire en France*, p. 500 et 501.

nommer les Jésuites, de peur de les offenser?... Car je trouve que ce Polonais avait raison, qui disait que la Société des Jésuites est une épée à qui la France sert de fourreau, mais la poignée est en Espagne ou à Rome, où est le Général des Jésuites; car le commandement de tirer cette épée vient de là. »

CHAPITRE XII

MARIE DE MÉDICIS ET LES JÉSUITES

Faveur aveugle de Marie de Médicis pour la Compagnie de Jésus. — Des lettres patentes du 20 août 1610 permettent aux Jésuites de reprendre leur enseignement au collège de Clermont. — L'Université s'oppose à l'enregistrement, et, grâce à l'appui du Parlement, tient ses adversaires en échec. — Le Parlement censure les doctrines ultramontaines de Bellarmin. — Marie de Médicis continue à couvrir les Jésuites de sa protection.

La Compagnie de Jésus parut un moment déconcertée, en présence des manifestations violentes et haineuses qui suivirent l'attentat de Ravallac. Mais elle ne tarda pas à reprendre courage.

Les événements conspiraient en sa faveur. Loin d'avoir à craindre que la mort de Henri IV lui fit rien perdre du terrain qu'elle avait su gagner en France, tout semblait lui promettre, sous la régence de Marie de Médicis, des appuis plus puissants, et surtout des dévouements plus aveugles.

Le nonce Ubaldini, protecteur ordinaire des Jésuites, était toujours pendu aux oreilles de la régente, suivant le mot de Lestoile ¹. Le duc d'Epemon, l'homme du parti catholique et de la politique espagnole, déclarait au conseil de la reine que « quiconque toucherait les Jésuites, le toucherait, et qu'avant de souffrir qu'on leur fit tort, il y perdrait les moyens et la vie ». Villeroy, Sillery, Jeannin, tous trois anciens ligueurs, étaient les principaux ministres du nouveau règne, comme ils avaient été ceux du règne précédent; et ils n'étaient pas éloignés, surtout

1. *Journal de Louis XIII*, p. 143.

après la disgrâce de Sully, de faire pencher la balance du côté du Saint-Siège et des intérêts catholiques. N'oublions pas enfin le politique avisé et cauteleux, dont l'influence discrète, mystérieuse, occulte, était souvent prépondérante, le P. Coton, qui avait eu assez de crédit et de souplesse pour se maintenir à la cour comme prédicateur et confesseur de Louis XIII, après avoir été le confident de Henri IV.

Et qui exerçait le souverain pouvoir? sinon une reine si bien disposée à obéir au Saint-Siège, à favoriser les Jésuites qu'il n'était guère possible d'en souhaiter une plus bienveillante et plus docile.

Marie de Médicis, « cette Italienne au sang allemand et aux mœurs espagnoles », comme l'appelle Michelet, s'était adonnée de bonne heure aux pratiques de la dévotion, ce qui lui avait imprimé une allure tout à la fois timide, réservée, hypocrite, silencieuse et gauche. Mariée à vingt-sept ans, alors que ses traits, sans être flétris, n'avaient rien de virginal, elle n'avait pas su prendre le moindre empire sur le grand Henri, qui avait plus que jamais rempli le monde du bruit de ses amours, de même qu'il l'avait rempli naguère du bruit de ses victoires. Au milieu d'une cour où dominaient l'esprit et la gaieté, elle avait vécu, triste et isolée, se défiant de tout le monde, en compagnie de sa femme de chambre, Léonora Galigai, et du signore Coneini, tandis que l'époux infidèle passait tour à tour d'Henriette d'Entragues à Jacqueline de Beuil, qu'il faisait comtesse de Moret, de Charlotte des Essarts à la belle Marie d'Entragues et s'enflammait enfin pour la princesse de Condé.

Nourrie d'humiliations en France, demeurée comme une étrangère dans le Louvre, n'était-il pas naturel que Marie de Médicis, devenue régente, répudiât toute la politique de Henri IV? Elle ne pouvait avoir aucune sympathie pour la nation française, dont elle ne comprenait même pas les aspirations. Au lieu de poursuivre l'abaissement de la maison d'Autriche, elle devait fatalement se jeter dans les voies tortueuses de la politique espagnole et catholique. Le génie français allait subir une éclipse, jusqu'au jour où un grand ministre reprendrait les projets de Henri IV et les larges traditions de la politique française.

Les Jésuites, merveilleusement instruits par le P. Coton et par le nonce Ubaldini des véritables sentiments de la régente et de

son entourage, jugèrent que le moment était enfin venu d'obtenir les autorisations nécessaires pour reprendre l'enseignement des lettres dans leur collège de Clermont. Ils espéraient être mieux soutenus qu'ils ne l'avaient été par Henri IV, dans les dernières années de son règne, et ils se flattaient de vaincre, sans trop de difficultés, l'opposition persistante de l'Université et du Parlement.

Le 20 août 1610, tandis que la Compagnie était encore l'objet des attaques les plus virulentes et qu'elle était aux prises avec d'interminables polémiques, on apprit avec surprise que le chancelier Sillery lui avait délivré des lettres patentes, lui permettant d'ouvrir les portes du collège de Clermont à la jeunesse française. Ces lettres étaient rédigées avec une habileté singulière et une dextérité qui approchait de la perfidie. L'intérêt de l'Université, ce qui paraît à peine croyable, était invoqué comme un puissant motif de nature à justifier les nouvelles faveurs accordées aux Jésuites.

Cet important document mérite d'être rapporté tout au long. « Le feu roy dernier décédé, nostre très honoré sieur et père d'heureuse mémoire, que Dieu absolve, faisait-on dire à Louis XIII, ayant par son édit du mois de septembre 1603 remis les pères Jésuites en ce royaume, ne voulut qu'ils peussent establir aucun collège ou résidence en quelque lieu que ce soit, sans son expresse permission. Et depuis, par ses lettres du 27 juillet 1606, registrées en nostre dit Parlement le 21 août audit an, leur permit de résider en nostre bonne ville de Paris et y faire les fonctions de leur vocation en leur maison professe de Saint-Louis, et leur collège appelé de Clermont, excepté pour la lecture et classes publiques, qu'il ne voulut qu'ils fissent pour lors, jusqu'à ce qu'il eust sur ce déclaré sa volonté. Et voyant que plusieurs habitants de nostre dite ville envoyant avec grande incommodité leurs enfants estudier aux autres lieux où les dits Jésuites font lecture publique, et qu'il est plus utile pour nos subjects que leurs enfants estudiant en nostre dite bonne ville de Paris où toutes sortes de sciences et exercices honnestes abondent, et le langage français y est plus pur et plus poli qu'ailleurs, joint qu'en estudiant ils apprennent insensiblement les formes et façons de vivre qu'il faut observer en nostre cour et suite, et l'honneur qu'ils sont tenus de rendre à nous et à nos cours souveraines, les principales desquelles sont

establies à Paris; et que notoirement ce que lesdits Jésuites ne font lecture publique en leur collège de Clermont diminue l'affluence des escoliers de l'Université de ladite ville, que nous désirons restablir et remettre dans son ancienne splendeur, voire augmenter, s'il est possible. Pour ces causes, et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans, avons, de nostre certaine science, grâce spéciale, plaine puissance et autorité royale, mesme par advis de la reyne régente nostre très honorée dame et mère, et la volonté que nous sçavons que nostre dit feu sieur et père avoit avant son décès, de remettre lesdites lectures et collège, avons auxdits Jésuites permis faire leçons publiques, en toutes sortes de sciences et autres exercices de leur profession audit collège de Clermont, observans par eux les règles de nostre édit de septembre 1603, et autres déclarations et règlements faits depuis iceluy ¹. »

Dès le 26 août, les Jésuites firent notifier les lettres patentes au recteur, Etienne Dupuys, en lui déclarant qu'ils en « poursuivraient l'enthérinement et vérification en la cour de Parlement ». Ils se sentaient fortement soutenus, et ils voulaient profiter du vent favorable qui les poussait en avant, pour ne pas laisser à leurs adversaires le temps de se reconnaître et de se concerter.

L'Université fut prise au dépourvu : rien n'avait pu lui faire prévoir qu'elle aurait à soutenir de sitôt une pareille lutte. Aussi n'est-il pas surprenant qu'une certaine hésitation, et même de fâcheuses dissidences se soient d'abord produites dans ses rangs.

La Faculté de théologie, dans une première délibération, suivit l'impulsion d'Antoine Rose, évêque de Clermont, de Philippe Cospeau, évêque d'Aire, et de François de Harlay, abbé de Saint-Victor; elle admit les prétentions des Jésuites, à la seule condition qu'ils se soumettraient aux lois de l'Université. Il fallut toute l'énergie et l'éloquence du syndic Richer, pour rallier, dans une seconde séance, les docteurs indécis et faire déclarer que la Sorbonne s'opposerait à l'enregistrement. La Faculté de droit et celle de médecine se prononcèrent en faveur des Jésuites : ce ne fut qu'un peu plus tard que la Faculté de médecine changea d'opinion et se joignit aux opposants. Quant à la Faculté des

1. Jourdain, *loc. cit.*, p. 58.

arts, elle se montra divisée : les Nations de France, de Picardie et de Normandie résolurent de protester contre les lettres patentes, tandis que la Nation d'Allemagne semblait disposée à les accepter.

Malgré tout, le recteur signifia l'opposition de l'Université. Il demanda qu'un délai lui fût accordé et que le Parlement lui désignât un avocat chargé de plaider sa cause, alléguant que ceux qu'il avait sollicités faisaient difficulté de s'engager contre une Société aussi puissante.

L'affaire fut appelée le 6 septembre, et renvoyée au lendemain, dernier jour d'audience avant les vacances, pour être plaidée à huis clos devant les Grand'chambre, de la Tournelle et de l'Édit réunies. Le recteur ne jugea pas à propos de comparaître ; mais, par l'organe de Dacole, procureur de l'Université, il supplia le Parlement de remettre les plaidoiries après la Saint-Martin, c'est-à-dire après les vacances. Les Jésuites se présentèrent, assistés de Montholon, leur avocat : ils firent valoir le désaccord existant entre les Facultés et combattirent l'ajournement sollicité par l'Université.

L'avocat général Le Bret, qui siégeait en l'absence de Servin, était acquis à la Société : il le fit bien voir en accusant l'Université, en termes très durs, de vouloir éluder et empêcher l'effet de la volonté du roi. Il prétendit que le recteur, en ne se présentant pas en personne, avait manqué à la Cour. « La rigueur, ajouta-t-il, veut qu'à faute de plaider et déduire par lui ses moyens d'opposition, il soit donné défaut ; et, attendu les remises et les avis des Facultés de l'Université, le profit se peut juger sur-le-champ. Tout le monde attendait qu'à cette Saint-Remi, les Jésuites ouvrieraient leur collège qui est fort désiré. Il y a crainte, si on ne leur accorde, de quelques troubles, comme on en parle partout. »

Ces menaces si peu déguisées produisirent sur les membres du Parlement une impression tout à fait contraire à celle que se promettaient Le Bret et les Jésuites. Le premier président Achille de Harlay et le conseiller Gillot ¹ n'étaient pas de ceux que l'on pou-

1. Le conseiller Gillot est bien connu comme un des collaborateurs de la *Ménippée*. « Quoique prêtre, et jouissant de rentes ecclésiastiques pour plusieurs milliers d'écus, dit Ubaldini, il était résolu contre les Jésuites

vait se flatter d'intimider. Ils entraînaient leurs collègues, firent ajourner le procès à la Saint-Martin et désignèrent comme avocat de l'Université, M^e de La Martelière, connu pour être du parti politique.

C'était un réel succès pour l'Université : elle mettait ainsi les Jésuites dans l'impossibilité d'ouvrir le collège de Clermont, au mois d'octobre, lors de la rentrée des classes.

La Saint-Martin venue, il se trouva que les rôles étaient intervertis. L'Université se déclarait prête à entrer en lice et poursuivait l'audience, tandis que les Jésuites ne manifestaient plus aucun empressement pour obtenir l'enregistrement des lettres patentes. Ceux-ci craignaient en effet que la fortune ne les abandonnât encore une fois au moment décisif, et ne tournât tout à coup du côté de leurs adversaires. Ils ne se dissimulaient pas que le Parlement leur était défavorable, et qu'ils ne triompheraient pas aisément de son hostilité. Ils redoutaient surtout, et non sans raison, l'influence du premier président de Harlay, du président de Thou et de l'avocat général Servin, ces trois magistrats éminents que l'on rencontrait toujours unis dans une étroite communauté de sentiments, lorsqu'il s'agissait de défendre les droits de l'État contre les prétentions ultramontaines et les privilèges de l'Université contre les assauts répétés d'une Société ambitieuse.

On pouvait, il est vrai, tenter d'imposer au Parlement la volonté royale. Les Jésuites eurent peut-être un moment la pensée de recourir à cette mesure extrême ; mais ils ne tardèrent pas à y renoncer. Quel que fût en effet son désir d'être agréable au nonce, au P. Coton, à tout le parti catholique, Marie de Médicis ne pouvait pas s'exposer à froisser, à mécontenter gravement le grand corps judiciaire, qui venait de consacrer son autorité de régente.

La prudente Compagnie, pour ne pas s'aventurer à la légère, se rejeta dans la voie des atermoiements, des remises successives. S'il faut en croire Richer, elle comptait sur la retraite prochaine du ferme et incorruptible de Harlay, qui était accablé d'années, presque aveugle ; et elle nourrissait le secret espoir de

faire nommer à sa place un premier président moins intraitable, plus accessible aux influences romaines.

Le 16 novembre, la cause fut appelée pour être plaidée devant les chambres réunies. Les Jésuites sollicitèrent un délai; mais ils obtinrent, pour toute remise, que les débats seraient ouverts le 26 novembre. Il semblait qu'ils eussent épuisé tous les artifices de la procédure et que leurs calculs fussent déjoués. Il n'en était rien cependant : leur esprit, si fertile en expédients de toute sorte, leur fit imaginer un procédé dilatoire tout à fait extraordinaire. Au jour indiqué pour les plaidoiries, la régente, sur les instances du nonce et des amis des Jésuites, donna l'ordre au recteur de renoncer à porter la parole; elle invita en même temps le Parlement à suspendre toute délibération sur les lettres patentes du 20 août.

Le recteur Grangier eut beau courir au Louvre, adresser un discours des plus vifs à la reine, en présence du cardinal du Perron, de Sillery, de Villeroy et de nombreux seigneurs, la conjurer de rendre justice à l'Université, « qui, pour n'être pas composée de novateurs et de factieux, n'en servait pas moins utilement le royaume », Marie de Médicis fut peut-être troublée par ces fortes et libres paroles, mais elle refusa de revenir sur sa décision ¹.

En réalité, le succès des Jésuites était d'une bien mince portée. Sans doute, la cause était ajournée indéfiniment, comme ils l'avaient désiré, mais les lettres patentes qu'ils avaient obtenues n'étaient pas enregistrées : il ne leur était donc pas permis d'ouvrir le collège de Clermont, d'y faire des classes ou d'y recevoir des élèves. Le projet, qu'ils caressaient avec un soin jaloux, de ressaisir l'enseignement de la jeunesse au cœur même de Paris et d'élever une puissante concurrence en face des collèges de l'Université, ce projet avait reçu une atteinte des plus rudes. C'est ce que l'Université comprit elle-même, lorsque son premier mouvement d'irritation eut fait place à la réflexion : malgré toutes les démarches, toutes les intrigues de ses rivaux, elle seule restait en possession du droit d'enseigner la jeunesse à Paris, d'avoir des chaires de théologie et d'humanités, comme des chaires de droit et de médecine.

1. *Acta rectorum*, t. IV, f° 143. — Jourdain, *loc. cit.*, p. 60.

D'ailleurs les circonstances obligeaient les Jésuites à fléchir le genou et à courber la tête devant une condamnation, qui flétrissait les doctrines et les écrits d'un des plus illustres théologiens de la Société. Le jour même où un commandement exprès de la reine régente avait suspendu la lutte judiciaire, dont l'Université espérait sortir triomphante, l'avocat général Servin, dans un réquisitoire très énergique, dénonçait au Parlement et faisait condamner le célèbre traité du cardinal Bellarmin sur l'autorité du pape dans les choses temporelles, en réponse à Guillaume Barclay, *Tractatus de potestate summi pontificis in rebus temporalibus, adversus Guillelmum Barclaium*.

Servin était un ferme champion des libertés gallicanes. Sa réputation n'égalait pas celle des Harlay et des de Thou; il était cependant le plus infatigable, le plus entreprenant et le plus tenace des défenseurs de la couronne contre les prétentions de l'Église. Il mettait au service de ses convictions un esprit aussi impétueux qu'original.

Au milieu de la magistrature du xvi^e siècle, dont tant de caractères élevés attirent notre admiration respectueuse, Servin se distingua surtout par sa noble franchise, sa courageuse hardiesse, son intégrité et sa fière indépendance. Il sut trouver des accents émus, des paroles éloquentes, pour résister à Louis XIII et lui faire de fermes remontrances, dans une audience solennelle, où ce monarque siégeait en lit de justice, afin de contraindre le Parlement à enregistrer des édits arbitraires relatifs à la création de nouveaux impôts. Servin était déjà affaibli par la maladie; ce dernier effort brisa sa vie; il ne put achever son discours, s'évanouit en présence du roi et expira quelques heures après (1626). Un conseiller du Parlement consacra, dans un distique demeuré célèbre, le souvenir de cette belle mort :

*Servinum una dies pro libertate loquentem
Vidit, et oppressa pro libertate cadentem.*

Ses contemporains, et ses collègues en particulier, estimaient Servin à sa juste valeur. « Ni Achille de Harlay, ni Auguste de Thou, malgré leurs services au moins égaux, malgré leur naissance et leur mérite supérieurs, ne reléguèrent dans l'ombre cet humble bourgeois, si dédaigné à l'heure de ses débuts et de ses

échecs, si contesté encore à l'heure de ses emplois et de ses succès. Ils eurent même la sagesse de ne lui point disputer la place que son zèle aventureux et sa fermeté à toute épreuve lui avaient insensiblement assurée, et à eux trois ils dirigèrent leur illustre Compagnie jusqu'au jour où, la mort le laissant seul sur la brèche, Servin continua d'y soutenir, contre une cour désormais hostile, leurs communes traditions ¹. »

On comprend avec quel empressement Servin saisit l'occasion qui s'offrait à lui d'exposer au Parlement le danger des doctrines soutenues par Bellarmin. Dans un long et savant discours, il releva un grand nombre de propositions qui violaient ouvertement les libertés gallicanes, celles-ci par exemple : Le Souverain Pontife peut et doit commander aux rois, afin qu'ils n'abusent pas de la puissance royale. — Le roi n'a aucun pouvoir sur les évêques et les clercs. — Il est faux que les princes tiennent leur puissance de Dieu seul.

Il n'eut pas de peine à démontrer que de telles maximes tendaient à déposséder les rois de leurs royaumes, qu'elles autorisaient le pape à délier les sujets du serment de fidélité, à excommunier les princes, pour les livrer sans défense au poignard des assassins. Il rappela les meurtres de Henri III et de Henri IV, et fit observer que c'était surtout pendant la minorité du jeune roi qu'il convenait de défendre les franchises du royaume.

Servin, de même que Barclay, de même que les théologiens gallicans, ne se laissa pas arrêter par la distinction aussi vaine que subtile imaginée par Bellarmin, entre le pouvoir direct des papes sur le temporel des princes, qu'il rejetait, et le pouvoir indirect qu'il établissait avec force. Cette concession n'était-elle pas de pure forme et tout à fait dérisoire ? Quel avantage pouvaient trouver les rois à se voir dépouillés indirectement, plutôt que directement, si de toute manière ils perdaient leur couronne ?

Le Parlement ne s'y trompa pas plus que Servin ; il condamna le livre de Bellarmin, comme « contenant une fausse et détestable proposition tendante à l'éversion des puissances souveraines ordonnées et établies de Dieu, au soulèvement des sujets contre leur prince, subtraction de leur obéissance, induction

1. Perrens, *loc. cit.*, p. 180.

d'attenter à leurs personnes et États, et de troubler le repos et tranquillité publique ». Conformément aux conclusions de Servin, il fut fait « inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, sous peine de crime de lèse-majesté, de recevoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer ou exposer en vente ledit livre ». En même temps il était enjoint à ceux qui en possédaient des exemplaires de les déposer entre les mains du procureur général. Enfin défense était faite « sur la même peine, à tous docteurs, professeurs et autres, de traiter, disputer, écrire ni enseigner directement ou indirectement en leurs écoles, collèges et tous autres lieux la susdite proposition ».

La censure du Parlement n'atteignait pas seulement la Compagnie de Jésus, dont Bellarmin était un des plus éminents théologiens; elle frappait du même coup un prince de l'Église, et l'on pouvait y voir une injure adressée au Saint-Siège. Le nonce Ubaldini se répandit en effet en récriminations amères et violentes contre cette sentence; il menaça de rompre toutes relations et de quitter Paris, si une réparation ne lui était pas accordée.

La royauté et les ministres voulaient à tout prix éviter un éclat : mais comment y parvenir, sans blesser le Parlement et heurter l'arrêt rendu? Les présidents et les gens du roi furent mandés au Louvre, où l'on pensait pouvoir les manier plus aisément. Ils se montrèrent inflexibles; et toutes les tentatives de la cour échouèrent devant l'énergie, l'intégrité, le sentiment passionné du devoir, qui animaient Achille de Harlay. Au nom de sa Compagnie, il répondit à la reine mère, en présence du garde des sceaux, du prince de Condé et d'un grand nombre de seigneurs, que le principal effet du livre de Bellarmin était « de donner moyen aux sujets de tuer impunément les rois; car en ce qui concerne l'autorité du roi, le livre établit une souveraineté temporelle du pape sur celle du roi..... Les ennemis du bien et du repos des sujets que vous régentez, ajouta-t-il, l'ont fait apporter en cet État, lorsqu'ils ont pensé ses forces affaiblies par votre régence, estant bien certain qu'ils ne l'eussent jamais fait pendant la vie de ce grand Henri votre seigneur de très heureuse mémoire; et s'ils se fussent tant oubliés, il eût fait châtier le

porteur, de quelque qualité ou condition qu'il eût été; et si le pape eût avoué la publication, il n'eût pas moins réprimé son audace que ses prédécesseurs, étant plus brave, plus grand et plus puissant qu'eux; et eût envoyé prendre l'auteur du livre dans Rome; ce que Sa Sainteté n'eut osé empêcher, tant sa valeur était redoutée par tout le monde ¹. » Le premier président termina son discours par ces fermes paroles qui respirent une noble indépendance : « Et quant à ce qui a été dit, que si nous eussions communiqué de cette affaire avant que l'arrêt eût été donné, la plainte du nonce ne fût point survenue, je vous dirai, Madame, n'avoir point appris de mes prédécesseurs, que devant qu'entrer en délibération de quelque affaire, pour sérieuse et importante qu'elle pût être, ils soient venus prendre langue au Louvre ². »

Devant la résistance du Parlement, Marie de Médicis eut recours à l'autorité du Conseil privé : pour donner satisfaction au nonce du pape, elle fit décider par ce Conseil qu'il ne serait pas donné suite à l'arrêt du Parlement, dont la publication et l'exécution furent provisoirement suspendues. Elle se flattait aussi, mais en vain, d'imposer une sorte de trêve aux esprits agités par de longs et irritants débats sur l'autorité pontificale.

La faiblesse du gouvernement était trop grande pour arrêter l'effervescence des prédicateurs de tout ordre, depuis les curés de Paris jusqu'aux simples bacheliers en théologie, qui prêchaient à l'envi contre les doctrines ultramontaines et contre les Jésuites. La chaire était convertie en tribune, autour de laquelle se pressaient en foule des auditeurs avides d'entendre traiter les questions brûlantes du jour, à grand renfort d'injures et d'invectives. Les écrivains, les faiseurs de libelles n'obtenaient pas un moindre succès : on imprimait et on colportait avec une ardeur enfiévrée une multitude de livres et de pamphlets, dont la malignité publique faisait son profit. La régente était impuissante contre ce débordement de « fadaïses », comme les appelle Lestoile, qui en reproduit une liste très curieuse.

Les soutenances de thèses en Sorbonne devenaient l'occasion de disputes d'une vivacité peu commune entre théologiens de

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 284 en note.

2. *Annales*, t. II, p. 308 et suiv.

diverses écoles : Richer et ses amis combattaient pour les théories gallicanes, tandis qu'Ubal dini et les Jésuites enflammaient le zèle des partisans de la puissance absolue du pape. Parfois le Parlement intervenait et condamnait les doctrines ou les livres, qui lui paraissaient porter quelque atteinte aux prérogatives de la couronne; mais cette intervention ne faisait qu'aigrir et exaspérer les champions de Rome, qui invoquaient aussitôt la protection du Saint-Siège et celle de la régente, ce qui portait la confusion à son comble.

Le nonce du pape accablait et obsédait Marie de Médicis de démarches menaçantes; à chaque concession qui lui était faite, il avait soin de répondre par de nouvelles exigences. Il savait faire jouer avec une singulière insistance le ressort secret qui mettait la reine à sa discrétion; il l'entretenait dans la crainte chimérique d'une contestation possible sur la validité de son mariage, qui avait été contracté du vivant de la reine Marguerite. S'il est permis de discuter et de nier la puissance du pape, disait-il à propos de toutes les affaires épineuses, il sera permis aussi de révoquer en doute l'état de mariage de la reine et la légitimité de ses enfants; c'est le pape en effet qui a donné les dispenses nécessaires. Et la reine, en proie à une inquiétude subite, consentait aux plus humiliantes soumissions ¹.

1. *Bibliothèque nationale, Fonds ital.* 32, Dép. du 20 janvier 1611, fol. 20, — du 17 février, fol. 49 et suiv., — du 17 mars, fol. 97 et suiv., — du 16 août, fol. 308, — du 30 août, fol. 336.

CHAPITRE XIII

LE TROISIÈME PROCÈS

Nicolas de Verdun succède à Achille de Harlay comme premier président du Parlement de Paris. — L'Université demande que tout enseignement soit interdit aux Jésuites dans la ville de Paris. — La Martelière plaide pour l'Université. — Montholon défend les Jésuites et le recteur Hardivillier prononce une harangue en latin. — L'avocat général Servin somme les Jésuites de se soumettre aux doctrines de la Sorbonne, concernant la vie des rois et les libertés de l'Église gallicane. — Les Jésuites s'inclinent devant l'arrêt du Parlement, qui adopte les conclusions de Servin et leur interdit de s'interposer dans l'instruction de la jeunesse de quelque façon que ce soit. — Déposition de Richer comme syndic. — Le Parlement condamne les doctrines ultramontaines de Suarez.

Les Jésuites avaient beau être tout-puissants au Louvre, il leur fallait compter avec le Parlement, où résidait le principal foyer d'opposition contre leur Compagnie et leurs doctrines. Tant que de Harlay, de Thou et Servin restaient à la tête de ce grand corps judiciaire, il ne fallait pas songer à voir se modifier les sentiments d'hostilité qu'il nourrissait contre les Jésuites. Ils exerçaient un tel ascendant sur leurs collègues, que ceux qui ne suivaient point leurs opinions osaient à peine élever la voix et ne pouvaient, en aucun cas, balancer leur influence.

La retraite prochaine du vénérable premier président était seule capable de rompre l'union de ces trois magistrats : c'est l'occasion que se promettaient de saisir Ubaldini et le P. Coton, pour atteindre Auguste de Thou dans sa légitime ambition de s'asseoir sur le siège que son père avait occupé avec tant d'honneur, et que son beau-frère allait rendre vacant. Quant à Servin, on espérait qu'il perdrait toute hardiesse et qu'il serait

frappé d'impuissance le jour où il se verrait réduit à ses propres forces.

Au mois de mars 1611, Achille de Harlay « se voyant chargé d'ans, dit Lestoile ¹, affligé des gouttes, intéressé en sa vue et en son ouïe, se défit enfin de son état, sous le bon plaisir et volonté de la reine qui lui permit de s'en défaire à tel prix et à telle personne que bon lui semblerait, moyennant que Sa Majesté l'eût pour agréable ».

Plusieurs concurrents se disputèrent l'honneur de lui succéder. De Thou, qui paraissait devoir l'emporter sur tous les autres, fut écarté, grâce à l'influence de la cour de Rome, qui le traitait d'hérétique et avait mis son *Histoire* à l'index dès l'année 1609. Le président Jambeville avait la faveur de Concini, « d'auprès lequel il ne bougeait ni le jour ni la nuit »; mais il n'avait aucune capacité. Le président Séguier était en odeur de sainteté auprès du parti catholique; mais il avait encouru l'inimitié violente du maréchal d'Ancre pour avoir jeté à terre le chapeau de ce favori, qui ne se découvrait pas dans la galerie du palais, sur le passage du Parlement ².

Un dernier candidat, Nicolas de Verdun, premier président au parlement de Toulouse, fut définitivement choisi. « En apparence, il semblait le plus faible, dit encore Lestoile, mais en effet était le plus fort, ayant le pape et les Jésuites pour lui. » C'était le fils d'un trésorier extraordinaire des guerres. Au reste, ajoute le même chroniqueur, « homme docte, capable et suffisant pour exercer une grande charge; grand catholique romain, mais à la jésuite (qui est le pis, et d'où les gens de bien ne tirent pas un trop bon augure); zélé toutefois à la manutention de la justice et réformation des grands abus qui s'y commettent partout, mais pour la correction desquels on se doute qu'il se rapportera du tout à son bon maître, chef de ladite justice. »

Ubal dini et les Jésuites crurent enfin avoir cause gagnée. Ils considéraient Verdun comme un instrument docile entre leurs mains. Son esprit avait été façonné par les maîtres du collège de Clermont; et on ne doutait pas qu'il ne se regardât comme attaché par les liens de la reconnaissance. En effet, dès sa pre-

1. P. 658.

2. *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 46.

mière entrevue avec le nonce du pape, le nouveau président sembla justifier pleinement la confiance que l'on avait mise en lui : il fit toutes les promesses qui lui furent demandées et déclara qu'il était redevable de sa nouvelle dignité à Dieu d'abord, à Sa Majesté ensuite, et en troisième lieu à Sa Béatitudo, sans l'intervention de qui il n'ignorait pas qu'on lui eût préféré M. de Thou¹. Si ces assurances étaient sincères, le Parlement allait être dirigé désormais suivant les désirs des Jésuites : de Thou resterait par dépit éloigné des audiences ; l'humeur belliqueuse de Servin serait tenue en bride ; les conseillers dévoués au Saint-Siège seraient encouragés à donner leur avis, que Verdun ferait ensuite prévaloir.

Mais, à l'insu d'Ubal dini, tandis que se succédaient les visites d'usage qu'il recevait à l'occasion de son installation, Verdun tenait un langage bien différent. C'est ainsi qu'il assura aux ministres réformés l'observance entière et inviolable de leur édit, ajoutant que sa porte ne serait pas plus fermée la nuit que le jour à leurs remontrances. De même il affirmait à M. de Villemerreau, conseiller au Parlement, qu'on se trompait fort si l'on croyait le trouver favorable au concile de Trente ; qu'avant d'y consentir il y laisserait et l'état et la vie².

La Sorbonne vint, de son côté, saluer le premier président. Il lui fit, dit Lestoile, « un grand accueil et fort bon visage, leur promit à tous, et en général et en particulier, toute faveur et assistance, et pour le regard de leurs privilèges, qu'il les y maintiendrait et les défendrait envers tous et contre tous, même contre les Jésuites. »

Ce double jeu marquait sans doute plus d'habileté que de délicatesse ; mais il était la preuve que les gallicans et les politiques étaient encore bien forts dans le Parlement, que leur concours n'était pas à dédaigner pour le chef de cette Compagnie et qu'il convenait de les ménager, au moins à l'égal de leurs adversaires. Il y avait, dans tous les cas, matière à réflexion, « quand on voyait un magistrat, nommé pour rompre en visière à toutes les traditions de la compagnie dont il devenait le chef, les subir et

1. Dépêche d'Ubal dini du 25 avril 1611, *Bibliothèque nationale, Fonds ital.*, 32, fol. 135.

2. Lestoile, p. 662.

les avouer, fût-ce dans l'ombre, fût-ce à voix basse, dès le premier jour. Que serait-ce, lorsque le temps aurait confondu ses intérêts avec les leurs, lorsque des rapports continuels lui auraient appris à en partager, ou tout au moins à en ménager les idées, les doctrines, les préjugés, les passions ¹ ? »

Servin était toujours là d'ailleurs, prêt à donner l'assaut au parti ultramontain. Si le découragement l'avait envahi un moment, son énergie naturelle et les conseils de la plupart de ses collègues l'avaient bientôt ramené à son poste de combat. Les Jésuites avaient beau faire : tant que Servin resterait debout, le Parlement n'abandonnerait pas les libertés gallicanes et ne sacrifierait pas l'Université. C'est ce qu'un avenir prochain allait se charger de démontrer.

La Compagnie de Jésus poursuivait dans l'ombre le projet d'ouvrir les classes du collège de Clermont, après les vacances de l'année 1611. Elle savait à merveille que les lettres patentes obtenues à cet effet n'étant pas encore enregistrées, il lui était interdit de se livrer à l'enseignement dans la ville de Paris ; mais elle avait imaginé de tourner les prescriptions légales, à l'aide d'un moyen, qu'elle a plus d'une fois mis en œuvre depuis lors. Les Pères recevaient des élèves en pension et leur faisaient enseigner la grammaire ou les humanités « par régents louez et gagez par eux et empruntez de toutes parts à l'Université ² ».

Aux plaintes qui s'élevaient, ils répondaient par une équivoque. Il est vrai, disaient-ils, que les leçons publiques nous sont interdites ; mais les leçons qui sont données dans notre collège ne sont pas publiques, puisque nous n'ouvrons pas nos portes pour recevoir des auditeurs venus du dehors. Il ne s'agit que de leçons privées, données privément par des maîtres étrangers, qui peuvent les donner dans des appartements du collège de Clermont, comme dans tout autre local pris à louage ³.

Richer, qui ne voyait pas sans indignation les manœuvres astucieuses de ses constants adversaires, avait adressé, dès le mois d'août, un mémoire au Parlement, pour dénoncer cette

1. Perrens, *loc. cit.*, p. 530.

2. *Manuscrits de Dupuy*, vol. 90, fol. 68.

3. Prat, *loc. cit.*, t. III, p. 349.

situation et demander que défense fût faite aux Jésuites d'avoir des pensionnaires et ordre donné de renvoyer ceux qu'ils avaient. Il ne fut donné aucune suite à cette requête : on jugea sans doute que le syndic de la Faculté de théologie n'était pas suffisamment qualifié pour agir au nom de l'Université.

Mais l'éveil était donné. Le recteur Pierre Hardivillier fut informé, au mois d'octobre, qu'il y avait près de cent élèves au collège de Clermont avec six ou huit régents, que les Jésuites avaient fait venir pour tenir les classes. Il jugea que le moment était venu pour l'Université de mettre un terme à cette concurrence détournée, et de reprendre en même temps le procès qui était pendant depuis l'année précédente devant le Parlement, sur l'enregistrement des lettres patentes délivrées par Marie de Médicis.

Le nonce Ubaldini, qui se défiait des dispositions du Parlement à l'égard de ses protégés, conseillait aux Jésuites d'éviter tout débat. Mais ceux-ci ne voulurent pas ajourner indéfiniment la discussion et le bénéfice de leurs lettres patentes : ils se résignèrent à affronter la lutte.

Les parties comparurent le 16 décembre 1611 devant la Grand'-chambre, la chambre de la Tournelle et celle de l'Edit réunies. Trente-six juges siégeaient sous la présidence de M. de Verdun, et parmi eux trois pairs de France : le prince de Condé, les évêques de Beauvais et de Noyon ; quatre présidents à mortier : Potier, Séguier, Camus et de Hacqueville. Le recteur Hardivillier avait à ses côtés les doyens des Facultés de médecine et de théologie et le procureur Dacole. Les trois avocats ordinaires du conseil de l'Université, Denis Bouteiller, Omer Talon, Antoine Loisel, l'ami de L'Hospital, de Pasquier et du président de Thou, étaient à la barre, avec M^e Pierre de La Martelière, qui devait porter la parole pour l'Université. M^e Montholon, assisté du procureur Sibour, représentait les Jésuites. L'avocat général Servin avait pris place au parquet.

Dès le commencement de l'audience, Montholon souleva un incident. Il prétendit que les pièces du procès ne lui avaient pas été communiquées ; mais il lui fut répondu que la communication avait été faite l'année précédente et que les pièces étaient encore

déposées au greffe. Servin confirma cette assertion, et la cour ordonna qu'il serait passé outre aux débats.

Après que Montholon eut requis l'enregistrement des lettres patentes, qui autorisaient l'ouverture du collège de Clermont, la parole fut donnée à La Martelière pour soutenir l'opposition de l'Université. Dans un exorde plein d'emphase, suivant le goût du temps, il comparait les Jésuites aux habitants de Capoue, qui, après la bataille de Cannes, au lieu de fournir des secours à Rome, n'avaient songé qu'à « se faire seigneurs de l'Italie ». De même, après la mort de Henri IV, on avait vu les Jésuites « au lieu de compassion, s'accroissant du malheur de la France »; et l'Université, menacée par leurs entreprises, avait été réduite, pour la troisième fois, à venir devant le Parlement défendre son repos, ses droits, son existence et les intérêts de l'État.

Il rappelait avec complaisance les louanges prodiguées à l'Université par les papes comme par les rois, et il insistait sur son caractère dominant de corporation séculière. « Les recteur, chancelier, doyens, syndics, censeurs des quatre Facultés, procureurs des quatre Nations, suppôts, maîtres et docteurs, sont séculiers, disait-il. Les réguliers comme les Jésuites n'y ont jamais été admis que par grâce et par adoption, sous double condition : l'une, d'être perpétuellement exclus des charges et dignités, sans y pouvoir participer; l'autre, de ne pouvoir tenir écoles publiques, mais simplement enseigner en particulier ceux de leur ordre.... Ce sont les lois premières et suprêmes de la police de l'Université; sujette au magistrat politique et ecclésiastique, c'est-à-dire aux lois et équité de l'État, elle reçoit ses réformations des ordonnances royales, selon les temps, saisons, mouvements et nécessités du royaume : où les réguliers dépendent et s'attachent à la règle de leur ordre, qu'ils apprennent de leurs supérieurs religieux comme eux, auxquels par leur vœu ils sont obligés d'obéir, et les Jésuites plus que tous les autres, puisqu'ils reconnaissent en toutes choses leur général pour Jésus-Christ présent. Tant s'en faut qu'ils voulussent recevoir réformation en leurs mœurs, en leurs règles, ou police du magistrat ou des évêques, qu'ils ne les reconnaissent aucunement, et du pouvoir desquels ils se tiennent entièrement soustraits. »

La Martelière attaquait ensuite l'enseignement donné par les Jésuites. Il leur reprochait « de retrancher et diversifier les an-

ciens auteurs, d'ignorer le secret des langues, de ne lire que les livres composés par ceux de leur Société, de n'employer pour l'instruction de la jeunesse, que des personnes peu entendues, qui auraient plus grand besoin d'être instruites que d'enseigner. » Il pénétrait et démêlait les raisons qu'avaient les Jésuites d'ouvrir le collège de Clermont et d'en faire le principal foyer de leur enseignement, au centre même des connaissances, dans la capitale du royaume. « Instruisant la jeunesse hors de Paris, beaucoup et le plus souvent les meilleurs leur échappent, sortant de leurs mains; lorsqu'avec plus de connaissance le jugement s'augmente, sont divertis par instruction contraire à la leur, tellement que leur moisson ne se fait qu'en herbe : car pour affermir leur doctrine et leur institution il faut qu'ils aient toujours l'œil sur leur apprenti, qu'eux-mêmes le portent et duisent aux affaires, qu'il n'entreprene rien sans leurs avis, adresse et conduite, qu'il leur rende raison de tout, ne lâchent jamais la bride qu'après l'avoir engagé de quelque intérêt particulier. Et puis ils ont de longtemps expérimenté que, par le moyen de la nourriture des enfants de Paris, ils savent le secret des maisons, gouvernent les cœurs et les volontés de ceux qui leur confient ce qu'ils ont de plus cher..... Ils allégueront qu'ils enseignent pour néant, que c'est un soulagement pour les pères qui ont peu de moyens. Mais les Jésuites n'ont point de collègues qui ne soient fondés du bien de ceux qu'ils enseignent ainsi pour néant. Il est étrange que, rétablis en France, seulement depuis six ans, ils possèdent plus de bien qu'en nulle autre part de la chrétienté..... Qu'on gratifie l'Université du tiers de cent mille écus de rente que les Jésuites possèdent, tout s'y fera gratuitement : on verra florir les lettres plus qu'elles n'ont jamais fait. »

Après une vague et banale critique des constitutions des Jésuites et de leur quatrième vœu d'obéissance très spéciale au pape, l'avocat de l'Université abordait le principal grief qu'il élevait contre eux. Il les accusait d'enseigner des doctrines aussi contraires au repos de l'État et à l'autorité du prince qu'à la hiérarchie de l'Église. Suivant l'Université de Paris, le pouvoir spirituel n'est pas moins séparé d'avec le temporel que le ciel l'est de la terre; le règne du Fils de Dieu et de son vicaire n'est point de ce monde, et le droit de se mêler des affaires du siècle ne peut appartenir aux ecclésiastiques; leur seul do-

maine est la conscience de l'homme; enfin, de droit divin et naturel, les rois, tenant après Dieu la première place entre les hommes, ont toute puissance politique et toute autorité sur ce qui est du temporel. Tout au contraire, selon les Jésuites, les rois et les princes chrétiens sont soumis, même pour le temporel, au pouvoir spirituel, qui peut les redresser et corriger quand ils abusent de leur autorité, c'est-à-dire qu'ils n'obéissent pas à la volonté du pape.

La Martelière considérait ces maximes enseignées par les Jésuites comme la source de toutes les agitations qui avaient bouleversé l'Europe depuis leur établissement : les troubles civils de la Ligue en France, la conspiration des poudres en Angleterre, la guerre du pape Paul V avec les Vénitiens, tous les complots contre la vie des princes, et notamment les attentats de Barrière, de Châtel et de Ravallac ¹.

L'orateur terminait ainsi son plaidoyer : « Ce sont là les moyens d'opposition que l'Université propose contre les lettres obtenues par les Jésuites, moyens fondés sur l'autorité souveraine, gravés dans l'airain des lois fondamentales de la monarchie française, sur sa police particulière, sur vos arrêts, sur sa sainte doctrine, laquelle affermit la couronne sur la tête des rois....; fondés encore sur tant d'exemples de malheur, à nous particulièrement si cuisants, qu'il n'y a personne aimant l'État et la religion à qui il n'en soit demeuré appréhension et ressentiment. L'institution de la jeunesse n'est plus chose de petite importance; les anciens en mettaient le soin immédiatement après celui de la religion. Les enfants doivent la vie aux pères, mais leur bien vivre à ceux qui les instruisent, et celui-ci ne profite pas moins à la République, qui forme des personnes affectionnées à l'État qui les nourrit sous l'espérance des honneurs, des dignités, avec la révérence des lois du pays, que celui qui administre en devoir et fidélité. L'Université de Paris s'en est acquittée loyalement et dignement, depuis huit cents ans, ne s'est jamais obligée à chose quelconque, qu'à l'honneur de Dieu, de son roi, et au bien de l'Église..... Les Jésuites offrent de se soumettre aux lois de l'Université, et de-

1. Jourdain, *loc. cit.*, p. 61. — *Plaidoyé de M. Pierre de La Martelière, avocat en la cour, pour le recteur et Université de Paris.* Jouxte la copie imprimée à Paris par Jean Petit-Pas, 1612, in-12. — *Annales, loc. cit.*, t. II, p. 393 et suiv.

mandent d'y être incorporés; dès l'an 1564 ils l'avaient ainsi fait : ils avaient promis de renoncer à leurs vœux, facultés, privilèges à eux-mêmes; nous nous sommes vus perdus en cette attente, et nous avons manqué d'être l'exemple de leur pouvoir et de leurs attentats. En 1593, ils promirent de ne se mêler plus des affaires d'État : c'est alors qu'ils ont le plus travaillé, embrassé le monde plus étroitement.... Il n'y a condition eu leur rétablissement à laquelle ils n'aient déjà contrevenu par brevets et lettres obtenues par surprise. Ce serait une étrange imprudence, voire grand crime, à nous d'être toujours des premiers surpris et d'être si souvent abusés de ceux qui portent deux cœurs en une poitrine. »

Une péroraison très élevée couronnait ce long discours, qui avait occupé la fin de l'audience du samedi 17 décembre et toute l'audience du lundi suivant. « Notre roi, s'écriait La Martelière, croissant et prospérant, apprendra les hauts faits de son père, ses vertus, les honneurs des rois, dont la gloire doit commencer et finir en la louange de son nom; il héritera de ses prouesses, et venu jeune au métier actif de la royauté, instruit par les sages conseils de sa mère, il sera craint pour sa prudence comme Salomon, servira au monde et à la France comme d'un nouveau miracle. Dieu, pour nos péchés, n'ayant permis que notre grand roi, duquel nous n'étions pas dignes, continuât ses ans reluisants en toutes vertus, et achevât doucement le reste du cours de sa vie, nous ferons vœu de cœur et d'affection, qu'il plaise à la divine bonté confirmer à son mérite, au grand besoin des Français, l'assurance de cette rare fidélité de la perpétuité de sa maison royale pour la conservation, grandeur et autorité de laquelle l'Université de Paris, du temple des Muses, où maintenant ce grand Hercule fait son séjour, vous avertit pour la troisième fois de la tempête dont les Jésuites menacent le calme de la France. S'il arrive que Dieu ne veuille que nos présages, que nos avertissements soient encore méprisés, nous aurons ce contentement et témoignage à la postérité, qu'avec la vérité de la sainte doctrine, en laquelle nous avons contribué, nous n'aurons manqué ni de devoir ni d'affection au roi ni à notre patrie. »

Personne ne songera à présenter le discours de La Martelière comme un modèle oratoire. Il est en effet diffus, mal ordonné, et sa marche est difficile à suivre. Il n'est pas illuminé, comme

le plaidoyer d'Étienne Pasquier, par cette flamme vive et claire, qui révèle la véritable éloquence. On n'y retrouve pas, comme dans le discours d'Antoine Arnauld, les mouvements impétueux qu'inspire une passion ardente et déchainée. Mais il serait injuste de ne pas reconnaître que l'argumentation de l'avocat est nerveuse et pressante, que son style est plus simple et plus naturel que celui de ses devanciers. A défaut de dons supérieurs et éclatants, qui permettent seuls de ranger un orateur parmi les maîtres dans l'art de bien dire, La Martelière a eu du moins le mérite de répudier le vain étalage d'érudition, l'abus des citations empruntées aux auteurs anciens, qui déparent les œuvres de la plupart de ses contemporains.

Quoi qu'il en soit, cette harangue eut un grand succès dans son temps; elle fut publiée et répandue dans toute la France par les adversaires des Jésuites, qui ne craignaient pas de la comparer aux Philippiques de Démosthène. Pour donner une idée exacte de l'effet produit sur les esprits, il suffit de dire en quels termes s'exprimait à ce sujet un des hommes les plus prévenus, le nonce Ubaldini. Le plaidoyer de La Martelière, écrivait-il à Rome, « ne fut qu'un résumé de toutes les injures et impostures qu'on avait jamais dites, écrites ou pensées contre la Compagnie en corps, quelques-uns des pères et surtout leur général. Jamais l'impiété ne fit plus grand effort que dans la bouche sacrilège de cet avocat, lequel, imputant à la doctrine des Jésuites la mort de deux rois de France, a proféré des paroles si ardentes qu'elles auraient sans doute provoqué une sédition contre la Compagnie, si elles avaient été proférées pendant que la douleur pour la mort du dernier roi était encore dans toute sa force ¹. »

L'avocat des Jésuites, Montholon, répliqua à l'audience du mardi 20 décembre. Mais il n'avait aucun talent, et il parla à peine une demi-heure. Suivant Ubaldini lui-même, « il répondit, ou fit montre de vouloir répondre en peu de paroles, prononcées tellement à voix basse, qu'elles ne furent entendues que de peu de personnes. » Il est vrai qu'il parut plus tard, sous le nom de

1. Dépêche du 21 décembre 1611, *Bibliothèque nationale, Fonds ital.*, 32, fol. 473.

Montholon, un interminable plaidoyer, dû à la plume du P. Cotton : ce n'est qu'un mémoire fastidieux, destiné à réfuter point par point les accusations portées par La Martelière contre les mœurs, l'institut et la doctrine des Jésuites.

Dans un débat aussi solennel, l'usage autorisait le recteur à prononcer une harangue en latin. Hardivillier ne s'en fit pas faute : il récita avec beaucoup d'éloquence et de grâce, s'il faut en croire Richer¹, une amplification de rhétorique, aux périodes cadencées et cicéroniennes, qui firent le bonheur des humanistes contemporains. Voici de quels traits piquants il se servit pour peindre les intrigues et les manœuvres de toute sorte dirigées par les Jésuites contre l'Université : « Done l'Université reprend son haleine, elle se relève, elle rajeunit, et trompe les corbeaux qui l'épiaient comme leur proie,

Corvos delusit hiantes.

De quoi s'apercevant les Pères de Clermont ont recours à d'autres artifices, forgent nouveaux desseins ou plutôt pratiquent leur coutume ordinaire ; ils se fourrent aux maisons et aux grandes familles, gagnent les amitiés d'une foule de gens, font les officieux, les circonspects, les respectueux, et changent de nature pour un temps. Les voici, les voilà en diverses postures, pirouettant avec leurs baise-mains, compliments, accolades, cette humeur souple et matoiserie qui va, qui vient, qui vire selon le temps et les occasions, débauchant par présents les plus faibles esprits ; à l'appétit de quelques friandises venues de leurs cuisines, enjôlent les enfants, les appâtèlent et les empâtèlent ; trouvent le secret d'amuser de leurs belles paroles parfumées et emmiellées de mignardises et des attraits pipeurs de la papelardise ; promettent des merveilles ; et qui plus est encore, ils nous font prendre les armes les uns contre les autres, tirent de leur côté, par dons et par largesses, l'esprit volage de certains remuants, qui mangeaient le pain de l'Université, et qui trop à leur aise s'étaient refait gros et gras embonpoint dans le sang et la graisse de la même Université... Ces Pères paraissent ne rien désirer tant que d'être reçus de nous et faire bande avec

1. *Histoire du syndicat*, p. 50.

nous, protestant qu'ils veulent avoir place chez nous, non pas comme étant maîtres et propriétaires de notre champ, mais comme laboureurs pour le mieux cultiver; il ne leur chaut à quelque prix que ce soit, pourvu qu'ils soient reçus. Faites les articles ainsi que vous voudrez, ils s'y engageront aux dépens de leur vie, pour conserver la vie de l'Université, obéiront à ses lois, souscriront à ses maximes, et en suivront les coutumes comme on leur prescrira. Comme nous ils instruiront la jeunesse à prix d'argent, argent qu'ils emploieront pour accroître le nôtre. O les douces paroles! ce n'est que miel et sucre, mais si vous les tâtez jusqu'au fond et les savourez bien, vous les trouverez plus amères que fiel. Quoi! pensez-vous, bons Pères, que nous n'apercevions que ce pain que vous nous présentez de vos mains gauches, et ne voyons pas cette pesante pierre que vous cachez et que vous nous gardez en vos mains droites. Quoi! nous tromper encore par tant de faux-semblants, et contrefaire encore tant de faux personnages? Hé! pourquoi tant de mines, tant de matoiseries? On sait bien qui vous êtes, on vous connaît assez. Voyez-vous le soleil de cette Cour qui vous éclaire, qui dissipe les ombres de vos ténèbres et qui veille sur nous? »

La péroraison de ce discours académique fit grand effet au Parlement et dans le public. Elle mérite d'être citée : « Si cependant vous veniez à prendre le parti d'abandonner la vie de l'Université à la cupidité des Jésuites, commencez auparavant par déployer vos robes, recevez dans vos bras l'Université expirante, recueillez les derniers soupirs de celle qui vous a enfantés, et alors ce qui suivra la chute et la ruine de l'Université, annoncera non seulement par nous et par les monuments éternels des lettres, mais encore par vous-mêmes, à la postérité, aux peuples, aux nations répandues dans tout l'Univers, que ce n'est pas nous qui avons manqué à la République, mais que c'est la République qui nous a manqué ¹. »

Après la pompeuse harangue du recteur, l'avocat général Servin eut la parole. Ses conclusions, pleines de force et d'habi-

1. *Petri Hardivilerii, Parisini, Academiæ rectoris, actio pro Academia adversus presbyteros et scholasticos collegii Claromontani, habita in senatu Parisiensi*. 1612. — L'auteur lui-même a publié une traduction française de son discours. Voy. *Annales*, t. II, p. 423 à 443.

leté, mirent les adversaires de l'Université dans un cruel embarras. Suivant lui, il n'était pas bien séant pour les Jésuites « de demander, incontinent après la mort du roi, ce qu'il avait jugé ne leur devoir octroyer, et que de son vivant ils n'avaient osé presser ». Mais puisqu'ils étaient « résolus de persister en leur nouvelle poursuite », Servin ne s'y opposait pas d'une manière absolue; il exigeait seulement qu'ils fissent soumission de se conformer aux anciennes maximes de l'Université de Paris et de la Faculté de théologie.

Là-dessus, il somma les Jésuites de déclarer s'ils adhéraient aux quatre propositions suivantes : « 1° Que nul, soit étranger ou naturel, sujet d'un roi, ne doit attenter aux personnes et vies des rois et souverains, sous le titre d'autorité quelconque, spirituelle ou temporelle, pour quelque sujet et cause que ce soit, même pour cause de leurs mœurs ou religion; 2° Qu'entre les puissances souveraines ordonnées de Dieu, le roi très chrétien des Français ne reconnaît autre supérieur ès choses temporelles que Dieu seul, par la grâce duquel il a l'entière domination sur ses sujets; et qu'il n'est non plus loisible aux puissances spirituelles, sous couleur de piété et de promouvoir ou défendre la religion, d'empiéter sur le temporel des rois et princes chrétiens, ou aux puissances temporelles d'entreprendre sur les spirituelles sous ombre d'autorité royale; 3° Que tous les sujets du roi, tant ecclésiastiques que séculiers, lui doivent l'obéissance telle que Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a rendue aux empereurs et magistrats et l'a ordonnée par ce court mandement : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*; et que par conséquent nulle puissance, quelle qu'elle soit, pas même l'Eglise assemblée en concile, n'a droit de disposer ni d'absoudre les sujets du roi du serment de fidélité et d'obéissance. » La quatrième proposition consistait dans l'engagement que devait prendre la Compagnie de Jésus « de maintenir par parole et par écrit les droits et libertés de l'Église gallicane, sans dire, écrire, ni proposer au contraire aucune chose sous ombre de quelques décrets, lesquels n'ont été approuvés ni reçus en France ».

Servin remonta ensuite à la fondation de la Compagnie de Jésus, à ses constitutions, à l'esprit qui la dirigeait, aux privilèges qui lui avaient été accordés. Il rappela le jugement porté par Eustache du Bellay, évêque de Paris, en 1554, suivi des

déclarations et conclusions de la Faculté de théologie, l'assemblée de Poissy, l'opposition constante de l'Université, les plaidoyers de 1564, le réquisitoire de Baptiste Dumesnil, et l'arrêt d'appointé au conseil. Il examina la conduite des Jésuites chez les différents peuples qui les avaient reçus; il apprécia leur doctrine par les écrits de Bellarmin, de Vasquez, de Tolet, de Molina, de Ribadeneira, de Lessius, d'Azor et de Mariana; et il attribua à l'influence pernicieuse de cette doctrine les attentats qui avaient tant de fois consterné la France.

Quant à l'Université, l'avocat général ne dissimula pas les reproches qu'on était en droit de faire à certains régents, « lesquels font ce qu'ils ne doivent pas, et ne font pas ce qu'ils doivent ». Il termina en disant que, si la négligence de ces régents et leurs contraventions aux statuts et règlements sanctionnés par le Parlement, avaient excité de justes plaintes, on pouvait aviser aux moyens de les faire cesser, mais en employant d'autres personnes que les Jésuites, « contre lesquels on peut dire, par les termes des constitutions de saint Basile et des autres Pères touchant les exercices des religieux réguliers qu'ils entreprennent chose qui n'est pas séante et ne peut être profitable à leur profession non plus qu'au public, n'étant fondées ni en raison, ni en bon exemple, ni en la saine doctrine tenue par l'école de Paris, soit pour la théologie, même pour les quatre points à eux proposés, ni aussi pour la littérature, pour laquelle ils ne peuvent fournir que peu d'hommes suffisants. »

Ce fut le mercredi 21 décembre que Servin acheva son réquisitoire commencé à l'audience de la veille. Les Jésuites profitèrent de cet intervalle de temps, pour délibérer sur la conduite à tenir. Malgré l'avis contraire du nonce, ils résolurent, à l'instigation du président Séguier, de comparaître devant le Parlement et de déclarer que sur les quatre points proposés par Servin, ils partageaient l'opinion de la Faculté de théologie.

Les débats étant terminés, le premier président interpella les Jésuites présents et leur demanda s'ils adhéraient à la doctrine de la Sorbonne concernant les quatre points énoncés par l'avocat du roi, et s'ils s'engageaient à la faire accepter par leur général? Ils répondirent qu'un article de leurs constitutions leur commandait de se conformer aux lois des pays qu'ils habitaient. Ils don-

nèrent lecture de cet article et promirent d'écrire au général pour obtenir son adhésion. Montholon se hâta d'ajouter qu'ils « s'obligeraient à l'observation de la doctrine de la Sorbonne et des lois de l'Université, dont leurs têtes répondraient ».

Richer, qui suivait tous ces incidents d'un œil inquiet, ne put se tenir de prendre la parole, malgré tous les efforts que fit le premier président pour l'en empêcher. « Avec son audace et sa véhémence accoutumées, dit Ubaldini, il remontra au Parlement que les Pères promettaient deux choses contraires : l'une, de se conformer à la doctrine de la Sorbonne; l'autre, d'observer leurs propres constitutions, lesquelles les obligeant de défendre l'absolue autorité des papes dans le spirituel et le temporel, ils ne pouvaient admettre la doctrine de la Faculté. S'ils s'incorporaient dans l'Université, ils feraient tout de suite venir tant de docteurs, qu'ils gouverneraient bientôt toute la Faculté, et que si elle voulait faire quelque déclaration contraire à leur doctrine, ils la feraient censurer à Rome. » Les introduire dans le corps universitaire, même aux conditions proposées, c'était ruiner la Sorbonne. Richer répéta deux fois ces dernières paroles avec une grande émotion. Le recteur et La Martelière y donnèrent leur assentiment avec tant d'assurance que Verdun dut leur ordonner de se taire, pour mettre la question aux voix ¹.

L'arrêt fut conforme aux conclusions de Servin. Il appointait les parties au conseil, c'est-à-dire ajournait indéfiniment l'enregistrement des lettres patentes qui faisaient le véritable objet du procès. Il ordonnait à la Société de Jésus de se conformer à la doctrine de la Sorbonne, « même en ce qui concernait la conservation de la personne sacrée des rois, manutention de leur autorité royale et libertés de l'Église gallicane, de tout temps et ancienneté gardées et observées dans ce royaume. » Ce qui était plus grave pour les Jésuites, le Parlement leur faisait défense « de rien innover, faire et entreprendre contre et au préjudice de leur rétablissement et de l'arrêt de vérification d'icelles; s'entremettre par eux ou par personnes interposées dans l'instruction de la jeunesse en cette ville de Paris, en quelque façon que ce soit, et d'y faire aucun exercice et fonctions de scolarité, à peine de déchéance du rétablissement qui leur avait été accordé ».

1. *Bibliothèque nationale, Fonds ital.*, 33, fol. 3.

Les Jésuites, après quelque hésitation, obéirent à l'arrêt du Parlement, et congédièrent les élèves qu'ils avaient réunis au collège de Clermont. Le 22 février 1612, on vit même comparaître au greffe du Parlement le P. Christophe Baltazard, provincial de la Compagnie, le P. Barthélemy Jacquinot, supérieur de la maison de Saint-Louis, les PP. Fronton-Duduc, François Tacotius et Jacques Sirmond, assistés de M^e Sibour, leur procureur, pour y prendre l'engagement de se conformer à la doctrine des écoles de Sorbonne, même en ce qui regardait la conservation de la personne des rois, le maintien de leur autorité royale et les libertés de l'Église gallicane.

Les Jésuites n'avaient donc rien gagné à faire passer les hautes fonctions d'Achille de Harlay entre les mains d'un premier président qu'ils supposaient animé des meilleures intentions et nourrissant une prédilection marquée en faveur de leur Société. Il ne leur servait de rien d'avoir l'oreille de la reine mère et d'être comblés des faveurs des ministres. Ils n'en étaient pas moins humiliés et vaincus dans leur lutte contre l'Université : ils voyaient leur cause échouer devant des magistrats résolument hostiles, dont la résistance rendait vaines et inefficaces toutes les complaisances de l'autorité royale.

Les Pères devaient encore une fois se résigner, avec une humilité contrainte, à la mauvaise fortune. Force leur était d'ajourner à des temps meilleurs leurs invincibles espérances.

Le zèle infatigable de Richer avait été pour beaucoup dans la défaite infligée à la Compagnie de Jésus. Celle-ci ne l'ignorait pas; et elle ne songea plus dès lors qu'à réduire à l'impuissance ce fougueux champion de l'Université, ce Graechus des libertés gallicanes. Elle saisit la première occasion qui se présenta pour attaquer et perdre le courageux syndic.

Au cours des derniers débats, le premier président de Verdun avait prié Richer de résumer, à son intention, les véritables doctrines de la Faculté de théologie sur les points controversés au sujet de l'autorité pontificale. C'est ainsi que Richer fut amené à écrire un traité sommaire sur la puissance ecclésiastique et politique, *De ecclesiastica et politica potestate*. Il ne fit imprimer que trois cents exemplaires de ce livre, sans y mettre son nom.

Richer reconnaissait la primauté du Saint-Siège; mais il détrui-

sait la suprématie pontificale, que s'efforçaient d'établir Bellarmin et tous les théologiens jésuites. Il soutenait que la juridiction ecclésiastique appartient essentiellement à l'Église; que le pape est seulement l'organe et le ministre de l'Église, à peu près comme l'œil est l'organe de l'âme, en qui réside la puissance de la vue. Le pontife romain, ajoutait-il, veille à l'exécution des lois ecclésiastiques; il les interprète; mais il est soumis lui-même aux règles qu'il doit faire observer par les Églises particulières. L'autorité souveraine, absolue, infaillible en matière de foi, a été dévolue au concile général, dans lequel toute l'Église a été représentée.

Ces maximes n'étaient pas nouvelles, comme on l'a dit avec raison ¹, et Richer n'était pas embarrassé de citer des théologiens très autorisés qui les avaient textuellement énoncées. Cependant certaines expressions, prises trop à la lettre, altéraient profondément la notion de la papauté, en réduisant le pontife romain à des attributions purement exécutives, ou, comme on disait alors, ministérielles. Aussi, l'abbé Fleury, si dévoué lui-même aux libertés de l'Église gallicane, n'hésite pas à taxer Richer d'exagération et à reconnaître qu'il « poussait trop loin sa prétendue aristocratie dans l'Église ² ».

Les ennemis de Richer, qui n'attendaient qu'un prétexte, ne manquèrent pas de jeter les hauts cris. Le nonce du pape donna le signal et menaça de quitter Paris, s'il n'était pas fait promptement justice d'un livre aussi contraire aux droits du Saint-Siège. D'habiles manœuvres amenèrent les évêques à prendre parti contre Richer, et le cardinal du Perron consentit à se faire l'instrument de toutes les rancunes soulevées par l'ardeur inquiète et ombrageuse du syndic. Il assembla les évêques de la province de Sens, dont il était le métropolitain, et il leur soumit le livre du syndic, qui fut censuré comme « sonnante le schisme et l'hérésie ». Richer eut beau interjeter appel comme d'abus, sa voix fut étouffée : la régente lui intima l'ordre de ne faire aucune démarche et de ne rien écrire pour la défense de son livre, sous peine d'être envoyé à la Bastille.

Les adversaires de Richer, encouragés et enhardis par ce pre-

1. Jourdain, *loc. cit.*, p. 68.

2. *Discours sur les libertés de l'Église gallicane.*

mier succès, ne dissimulèrent plus leur dessein de lui enlever le syndicat de la Faculté de théologie : ils provoquèrent une réunion de la Sorbonne, afin de l'obliger à se démettre de ses fonctions. L'intrépide syndic leur opposa une résistance opiniâtre ; et, sentant son courage s'enflammer dans cette lutte inégale, il s'écria « qu'il méprisait les injures et les menaces des hommes ; que le roi et la reine avaient puissance sur sa vie, non pas sur son honneur ; et qu'il était nécessaire que la postérité connût par quels moyens, sous la minorité de Louis XIII, on avait voulu en sa personne opprimer la vérité et intimider le monde ¹ ».

Malgré cette protestation véhémement, inspirée par l'indignation d'une âme fière et généreuse, quarante-cinq docteurs sur soixante-dix, opinèrent contre Richer. La reine intervint d'ailleurs une fois de plus dans la querelle : elle jeta dans la balance le poids de son autorité, et ordonna à la Faculté de théologie de procéder à l'élection d'un nouveau syndic (1^{er} septembre 1612).

Richer rentra dans l'ombre et ne conserva plus que la charge de grand maître du collège du Cardinal-Lemoine, que ses ennemis tentèrent en vain de lui enlever.

La défaite de Richer devait réduire pour longtemps la Sorbonne au silence. Les Jésuites s'en réjouirent, non sans raison, comme d'une victoire éclatante. Mais il leur était plus difficile de vaincre l'opposition de Servin et du Parlement, toujours disposés à saisir la première occasion de manifester leur hostilité. La Société de Jésus allait encore une fois en faire l'expérience.

Au cours de la lutte soutenue par le Saint-Siège contre Jacques I^{er} d'Angleterre et au plus fort des polémiques engagées entre ce prince et les théologiens de l'Église romaine, Paul V avait invité le P. François Suarez à défendre la doctrine du pouvoir indirect de la papauté sur les royaumes. Ce grand docteur jésuite, issu d'une noble famille de Grenade (1548), était alors dans tout l'éclat de son talent : il avait occupé successivement les chaires de théologie de Valladolid, d'Alcala, de Salamanque et de Rome ; on le considérait comme l'oracle de l'école et le plus bel ornement de son ordre, grâce à une immense érudition, à une

1. Richer, *Histoire du Syndicat*, p. 153.

mémoire prodigieuse et à une dialectique qui rappelait celle de saint Thomas d'Aquin et des grands maîtres du moyen âge.

Suarez combla les désirs du pape en publiant sa *Défense de la foi catholique et apostolique contre les erreurs de la secte anglicane*, qui obtint un succès prodigieux dans le monde catholique.

Ayant à lutter contre une royauté qui s'attribue tous les pouvoirs, le théologien jésuite reprend avec une rare hardiesse l'exposé des plus purs principes ultramontains. Il abaisse le pouvoir temporel devant la puissance spirituelle et soutient toutes les prétentions chères à Rome, sans nul souci de l'indépendance des couronnes. Tandis qu'il représente l'autorité pontificale comme inamovible, universelle, divine, infaillible et irresponsable, survivant à la ruine de toute autre puissance, arbitre et juge suprême des nations, dans leurs révolutions intérieures ou dans leurs luttes réciproques, il refuse toute origine divine au pouvoir royal et fait résider la souveraineté dans le peuple, pour livrer ensuite tout pouvoir politique à l'anarchie et aux vengeances des simples citoyens, en prêchant ouvertement le tyrannicide.

Le même esprit qui animait naguère Mariana inspire aujourd'hui Suarez. Il enseigne qu'un tyran ou un usurpateur peut être tué par le premier venu, citoyen de l'État, s'il n'y a pas d'autre moyen de se soustraire à la tyrannie. *Et tunc certe licebit principi resistere etiam occidendo illum, si aliter fieri non possit defensio* ¹.

Le livre de Suarez, publié à Coïmbre en 1613, et réimprimé à Cologne au commencement de l'année 1614, fut introduit en France par les libraires venant de la foire de Francfort. Servin le dénonça aussitôt au Parlement comme « propre à induire les sujets des rois et des princes à attenter sur leurs personnes sacrées, et comme contenant plusieurs propositions damnables ». Deux conseillers chargés par leurs collègues d'examiner le livre incriminé reconnurent qu'il était contraire aux maximes généralement reçues en France, puisque l'auteur attribuait aux ecclésiastiques des prérogatives et au pape une puissance sur le temporel des rois, que le Parlement et la Sorbonne se faisaient un devoir de repousser.

1. *Defensio fidei catholicæ...* liv. VI, chap. iv, parag. 5, 6 et 7. Voyez *Revue contemporaine*, avril 1860, p. 730 et suiv.

Le 20 du mois de juin, dit Ubaldini ¹, Servin fit un réquisitoire « avec une impudence telle qu'il n'est possible de le rapporter ni de l'imaginer ». Il conclut à ce que le Parlement fit brûler le livre de Suarez devant la porte des trois maisons des Pères Jésuites, en présence de deux d'entre eux, en chacun de ces trois endroits ; qu'il condamnât la doctrine qui y était enseignée comme contraire aux sacrés canons ; que le provincial, le supérieur de la maison professe et quatre autres Pères fussent mandés à la barre du Parlement pour être interrogés sur cette doctrine ; et s'ils ne la condamnaient et ne l'anathématisaient expressément et par écrit, qu'on les expulsât de tout le royaume.

Il paraît que ces conclusions dépassaient les termes arrêtés à l'avance entre tous les gens du roi réunis. Sur l'intervention du procureur général Mathieu Molé et de l'avocat général Le Bret, Servin consentit à mitiger son réquisitoire et à demander simplement que le livre fût condamné et brûlé.

Le 26 juin le Parlement condamna au feu *la Défense de la foi catholique et apostolique*, comme renfermant des propositions scandaleuses et séditeuses, qui tendaient à la subversion des États, et induisaient les sujets à se révolter contre leurs souverains. Cette partie de l'arrêt fut exécutée le lendemain devant les grands degrés du Palais de justice. La sentence ajoutait que la censure de la Faculté de théologie, confirmée par le concile de Constance, contre ceux qui attentent à la vie des princes, serait lue solennellement le 4 juin de chaque année dans les écoles de la Faculté et du collège de Clermont. Quatre Pères Jésuites, le P. Ignace Armand, le P. Coton, le P. Fronton et le P. Sirmond, furent mandés devant la cour, qui leur représenta que, nonobstant les déclarations et les engagements de la Compagnie, le livre de Suarez avait été imprimé et apporté à Paris au mépris de l'autorité royale. La Cour les somma de se pourvoir auprès du général de l'ordre, pour qu'il renouvelât son décret de l'année 1610 contre les doctrines que Suarez venait de reproduire ; ils devaient apporter dans le délai de six mois la preuve que ce décret avait été promulgué de nouveau, et que des mesures avaient été prises afin d'empêcher désormais les théologiens de la Société de mettre au jour des ouvrages sem-

1. *Bibl. nat., Fds. ital.*, 36, fol. 163, dépêche du 3 juillet 1614.

blables à ceux du Jésuite espagnol. Enfin il leur fut enjoint d'exhorter le peuple, dans toutes leurs prédications, à l'obéissance et à la fidélité au roi, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public¹.

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 616.

CHAPITRE XIV

LA LUTTE DEVANT LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614-1615

L'Université n'est pas admise à se faire représenter par des députés aux États généraux de 1614. — Georges Turgot, professeur au collège d'Har-court, rédige les *Cahiers* de l'Université. — De funestes divisions se glissent entre les diverses Facultés et les réduisent à l'impuissance. — Le Tiers Etat est seul disposé à soutenir l'Université. — Le clergé et la noblesse demandent le rétablissement des Jésuites dans toutes les villes de France et la réouverture du collège de Clermont. — Les protestations de l'Université ne parviennent qu'à retarder sa défaite.

Admonestés et humiliés devant le Parlement, les Jésuites ne s'abandonnèrent pas eux-mêmes. Ils étaient d'ailleurs assurés du crédit de la noblesse catholique, de l'appui des ministres et de la faveur de la cour, aussi bien que du dévouement des cardinaux et du clergé tout entier.

La majorité de Louis XIII n'était point faite pour changer quoi que ce soit à cette situation. En effet, à peine le jeune roi avait-il pris possession du pouvoir, qu'il pria sa mère de gouverner et commander comme elle avait fait par ci-devant. — « Je veux et j'entends, lui disait-il, que vous soyez obéie en tout et partout et qu'après moi vous soyez chef de mon conseil¹ ». Avec Marie de Médicis, Concini, devenu le maréchal d'Ancre, Villeroy, Sillery et Jeannin allaient continuer leurs bons offices à la Compagnie, tandis que le P. Coton conservait son poste si justement envié de confesseur et prédicateur du roi.

C'est ce qui fit que les Jésuites et leurs partisans envisagèrent tout d'abord avec confiance la prochaine réunion des États géné-

1. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 32.

raux de 1614. Ils avaient le secret espoir de les faire servir à l'avancement de leurs propres affaires et à la réouverture du collège de Clermont, dont ils caressaient toujours le projet.

On connaît le rôle effacé et la destinée obscure de ces États, assemblés au milieu des discordes civiles et des désordres de toute nature suscités par la cupidité et la turbulence des grands du royaume. Le prince de Condé, jaloux de la faveur de Concini, voulait mettre la main sur « le pouvoir chancelant que se disputaient, autour d'un roi à peine majeur, une reine sans intelligence, des conseillers sans chef et des courtisans se détestant entre eux ¹ ». Il avait quitté la cour avec les ducs de Nevers, du Maine, de Longueville et de Bouillon, levant l'étendard de la révolte contre le faible gouvernement de la reine, qui prit peur et consentit à négocier avec les rebelles. La première clause du traité de Sainte-Menehould, signé entre les princes et Marie de Médicis, portait « que les États généraux seraient immédiatement convoqués, et qu'ils pourraient faire en liberté toutes les propositions et remontrances qu'ils jugeraient raisonnables et nécessaires pour le service du roi, afin qu'avec l'avis des princes du sang et des grands du royaume on pût réprimer les désordres qui s'étaient introduits. »

Condé espérait se servir de cette assemblée au profit de ses ambitieux desseins. Mais son attente fut déçue. Les États généraux ne se prêtèrent à aucune intrigue et se montrèrent dévoués à la couronne. Toutefois ils ne surent ni établir, ni diriger dans l'intérêt du bien public l'autorité qui était en eux. « Dans un temps où tout le monde prenait sa part du pouvoir, ils ne parurent pas même se douter qu'il y en eût quelque chose à leur portée. Il n'y eut pas une idée, un sentiment, un intérêt, pas même une prévention, qui entrât à la fois dans toutes ces têtes et les fit mouvoir vers un but; d'inutiles disputes, de mesquines jalousies, d'étroites défiances les occupèrent uniquement ². »

L'Université, toute déchuë qu'elle était de sa splendeur passée, demanda que ses députés fussent admis dans les rangs des conseillers de la nation. Elle invoqua les précédents, qui étaient en sa faveur : quatre docteurs en théologie n'avaient-ils pas siégé

1. Picot, *Histoire des États généraux*, t. III, p. 409.

2. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*.

aux États de Blois en 1576? et n'avait-elle pas été représentée par deux députés aux États de 1588? Il n'y avait aucune raison sérieuse de l'exclure aujourd'hui, alors qu'elle avait à défendre de graves intérêts, les siens propres et en même temps ceux de toutes les Universités du royaume en matière d'enseignement.

Le chancelier Sillery ne se laissa pas toucher par les nombreuses et pressantes démarches du recteur; il se borna à lui donner l'assurance que la république des lettres ne souffrirait aucun dommage. Des délégués furent envoyés à de puissants personnages, qui, oubliant qu'ils devaient à l'Université tout ce qu'ils étaient, refusèrent même de les recevoir. Le roi se montra plus bienveillant envers sa fille aînée : il consentit à entendre une supplique du recteur; mais il ne lui fit aucune réponse. Il fut cependant permis à l'Université de communiquer ses plaintes à l'ordre du clergé.

C'était là une bien mince faveur, si l'on songe que toutes les sympathies du clergé étaient acquises aux Jésuites. L'Université savait, à n'en pas douter, qu'elle n'avait rien à attendre du cardinal du Perron, qui allait devenir le principal orateur, l'inspirateur et l'âme même de la Chambre ecclésiastique. Elle ne pouvait pas compter davantage sur l'appui des cardinaux de Joyeuse, de La Rochefoucauld et de Sourdis. Ils inclinaient tous, avec plus ou moins d'ardeur, vers les opinions romaines, de même que la plupart des évêques, parmi lesquels on distinguait le jeune évêque de Luçon, Armand-Jean du Plessis de Richelieu, marqué de la main de Dieu, suivant l'expression de M. Guizot, pour porter, après le puissant règne de Henri IV et l'incapable régence de Marie de Médicis, le poids du gouvernement de la France.

Quoi qu'il en soit, l'Université ne songea plus qu'à rédiger les *Cahiers* où devaient être consignés ses vœux et ses doléances. Le travail préparatoire fut confié au proviseur du collège d'Har-court, Georges Turgot, « l'un des maîtres les plus recommandables de l'Université par ses longs services, mais aussi l'un des plus hostiles aux Jésuites, et l'un des plus engagés dans les querelles du temps ¹ ».

1. Jourdain, *loc. cit.*, p. 80.

Turgot devait céder facilement au penchant de son esprit. Il ne craignit pas en effet d'aborder les questions religieuses, qui étaient alors au fond de tous les débats engagés; et il résuma dans quelques articles d'une importance capitale les discussions irritantes qui avaient agité la Faculté de théologie et le Parlement de Paris pendant les dernières années.

Il attaquait d'abord avec violence la Compagnie de Jésus. « Aujourd'hui cette nouvelle société, disait-il, quoique suspecte aux plus prudents et plus affectionnés Français, non seulement possède plus de biens et revenus que toutes les Universités, mais aussi attire à soi avec toute sorte d'artifice l'affluence des écoliers, à la ruine desdites Universités et préjudice notable de l'État, au repos et sûreté duquel il importe grandement que l'instruction de la jeunesse ne soit commise à une compagnie nouvelle, qui n'étant originairement française, mais notoirement reconnue avoir des intelligences avec les étrangers, mal affectés envers notre nation, et par ses propres et particuliers vœux, qui n'obligent qu'autant qu'il plaît aux supérieurs d'icelle, prenant le dessus de tous les autres ordres, ne se peut dire vraiment séculière ou régulière; qui tient des maximes et propositions contraires à celles desdites Universités, à l'autorité des rois et princes souverains..... A raison de quoi lesdites Universités supplient Sa Majesté de considérer combien il importe à son autorité, et au bien de son État, que ses sujets qui sont institués aux bonnes lettres, pour puis après administrer les grandes charges et principaux offices de son royaume, soient institués en leur première jeunesse, élevés et nourris en l'obéissance, crainte et respect dû à Sa Majesté par personnes qui ne transfèrent l'amour et piété qu'ils doivent à leur roi et à leur patrie, à des princes étrangers, divisant leurs affections et les inclinant avec dessein à la reconnaissance de plusieurs et diverses souverainetés, desquelles selon les occasions iceux Jésuites savent subtilement hausser ou rabaisser les prééminences, autorités et prérogatives, s'aidant accortement de la créance qu'ils s'acquièrent au moyen de l'instruction sur les esprits tendres pour les avoir, le cas s'offrant, déjà tout préparés à recevoir les semences des soulèvements et révoltes contre les princes naturels et légitimes, et entrer aux guerres civiles. »

Pour empêcher le mal d'empirer, Turgot proposait de faire

exécuter strictement les clauses de l'édit de Henri IV sur le rétablissement des Jésuites, ainsi que l'arrêt du Parlement de Paris du 22 décembre 1611, « en cassant et annulant tout ce qui avait été fait au contraire, comme extorqué par surprise et importunité, au préjudice du bien public et repos de l'État ».

Mais là ne se bornaient pas les vœux de Turgot. Il ne suffisait plus de faire le procès à la Compagnie de Jésus, alors que l'Oratoire, fondé par Pierre de Bérulle, venait de prendre sa place à côté des autres corporations enseignantes et menaçait à son tour les privilèges de l'Université. Cette situation nouvelle et les exigences d'une logique inexorable entraînèrent le rédacteur des Cahiers à demander la sécularisation complète de l'enseignement, pour soustraire la jeunesse au contact et à l'influence de toutes les congrégations religieuses.

Il est curieux d'entendre un représentant de l'Université formuler déjà, en 1614, de telles revendications. « Comme il est peu convenable, disait Turgot, que l'institution de la jeunesse, par laquelle elle est rendue capable du maniement des affaires publiques et séculières, soit commise à personnes d'autre profession que séculière, comme l'institution des personnes régulières a toujours été délaissée aux religieux, chacun selon leur ordre, les Universités supplient Sa Majesté de faire défense à tous les religieux de quelque règle, profession et ordre que ce soit, et en dérogeant à tous rescrits, bulles et concessions, que l'on pourrait alléguer à ce contraires, de s'ingérer désormais ni entremettre directement ou indirectement, sous quelque couleur que ce soit, en l'institution publique ou privée d'aucuns enfants de condition séculière, et non encore obligés ou destinés à quelque religion, ou non portant l'habit d'icelle, d'avoir classes, régents et précepteurs en grammaire, mais seulement de pouvoir leur montrer à lire et enseigner les premiers rudiments, pour ceux qui d'ancienneté sont fondés en privilège de ce faire. Et quant aux autres, leur enjoindre quitter et délaissier la chaire d'icelle instruction aux professeurs séculiers des Universités, et outre faire défenses à tous les sujets de quelque qualité qu'ils soient, ayant enfants non religieux, de les envoyer instruire aux maisons et collèges de quelque ordre que ce soit, hors le royaume, sous telles peines qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner. »

Un autre article du projet préparé par Turgot était dirigé

contre les doctrines ultramontaines, en vue d'assurer l'indépendance de la couronne. « Pour empêcher, y était-il dit, le cours et les mauvais effets de cette pernicieuse doctrine, qui depuis quelques années, s'étant glissée dans les esprits faibles, a très imprudemment été publiée par divers écrits et livres séditieux, tendant à troubler les États et subvertir les puissances souveraines établies de Dieu, et reconnues telles avec grande sincérité de toute l'antiquité, Sa Majesté est suppliée d'ordonner que tous bénéficiers, officiers et suppôts des Universités, généraux et provinciaux, gardiens, recteurs, préfets, prieurs des ordres mendiants et non mendiants, et en général tous supérieurs de couvents, collèges et congrégations, séculiers ou réguliers, seront tenus, dans le premier mois de leur institution en charge, faire chacun d'eux le serment de fidélité, par-devant telles personnes que Sa Majesté jugera plus à propos, et sous les termes qu'il sera avisé pour le mieux, déclarant qu'ils protestent que, pour le temporel, le roi est souverain en son État et ne peut être déposé ni ses sujets absous ou dispensés de l'obéissance qu'ils lui doivent, ainsi que le publient et veulent faire croire les auteurs desdits pernicieux écrits; qu'ils détestent toutes opinions contraires, promettant au roi obéissance, telle qu'un sujet doit à son prince naturel, et de tenir, observer, prêcher et enseigner par ceux auxquels ils sont préposés l'obéissance et subjection qui est par eux due ¹. »

Ce dernier article était la reproduction presque textuelle de la célèbre proposition sur les rapports de l'Église et de l'État, que le Tiers s'efforçait vainement de faire prévaloir comme loi fondamentale du royaume. Il était appelé à diviser les diverses compagnies de l'Université, comme les États généraux eux-mêmes. On en eut la preuve lorsque Turgot, après une laborieuse préparation, qui n'avait pas duré moins de trois mois, soumit son projet de Cahiers à la réunion solennelle tenue le 13 décembre 1614 au cloître des Mathurins. Il fut décidé que les Facultés et les Nations seraient appelées à en délibérer séparément; et aussitôt éclatèrent les dissentiments, qui étaient en germe au fond des cœurs.

1. *Mercurie Jésuite*, p. 625 à 632. — *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 630 et suiv.

La défaite de Richer avait singulièrement modifié les sentiments de la Faculté de théologie, qui s'était presque ralliée depuis lors et convertie aux doctrines romaines. D'ailleurs un grand nombre de ses membres appartenaient à des communautés religieuses; d'autres voyaient d'un œil favorable les progrès naissants de l'Oratoire. Ils auraient peut-être consenti à faire encore une fois acte d'hostilité contre la Compagnie de Jésus; mais il ne pouvait leur convenir de s'associer à des vœux qui ne tendaient à rien moins qu'à ruiner indistinctement l'influence de tous les ordres religieux et à les exclure de l'enseignement de la jeunesse. C'est ainsi que la Faculté de théologie fut amenée à s'opposer résolument à l'adoption des vœux formulés dans les cahiers. Elle conclut même que, quant à elle, satisfaite des avantages qu'elle avait obtenus de la libéralité des papes, des rois et des Parlements, elle ne présenterait pas de Cahiers, et irait trouver le roi, si l'extension ou la défense de ses privilèges paraissait l'exiger.

La Faculté de droit suivit l'exemple de la Faculté de théologie, et la Faculté de médecine se réfugia dans l'abstention. La Faculté des arts restait donc seule très déterminée à se prononcer contre les maximes ultramontaines et en faveur de la souveraineté des princes temporels. Cet isolement lui démontra la nécessité de ménager les opinions et les intérêts que Turgot avait violemment heurtés; et, à la suite d'une conférence tenue chez le recteur par les procureurs des Nations, elle retrancha des Cahiers les articles relatifs à la Compagnie de Jésus et au serment à exiger des ordres religieux.

Ce fut le 21 janvier 1615 que le recteur, Charles Pescheur, escorté de huit délégués de la Faculté des arts, présenta en grande pompe aux États généraux les Cahiers de l'Université, qui renfermaient encore, après les modifications opérées, des vœux importants sur la concurrence faite par les collèges des petites villes, sur le trop grand nombre de couvents, sur l'abolition de la Pragmatique Sanction, sur la collation des grades, etc. Il fut reçu par chacun des trois ordres avec le cérémonial accoutumé et, devant la Chambre du clergé, il prononça en latin un assez long discours, dans lequel il rappela « que l'Université avait eu autrefois entrée et voix délibérative aux États généraux, qu'elle s'était mise en devoir de se conserver cet honneur, et

qu'elle avait adressé sa requête aux États et au roi ; mais que Sa Majesté par arrêt de son Conseil avait ordonné qu'elle dresserait un Cahier de plaintes et le présenterait à l'ordre du clergé ; qu'étant venu pour accomplir ce devoir, il implorait l'assistance de l'assemblée et sa protection auprès du roi ; que des cardinaux et des évêques avaient été les fondateurs de l'Université de Paris et de la plupart de ses collèges ; qu'elle n'hésitait pas à le reconnaître ; mais qu'elle désirait pouvoir aussi rendre témoignage à la postérité, que l'ordre ecclésiastique, après l'avoir établie, l'avait soutenue et restaurée. »

Le cardinal de La Rochefoucauld, qui présidait la Chambre du clergé, en l'absence du cardinal de Joyeuse, répondit au recteur « que la libéralité dont les prélats et l'Église avaient usé, le soin qu'ils avaient montré pour la fondation des Universités, faisaient connaître l'affection qu'ils avaient eue pour elles ; que la présente assemblée n'était pas disposée moins favorablement ; qu'elle était prête à faire tout ce qui serait raisonnable pour remettre l'Université de Paris en l'état où elle devait être ; qu'elle examinerait les articles déposés par le recteur, et qu'après en avoir délibéré, elle ferait savoir sa résolution. »

Le clergé se disposait à discuter les vœux de l'Université sans désespérer, lorsque plusieurs membres firent remarquer que les Cahiers présentés par le recteur n'avaient pas reçu l'approbation des Facultés de théologie, de droit et de médecine, et qu'ils n'avaient pas même été admis d'une voix unanime par toutes les Nations de la Faculté des arts. Était-il possible de passer outre, sans ouvrir une information à ce sujet ?

Or, ce même jour, « noble et discrète personne maître Georges Turgot, proviseur du collège d'Harcourt », froissé dans son amour-propre et dans ses convictions, protestait publiquement contre la démarche du recteur. Il publiait en même temps son propre travail, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sous le titre de *Cayer général des remontrances que l'Université de Paris a dressé pour présenter au roy nostre souverain seigneur, en l'assemblée générale des trois ordres de son royaume, qui de présent se tient à Paris, iceluy Cahier délibéré et receu tant du recteur que des doyens et docteurs des Facultés et procureurs des Nations.*

La Chambre du clergé s'émut naturellement de la publication anonyme de Turgot ; et elle manda devant elle le syndic de la

Faculté de théologie, pour savoir de lui ce qu'elle en devait penser. Le syndic, M^e Colin, répondit que la compagnie à laquelle il appartenait n'avait point approuvé le Cahier qui circulait sous le nom de l'Université ; et, à l'appui de son désaveu, il donna lecture de la délibération par laquelle la Faculté de théologie, « bien loin de s'associer à de pareilles opinions et fantaisies, avait résolu de ne présenter en son propre nom aucune remontrance ¹ ».

Ces divers incidents accusèrent avec force les dissensions qui travaillaient l'Université et devaient à la longue lui aliéner bien des sympathies. Comment les vieilles écoles de la France, au milieu de leurs divisions tous les jours plus profondes, allaient-elles tenir tête à la rivalité d'une jeune et vigoureuse institution comme celle de l'Oratoire ? Comment leur serait-il possible surtout de contre-balancer les puissantes influences qui ne se lassaient pas de soutenir les Jésuites avec la même ardeur persévérante ? Déjà l'attitude du clergé, au sein des États généraux, pendant les graves débats soulevés par le Tiers État au sujet de l'indépendance de la couronne, faisait présager à l'Université le sort qui lui serait réservé le jour où l'ordre ecclésiastique aurait à se prononcer entre elle et la Compagnie de Jésus.

On sait en effet que de longues et confuses discussions s'étaient élevées entre les trois ordres sur la proposition, introduite par Claude Le Prêtre, conseiller au Parlement de Paris, dans le Cahier particulier de l'Ile-de-France, et qui tendait à faire déclarer « qu'il n'est puissance sur terre, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur le royaume de France, et qui puisse en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser leurs sujets, sous aucun prétexte, du serment de fidélité ». Le Tiers État, dominé par les souvenirs des guerres religieuses et par l'indignation populaire, qui persistait à attribuer la mort de Henri IV aux machinations du plus sombre fanatisme, voulait empêcher à tout prix qu'en dehors des frontières un pouvoir quelconque pût influencer sur les destinées intérieures de la nation. Le clergé, au contraire, qui ne partageait pas ces sentiments inspirés par la passion de l'indépendance nationale, prétendait réserver au pape le droit de

1. Jourdain, p. 82, et *Pièces justificatives*, n^o 42 et 43.

déposer le prince qui aurait abjuré le catholicisme et qui pousserait son peuple à l'hérésie.

C'est la doctrine que soutenaient les prélats les plus éloquents, et notamment le cardinal du Perron. « Les rois de la terre, disait ce dernier, doivent lécher la poudre des pieds de l'Église et se soumettre à elle en la personne du pape ¹. » Il ne pouvait être question cependant d'autoriser l'assassinat des rois et la rébellion des sujets, pour quelque cause que ce fût : pour mieux le démontrer, le clergé demandait que l'on publiât de nouveau le concile de Constance, afin d'obliger tous les chrétiens par la voix puissante de l'Église, sous peine de damnation perpétuelle, à tenir pour vraie cette croyance « qu'il n'est pas loisible d'entreprendre sur les personnes de ceux qu'on voudrait dire ou présumer tyrans ». Mais il devait être établi d'abord et bien reconnu que l'autorité ecclésiastique était seule compétente pour proclamer l'inviolabilité royale. Du Perron faisait à cet égard un raisonnement très spécieux. Suivant lui, « les seules lois ecclésiastiques étaient capables d'arrêter la perfidie des monstres qui osent commettre ces abominables attentats, et les appréhensions des peines temporelles étaient un trop faible remède à ces maux, qui procèdent d'une fausse persuasion de religion, d'autant que ces malheureux se baignent dans les tourments pensant courir aux triomphes et couronnes du martyre, et partant ne sont retenus que par les défenses de l'Église, dont la rigueur et la sévérité s'exécutent après la mort ² ».

La noblesse, qui avait presque abdiqué ses pouvoirs entre les mains du clergé, s'était jointe à lui pour combattre la proposition du Tiers État; et il semblait que les deux ordres privilégiés allaient l'emporter, lorsque Servin et le Parlement entrant en scène à leur tour avaient ajouté à la confusion générale, en confirmant, par arrêt du 2 janvier 1615, les anciennes déclarations en faveur de l'indépendance absolue du pouvoir temporel, et en faisant défense à tous sujets du roi, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, d'y contrevenir.

Le faible gouvernement de Marie de Médicis, ne sachant plus à qui entendre, avait eu recours à un expédient pour terminer la

1. Rapine, *Continuation de la Relation*, p. 111.

2. Richelieu, *Mémoires*, p. 79 et 80, édit. Michaud et Poujoulat.

querelle : il avait fait évoquer par le roi, « non à son Conseil seulement, mais à sa propre personne la connaissance de cette affaire ¹ ». Il avait interdit en même temps au Parlement, aussi bien qu'aux États, de délibérer plus longtemps sur ce sujet.

Toutes ces discussions avaient démontré jusqu'à l'évidence que si l'Université pouvait compter sur les sympathies du Tiers État et du Parlement, elle n'avait, au contraire, aucun secours à attendre du clergé et de la noblesse, qui repoussaient avec tant de vigueur les maximes et les opinions qui lui étaient le plus chères. Les divers ordres allaient en effet, à n'en pas douter, examiner les Cahiers proposés par le recteur avec le même esprit et les mêmes sentiments qui avaient inspiré jusque-là la conduite et les actes de chacun d'entre eux.

On fut unanime cependant pour accueillir d'une manière favorable les vœux et les doléances, qui portaient sur la réforme de la discipline ou sur le redressement de certains abus. C'est ainsi que Richelieu, dans le Cahier général des remontrances, qu'il fut chargé de présenter à Louis XIII, au nom du clergé, demanda qu'il fût pris des mesures pour rendre à l'Université sa splendeur et sa prospérité d'autrefois. Il le fit en termes élevés, mais dans un esprit aristocratique bien fait pour nous surprendre et nous déconcerter aujourd'hui.

« Les empereurs et rois de France, vos prédécesseurs, fondant les Universités, ont sagement fait observer deux choses, disait l'évêque de Luçon : l'une, qu'il n'y a plus grand ornement en un État que celui des lettres ; l'autre, que ce riche ornement, s'il passe indifféremment par toutes mains, non seulement s'abâtardit, mais encore, en peu de temps, remplit l'État de trop de gens de lettres, affaiblit la milice, détruit le commerce et les arts, dépeuple l'agriculture, remplit les palais d'ignorance, surcharge les princes et leurs États d'inventions pernicieuses, diminue les tailles, oppresse l'Eglise de simonie, l'État d'officiers supernuméraires, les finances de gages, pensions et dons, bref pervertit tout bon ordre. C'est pourquoi, voulant conserver un trésor si précieux comme est le savoir éminent, et en empêcher l'abus, ils ont renfermé les universités en une ou deux des meilleures villes

1. Richelieu, *ibid.*

de chaque province, y ont établi de fortes lois et de bons surveillants, pour par un contrepoids de labeur, de subjection et d'années, détourner de l'étude partie des esprits moins capables de cet exercice, consommer en savoir et suffisance les plus beaux esprits, et en bannissant l'ignorance, bannir aussi les abus que les lettres mal dispensées causent souvent aux États. Votre Majesté est donc très humblement suppliée, rétablir vos Universités, spécialement celle de Paris, les bien réformer et y faire observer de bons règlements. »

Mais les divergences se firent jour dès que l'on eut à se prononcer sur le rétablissement de l'enseignement des Jésuites à Paris. Ceux-ci avaient compris toute l'importance que pouvait avoir une manifestation des États généraux en leur faveur, et tout le profit qu'ils en devaient recueillir. Ils n'avaient donc rien négligé pour provoquer cette manifestation et la rendre favorable à leur Compagnie. Le P. Coton et Ubaldini étaient plus que jamais attentifs et vigilants. Ils informaient le général Aquaviva et le Saint-Siège des dispositions des esprits et des démarches à faire pour atteindre le but si ardemment désiré.

On s'était assuré, avec autant d'habileté que de prudence, l'appui de tous les grands, dont l'opinion était de quelque poids à la cour. « Voici le temps, écrivait Aquaviva à Villeroy, où le bien commun demande de tous ceux qui l'aiment qu'ils soutiennent la Compagnie, et qu'ils prennent des mesures pour que, dans les prochains Etats généraux, la calomnie ne prévale pas contre des hommes dont la vie, par la grâce de Dieu, est édifiante et dont les travaux apostoliques prouvent au prochain les avantages que tout le monde connaît ¹. »

Le concours de du Perron n'était pas moins précieux, et le général des Jésuites avait insisté auprès de lui pour le prier de les défendre, « leur cause étant unie à celle de Dieu et de son Église ». Le pape était intervenu lui-même auprès de l'éloquent cardinal et lui avait adressé des bulles où l'exhortation se mêlait non sans adresse aux remerciements ².

Malgré tout, les attaques hardies de Turgot avaient inspiré les plus vives inquiétudes à la Compagnie. Mais, en présence des

1. Prat, t. III, p. 619.

2. *Ambassades et négociations du cardinal Du Perron*, t. II, p. 287.

divisions qui réduisaient l'Université à l'impuissance, elle n'avait pas tardé à se remettre d'une alarme si chaude et à prendre l'offensive à son tour.

La chambre du clergé, docile aux inspirations de du Perron, adopta les résolutions les plus favorables aux Jésuites, à leur rétablissement dans toutes les villes de France et à la réouverture du collège de Clermont. Ces importantes résolutions furent consignées dans l'article 128 du Cahier général, qui était ainsi conçu : « Les grands fruits et notables services que les Pères de la Société et Compagnie des Jésuites ont faits et font journellement à l'Église catholique, et particulièrement à votre royaume, nous obligent de supplier très humblement Votre Majesté qu'en considération des bonnes lettres et de la piété dont ils font profession, il lui plaise leur permettre d'enseigner dans leur collège de Clermont, et faire leurs fonctions ordinaires dans leurs autres maisons de Paris, comme ils ont fait ci-devant. Et pour terminer toutes les oppositions et différends de l'Université et autres, mus pour ce regard, et pendants en votre cour de Parlement, les évoquer à vous et à votre conseil, et en interdire la connaissance à tous autres juges. Plaira aussi à Votre Majesté, en les conservant aux lieux et endroits de votre royaume, où ils sont de présent, les accorder encore à ceux qui les demanderont à l'avenir; et les prendre tous en sa protection et sauvegarde, comme il avait plu au feu roi de faire, afin qu'ils puissent toujours rendre à Votre Majesté l'honneur, l'obéissance et la fidélité de leurs devoirs et à tous vos sujets le service de leur profession ¹. »

La noblesse doubla la valeur des vœux exprimés par le clergé, en s'y associant et en les insérant dans son Cahier général. Quant au Tiers État, on savait de quel côté étaient ses préférences : il exprima sa défiance envers les Jésuites en demandant qu'ils fussent astreints aux lois du royaume comme les autres religieux (article 41 de son Cahier).

C'était un triomphe éclatant pour les Jésuites. Ubaldini s'en réjouit avec raison, en envisageant surtout les heureuses conséquences qui allaient en découler pour ses protégés. « Si Dieu, dans sa grande bonté, écrivait-il au Saint-Siège le 24 février

¹ *Procès-verbal de la Chambre ecclésiastique des Etats généraux de 1614-1615*, p. 339-340. — Jourdain, p. 85.

1615, daigne favoriser la demande du clergé et de la noblesse, relative aux Pères Jésuites, nous pouvons nous promettre et nous féliciter, dès maintenant, de voir enfin le terme des cruelles persécutions qu'ils ont souffertes depuis la mort du feu roi, et de voir succéder à tant d'épreuves une prospérité qui leur permette de remplir leurs saintes intentions et donne une satisfaction légitime à tous les gens de bien. » Et après avoir engagé son gouvernement à agir auprès du marquis de Tresnel, ambassadeur français à Rome, pour recommander avec chaleur les intérêts des Jésuites au roi Louis XIII, il ajoutait : « De mon côté, comme j'ai agi de tout mon pouvoir auprès des députés des deux chambres pour les porter à faire cette demande, de même je leur ai rendu des actions de grâces bien méritées ; et je me ferai un devoir de presser, tant auprès de Leurs Majestés que de leurs ministres, l'exécution d'une si bonne œuvre ¹. »

L'Université ressentit une vive douleur de sa défaite. Elle avait donc soutenu de longues luttes en pure perte ; et toutes ses victoires passées demeuraient stériles, si les vœux de la noblesse et du clergé suffisaient à annuler ou à invalider moralement les arrêts les plus solennels du Parlement. Cependant elle ne se laissa pas abattre par la fortune contraire, et elle résolut d'opposer jusqu'au bout une résistance énergique à ses éternels adversaires.

Des députés choisis en assemblée générale furent envoyés aux commissaires chargés par le roi, après la dispersion des États généraux, de faire un rapport sur les nombreuses demandes contenues dans les Cahiers des trois ordres. Ils avaient pour mission de réclamer l'exécution de l'arrêt du Parlement, qui défendait aux Jésuites d'enseigner la jeunesse à Paris.

L'Université faisait observer que les vœux des deux ordres privilégiés n'avaient été émis qu'à la sollicitation des Jésuites, sans que les Cahiers ou les mémoires des provinces en fissent la moindre mention. Elle voulait bien d'ailleurs laisser ouvrir les portes du collège de Clermont, si la Compagnie consentait à fermer tous les collèges érigés depuis son rétablissement. Elle ajoutait que les Jésuites n'étaient pas nécessaires à sa splendeur,

1. *Bibl. nat., Fds. ital.*, 37, fol. 27.

qu'elle enseignait les lettres mieux qu'ils ne le faisaient; et elle offrait de le prouver par la comparaison des compositions de ses écoliers, tant en prose qu'en poésie grecque et latine. « Si lesdits Jésuites estoient une fois incorporés en l'Université, disait le rédacteur de la remontrance, comme ils sont gens de menée et artificieux, bientôt ils se rendroient maistres de la Sorbone, qui seroit un grand et notable interest pour la religion et pour l'état... Que s'il plaist à Sa Majesté faire deffence auxdits Jésuites d'enseigner tant la philosophie que la théologie ès collèges qu'ils ont en toutes les provinces de la rivière de Loire, on verra ceste Université augmenter de plus de deux mil écoliers dans peu de mois ¹. »

Toutes ces démarches ou remontrances auraient été vaines, et l'Université n'aurait pas tardé à succomber, si l'attention de Louis XIII et de son gouvernement n'avait été détournée et absorbée pendant plus de deux ans par les plus graves embarras intérieurs : la révolte des princes d'abord et le soulèvement des protestants qui aboutirent au pacte de Loudun; les intrigues et les dissensions de la cour ensuite, qui trouvèrent leur dénouement dans la mort tragique du maréchal d'Ancre. Les arrêts du Parlement continuèrent donc à recevoir leur exécution, par la force même des choses. Mais l'Université ne pouvait se flatter d'échapper toujours au coup fatal dont elle était menacée.

1. *Bibliothèque nationale, Manuscrits de Dupuy*, vol. 678, fol. 108 et 109.

CHAPITRE XV

LES JÉSUITES ET LA COLLATION DES GRADES

Les confesseurs de Louis XIII sont changés suivant les variations politiques, mais ils sont toujours pris dans les rangs de la Compagnie de Jésus. — Réouverture du collège de Clermont au mois de février 1618. — La Faculté de théologie et la Faculté des arts publient des règlements tendant à interdire aux écoliers des Jésuites l'accès des grades académiques. — Efforts des Jésuites pour ériger leur collège de Tournon en Université conférant les grades. — Ligue de toutes les Universités de France contre les Jésuites. — Cette ligue résiste victorieusement aux entreprises de la Société dans toutes les villes du royaume.

L'année 1618 devait voir s'ouvrir devant une nombreuse et brillante jeunesse les portes du collège de Clermont, fermées depuis l'attentat de Châtel et l'expulsion des Jésuites par le Parlement de Paris.

Un historien du règne de Louis XIII, Bazin, fait à ce sujet une réflexion aussi juste que piquante. Ce qu'il y eut de particulier dans cette affaire, dit-il, c'est que la mort du maréchal d'Ancre avait amené le renvoi du P. Coton, confesseur du roi, que la Compagnie de Jésus avait eu sa grande part des injures lancées contre le couple florentin dont tous les libelles la faisaient complice, que ses ennemis avaient proclamé hautement sa chute prochaine, et que, dix mois après, sous un autre pouvoir, elle obtenait d'un autre favori, par les instances d'un autre confesseur pris dans ses rangs, ce que le P. Coton n'avait pu obtenir de Concini, sous l'administration de la reine mère. Il faut convenir qu'après de tels exemples, pris dans leur propre histoire, ces religieux auraient mérité bien peu la réputation d'habileté

qu'on leur a faite, s'ils n'avaient pas dès lors parfaitement compris les choses de ce monde.

Il est certain que la Compagnie dut déployer toute sa souplesse et les ressources infinies de son esprit, pour ne rien perdre de la faveur dont elle avait joui jusque-là à la cour. Le tourbillon des événements avait emporté ses plus fermes protecteurs et amené sur la scène politique beaucoup de personnages nouveaux.

L'impétueux et zélé Ubaldini avait cédé la place à Bentivoglio, prélat aimable, prudent, tolérant, qui savait par sa douceur et sa patience dissimuler ou atténuer les incidents irritants. Ce changement ne laissait pas d'avoir une grande importance : le nouveau nonce du pape ne demandait pas ses inspirations au P. Coton, trop envahissant à son gré ; et les Jésuites se trouvaient privés du même coup de leur conseil ordinaire, de leur plus puissant allié.

Louis XIII était en proie à une incurable mélancolie : il n'aspirait qu'à se décharger sur son favori du fardeau des affaires et de la direction de sa politique. La faveur et l'influence du jeune fauconnier, Albert de Luynes, allaient grandissant, et il était facile de prévoir qu'il exercerait bientôt sur le monarque adolescent le même empire souverain que Concini avait exercé sur la reine mère. Cette puissance nouvelle, naturellement ombreuse, devait être portée à éloigner de la cour tous ceux qui avaient édifié ou étayé leur fortune sur le crédit du maréchal d'Ancre. A ce titre, le P. Coton ne pouvait guère échapper aux suspicions : le duc de Luynes lui enleva son titre de confesseur d'abord, celui de prédicateur ensuite, et le contraignit enfin à quitter Paris pour se retirer à Avignon.

La chute de Coton semble avoir été précipitée par son ardeur à intervenir dans toutes les affaires de l'Etat. Bentivoglio rapporte que le pieux Louis XIII versait d'abondantes larmes dans ses confessions, qu'il écrivait, qu'il portait, nuit et jour, cachetées au col, afin que personne de ses serviteurs ne les pût voir. Le P. Coton, voulant pénétrer les secrets desseins du roi, ne craignit pas de l'interroger à ce sujet, au confessionnal, au risque d'irriter son royal pénitent et de compromettre sa propre dignité. Mais le roi déjoua la manœuvre, et quand Coton lui demanda s'il voulait du mal à quelqu'un : « Oui, à mes ennemis »,

répondit-il, en évitant de nommer personne. Les familiers du roi connurent cette réponse équivoque et d'autres semblables ; la nouvelle s'en répandit aussitôt dans Paris et l'on en fit partout des gorges chaudes ¹.

La Compagnie de Jésus craignait d'être entraînée et enveloppée dans la disgrâce du P. Coton. Mais elle sut fort habilement céder aux circonstances, faire les concessions nécessaires et s'incliner devant l'autorité du favori du jour. Elle comprit qu'à une situation nouvelle il fallait un confesseur nouveau. De Luynes, de son côté, ne désirait nullement accabler les Jésuites, et il attachait presque autant de prix que Marie de Médicis à conserver leurs bonnes grâces et celles du Saint-Siège. Tout ce qu'il voulait, c'était placer auprès du roi un homme dont il serait sûr et qui lui serait personnellement dévoué. Pour atteindre son but, il affectait de répéter bien haut que, par dégoût d'un Jésuite, le roi ne devait pas exclure tous les hommes distingués qui étaient l'honneur de la Compagnie. Dans ces conditions, l'entente était aisée : le P. Arnoux fut agréé comme confesseur et prédicateur du roi. Bien mieux, de Luynes lui soumit aussi sa conscience.

L'avenir démontra bientôt que le choix n'était pas des plus heureux. Le P. Arnoux suivit les errements de son prédécesseur : il se mêla activement à tous les mouvements politiques ; il usa et abusa de son crédit sur Luynes en faveur de son ordre, jusqu'au jour où il crut remarquer que le roi était impatient du joug de son favori ; il s'allia alors avec le secrétaire d'Etat Puisieux, gendre et successeur de Villeroy, pour faire tomber son bienfaiteur du pouvoir (1621). Le jeu était dangereux : Arnoux y perdit sa place. En vain essayait-il, « par des paroles soumises, et plus basses que sa condition ne portait, d'adoucir » celui qu'il avait voulu renverser ; devant cette bassesse et cette ingratitude, de Luynes se montra inexorable. D'ailleurs, suivant Richelieu ², le retour du P. Arnoux « était craint de ses amis et de ses ennemis, les uns et les autres appréhendant sa violence et l'audace de son esprit, joint que c'est une chose difficile à supporter, aux âmes même les plus modérées, de voir

1. *La nunziata di Francia*, dép. de Bentivoglio, 27 janvier, 16 mai, 8 novembre, 20 juin 1617. — Perrens, t. II, p. 337.

2. *Mémoires*, t. I, p. 248.

une personne de basse étoffe et hors des charges publiques, s'arrogant l'autorité du gouvernement ».

La Compagnie de Jésus se consola facilement de la disgrâce du P. Arnoux, qui fut remplacé par le P. Séguiran. Celui-ci s'étant bien vite rendu insupportable par son orgueil, qui le poussait à établir sa préséance sur les évêques et les cardinaux, il fut remplacé à son tour par le P. Suffren, qui avait longtemps fait preuve d'une rare discrétion comme confesseur de la reine mère.

Le confesseur pouvait désormais changer, suivant les variations politiques, au gré du roi ou de ses ministres : c'était toujours la Compagnie de Jésus qui était appelée à diriger la conscience de Louis XIII. Elle en profita, comme bien on pense, pour asseoir définitivement son crédit à la cour et se créer peu à peu une position inexpugnable.

Au commencement de l'année 1618, et au plus fort de la faveur du P. Arnoux auprès du duc de Luynes, le bruit se répandit que les Jésuites ne tarderaient pas à voir leurs longs efforts couronnés de succès, qu'ils étaient sur le point d'obtenir l'autorisation du roi pour ouvrir les classes du collège de Clermont.

Cette nouvelle était bien faite pour exciter les alarmes de l'Université. Le recteur, Dossier, accourt aussitôt chez le chancelier et chez le garde des sceaux, Guillaume du Vair : il n'a pas eu le temps de prendre l'avis des procureurs des Nations et des doyens des Facultés ; mais il est accompagné de Turgot et de plusieurs professeurs du collège d'Harcourt. « L'Université, dit-il, sait avec quelle habileté les Jésuites épient les occasions favorables à leurs desseins. Ce qu'ils n'ont pas obtenu de la clémence de Henri IV et de la faveur de Marie de Médicis, ce que la sagesse du Parlement leur a refusé, ils s'apprentent à l'arracher à l'inexpérience de Louis XIII. Les conséquences de leur triomphe, s'il doit se consommer, sont manifestes ; jamais coup plus funeste n'aura été porté aux lois et à l'équité, comme à l'intérêt des lettres et à celui des écoles. Il appartient au chancelier et au garde des sceaux de conjurer ce malheur en ne permettant pas que la bonne foi du prince soit surprise, et que la fille aînée du roi très chrétien soit condamnée, sans même avoir été entendue ¹. »

1. *Acta rectoria*, t. V. — Jourdain, *loc. cit.*, p. 94.

Ces plaintes touchèrent médiocrement les ministres de Louis XIII, qui y firent une réponse vague et peu rassurante. Le recteur ne s'y trompa pas, et il se promit de saisir la première occasion qui se présenterait, pour implorer directement le secours de l'autorité royale. Suivant une coutume alors en honneur, le chef de l'Université était appelé à offrir un cierge au roi le jour de la fête de la Purification. Dossier en profita pour lui adresser en même temps un discours pompeux, dans lequel il lui fit connaître les craintes et les vœux de sa corporation, tout en attaquant avec vigueur les envahissements de la Compagnie de Jésus.

« L'Université de Paris, s'écria le recteur, supplie très humblement Votre Majesté de lui faire paraître d'autant plus volontiers les effets de votre bonté, que l'on la croit être exposée à un plus grand péril : à savoir, en ce temps où les Jésuites derechef s'efforcent de s'y établir, lesquels ayant déjà opprimé le corps entier de la robe séculière en tous les endroits de votre royaume, ne reste plus que le cœur seul qui vit et respire encore en votre Université de Paris, en laquelle étant une fois établis, ils s'en rendront aussitôt maîtres, comme ils ont fait en tous les autres lieux où ils sont entrés; et, par ainsi, ne restant plus aucune compagnie en votre royaume qui enseigne la jeunesse, autre que Jésuite, voilà cette grande et célèbre Université suffoquée et abattue; voilà ce corps vénérable qui a rendu tant de bons services à l'Eglise et à l'Etat; qui a fourni les peuples de pasteurs, les évêchés de prélats, les cours souveraines de juges et de présidents, le conseil des rois de chanceliers, de gardes des sceaux, de maîtres des requêtes, de conseillers et secrétaires d'Etat; qui a maintenu l'innocence de l'Eglise, la pureté des langues, l'intégrité des bonnes lettres, et les franchises et libertés de la France contre tous ceux qui les ont voulu opprimer; bref, qui a toujours été comme une forte bride pour arrêter la violence de toute doctrine nouvelle et étrangère, préjudiciable à l'Eglise et à l'Etat : voilà, dis-je, cette grande Université ruinée. Ne permettez donc, ô grand roi, que ce beau et riche fleuron de la couronne de France se fane et se ternisse de votre temps. »

S'il faut en croire la relation de cette entrevue rédigée par le recteur, le roi répondit d'un visage plein d'allégresse et d'accueil : « Je vous remercie de votre bonne affection; soyez assuré de la mienne et que j'ai agréable votre requête. » Ces paroles

relevèrent les courages abattus et firent concevoir à l'Université les plus belles espérances. Mais il n'y avait là qu'une feinte, une de ces dissimulations trop familières à Louis XIII. La résolution du roi et d'Albert de Luynes était en effet bien arrêtée; et, le 15 février 1618, parut un arrêt du Conseil, qui assura le triomphe des Jésuites.

Cet arrêt s'appuyait surtout sur les Cahiers et les vœux des derniers États généraux. Il rappelait que « lesdits États ont entre autres choses requis et supplié Sa Majesté, en considération des bonnes lettres et piété dont les Pères Jésuites font profession, leur permettre d'enseigner dans leur collège de Clermont, et faire leurs fonctions ordinaires dans leurs autres maisons de Paris, comme ils ont fait autrefois et évoquer à soi et à son Conseil les oppositions faites ou à faire au contraire ». Il continuait en ces termes : « Sa Majesté, bien informée qu'avant que ledit exercice eût cessé audit collège, non seulement la jeunesse de sadite ville de Paris, mais aussi de toutes les parts du royaume et de plusieurs provinces étrangères, était instruite en ladite Université aux bonnes lettres, et que, maintenant, au lieu de cette affluence, ladite Université se trouve quasi déserte, étant privée de la plus grande partie de toute ladite jeunesse que les parents envoyaient étudier en autres villes et hors du royaume, faute d'exercices suffisants en ladite Université pour les sciences dont Sa Majesté reçoit, et le public, un notable préjudice... Sa Majesté a ordonné et ordonne que, conformément aux lettres du 20 août 1610, iceux Pères Jésuites feront à l'avenir lectures et leçons publiques en toutes sortes de sciences, et en tout autre exercice de leur profession, audit collège de Clermont, comme ils ont fait autrefois, et aux jours et heures les plus commodes pour leurs écoliers, lesquelles lectures Sa Majesté entend demeurer dès à présent rétablies sans qu'il soit donné aucun empêchement au contraire, à la charge... de se soumettre aux lois et règlements de l'Université. »

L'arrêt portait que la Compagnie de Jésus serait mise en possession de ses classes par deux conseillers et maîtres des requêtes, « lesquels se transporteront sur les lieux, nonobstant oppositions ou appellations queleconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne sera différé ». Pour ne laisser aucune part à l'imprévu, et rendre à l'avance toute opposition stérile, le roi

retenait et réservait à sa personne et à son conseil la connaissance de toutes les difficultés, « interdite et défendue à sadite cour de Parlement et à tous autres juges quelconques, faisant défense aux parties de se pourvoir ailleurs, à peine de nullité, cassations de procédures, et de tous dépens, dommages et intérêts ¹ ».

Cette décision portait en elle-même les preuves de l'erreur et de la surprise. Elle attribuait aux États généraux un vœu auquel ne s'était pas associé le Tiers État, qui, sur ce point, avait fait cause commune avec l'Université. Pourquoi d'ailleurs dépouiller le Parlement de la connaissance d'un litige qui lui appartenait, et condamner l'Université sans l'entendre ?

Pour amortir autant que possible le coup terrible porté à l'Université, le cardinal de La Rochefoucauld fut chargé de voir les docteurs de la Faculté de théologie et de leur donner l'assurance qu'on veillerait avec soin à ce que la Compagnie de Jésus n'abusât pas de ses avantages. Le cardinal du Perron remplit la même mission auprès du recteur.

Quant aux Jésuites, sans perdre de temps, ils se disposèrent à faire consacrer leur succès de la manière la plus solennelle. Dès le 20 février, deux maîtres des requêtes, Amelot et Fouquet se présentèrent au collège de la rue Saint-Jacques, avec tous les insignes de leur dignité et de leur pouvoir. Ils étaient accompagnés d'un grand nombre de seigneurs et de plusieurs prélats, du cardinal de La Rochefoucauld entre autres, et du nonce apostolique Bentivoglio, qui donnait, par sa présence, au collège de Clermont un gage particulier de la protection du Saint-Siège. Le P. Jacques Sirmond, le P. Petau et les autres professeurs firent les honneurs de leur établissement. Les délégués du roi donnèrent lecture de l'arrêt du Conseil ; après quoi la cloche annonça la reprise des classes. Le professeur d'Écriture sainte, le P. Mérat, monta dans sa chaire et commença sa leçon en adressant des remerciements au prince qui avait ordonné le rétablissement du collège ².

L'Université se plaignit amèrement de sa défaite, et, ne pouvant s'y résigner, elle chercha à mettre en œuvre les derniers

1. Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 37. — Jourdain, p. 96.

2. Prat, t. III, p. 782.

moyens de résistance dont elle disposait. Elle plaça d'abord tout son espoir dans le Parlement, qui lui avait si souvent prêté le secours de ses arrêts. Comme la décision royale du 15 février n'avait pas été signifiée au recteur en bonne et due forme, elle feignit de ne pas la connaître, et elle adressa une requête au Parlement pour protester contre l'ouverture du collège des Jésuites, qu'elle prétendit faite en violation de l'arrêt du 22 décembre 1611.

L'avocat général Servin et le conseiller Gillot encouragèrent et soutinrent ouvertement les démarches de l'Université. Un conseiller était déjà désigné pour faire le rapport, et il semblait disposé à conclure à l'admission de la requête, lorsque l'affaire fut communiquée, suivant l'usage, aux gens du roi et aux Jésuites. Tous les efforts de l'Université vinrent échouer devant la résolution du procureur général, Mathieu Molé, qui renvoya le dossier sans vouloir même l'examiner, sans fournir ni conclusions, ni explications d'aucune sorte. Le recteur eut beau implorer la bienveillance du premier président, M. de Verdun lui répondit que ni le Parlement ni lui-même ne pouvaient rien en cette affaire, et qu'il ne fallait pas compter sur leur appui.

Abandonnée par ses protecteurs ordinaires et réduite à ses seules forces, l'Université ne renonça pas à la lutte. Elle espérait, à l'aide de ses règlements intérieurs, entraver le succès des Jésuites, fermer l'accès des grades aux écoliers qui suivraient leurs leçons, de manière à rendre stérile entre les mains de ses adversaires le privilège de l'enseignement, qu'on l'obligeait à partager avec eux.

La Faculté de théologie donna l'exemple. Suivant les inspirations du docteur Filesac, qui avait hérité de la haine vouée par Richer à la Société de Jésus, elle décréta, le 1^{er} mars 1618, que, *selon l'ancienne et usitée coutume*, les étudiants ne seraient admis aux examens du baccalauréat en théologie que s'ils justifiaient avoir étudié, pendant trois ans entiers, sous les docteurs et professeurs publics de la Faculté. A cet effet, ils étaient tenus de produire un certificat signé de trois ou au moins de deux de ces docteurs. En outre, chacun devait jurer, « sans équivoque ni amphibologie quelconque, conformément à l'intention de celui qui l'interrogerait, n'avoir eu autres maîtres en théologie que les susdits professeurs publics ». La Faculté de Paris admettait

d'ailleurs les écoliers qui avaient étudié la théologie dans les autres Universités de France, confédérées et alliées de longtemps avec elle, et observant les mêmes statuts et ordonnances.

Une délibération analogue fut prise le 24 mars par la Faculté des arts. Elle avait d'autant plus d'importance qu'elle s'appliquait à l'enseignement des sciences et des lettres, c'est-à-dire au cours entier des études libérales, que la jeunesse était appelée à suivre dans les collèges. « La Faculté des arts, était-il dit dans cette délibération, pour le grand amour qu'elle porte à l'Université, et pour la crainte qu'elle a que les instituts des anciens ne viennent à défaillir, a trouvé bon, selon les occasions qui se présentent et le temps où nous sommes, de renouveler ce qui avait été dès longtemps ordonné; et à la requête du procureur de l'Université, a fait un décret en la façon qui suit : Que les grands maîtres et principaux n'aient à recevoir aucun en leurs collèges, ou en lieux qui dépendent d'iceux, qui de bonne foi ne prenne leçon des docteurs et professeurs approuvés par le commun consentement de l'Université. — Que les principaux des collèges auxquels il n'y a point d'exercice aient le soin d'envoyer leurs hôtes et pensionnaires aux écoles approuvées de l'Université, et ne permettent qu'ils abandonnent lesdites écoles, pour aller ailleurs. — Que les pédagogues demeurant hors des collèges prennent soin d'envoyer aux mêmes écoles ceux desquels ils auront entrepris la charge et l'instruction; autrement ne pourront tant lesdits pédagogues, que la jeunesse à eux donnée en charge, parvenir aux honneurs et privilèges de la susdite Faculté Que le greffier de l'Université ne donne aucune lettre de maître ès arts, que premièrement ceux qui aspirent à cette dignité n'aient donné suffisant témoignage d'avoir fait leur cours dans lesdites écoles, par le temps requis. — Que le syndic de la Faculté procède sévèrement à l'encontre de ceux qui contreviendront au décret; ceux qui se présenteront pour recevoir la dignité de maître ès arts, qu'ils baillent leurs noms; et celui qui sera reconnu coupable pour n'avoir de point en point observé le décret, qu'il soit frustré de son attente et de sa demande ¹. »

La Faculté des arts et la Faculté de théologie évitaient de

1. Jourdain, *loc. cit.*, p. 98.

prononcer le nom même du collège de Clermont. Mais c'était uniquement ce collège qu'elles visaient; c'était ce rival redoutable qu'elles voulaient tenter de mettre, pour ainsi dire, en interdit. La manœuvre était habile autant que hardie. Déclarer que les études faites chez les Jésuites ne seraient pas considérées comme académiques et ne permettraient jamais aux écoliers l'accès des grades, c'était en réalité décapiter leur enseignement, arrêter sur le seuil du nouvel établissement les élèves prêts à y entrer en foule. C'était du moins exclure rigoureusement le collège de Clermont de l'Université, élever une barrière infranchissable entre les deux institutions et rétablir d'une manière indirecte le privilège exclusif de l'enseignement au profit des seuls collèges reconnus par l'Université.

La Compagnie de Jésus comprit toute l'importance de ces mesures, qui ne tendaient à rien moins qu'à rendre désertes ses classes de philosophie et de théologie. Elle eut recours une fois de plus à ses puissants protecteurs, et réussit sans peine à faire briser les oppositions de l'Université. Le 26 avril, le Conseil privé cassa purement et simplement les délibérations de la Faculté de théologie et de la Faculté des arts, en ordonnant que « l'arrêt du 15 février sortirait son entier et plein effet; et serait exécuté pleinement et entièrement selon sa forme et teneur ».

Les Jésuites firent afficher l'arrêt du Conseil dans tous les carrefours de Paris; mais ils négligèrent de le faire signifier à l'Université. Celle-ci eut beau jeu désormais pour soutenir que cet arrêt était sans valeur contre elle, puisqu'elle n'avait été ni entendue, ni appelée à se défendre sur la requête et les exposés plus ou moins fidèles présentés par ses adversaires.

Quoi qu'il en soit, l'Université, affectant de ne tenir aucun compte des décisions du Conseil du roi, s'efforça de ramener à exécution les délibérations de ses Facultés. Elle éprouva des résistances prolongées, de la part même de ses suppôts; mais elle n'en persista pas moins dans sa ferme résolution. « Comme elle conservait la haute juridiction sur le nombreux personnel de ses propres établissements, elle en usa pour entretenir dans l'obéissance et la fidélité à sa cause quelques-uns de ses membres qui ne se montraient que trop portés à la trahir. Ainsi, au collège du Plessis, un régent de philosophie, nommé Philippe, avait chez lui quelques pensionnaires que, selon le vœu de leurs

parents, il laissait fréquenter les classes du collège de Clermont. Il fut sévèrement blâmé et reçut l'ordre de rompre toutes relations avec les écoles des Jésuites et de ne conduire à l'avenir ses pensionnaires que dans celles de l'Université. Au collège des Grassins, le principal, M^e Gouault, docteur en théologie, se dispensait de payer des régents, sous prétexte qu'ils coûtaient trop, et, pendant la vacance des chaires, il envoyait aussi les petits boursiers étudier chez les Jésuites. Assigné pour ce fait devant le recteur, il essaya en vain de se justifier, en alléguant les lourdes charges pécuniaires qu'il avait à supporter; commandement lui fut fait d'avoir, sous dix jours, à se procurer des maîtres et à rétablir l'exercice des classes ¹. »

Les Jésuites favorisèrent de tout leur pouvoir des résistances qui servaient à point nommé leurs intérêts, en permettant aux écoliers du collège de Clermont d'é luder les prescriptions rigoureuses des règlements universitaires. On imagine facilement les manœuvres, les subterfuges de tout genre mis en œuvre par des hommes fertiles en expédients, dans cette lutte sourde et incessante, qui menaçait d'éclater au grand jour à propos du moindre examen de maître ès arts ou de bachelier en théologie.

Cette situation équivoque et indécise se prolongea pendant de longues années. L'Université voyait avec déplaisir les leçons publiques du collège de Clermont se poursuivre avec succès; mais elle n'avait aucun moyen d'en entraver le cours régulier, au mépris du pouvoir royal. Elle s'y résigna donc, mais de très mauvaise grâce; et elle s'appliqua à affaiblir, à diminuer indirectement la portée de l'enseignement des Jésuites, en maintenant que les études faites sous leur direction seraient destituées de toute efficacité pour parvenir aux grades académiques.

La Compagnie de Jésus ne tarda pas à montrer qu'elle n'était pas d'humeur à s'incliner docilement devant les refus calculés de la Faculté des arts et de la Faculté de théologie, concernant l'admission aux grades des candidats convaincus d'avoir suivi les cours du collège de Clermont ou de tout autre collège de la Société. Elle rechercha tous les moyens de parer à une situation aussi désavantageuse qu'humiliante, et elle songea qu'il ne lui

1. Jourdain, *loc. cit.*, p. 99.

serait peut-être pas impossible d'arriver à conférer elle-même à ses écoliers les titres de maître ès arts, de bachelier, de licencié et de docteur, dont on voulait les exclure systématiquement. Le pape Jules III ne lui avait-il pas accordé, par une bulle fameuse de 1552, le privilège « de graduer les écoliers de tous ses collèges, situés tant dans les Universités que hors d'icelles » ? Le moment semblait venu d'invoquer ce précieux privilège, de le faire reconnaître et sanctionner par l'autorité civile.

Pour assurer le succès d'une entreprise aussi hardie, il ne fallait pas éveiller l'attention d'adversaires toujours vigilants. La Compagnie le comprit, et elle avisa, au fond du Vivarais, le collège de Tournon, qui lui parut réunir toutes les conditions nécessaires à la réalisation de ses ambitieux desseins.

Sous prétexte de faire approuver l'union d'un prieuré qui augmentait les revenus du collège de Tournon de plus de quatre mille livres par an, les Jésuites sollicitèrent et obtinrent sans bruit, au mois de décembre 1622, des lettres patentes qui leur permettaient d'ériger leur collège en Université, de conférer les grades, de nommer aux bénéfices et « de jouir des mêmes droits et privilèges dont usent les Universités de France, notamment celle de Paris ¹. »

Les Jésuites n'eurent aucune difficulté pour faire enregistrer, quelques mois après, par le Parlement de Toulouse les lettres qui leur avaient été si facilement octroyées par Louis XIII. Leur triomphe paraissait assuré : ils touchaient au but le plus élevé que leur ambition pouvait se proposer au sujet de l'éducation. Au droit d'enseigner la jeunesse et de lui inculquer leurs doctrines ils allaient joindre le privilège incomparable de constater eux-mêmes par des examens l'aptitude de leurs écoliers, et de leur délivrer de leur propre autorité des diplômes, qui leur ouvrieraient, sans contestation possible, l'entrée des charges publiques dans l'ordre ecclésiastique comme dans l'ordre civil.

Cependant les progrès et les empiétements de la Compagnie de Jésus ne pouvaient pas rester longtemps ignorés. Les Universités de Valence, de Toulouse et de Cahors, plus directement intéressées que les autres à cause de leur voisinage de Tournon,

1. *Avertissement pour les Universités de France contre les Jésuites*, par M. Gasp. Froment.

en eurent vent les premières. Elles virent clairement qu'elles étaient menacées dans leur prérogative la plus essentielle, et elles s'empressèrent de protester avec énergie devant le Parlement de Toulouse. Après des plaidoyers qui ne nous sont pas parvenus et sur les conclusions du procureur général, elles obtinrent, le 13 juillet 1623, un arrêt qui « faisait inhibitions et défenses aux Pères du collège des Jésuites de Tournon de prendre le nom, titre ni qualité d'Université, ni bailler aucunes matricules testimoniales d'études, ni aucuns degrés en aucune Faculté, ni aucune nomination aux bénéfices, à peine de nullité et autres peines arbitraires ».

Les Jésuites ne craignirent pas de violer ouvertement cet arrêt, et de faire expédier, au nom du recteur du collège de Tournon, des lettres testimoniales d'étude, en parchemin, scellées du sceau du secrétaire. Le procureur général se vit obligé de dénoncer cette conduite audacieuse au Parlement de Toulouse; et, par un nouvel arrêt du 11 août 1623, il fut « fait inhibitions et défenses à tous recteurs, principaux et autres intendants des collèges du ressort, tant des Pères jésuites qu'autres, de bailler aucunes testimoniales d'étude en parchemin, avec sceau ni préface, telles qu'ont accoutumé de faire les Universités dans leurs lettres de degrés, à peine de nullité ». L'arrêt déclarait en même temps que « telles lettres ci-devant expédiées seraient nulles et de nul effet et valeur : avec inhibitions à ceux qui les avaient obtenues de s'en aider et servir, ni prendre le nom et qualité de gradués, à peine de faux et autres peines portées par les Ordonnances ¹ ».

Les Jésuites ne se tinrent pas pour battus. Confiants dans leur crédit auprès du roi, ils se pourvurent devant son Conseil pour faire casser l'arrêt qui leur était défavorable. Les trois Universités de Valence, de Cahors et de Toulouse ne reculèrent pas devant la lutte à soutenir; mais, pour la rendre moins inégale, elles sollicitèrent l'appui, l'intervention active de l'Université de Paris et des autres Universités de France. « Nous ne doutons point, disait l'Université de Valence, dans une lettre du mois de mars 1624 ², que vous ne jugiez sainement de la consé-

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 725 et 726.

2. Jourdain, *Pièces justificatives*, LXX.

quence qu'un tel commencement peut apporter ; car, selon leurs maximes, la profession du droit faisant partie de celle de théologie, lorsqu'ils seront déclarés capables de conserver le titre en l'une de leurs Facultés, ils espèrent de le pouvoir être en toutes ; et enfin leur dessein s'acheminera peu à peu à la ruine des Universités, lesquelles ils désirent éteindre ou plutôt enfermer dans leurs collèges, au mépris de l'autorité des rois qui en sont les fondateurs. C'est ainsi que ceux qui font profession d'avoir renoncé au monde pour vivre dans l'humilité, veulent, contre leur institut, se rendre promoteurs et ambitionner que le premier degré qui porte aux plus hautes dignités, procède de leurs mains et soit marié à leur robe, au lieu que ce titre ne doit ni ne peut relever que du prince souverain et de ceux qu'il a établis pour cet effet. C'est de quoi, messieurs, nous avons estimé vous devoir avertir, afin que, joignant notre intervention avec la vôtre, en la défense de cette cause, la postérité ne nous puisse blâmer d'avoir, par notre connivence, laissé couler dans l'État une nouveauté et conséquence si extraordinaire. »

L'Université de Paris n'eut pas de peine à voir que sa cause était intimement liée à celle des Universités du Midi : si les Jésuites triomphaient et faisaient reconnaître leurs prétentions de conférer les grades académiques, fût-ce au fond du Vivarais, toute la jeunesse irait prendre ses degrés à Tournon. Elle intervint donc au procès avec la plus vigoureuse décision ; et elle invita les Universités du royaume à se joindre à elle pour intervenir toutes ensemble dans une cause qui intéressait directement la conservation de leurs communs privilèges. Bordeaux, Reims, Poitiers, Caen, Bourges, Orléans, Aix et Angers entendirent l'appel qui leur était adressé et envoyèrent successivement à Paris des députés chargés de dénoncer et de soutenir leur intervention.

Ainsi toutes les Universités de France, confondues dans un même sentiment, se liguèrent contre la Compagnie de Jésus, et se disposaient à combattre ses empiètements. On assistait à une sorte de réveil de l'antagonisme latent, mais toujours vivace, qui animait les écoles séculières contre les congrégations religieuses. Une seule Université observa un silence discret, celle de Montpellier, dont les Facultés de théologie et des arts étaient entre les mains des Jésuites.

Dans sa requête d'intervention, l'Université de Paris disait que « les Jésuites ne se sont jamais glissés et introduits dedans les villes du royaume, qu'avec protestation qu'ils ont faite en y entrant, de ne vouloir rien entreprendre sur les Universités, afin de s'y donner, sous ce leurre, plus facile entrée : mais ils n'y ont pas eu plutôt mis le pied, qu'au même temps ils n'aient tâché sourdement d'en saper les privilèges, les éteindre en icelles, et de se les attribuer. Et aujourd'hui, levant le masque, ils font paraître ouvertement en tous lieux où ils sont, des actions contraires à leurs protestations ¹. »

De son côté, M^e Froment, docteur régent de l'Université de Valence, présentait au roi et à son Conseil un *Avertissement en forme de requête*, pour et au nom de toutes les Universités de France. Il dénonçait les entreprises des Jésuites comme contraires à l'autorité du prince, aux libertés de l'Église gallicane, au pouvoir des évêques, au bien de la jeunesse, à celui des villes, à la perfection des sciences, etc. « Si Votre Majesté, ajoutait-il, leur accorde le droit des promotions, pourquoi non pas aux Barnabites, aux Pères de l'Oratoire, à ceux de la Doctrine chrétienne, et autres qui se présentent tous les jours, voire à tous les ordres des Mendians?... Tous ceux-là attendent avec impatience le succès de cette cause, pour aussitôt se mettre en campagne, et par sollicitation, ou importunité, comme les Jésuites, suivre la piste et le chemin qu'ils auront frayé. — Que si le privilège est rendu commun, et qu'il soit loisible à tous les réguliers de promouvoir et conférer les degrés, il y aura enfin autant d'Universités en France que de villes et de bourgs, qui est la ruine du royaume, ainsi que les plus clairvoyants ont jugé dès longtemps. Car la trop grande fréquence des collèges occasionne de quitter le commerce, l'exercice de l'agriculture, et autres arts nécessaires à la vie et société politique, pour se précipiter aux écoles, sous l'espérance que chacun a d'accroître et augmenter sa condition, en portant une robe plus longue que de l'ordinaire. »

Les Universités de France faisaient ensuite bonne justice d'un argument que les Jésuites développaient avec complaisance, et qui consistait à offrir de faire les promotions *gratis*. « Ils se vantent toujours de ce *gratis*; mais ils ne veulent et n'ont que des

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. II, p. 819.

collèges bien rentés, auxquels ils ont fait unir, pour ne dire accrocher, des meilleurs et plus riches bénéfices de ce royaume, joint et incorporé plusieurs terres et héritages, bâti autant de palais qu'ils ont de maisons. Après cela, il leur est bien facile de faire les promotions *gratis*, afin d'attirer le monde par cet hameçon, et sous ce masque se moquer de la pauvreté des Universités, qui n'ont pour la plupart autre revenu pour récompenser les labeurs des professeurs, ni autres gages que les émoluments qui proviennent de la peine qu'ils prennent d'enseigner, et faire lesdites promotions, si peu considérables que nul n'en a point encore formé plainte, ni le public n'en a été surchargé. — D'ailleurs les gratuités ont lieu dans les Universités peut-être plus souvent que chez les demandeurs..... Quand ils refusent d'une main, ils savent comme se récompenser de l'autre. S'ils gratifient quelque pauvre écolier et lui donnent moyen de vivre, ils ne le laissent oisif, ni ses semblables; ils les emploient en corvées et menus services qui enfin paient la courtoisie au double, laquelle d'ailleurs ne diminue en rien leurs rentes. Mais ce qu'il faut remarquer, c'est que sous ce prétexte ils introduisent dans l'Église et dans le monde, un tas de personnes qui ne savent autre chose que mendier en latin. »

M^e Froment s'efforçait enfin d'émouvoir le roi et son Conseil par un parallèle des plus frappants entre la faiblesse des Universités et la puissance de la Compagnie de Jésus. « Les Universités ne peuvent résister longuement, disait-il, attendu leur pauvreté, s'il ne plait à Votre Majesté d'y apporter remède. Car ce sont corps séparés, faits à pièces rapportées, de toutes professions, de personnes privées, recluses et solitaires, qui n'ont aucune intelligence ni dessein que sur leurs livres, ayant comme renoncé à tout maniement et connaissance d'affaires. Les défenseurs, au contraire, sont un corps uni, puissant et diffus par tous les coins de la France, voire de la terre. C'est un seul esprit qui agit en plusieurs têtes; ils ne subsistent que pour eux, et ne travaillent que pour s'agrandir, ne mesurant leur charité qu'à l'aune de leurs intérêts. Et par cette grande intelligence, au moyen des faveurs qu'ils reçoivent auprès des grands, ils flattent leur ambition, prennent leur temps, et viennent à bout des choses ¹. »

1. Le *Mercur*e *Jésuite*. p. 653 et suiv.

Divers mémoires furent échangés entre les parties, et la lutte se poursuivit avec ardeur de part et d'autre. Le recteur de l'Université de Paris se distingua par son zèle et son activité infatigable : c'était Jean Aubert, qui eut l'honneur peu commun d'être maintenu dans ses fonctions pendant deux ans, pour tenir tête aux Jésuites et déjouer leurs manœuvres. Il fut admis à plaider la cause des Universités de France devant le Conseil : il parla avec une telle éloquence qu'il produisit une impression profonde sur des juges dont l'opinion semblait acquise jusque-là à ses adversaires. L'arrêt du 27 septembre 1624 refusa de casser la sentence du Parlement de Toulouse et renvoya la Compagnie de Jésus à se pourvoir par requête civile devant ce même Parlement.

Avec un plaideur ordinaire, cet arrêt aurait mis fin au procès. Il n'en fut pas ainsi avec les Jésuites. Ils eurent recours à tous les stratagèmes, à toutes les ruses de procédure, pour faire traîner l'affaire en longueur et lasser la patience des Universités, en leur imposant de lourdes dépenses.

A peine s'étaient-ils pourvus par requête civile devant le Parlement de Toulouse, qu'ils s'adressèrent de nouveau au Conseil du roi, pour lui demander d'évoquer le procès devant un autre Parlement, sous prétexte « qu'il y avait des parentés, alliances et amitiés entre MM. du Parlement de Toulouse, et que ledit Parlement portait de la haine aux Jésuites ». C'est ce que nous appellerions aujourd'hui une demande de renvoi devant un autre tribunal pour cause de suspicion légitime. Mais il faut renoncer à suivre les Pères dans tous les détours du dédale inextricable où ils essayèrent d'égarer leurs adversaires. Qu'il nous suffise de dire que toute l'habileté déployée par les Jésuites ne réussit qu'à rendre leur défaite plus complète et plus éclatante.

L'Université de Paris comprit qu'on ne résisterait avec avantage à des adversaires aussi redoutables qu'en maintenant unies en un seul faisceau les forces coalisées de toutes les Universités de France. Elle ne songea donc qu'à renouer les liens de cette association, et elle y réussit d'autant mieux, qu'elle avait abouti, dans une première épreuve, aux plus heureux résultats.

On alla même plus loin et l'on profita de la circonstance pour convenir que la ligue universitaire étendrait désormais son

action et s'opposerait aux envahissements de la Compagnie, dans toutes les villes et sur tous les points du royaume où ils se produiraient. Cette mesure était justifiée par les nouvelles entreprises des Jésuites, qui multipliaient leurs collèges comme autant de citadelles élevées contre les Universités rivales. Ils venaient d'ouvrir leurs classes, dans le cours de la même année, à Blois, à Sens, à Auxerre, à Vendôme et à Alençon; ils déployaient une opiniâtreté sans égale pour vaincre la résistance énergique qui leur était opposée à Troyes et à Pontoise. Ils tentaient, à Paris même, de mettre la main sur le collège du Mans pour agrandir leur collège de Clermont; ils sollicitaient pour leurs écoliers de La Flèche le privilège d'être distraits de la juridiction ordinaire et de n'être justiciables que du prévôt de la ville; ils voulaient enfin reprendre, à Angoulême, le projet qu'ils n'avaient pu faire réussir à Tournon, et organiser une Université soumise à leur direction ayant le droit de conférer les grades.

Il appartenait à l'Université de Paris de fomentier et d'organiser la résistance. Dans une réunion générale de toutes les Facultés, elle décréta (19 juin 1625) qu'il importait « de continuer l'ancienne amitié et association qu'elle avait avec les Universités de Toulouse, de Valence, de Cahors et autres qui s'étaient rendues parties dans l'affaire de Tournon ». Elle donna au recteur Jean Aubert « le pouvoir et le soin de conserver et de défendre par toutes voies dues et raisonnables, au nom de l'Université en général, les droits des Universités, suivant les arrêts du Parlement de Toulouse et du Conseil du roi ». Elle décida en outre que le recteur serait pressé et prié d'agir « avec l'application et le zèle qu'on connaissait en lui, et que le décret serait conservé dans les registres de l'Université, comme un monument éternel, *perpetui fœderis monumentum*, afin d'entretenir et conserver toujours pour le bien public l'étroite et fraternelle association des Universités ».

Les Universités de Toulouse, Bordeaux, Cahors, Poitiers, Angers, Reims, Valence, Bourges, Orléans, Caen et Aix prirent successivement des décrets semblables et chargèrent Jean Aubert de leurs pleins pouvoirs. Partout éclataient les mêmes sentiments de défiance contre les Jésuites, leurs artifices, leurs embûches et leur ambition. « Ces Pères, dit l'Université de Toulouse, s'efforçaient ci-devant et ouvertement de ruiner les Universités dans

l'affaire de leur collège de Tournon; maintenant ils vont clandestinement aux mêmes fins pour celui qu'ils ont à la Flèche. Ils ne négligent rien de ce qui peut leur être favorable, pour faire attribuer à ce collège les droits des Universités par le moyen d'une prescription capable de couvrir leur invasion frauduleuse. » Les protestations des Universités de Bordeaux, de Cahors et de Poitiers n'étaient pas moins vives. « Ayant appris, disaient-elles, que, malgré le dernier arrêt du Conseil d'Etat, qui a réprimé les violences des Jésuites contre l'Université, ces Pères se préparaient à recommencer leurs attaques avec plus d'âpreté que jamais, *in Universitatum perniciosius acrius invalescere*, et qu'à cet effet ils ont clandestinement recours à toutes sortes d'artifices pour ériger en Universités leurs collèges d'Angoulême et de la Flèche; nous, recteurs et tous les membres principaux, sachant qu'il n'y a rien de plus efficace pour réprimer l'ambition des Jésuites que l'union de toutes les Universités, prions M. Jean Aubert, recteur de l'Université de Paris, de vouloir poursuivre en notre nom et aux mêmes fins, les démêlés que nous avons avec les Pères Jésuites ¹. »

Jean Aubert défendit avec sa vigueur ordinaire les intérêts qui lui étaient confiés. Partout les Jésuites se trouvèrent en présence de l'opposition résolue des Universités de France, et sur presque tous les points ils furent obligés de reculer. C'est ainsi qu'ils échouèrent à Troyes et à Pontoise, et qu'ils se virent réduits, pour Angoulême, à déclarer « qu'ils n'avaient entendu former ni gouverner l'Université accordée par le roi François I^{er} à ladite ville, et ne prétendaient pas s'attribuer la Faculté qui appartenait aux Universités royales, ni la direction de ladite Université d'Angoulême, mais seulement la simple administration du collège par leurs soins établi audit lieu ». A Paris, le Parlement, suivant arrêt du 25 octobre 1625, leur fit provisoirement défense de mettre à exécution le contrat passé avec M. de Beaumanoir au sujet du collège du Mans.

Enfin, pour couronner toutes ces défaites, l'affaire du collège de Tournon fut définitivement tranchée contre la Compagnie. Le Conseil privé confirma son premier arrêt, et renvoya de nouveau les parties devant le Parlement de Toulouse (27 mars 1626), qui n'hésita pas, à son tour, à faire prompte justice des arguties et des subtilités de procédure accumulées par les Pères.

1. *Annales des soi-disans Jésuites*, t. III, p. 34 et suiv.

CHAPITRE XVI

RICHELIEU ET LES JÉSUITES

Richelieu et ses alliances avec les États protestants. — Pamphlets politiques dirigés contre Richelieu par les Jésuites. — Le Parlement condamne le livre du P. Santarelli. — Il fait subir un interrogatoire aux Jésuites et se dispose à prendre contre eux des mesures violentes. — Richelieu contraint les Jésuites à désavouer le livre de Santarelli et impose silence aux rancunes de l'Université. — Il tient la balance égale entre les deux corporations rivales.

L'association des Universités de France avait obtenu un résultat inespéré : elle avait paralysé tous les efforts des Jésuites, refréné leur ambition, opposé une barrière à leurs empiétements. Ce revirement de la fortune déconcerta la Compagnie de Jésus et lui inspira d'amères réflexions. Elle dut s'avouer qu'un grand changement s'était accompli, que le temps n'était plus où elle était assurée de trouver au Louvre des appuis aveugles contre l'Université et le Parlement.

C'était cependant un prélat, un prince de l'Église qui occupait le pouvoir, celui-là même qui avait porté la parole au nom du clergé à l'issue des États généraux de 1614-1615. Mais à peine avait-il réussi à s'emparer de la direction des affaires de haute lutte, « par le droit du génie ¹ », que le cardinal de Richelieu s'était détaché peu à peu des opinions romaines, objet de ses premières préférences, s'était dégagé des préjugés et des passions ordinaires de son ordre, pour se plier aux nécessités impérieuses de la politique et faire prévaloir les maximes d'État dans l'intérêt supérieur de la couronne de France. Les catholi-

1. Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers État*.

ques exaltés ont cru le flétrir en l'appelant *cardinal d'État*; ils ne pouvaient trouver une expression plus juste et plus frappante pour caractériser le rôle politique du tout-puissant ministre de Louis XIII.

L'homme qui, pour rendre la France unie et prospère au dedans, redoutable au dehors, consacrait toutes les forces de son inflexible volonté, toutes les passions de son âme héroïque, à dompter les résistances des protestants, à courber les grands sous un même niveau de soumission et de dépendance; qui se montrait impassible, impitoyable et cruel dans ses rigueurs, sacrifiant tout au succès de sa grande entreprise; qui était sans crainte comme sans scrupule, confondant ses ennemis personnels avec ceux de l'État, les poursuivant et les frappant jusque sur les marches du trône, sans aucun respect pour les règles tutélaires de la justice, étouffant et refoulant au fond de sa conscience tout sentiment d'humanité ou de générosité; un tel homme, implacable comme le destin, dont il semblait être l'instrument, les yeux toujours fixés sur le but à atteindre, n'était pas d'humeur à s'arrêter dans l'exécution de ses vastes projets, parce qu'il risquait de froisser quelques intérêts purement religieux.

L'heure était venue pour le pape lui-même de s'incliner devant cette volonté de fer. Le cardinal-ministre ne pouvait obtenir l'abaissement de la maison d'Autriche qu'au prix d'une alliance avec les États protestants : il négocia et conclut sans hésiter le mariage d'Henriette, troisième fille de Henri IV, avec le prince de Galles; il soutint la Hollande contre l'Espagne, et l'Électeur Palatin contre l'Empire. En Italie, il s'appuya sur Venise et la Savoie pour tenir en échec les Autrichiens et les Espagnols; et comme le pape, entièrement dévoué à ces derniers, occupait pour eux la Valteline, qui était comme la porte des Alpes, située entre le Tyrol autrichien et le Milanais espagnol, permettant par suite de réunir et de concentrer facilement toutes les forces de la maison d'Autriche, il soudoya des troupes suisses, leur adjoignit des soldats français, culbuta en quelques semaines les garnisons envoyées par le pape et rendit la Valteline aux Grisons (décembre 1624 — février 1625).

Richelieu avait bien mesuré toute la hardiesse de son entreprise; il avait pris soin de s'assurer par une décision de la Sor-

bonne qu'il pouvait s'y engager en sûreté de conscience. Mais il ne pouvait empêcher les fervents catholiques de France, d'Espagne, de Rome et d'Allemagne de pousser un long cri d'indignation, de lancer l'anathème contre ce *cardinal d'État*, qui s'alliait aux hérétiques pour faire la guerre au Souverain Pontife.

On vit alors paraître deux libelles intitulés : *Mystères politiques* et *Avertissement au roi très chrétien*, dans lesquels la politique de Louis XIII et de Richelieu était violemment attaquée comme une trahison envers l'Église catholique. « On y déduisait au long, avec un style envenimé, qu'assister les Hollandais contre Espagne, le Palatin contre Bavière, Savoie contre Gênes, Venise contre la Valteline, était faire directement la guerre contre les catholiques, violant tout droit divin et humain. L'auteur, parmi son discours, mêlait des injures atroces contre le cardinal, qu'il appelait le boute-feu de cette guerre, le promoteur du mariage d'Angleterre et l'auteur de la dernière ligue avec les potentats et autres mauvais catholiques ¹. »

Les *Mystères politiques* étaient un recueil de huit lettres latines, écrites soi-disant par des personnages illustres, qui échangeaient des confidences au sujet de l'alliance conclue avec l'Angleterre, Venise, la Hollande. Le ton en était acerbe et la passion religieuse s'y faisait jour ; mais il était manifeste que des raisons politiques avaient surtout inspiré l'auteur de cet écrit plus autrichien que catholique.

L'*Avertissement au roi* était un pamphlet plus venimeux ; il sortait de la plume d'un théologien aveuglé par le plus sombre fanatisme. On y comparait la conduite de Louis XIII à celle de Josaphat, qui avait été châtié par le Seigneur, à cause de son alliance avec Ochosias, roi idolâtre d'Israël. On s'élevait vivement contre Richelieu, sans le nommer, et on le chargeait de toutes les responsabilités. On se demandait s'il n'était pas du devoir des États du royaume de faire des remontrances au roi sur son alliance avec les hérétiques. On ajoutait que, s'il persistait dans sa politique, il serait excommunié *ipso facto* ; que les princes catholiques devaient se liguier entre eux pour défendre

1. *Mémoires de Richelieu*, t. I, p. 360.

leur religion. On rappelait enfin que Henri IV avait été assassiné par la permission de Dieu, au moment où il s'apprêtait à porter secours à quelques princes hérétiques contre les catholiques ¹.

Quels étaient les auteurs de ces libelles? Dès le premier jour, le cri public désigna les Jésuites. Les uns soupçonnaient le P. Garasse, les autres le P. Scribani; d'autres enfin attribuaient les *Mystères politiques* au Jésuite allemand Keller et l'*Avertissement* à un autre Jésuite, Grec d'origine, le P. Eudæmon Joannes, qui avait accompagné en France le légat Barberini, chargé de négociations relatives à la Valteline.

Suivant Créteineau-Joly, le P. Keller aurait seul publié les deux pamphlets. « Les catholiques d'Allemagne, dit-il ², étaient victimes de la politique du cardinal. Ils ne lui devaient que la vérité. Keller, confesseur de Maximilien de Bavière, usa du droit que tout homme possède; il censura au point de vue germanique la direction que le maître de Louis XIII imprimait aux affaires; il publia, sur la fin de 1625, les *Mysteria politica* et l'*Admonitio ad regem*. Il était plus dangereux d'offenser le ministre que le roi : ces deux écrits mettaient à nu le fond de la pensée du cardinal, ils blessaient son orgueil, ils menaçaient de briser son pouvoir encore mal affermi. »

Mais s'il était impossible de démasquer et d'atteindre les auteurs, on pouvait du moins saisir et condamner les livres. Le lieutenant civil ordonna qu'ils seraient lacérés et brûlés par la main du bourreau; la Sorbonne les condamna, et l'Assemblée du clergé, qui se trouvait réunie en ce moment, les censura sévèrement.

Les adversaires des Jésuites et des doctrines ultramontaines saisirent cette occasion de recommencer la lutte. Ils inondèrent le royaume de réfutations, de manifestes et de pamphlets, où la passion répondait à la passion, la violence à la violence. Ce fut comme une véritable guerre de plumes, qui dura plusieurs mois.

L'Université de Paris y prit une large part, comme il convenait. M^e Tarin, qui était alors recteur, avait voué à la Compagnie de Jésus une haine profonde, que celle-ci lui rendait bien, si l'on en juge par le portrait peu flaté qu'en a tracé le P. Garasse avec

1. Thèse de M. Hubault, *De politicis in Richelium lingua latina libellis*, p. 23 et suiv.

2. T. III, p. 340, édit. in-12.

sa verve satirique ¹. « Le recteur, dit-il, est un homme de néant, nommé Tarin, à demi géant, qui porte un visage de cyclope et une voix de taureau, par laquelle il tonnait contre nous effroyablement. Il est de fort bas lieu, fils d'un meunier de Rochefort en Anjou, comme je l'ai appris sur les lieux mêmes, lequel, sur le commencement du collège de la Flèche, s'y en vint en fort pauvre équipage, tout pieds nus, n'ayant autre chose qu'une chemise sur l'épaule et un bissac plein de noix et de pièces de pain. Il fut par compassion mis entre les balayeurs des classes du collège ; de là il fut marmiton des pensionnaires et puis laquais de M. de Barraud, à présent évêque de Bazas, qui lui donna le moyen et le loisir de se pousser aux études. Cet homme ayant roulé par les classes de la Flèche, s'en vint à Paris, où il s'accosta familièrement d'un apostat de notre Compagnie, qui lui donna l'entrée chez M. Servin, lequel, voyant en lui un esprit indomptable, le poussa dans l'Université, de façon qu'après avoir enseigné la grammaire dans le collège d'Harcourt, longues années, il trouva moyen de se faire élire recteur de l'Université. Et pour ce que la charge n'est que trimestre, il fut continué un an et demi, contre les lois, *pro re gesta feliciter contra Jesuitas* ; car ce furent les termes que M. le procureur général me rapporta, les ayant appris de M. Servin. »

Tarin fit imprimer un extrait des propositions les plus dangereuses et les plus compromettantes contenues dans l'*Admonitio*, sous ce titre : *Capita doctrinæ Jesuiticæ, collecta et edita de mandato illustrissimi rectoris*. « Pour faire le volume plus gros et plus odieux, dit Garasse, il prit la peine de lever, des registres de Paris, de Rouen et de Dijon, tous les arrêts qui avaient été prononcés contre nous, au nombre de soixante-quatre, depuis le commencement de notre Compagnie en France, compilant tout ce qui y est de plus atroce et le faisant imprimer aux dépens de l'Université ! »

Les Jésuites protestèrent avec vivacité contre les attaques dont ils étaient l'objet de tous les côtés. Ils adressèrent à la Sorbonne une sorte de *Remontrance*, où éclataient l'originalité et l'esprit caustique de François Garasse. Le P. Coton lui-même rompit le

1. *Histoire des Jésuites de Paris pendant trois années (1624-1626)*, écrite par le P. Garasse et publiée par le P. Carayon, p. 75.

silence qu'il observait depuis sa disgrâce et tenta une importante démarche. Il adressa, de concert avec le P. Séguiran, une requête au roi, pour le prier d'interdire, sous des peines sévères, « tant au recteur de l'Université qu'à tous autres, de décrier l'ordre des Jésuites en quelque manière que ce fût, et de dire, écrire, imprimer ou publier aucune chose contre la réputation tant de leur ordre que de leurs particulières personnes ». Cette supplique des PP. Coton et Séguiran devait se heurter au mauvais vouloir de Richelieu, qui faisait retomber sur la Compagnie de Jésus la responsabilité de tous les pamphlets publiés contre sa politique.

L'Université répondit à la requête des Pères Coton et Séguiran, en présentant à son tour une requête au roi, où elle affirmait que « ce qu'elle avait dit avec les autres universités du royaume, en défendant leur cause contre les entreprises des Jésuites, touchant la doctrine de leur Société, était pure vérité et non point calomnie; ce qu'elle offrait de faire voir, soit en la présence de Sa Majesté, soit en la cour de Parlement en laquelle l'Université a ses causes commises ».

Dans sa requête, l'Université se plaignait de la manière indigne dont ses suppôts avaient été traités dans une *Apologie*, que les Jésuites avaient fait paraître sous le nom de Pelletier. Le recteur et les membres de l'Université y étaient appelés *serpents, langues de feu, vipères, esprits malins*, etc. Le roi, sur ces accusations respectives, renvoya les parties au Parlement. Mais aucune suite ne fut donnée à d'aussi vaines récriminations.

A ce moment, on vit paraître les *Quæstiones politicæ quodlibeticæ*, satire injurieuse et outrageante, où la vie privée du grand cardinal n'était pas à l'abri d'allusions malicieuses. C'était, en quelques pages, sous la forme de soixante-et-onze questions, le résumé de tous les griefs imputés à Richelieu par les partisans de la maison d'Autriche et aussi par bon nombre de catholiques français. On lui reprochait d'être à la fois homme d'Église et homme du monde, prêtre et soldat, huguenot autant que catholique, d'oublier ses devoirs d'évêque dans le soin des affaires publiques, de porter les livrées d'une profession qu'il n'observait point, d'être plus versé dans les intrigues de la politique que dans la connaissance de la théologie, d'être plus familier avec le système de Machiavel qu'avec le droit canon. On lui

demandait s'il n'était pas expédient, au milieu des affaires, de lire de temps en temps les sept psaumes de la pénitence; si Judas n'avait point été cardinal sous le pontificat de Jésus-Christ; s'il attisait le feu parmi les démons, ou s'il ménageait des alliances entre eux, ou s'il faisait l'un et l'autre; enfin pourquoi il officiait en bottes et en éperons ¹.

Suivant un bruit persistant, le P. Garasse était l'auteur de ce méchant libelle. Il s'en défendit avec force, mais sans pouvoir réussir à détourner tous les soupçons.

Richelieu était irrité et ulcéré contre la Compagnie de Jésus; il méditait de faire retomber sur elle tout le poids de son courroux, lorsque le P. Santarelli publia à Rome son livre *De l'hérésie, de l'apostasie et du schisme*, et fournit ainsi des armes nouvelles et redoutables à tous les ennemis de son ordre.

Le général Vitelleschi, le vice-gérant du pape et le maître du sacré palais avaient approuvé ce livre, que Richelieu appelle « le plus méchant de tous ceux de cette sorte ² », et qui reproduisait la plupart des maximes condamnées naguère dans Mariana, Suarez et Bellarmin. Jamais l'autorité civile n'avait été subordonnée, sacrifiée au pouvoir spirituel avec plus de netteté et moins de détours. Santarelli enseignait en effet que le pape, en vertu de sa mission spirituelle, pouvait diriger les princes dans les affaires temporelles, condamner les lois qu'ils feraient contre la religion et les mœurs, infliger aux mauvais princes des censures ecclésiastiques et même des peines temporelles, les priver enfin de leur royaume et délier leurs sujets du serment de fidélité; qu'il pouvait donner des curateurs aux princes qui gouvernaient mal ou qui faisaient preuve de simple négligence dans la conduite des affaires; qu'il était le serviteur des serviteurs de Dieu quant à l'humilité, mais le seigneur des seigneurs quant à la puissance; que toute puissance existant sous le ciel lui appartenait et que les souverains des Etats n'étaient que ses délégués.

Richelieu, qui n'avait qu'un souci, celui de fortifier l'autorité royale, et qui prenait tous les jours en plus grande aversion les opinions romaines, ne se méprit pas sur le danger qu'offrait le

1. Prat, t. IV, p. 602.

2. *Mémoires*, t. I, p. 367.

livre de Santarelli. « Ces maximes, disait-il ¹, sont capables de ruiner toute l'Église de Dieu, à laquelle les puissances temporelles doivent être soumises par amour, qui est la soumission de la grâce, non par force et contrainte, qui est la soumission de l'enfer. Il y aurait peu d'assurance dans les États si elles avaient lieu. Qui est le prince à qui on ne puisse faussement imputer des crimes, plus facilement de l'insuffisance à gouverner, davantage encore de la négligence à s'en acquitter comme il doit? Qui serait le juge de ces choses? Qui les considérerait sans passion et sans intérêt? Ce ne serait pas le pape, qui est prince temporel et n'a pas tellement renoncé aux grandeurs de la terre qu'il y soit indifférent. Il n'y a que Dieu seul qui en puisse être juge; aussi les rois ne pèchent-ils qu'envers lui, à qui seul appartient la connaissance de leurs actions..... Quant à l'appeler seigneur des seigneurs, c'est vouloir faire d'un pape un roi de Perse, et d'un vicaire de Jésus-Christ un lieutenant de Mahomet. Il est croyable que le pape établirait mieux son autorité légitime, s'il arrêta le cours des écrivains qui ne lui prescrivent pas de bornes, d'autant que cela donne lieu à beaucoup de gens mal affectionnés au Saint-Siège de ravalier sa puissance au delà de ce qu'elle doit être en effet. »

Le livre du P. Santarelli fut déféré au Parlement, et Servin s'apprêta à fulminer un nouveau réquisitoire contre la Compagnie de Jésus et les doctrines romaines, lorsqu'il tomba frappé d'apoplexie à l'audience. Cette mort tragique n'arrêta pas le cours des procédures. Servin fut remplacé par un grave et digne magistrat, Omer Talon, dont l'éloquence ne le cédait en rien à celle de son prédécesseur. Comme il était l'ami et l'obligé des Jésuites, ceux-ci s'attendaient à être ménagés par le nouvel avocat général. Il en fut tout autrement, et la parole d'Omer Talon n'en eut que plus de poids lorsqu'il s'éleva contre la Compagnie de Jésus dans un ferme et vigoureux langage. « Le fruit de son plaidoyer, dit assez naïvement le P. Garasse ², fut un grand et général effarouchement de la cour contre nous, et disait-on publiquement que Servin, en l'espace de vingt-cinq ans, n'avait pas tant endommagé notre honneur que M. Talon dans une matinée.

1. *Mémoires*, t. 1, p. 368.

2. *Histoire des Jésuites de Paris pendant trois années*, etc., p. 144 et 145.

La réputation dans laquelle il a vécu (jusqu'à présent) fut un surcroît de nos malheurs; car on l'estimait ordinairement père des pauvres et grand justicier. Mais depuis la mort de Servin, il a grandement décousu ses affaires, invectivant contre le pape, déclamant contre tous les ordres religieux et ne laissant écouler aucun sujet pour nous nuire; de sorte que pour acquérir la réputation de fidèle serviteur du roi, il a mal à propos perdu celle d'homme de bien. »

Le 13 mars 1626, le Parlement condamna le livre de Santarelli au feu, comme contenant « des maximes fausses, scandaleuses et séditieuses, tendantes à la subversion des puissances souveraines, ordonnées et établies de Dieu, et induisant les sujets à attenter à la personne sacrée de leurs rois. » Il ordonna en outre que le provincial, les trois supérieurs des maisons de Paris et trois des plus anciens membres de la Compagnie comparaitraient dès le lendemain et subiraient un interrogatoire.

Le P. Coton déféra à l'injonction du Parlement et se présenta accompagné des Pères Filleau, Brossault et Ignace Armand. Une foule immense était accourue, curieuse de savoir quelle serait l'attitude des Jésuites, et en quels termes ils désavoueraient des doctrines approuvées par leur général.

Cet interrogatoire nous a été conservé, et on ne saurait en donner une physionomie exacte qu'en le reproduisant textuellement :

MM. du Parlement ont demandé : Approuvez-vous ce méchant livre de Santarelli?

Le Père Coton. Messieurs, tant s'en faut, que nous sommes prêts d'écrire contre, et d'improuver tout ce qu'il dit, et par effet il nous est venu dans notre maison dix exemplaires que nous avons tous supprimés.

Le Parlement. Supprimés? Est-ce votre devoir d'en user ainsi?

Les Jésuites. Nous avons cru que nous ne pouvions faire que cela.

Le Parlement. Pourquoi ne les avez-vous pas portés à M. le chancelier ou à M. le premier président?

Les Jésuites. Messieurs, nous sommes obligés et astreints à beaucoup d'autres obédiences que ne sont pas les autres religieux.

Le Parlement. Ne savez-vous pas bien que cette méchante doctrine est approuvée de votre général à Rome?

Les Jésuites. Oui, messieurs; mais nous, qui sommes ici, ne pouvons mais de cette imprudence; et nous la blâmons de toute notre force.

Le Parlement. Or sus, répondez à ces deux choses. Ne croyez-vous pas le roi tout-puissant dans ses États, et pensez-vous qu'une puissance étrangère y puisse ni y doive entrer, ni qu'en la personne du roi on puisse troubler le repos de l'Église gallicane?

Les Jésuites. Non, messieurs, nous le croyons tout-puissant, quant au temporel.

Le Parlement. Quant au temporel, parlez-nous franchement, et nous dites si vous croyez que le pape puisse excommunier le roi, affranchir ses sujets du serment de fidélité et mettre son royaume en proie.

Les Jésuites. Oh! messieurs, d'excommunier le roi, lui qui est le fils aîné de l'Église, se donnera bien garde de rien faire qui oblige le pape à cela.

Le Parlement. Mais votre général, qui a approuvé ce livre, tient pour infaillible ce que dessus; êtes-vous de différente créance?

Les Jésuites. Lui, qui est à Rome, ne peut faire autrement que d'approuver ce que la cour de Rome approuve.

Le Parlement. Et votre créance?

Les Jésuites. Elle est toute contraire.

Le Parlement. Et si vous étiez à Rome, que feriez-vous?

Les Jésuites. Nous ferions comme ceux qui y sont.

Là-dessus quelques membres du Parlement ne peuvent s'empêcher de s'écrier : « Quoi, ils ont une conscience pour Paris, et l'autre pour Rome? Dieu nous garde de tels confesseurs! » Et l'interrogatoire suit son cours.

Le Parlement. Or sus, répondez à ce qu'on vous a demandé.

Les Jésuites. Messieurs, nous vous supplions de nous permettre de communiquer ensemble.

Le Parlement. Entrez en cette chambre.

Après un conciliabule d'une demi-heure, les Jésuites reviennent devant le Parlement.

Les Jésuites. Messieurs, nous aurons la même opinion que la Sorbonne et souscrirons la même chose que MM. du clergé.

Le Parlement. Faites votre déclaration là-dessus.

Les Jésuites. Messieurs, nous vous supplions très humblement de nous donner quelques jours pour communiquer entre nous.

Le Parlement. Allez, la cour vous donne trois jours ¹.

Les Jésuites se donnèrent beaucoup de mouvement pour ranimer le zèle de leurs amis; ce fut en vain. Ils ne trouvèrent aucun appui, au milieu de cette tourmente, qui faillit les emporter. Ils se virent abandonnés même par le nonce du pape, le cardinal Spada, qui n'osa pas entrer en lutte ouverte contre Richelieu et aima mieux se réfugier dans une prudente neutralité. Au sein du Parlement, ils comptaient à peine quelques partisans dévoués : le procureur général Mathieu Molé, le président de Lamoignon et le doyen des conseillers, Deslandes. Tous les autres étaient hostiles ou indifférents.

Au dehors, le docteur Tarin les poursuivait avec acharnement, il soulevait l'opinion publique et déchainait contre eux toutes les passions. Le jour même où le Parlement avait rendu son arrêt, Tarin avait pris soin d'en faire imprimer à la hâte dix mille exemplaires et de les faire répandre aussitôt dans toute la ville. « On n'entendait autre chose par les rues et cantons de Paris, dit Garasse ², que le retentissement de mille crieurs subornés par le recteur et ses suppôts; et nos Pères qui allaient par la ville étaient accueillis de toutes sortes de contumélies, de sorte qu'on trouva bon par l'avis du R. P. Supérieur de défendre à tous nos Pères et Frères de sortir des maisons, excepté les prédicateurs et acheteurs, qui étaient contraints de sortir par pure nécessité, et encore fûmes-nous réduits à cette extrémité de faire acheter nos provisions par des personnes interposées, parce que l'acheteur de la maison professe cuida être assommé par des personnes de néant, qui lui déchargèrent cinq ou six coups de bâton sur les épaules et lui dirent, en reniant le nom de Dieu, que, s'ils nous trouvaient le lundi suivant dans Paris, on nous jetterait tous du Pont-Neuf dans la Seine. »

Cependant le Parlement continuait ses délibérations. Il ne lui suffisait pas d'avoir livré aux flammes l'ouvrage de Santarelli;

1. D'Argentré, *De novis erroribus*, t. II, p. 203. — *Annales*, t. III, p. 152.

2. *Loc. cit.*, p. 151.

il songeait à faire fermer le collège de Clermont, à interdire aux Jésuites la prédication et la confession. Les plus exaltés parlaient même du bannissement. Mais il ne fut pas possible de se mettre d'accord; et l'on se sépara sur cette apostrophe du doyen Deslandes : « Messieurs, à quoi pensons-nous? Nous avons entrepris de nous faire moquer de nous par toute la chrétienté. Car si nous défendons aux Jésuites les confessions d'hommes et de femmes de quelque qualité et de quelque condition qu'ils soient, il faut que nous défendions au roi et à la reine de se confesser au P. Suffren, et que nous leur nommions un confesseur. »

Richelieu se plaisait à abaisser et à humilier la Compagnie de Jésus, dont la puissance l'offusquait; mais il ne lui convenait pas d'aller au delà. Il ne voulait ni l'abattre ni la ruiner, et encore moins la bannir de France. Il pensait qu'après lui avoir fait sentir le poids de son autorité, il la retiendrait plus facilement sous sa dépendance. Il représenta au roi, nous dit-il lui-même ¹, « qu'il y a certains abus qu'on abolit plus aisément en les tolérant qu'en voulant les détruire ouvertement; que, bien qu'aucunes fois on sache les opinions être mauvaises, il est dangereux de s'y opposer, principalement quand elles sont colorées du prétexte de la religion; qu'il estimait bien que Sa Majesté louât le Parlement de l'action qu'il avait faite en brûlant le livre, et empêchant que telle pernicieuse doctrine n'eût cours dans le royaume, mais qu'il fallait mettre ordre qu'ils ne passassent jusqu'à un point qui pouvait être aussi préjudiciable à son service comme leur action y avait été utile. La raison de ce conseil aboutissait à ce qu'il fallait réduire les Jésuites en un état qu'ils ne puissent nuire par puissance, mais tel aussi qu'ils ne se portassent pas à le faire par désespoir; auquel cas il se pourrait trouver mille âmes furieuses et endiablées qui, sous le prétexte d'un faux zèle, seraient capables de prendre de mauvaises résolutions qui ne se répriment ni par le feu ni par autres peines ». Il est remarquable que les raisons qui déterminaient Richelieu à ménager les Jésuites sont précisément celles qu'invoquait Henri IV pour les rétablir en France.

Le Parlement régla sa conduite sur la volonté de Richelieu. Il

1. *Mémoires*, p. 368.

reçut en effet, le 16 mars 1626, une déclaration écrite, aux termes de laquelle les Pères Coton, Ignace Armand, Charles de la Tour, Suffren, Garasse, Denis Petau, Bauny, Sirmond, etc., désavouaient le livre de Santarelli, au nom de leurs confrères de Paris, promettaient de souscrire à la censure qui en pourrait être faite par le clergé et la Sorbonne, et s'engageaient à n'enseigner jamais aucune doctrine contraire à celles du clergé, des Universités et de ladite Sorbonne. Il est vrai qu'un nouvel arrêt fut rendu le 17 mars; mais ce fut seulement pour ordonner qu'une déclaration analogue serait signée par tous les provinciaux et recteurs et par six des anciens de chacun des collèges tenus en France par la Compagnie, sous peine d'être traités comme criminels de lèse-majesté et perturbateurs du repos public. Ce dernier arrêt fut signifié au P. Coton, en sa qualité de provincial des Jésuites de Paris; l'ancien confesseur de Henri IV et de Louis XIII était à son heure dernière; il s'écria, dit-on, avant d'expirer : « Faut-il que je meure comme criminel de lèse-majesté et perturbateur du repos public, moi qui pendant vingt ans ai servi deux rois de France avec tant de fidélité ! »

Les rancunes de l'Université de Paris furent plus difficiles à apaiser; elle ne trouvait pas une satisfaction suffisante dans les humiliations infligées aux Jésuites; elle aurait voulu profiter de leurs embarras pour obtenir un résultat plus efficace, la fermeture du collège de Clermont par exemple. Aussi s'attachait-elle à perpétuer, en les envenimant, des débats irritants. Elle se saisit de la censure prononcée contre le livre de Santarelli par la Faculté de théologie; et, s'appuyant sur les motifs qui y étaient exprimés, elle ordonna que cette censure serait lue chaque année dans la première assemblée qui suivrait la rentrée des classes, qu'elle serait transcrite sur tous les registres, que deux copies en seraient déposées aux archives des Facultés et des Nations, et d'autres copies envoyées dans tous les collèges pour servir à préserver les écoliers d'aussi funestes maximes. Enfin elle se disposa à transmettre sa délibération au Parlement, pour la faire enregistrer et approuver.

Mais Richelieu refusa de laisser plus longtemps libre cours à une agitation qui dépassait ses desseins. Il fit signifier au recteur

. 1. Garasse, *Histoire des Jésuites*, etc., p. 183.

que la censure des doctrines de Santarelli et le désaveu qu'en avaient donné les Jésuites suffisaient au roi; que le zèle déployé par l'Université n'avait rien en soi de blâmable, mais qu'elle se rendrait coupable de désobéissance si, au risque de semer la division dans le royaume, elle persistait dans ses projets.

Devant une volonté aussi nettement formulée, l'Université n'alla pas plus loin. La lutte cependant n'était pas tout à fait éteinte; et le moindre incident devait suffire à la rallumer. On le vit bien, le jour où le recteur Tarin dénonça à la Sorbonne la *Somme théologique des vérités capitales de la religion chrétienne*, que s'était avisé de publier le P. Garasse, ce Jésuite brouillon à l'imagination leste et facétieuse, comme l'appelle Sainte-Beuve¹. La Sorbonne prit feu et le monde universitaire s'enflamma tout entier à sa suite. La *Somme théologique* fut censurée le 1^{er} septembre « comme renfermant plusieurs propositions hérétiques, erronées, scandaleuses, téméraires, et plusieurs passages de l'Écriture sainte et des saints Pères mal cités, corrompus et détournés de leur vrai sens; des bouffonneries sans nombre indignes d'être écrites et lues par des chrétiens et par des théologiens² ».

Le tumulte redoubla à l'occasion des thèses d'un dominicain, frère Jean Testefort, qui soutenait cette proposition malsonnante que « les décrétales sont une partie de l'Écriture sainte », d'où il faisait découler maintes maximes contraires à l'autorité temporelle. La montagne Sainte-Geneviève retentit une fois de plus des cris et des disputes de tout un peuple de théologiens. Au milieu de ce désordre et de cette agitation, maîtres et élèves se partageaient en deux camps; on remettait en question la censure du livre de Santarelli, les uns pour la faire rétracter, les autres pour en demander le maintien et la confirmation. Le Parlement lui-même était une fois de plus entraîné dans la lutte.

La paix publique exigeait que le roi interposât de nouveau son autorité, pour couper court à tous ces débats. Les lettres patentes du 14 décembre 1626 pourvurent à cette nécessité. Afin d'obvier aux inconvénients des disputes, « qui remplissaient le royaume d'une contention superflue et dommageable, divisant

1. *Port-Royal*, in-12, t. I, p. 311.

2. *Mémoires de Richelieu*, p. 433.

les esprits et troublant le repos de ses sujets », Louis XIII fit défenses « aux recteurs, régents et suppôts de l'Université, docteurs de la Faculté de théologie et à tous autres, tels qu'ils pussent être, de composer, traiter, disputer, déterminer ni résoudre aucune chose touchant l'affirmative ou négative des propositions concernant le pouvoir et autorité de la couronne de France et des princes, sans une expresse permission, sous peine d'être punis comme séditieux et perturbateurs du repos public. »

L'Université de Paris était engagée trop avant dans la querelle pour ne pas tenter une dernière démarche auprès du roi et essayer de l'intéresser à sa cause. Le recteur Mazure, accompagné des procureurs des Nations, des doyens des Facultés et d'un grand nombre de docteurs en théologie, se rendit au Louvre (5 janvier 1627), où il fut reçu par le roi ayant à ses côtés le garde des sceaux, M. de Marillac, et MM. de Schomberg et Bullion. « Sire, dit-il, on veut casser et renverser la censure de Santarelli, et donner cours à cette damnable et pernicieuse doctrine qui a enfanté la ligue. Nous sommes ignominieusement notés et persécutés pour avoir soutenu que vous êtes souverain et ne pouvez être déposé. Sire, le mal est si grand et s'augmente si fort, qu'il n'y a que Votre Majesté seule qui puisse y remédier. » Il demanda en terminant à être renvoyé devant le Parlement, juge ordinaire de l'Université. Mais le roi lui répondit assez sèchement : « Je vous remercie de l'affection et du soin que vous avez pour moi; mais je ne trouve pas bon que vous vous mêliez de ce qui touche la foi; c'est à faire aux docteurs. Mon garde des sceaux vous dira le reste. » Marillac prit en effet la parole pour développer la pensée du roi. Il le fit en termes peu bienveillants pour l'Université, de manière à provoquer les interruptions du recteur. Celui-ci insistait pour être autorisé à donner de nouvelles explications, lorsque Louis XIII impatienté mit fin à l'entrevue en disant brusquement : « C'est assez ¹. »

Tous les efforts de l'Université vinrent se briser contre l'impérieuse et souveraine volonté de Richelieu. L'inflexible cardinal avait résolu d'établir la paix religieuse dans les esprits trop longtemps troublés. Il sut se faire obéir et imposer silence à tous les partis, sans en accabler aucun. Il réussit ainsi à « fermer

1. *Annales*, t. III, p. 217 et suiv.

pour quelques années l'arène où les passions religieuses, mêlées aux rivalités de profession, s'étaient donné rendez-vous ¹ ».

En vain le Parlement essaya d'un retour offensif; il fut obligé de céder à son tour. Le 2 février, le roi manda au Louvre le premier président de Verdun, le président Le Jay, quelques conseillers, le procureur général Mathieu Molé et les avocats généraux; et là, en présence des cardinaux de La Rochefoucauld et de Richelieu, du garde des sceaux Marillae, du maréchal de Schomberg et de plusieurs conseillers d'État, il leur défendit, en quelques paroles vives, de s'occuper désormais des affaires de la Sorbonne. Richelieu profita de cette occasion pour faire une déclaration où éclatait son ferme génie politique, fidèle gardien de nos traditions nationales, dans les rapports de l'Église avec l'État. Il adoucissait en même temps ce qu'il y avait eu d'un peu dur dans les propos du roi. Après avoir mis au-dessus de toute contestation les droits du roi et de sa couronne, il indiquait « qu'il falloit parvenir à cette fin par une voie innocente, et non telle qu'elle mist la personne du roy en plus grand péril que celui qu'on veult éviter. » — « Vous savez, messieurs, ajoutait-il, qu'il y a beaucoup d'esprits mélancholiques à qui il importe grandement d'oster tout subject de penser que le Roy soit mal avec Sa Sainteté, principalement sur un point de doctrine dont la décision appartient à l'Église, parce que l'excès et l'ignorance de leur zèle les fait quelquefois tomber en des passions d'autant plus dangereuses que leur phrénésie les leur représente saintes.... Il est à désirer que les mouvements des Parlements soient semblables et uniformes à ceux du roy et de son conseil. Vous direz peult estre, messieurs, que si vous scaviez les motifs et la raison des conseils du Roy, assurément vous les suiveriez, mais à cela j'ay à respondre que le maistre du vaisseau ne rend point de raison de la façon avec laquelle il le conduit, qu'il y a des affaires dont le succès ne dépend que du secret. Et beaucoup de moyens propres à une fin ne le sont plus lorsqu'ils sont divulgués. Le Roy attend une censure de Rome qui fera d'autant plus d'effet qu'elle viendra d'une part que beaucoup tiennent partie en cette cause. Si Sa Majesté ne la reçoit, elle en procurera une

1. Jourdain, p. 213.

en son royaume qui puisse estre soutenue par tout le monde et qui édifie toute la chrestienté au lieu de la diviser ¹. »

En définitive, l'affaire fut évoquée au Conseil; et le silence se fit autour d'elle, comme le voulait Richelieu.

Sous ce grand ministère, qui ressemblait si fort à une véritable royauté, la Compagnie de Jésus apprit à son tour à se plier à la soumission et à l'obéissance. L'un de ses membres, le P. Caussin, confesseur du roi (1637), ayant osé braver le tout-puissant cardinal et prendre une part active à certaines intrigues amoureuses et politiques destinées à le faire tomber du pouvoir, ne tarda pas à s'en repentir.

On sait comment la vie triste et languissante de Louis XIII fut un moment traversée et comme éclairée par la pure affection de Louise Motier de la Fayette; on sait aussi quelles espérances les ennemis de Richelieu fondèrent sur cette tendre liaison; ils voulaient s'en servir pour inspirer au roi le désir de rappeler la reine-mère de l'exil et de gouverner lui-même son royaume. Richelieu, inquiet de ces menées donna pour instructions au P. Caussin « non pas de rompre avec impétuosité, mais de dénouer avec adresse ce nœud, qui ne pouvait être que préjudiciable à son pénitent. Il croyait que le pieux auteur de la *Cour sainte*, qui avait eu quelque vogue parmi les personnes dévotes, se ferait un devoir d'acheminer peu à peu l'*innocente brebis* vers le cloître. Mais, en entrant dans une cour de ce monde, le confesseur avait sans doute modifié ses aspirations; car il employa toute sa dextérité à combattre la vocation déclarée de la craintive Louise. Il nous a fait connaître lui-même les motifs secrets qui le faisaient agir ainsi : c'est que Louise de la Fayette « avait déjà parlé au prince des affaires de son État; que la laisser s'éloigner de la cour, c'était priver le public de l'instrument de sa félicité; qu'elle lui semblait comme un petit grain de sable, placé par la main de Dieu sur le rivage,

1. M. Gabriel Hanoteaux a reproduit ce discours de haut prix dans l'appendice des *Maximes d'État et fragments politiques du cardinal de Richelieu*, p. 84 et suiv. (Extrait des *Documents inédits*). Il avait été publié déjà par d'Argentré et reproduit par M. Jourdain dans les Pièces justificatives de son *Histoire de l'Université de Paris* (n° LXX).

pour réprimer les débordements de la grande puissance du cardinal ¹ ».

Malgré toutes les subtilités du confesseur jésuite, Dieu l'ayant emporté et Louise de la Fayette étant devenue *sœur Angélique*, le P. Caussin entreprit de s'attaquer directement à la conscience de son royal pénitent, l'exhortant à secouer le joug de Richelieu et lui répétant : « Vous ne dites pas tout ce que vous pensez, vous ne faites pas tout ce que vous voulez, vous ne voulez pas tout ce que vous pouvez ». Il fit entendre à Louis XIII, dit un historien de la Compagnie de Jésus ², qu'il importait à son salut éternel d'alléger les fardeaux qui pesaient sur le pays; il blâma les mésintelligences qui ne cessaient d'éclater dans la famille royale, et il exposa les dangers que l'alliance avec les protestants de l'empire germanique faisait courir au catholicisme. Le roi ne savait que se cacher avec la timidité d'un enfant derrière la pourpre de Richelieu; et quand Caussin le suppliait de rompre le traité conclu avec les protestants : « Cependant, répliqua le roi, le cardinal m'a montré une consultation de docteurs qui, à cet égard, ne pensent pas comme vous. Elle est même signée de plusieurs Jésuites. — Ah ! sire, répondit Caussin, ils ont une église à bâtir. »

La repartie était audacieuse pour un Jésuite; elle arracha un sourire aux lèvres malades du roi, et elle prouva à Richelieu que Caussin était à la cour un danger permanent pour lui. Le cardinal intervint sur l'heure et brisa le téméraire confesseur, qui alla expier ses fautes en exil, au fond de la Bretagne. — « Il y pouvait passer doucement le temps en la conversation des personnes plus doctes de son ordre, dit ironiquement Richelieu, et y faire une seconde *Cour sainte*, illustrée des exemples des choses qu'il avait vues et pratiquées à la cour ³. »

A la suite de ces incidents, Richelieu fut sur le point de rompre avec la coutume établie de prendre les confesseurs des rois de France dans la Société de Jésus. Mais les Jésuites le supplièrent avec tant d'humilité; ils montrèrent une telle indignation contre leur confrère; ils rappelèrent si à propos comment ils avaient été accusés par lui de donner des consultations contre

1. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, liv. XIII, chap. 1.

2. Crétineau-Joly, t. III, p. 353 et 354.

3. *Mémoires*, p. 227.

la foi pour le seul intérêt d'une église qu'on les aidait à bâtir, que le cardinal se laissa fléchir ¹.

Son choix tomba sur le P. Jacques Sirmond, savant religieux, qui avait passé toute sa vie au milieu des livres, et qui, à l'âge de soixante-dix-huit ans où il était parvenu, ne pouvait plus inspirer aucune inquiétude. Néanmoins Richelieu profita de cette occasion pour prendre de nouvelles garanties, dans l'intérêt de sa propre autorité. Il exigea du roi qu'il ne donnât plus à son confesseur un aussi facile accès à la cour, qu'il ne lui fit pas connaître ses mécontentements contre ses serviteurs et qu'il ne lui permit pas d'intervenir dans le choix des abbés et des évêques, disant que « les personnes nourries dans l'innocence d'une vie religieuse étaient peu propres à distinguer l'artifice de la sincérité chez les gens du monde ». Les Jésuites d'ailleurs, heureux d'en être quittes à ce prix, donnèrent au Père Sirmond de pressantes instructions pour qu'il vécût dans la retraite et dans la prière, pour qu'il ne se mêlât d'aucune affaire, et ne se fit le patron de personne, enfin « pour qu'il eût soin, s'il trouvait qu'il y eût à redire en la conduite de l'État, de s'adresser seulement au cardinal et aux autres ayant emploi dans les affaires publiques ². »

Telle fut la politique observée par Richelieu. Il traita les Jésuites avec de grands ménagements, mais à la condition de les tenir sous sa dépendance, de leur imposer une soumission à peu près sans réserve. « Les rapports du premier ministre avec la Compagnie de Jésus ont toujours été moitié miel et moitié vinaigre, comme on l'a fort bien dit ³. Ces deux puissances s'allièrent quelquefois, se flattèrent souvent, se redoutèrent toujours, et ne se plurent jamais..... L'un était tout de la terre, les autres étaient tout du ciel; chez l'un comme chez les autres, les moyens étaient les mêmes, mais les buts différaient : ce que Richelieu savait faire dans l'intérêt de la politique française, les Jésuites y excellaient dans l'intérêt de la politique chrétienne. A l'extérieur, l'un poursuivait la grandeur de la France, les autres la gloire de l'Église universelle; à l'intérieur, l'un travaillait à soumettre l'Église à l'État, les autres à subordonner l'État à

1. *Histoire du règne de Louis XIII*, par le P. Griffet, t. III, p. 119 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 229.

3. *Richelieu et la monarchie absolue*, par le vicomte d'Avenel, t. II.

l'Église, c'est-à-dire les intérêts temporels aux spirituels. Absolu, l'un par système, les autres par devoir, ces rivaux pesaient en sens inverse sur l'esprit du roi : celui-ci au conseil, ceux-là au confessionnal; celui-ci lui parlant de sa puissance sur la terre, ceux-là de son salut dans l'éternité. »

Richelieu en usa de même avec l'Université. Lorsqu'il jugea les esprits suffisamment pacifiés dans le monde des théologiens, il revint à des dispositions plus bienveillantes et fit rapporter, par un arrêt du Conseil privé du 8 juillet 1631, les lettres patentes qui avaient fait défense à l'Université, cinq ans auparavant, « de composer, traiter, disputer, déterminer ni résoudre aucune chose touchant l'affirmative ou la négative des propositions concernant le pouvoir et autorité souveraine de la couronne des rois de France ¹ ».

Il sut tenir la balance égale entre les deux corporations rivales. D'un côté, il donnait un gage de sa munificence à l'Université en faisant reconstruire la maison de Sorbonne dont il était le grand maître; et, de l'autre, il témoignait sa faveur à la Compagnie de Jésus en lui facilitant les moyens d'acquérir le collège de Marmoutiers pour agrandir celui de Clermont et en l'aidant de ses deniers à construire l'église de Saint-Louis, pour l'usage de la maison professe de la rue Saint-Antoine.

Richelieu a consigné dans son *Testament politique* ² des considérations qui méritent d'être citées à l'appui de cette politique de haute impartialité. « Les universités, dit-il, prétendent qu'on leur fait un tort extrême de ne leur laisser pas privativement à tous autres la faculté d'enseigner la jeunesse. Les Jésuites, d'autre part, ne seraient pas fâchés d'être les seuls employés à cette fonction. La raison qui doit décider de toutes sortes de différends ne permet pas de frustrer un ancien possesseur de ce qu'il possède avec titre. Et l'intérêt public ne peut souffrir qu'une compagnie, non seulement recommandable pour sa piété, mais célèbre pour sa doctrine, comme est celle des Jésuites, soit privée d'une fonction dont elle peut s'acquitter avec grande utilité pour le public. Si les universités enseignaient seules, il serait à craindre qu'elles revinssent, avec le temps, à l'ancien orgueil

1. *Annales*, t. III, p. 276.

2. Chap. II, sect. X.

qu'elles ont eu autrefois, qui pourrait être à l'avenir aussi préjudiciable qu'il a été par le passé. Si d'autre part les Jésuites n'avaient point de compagnons en l'instruction de la jeunesse, outre qu'on pourrait appréhender le même inconvénient, on aurait de plus juste sujet d'en craindre plusieurs autres. Une compagnie qui se gouverne, plus qu'aucune n'a jamais fait, par les lois de la prudence, et qui s'adressant à Dieu sans se priver de la connaissance des choses du monde, vit dans une si parfaite correspondance qu'il semble qu'un même esprit anime tout son corps; une compagnie qui est soumise par un vœu d'obéissance aveugle à un chef perpétuel, ne peut, suivant les lois d'une bonne politique, être beaucoup autorisée dans un État, auquel toute communauté puissante doit être redoutable..... Si cette Société a donné lieu à certaines républiques de l'éloigner tout à fait de leur domination, quoique avec trop de rigueur, c'est le moins qu'on puisse faire en ce royaume, que de lui donner quelque retenue, vu qu'elle est non seulement soumise à un chef perpétuel et étranger, mais qui plus est sujet et toujours dépendant des princes, qui semblent n'avoir rien en plus grande recommandation que l'abaissement et la ruine de cette couronne..... Plus une compagnie est adhérente à son chef, plus elle est à craindre particulièrement à ceux auxquels il n'est pas favorable. Puis donc que la prudence n'oblige pas seulement qu'on nuise à l'État, mais aussi qu'on lui puisse nuire, parce que souvent en avoir le pouvoir en fait naître la volonté;..... puisqu'aussi la faiblesse de notre condition humaine requiert un contrepois à toutes choses, et que c'est là le fondement de la justice, il est plus raisonnable que les universités et les Jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu, et que les sciences soient d'autant plus assurées dans l'État, qu'étant déposées entre les mains de plusieurs gardiens, si les uns viennent à perdre un si sacré dépôt, il se trouve chez les autres. »

CHAPITRE XVII

NOUVELLES LUTTES POUR LA COLLATION DES GRADES

Les Jésuites demandent à conférer eux-mêmes les grades académiques aux écoliers du collège de Clermont. — Godefroy Hermant, dans divers écrits, prend la défense de l'Université. — Les Jésuites répondent par des écrits en leur faveur. — L'Université accuse le P. Héreau d'enseigner au collège de Clermont des doctrines pernicieuses. — Mazarin apaise les esprits et met fin à la querelle.

L'interminable lutte engagée entre l'Université de Paris et la Société de Jésus se poursuivit avec la même opiniâtreté pendant les dernières années du règne de Louis XIII et les premières années du règne de Louis XIV. Si elle eut moins de retentissement, c'est qu'elle ne porta plus guère que sur l'exclusion des grades académiques, dont l'Université persistait à frapper les écoliers qui fréquentaient le collège de Clermont.

Les recteurs qui se succédaient veillaient avec un soin jaloux à l'exécution du règlement édicté par la Faculté des arts en 1618. A cet effet, ils visitaient souvent les pensionnats et les petits collèges, pour relever et réprimer les infractions commises. Mais cette surveillance n'était pas efficace, nous l'avons déjà dit, et elle n'empêchait pas les abus de se perpétuer. On hésitait en effet à frapper d'une peine aussi grave que la perte des privilèges académiques, les principaux qui envoyaient leurs élèves aux Jésuites.

Les parents, de leur côté, ne s'accommodaient pas facilement des règlements de l'Université; et c'était à eux en définitive que devait rester le dernier mot. Ils ne confiaient leurs enfants aux maîtres de pension qu'à la condition expresse de leur faire suivre

les classes du collège de Clermont. Les maîtres de pension n'avaient pas, comme on l'imagine, le courage de résister à la tentation : ils envoyaient furtivement ces élèves, par de longs détours, au collège de la rue Saint-Jacques, tandis que les autres gagnaient ouvertement le collège de l'Université le plus voisin ¹.

Il est vrai qu'il restait au recteur une suprême ressource, le droit de refuser d'admettre aux examens de la Faculté des arts les candidats convaincus d'avoir fait leurs études au collège de Clermont. Il en usait quelquefois, et ce fut à l'occasion d'un refus de ce genre que les Jésuites renouvelèrent leur tentative de conquérir le privilège de conférer eux-mêmes les grades académiques à leurs écoliers.

A la fin de l'année 1642, quatre élèves des Jésuites, nommés Vaultorte, Trouillot, Despont et Obry, se présentèrent devant le recteur de l'Université, réclamant le titre de maître ès arts, qu'ils prétendaient leur être acquis par cela seul qu'ils avaient suivi les cours de philosophie du collège de Clermont. Le recteur refusa de les admettre.

Ce recteur n'était autre que Louis de Saint-Amour, adversaire résolu de la Compagnie de Jésus, bien connu depuis par le rôle important qu'il joua dans la querelle du jansénisme. Brienne, dans ses *Anecdotes de Port-Royal*, en a tracé cette jolie silhouette : « Louis Gorin de Saint-Amour, fils du cocher de Louis XIII, que Sa Majesté aimait fort à cause de son adresse à bien mener son carrosse ; ce Louis, dis-je, de Saint-Amour, de fils de cocher, devint, par son savoir-faire, recteur de l'Université de Paris, la plus célèbre de l'univers, et ensuite de la maison et société de Sorbonne. Il avait un corps et une mine plus propre encore à conduire le carrosse du roi, qu'à porter le bonnet et le chapeau sur les bancs de la Sorbonne, qui pliaient sous les pieds de cet autre Hercule : plus grand et plus fort n'était point celui de la fable ². »

Sur les conseils de leurs maîtres, les candidats éliminés par le recteur se pourvurent devant le Conseil du roi, et firent sommation à la Compagnie de Jésus d'intervenir dans la cause, comme étant plus intéressée qu'eux-mêmes au gain du procès. La Com-

1. Jourdain, p. 121, 122, 142 et suiv. — Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 440.

2. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 507.

pagnie intervint en effet tout aussitôt. Elle rappela, dans sa requête du 11 mars 1643, que déjà en 1618, lors du rétablissement du collège de Clermont, la Faculté de théologie et la Faculté des arts avaient voulu fermer à ses élèves l'accès des grades académiques, mais que cette prétention avait été repoussée par le Conseil. Elle demanda en conséquence « que le collège de Clermont fût déclaré être du corps de l'Université; le principal et les professeurs d'icelui fondés en pareils droits, privilèges et prérogatives que les professeurs des autres collèges; les écoliers recevables aux degrés et fondés aux mêmes droits que les autres, sans distinction. Et pour ce qu'il est évident, ajoutait la requête, que lesdits recteur et suppôts sont suspects pour l'examen des écoliers des suppliants, plaise à Votre Majesté ordonner qu'après un examen valable, fait par devant lesdits suppliants, leurs dits écoliers trouvés capables, seront par eux reçus aux degrés des Facultés de théologie et des arts en ladite Université, dont iceux suppliants pourront leur expédier toutes lettres nécessaires, en conséquence desquelles ils jouiront de tous privilèges, tant pour la nomination aux bénéfices, qu'autres actes quelconques, dedans et dehors ladite Université, ainsi que les autres gradués d'icelle, avec défense auxdits recteur, suppôts et autres gradués de leur apporter aucun trouble. Et en cas d'opposition ou d'empêchement, plaise à Votre Majesté s'en réserver et à son Conseil la connaissance, avec interdiction à tous autres juges, à peine de dix mille livres d'amende, cassation des procédures, dépens, dommages et intérêts des parties. Et lesdits suppliants continueront leurs prières, pour la prospérité et santé de Votre Majesté¹. »

Les prétentions des Jésuites n'étaient pas médiocres. Il ne leur suffisait plus de conquérir le droit des études académiques, c'est-à-dire l'assimilation du collège de Clermont aux collèges de plein exercice de l'Université. Cette solution, si ardemment désirée jusque-là, avait en effet, à leurs yeux, le tort grave de laisser les professeurs de l'Université seuls juges et arbitres des examens, maîtres par conséquent de rejeter capricieusement les élèves du collège de Clermont. Si, au contraire, les Jésuites faisaient aujourd'hui triompher leurs conclusions, ils arrivaient,

1. Jourdain, p. 150. — *Annales*, t. III, p. 716 et suiv.

en réalité, à élever en face de la Faculté des arts et de la Faculté de théologie deux Facultés rivales et ennemies, jouissant des mêmes droits et privilèges en matière de collation des grades. A côté de l'ancienne Université de Paris, on en créait une nouvelle, animée d'un esprit tout à fait différent, et qui risquait de ruiner, d'anéantir la première.

L'importance, la gravité et les conséquences de ce procès ne pouvaient échapper à l'Université. Mais comme le Conseil du roi s'était presque toujours montré hostile à ses intérêts et que cette juridiction ne lui semblait pas offrir des garanties suffisantes d'impartialité, elle ne consentit pas à se défendre. Elle se borna à demander le renvoi de l'affaire devant le Parlement.

Elle jugea cependant à propos de faire connaître au public les raisons qu'elle avait de s'opposer à l'incorporation des Jésuites. Elle eut la bonne fortune de rencontrer dans un jeune chanoine de Beauvais, Godefroy Hermant, un champion plein de talent. Celui-ci ne se décida pas sans peine à écrire contre les maîtres dont il avait suivi le cours de rhétorique au collège de Clermont, en 1630, à l'âge de treize ans. Mais il se laissa persuader par le recteur Louis de Saint-Amour, avec lequel il était lié et qui exerçait sur lui un véritable ascendant. « M. Hermant, dit son biographe ¹, après s'être défendu longtemps, mais toujours en vain, commença par des remarques sur la requête des Jésuites, et cette réponse parut dans la forme d'un juste traité, sous le titre d'*Observations importantes*. Il y joignit un ample discours qu'il divisa en trois parties, pour tâcher de faire voir que la ruine de l'Université était dangereuse à la religion et préjudiciable à l'État; et qu'on ne pouvait accorder aux Jésuites les privilèges de l'Université sans s'exposer au danger de la ruiner. Ces deux ouvrages, quoique chargés d'érudition et de raisonnements, ne lui coûtèrent guère que huit jours, et on les vit ensemble sortir de la presse sur la fin du mois d'avril de l'an 1643, sous le titre commun d'*Apologie pour l'Université de Paris contre le discours des Jésuites, par une personne affectionnée au bien public* ². »

1. *La vie de Godefroy Hermant*, par Adrien Baillet, p. 14.

2. C'est mal à propos que M. Jourdain (p. 151, note 1) reproche à la *Bibliothèque historique de la France* d'avoir commis une erreur sur ce point.

Dans une *entrée au discours*, Hermant démêle et dénonce vivement les artificieuses menées des Jésuites. « Ils font publier partout, dit-il, que l'Université refuse sa gloire en rebutant cette illustre Compagnie; que si ces deux corps sont si considérables étant séparés, leur union sera leur agrandissement; qu'on ne peut, sans un aveuglement stupide, refuser ces nouvelles étoiles, qui veulent conjoindre leur clarté aux anciens astres de la doctrine et de la vertu; que c'est une rivière fertile qui ne se décharge en un grand fleuve que pour le grossir; et que ces nouveaux conquérants n'ont autre dessein que de donner du renfort aux soldats du Dieu des batailles. C'est ainsi qu'ils semblent n'être pas contents de faire le mal s'ils ne lui donnent le nom et l'apparence du bien; ils savent blesser et flatter d'une même main, et demandent des actions de grâces pour la plus haute et la plus dangereuse de toutes les violences. Elle est trop visible pour être sans repartie; il est important de désabuser les plus crédules, et de faire voir à tout le monde que cette entreprise engage autant qu'il y a de bons Français dans l'État et de chrétiens dans l'Église. »

Dans le chapitre IV des *Observations importantes*, le défenseur de l'Université signale avec beaucoup de sagacité les *inconvenients qui arriveraient de l'Université imaginaire que les Jésuites veulent établir chez eux* : « N'est-ce point élever autel contre autel que de doubler les Universités dans une seule ville? Qui conçoit jamais des chimères plus dangereuses et quel esprit séditieux peut entretenir ses rêveries avec de si cruelles extravagances? Si saint Basile, dans ses règlements monastiques, ne trouve pas à propos qu'il y ait deux monastères dans une même ville, de peur que l'excès d'émulation ne les porte à l'envie et aux querelles; avec combien plus forte raison doit-on empêcher l'établissement de deux différentes Universités en un même lieu? Car quelle discipline pourrait-on garder, cela étant une fois ainsi? Ces deux corps seraient en une guerre continuelle; leur pouvoir aurait des bornes réciproques, mais leur animosité n'en aurait pas; ceux qui auraient été refusés en l'un iraient se représenter en l'autre; on ne verrait que des décrets différents, des approbations opposées et des censures contradictoires. »

Dans un autre chapitre, il accuse nettement les Jésuites d'avoir affaibli et ruiné les études dans toutes les Universités où ils ont

réussi à se glisser. « Il faudrait être bien étranger dans les affaires des autres Universités, pour ne pas savoir qu'il n'y a plus de discipline dans tous les lieux où ils ont été admis; les docteurs s'y forment tout en un jour; et ces fruits hâtifs font voir qu'ils ont trouvé l'art de produire des potirons dans les arts et les sciences. Ce long et pénible chemin des lettres, qui décourage les lâches et les timides, ne doit plus être un obstacle depuis qu'ils l'ont raccourci; la délicatesse est devenue compatible avec la doctrine, et ce qui s'achetait autrefois avec des sueurs si importunes, s'acquiert par le seul respect que l'on porte à cette merveilleuse Société. »

Une fois engagé dans la lutte, Godefroy Hermant va jusqu'au bout. Cinq semaines après, le 8 juin 1643, il fait paraître un nouveau livre sous ce titre : *Vérités académiques, ou réfutation des préjugés populaires dont les Jésuites se servent contre l'Université de Paris*. Il s'efforce cette fois de démontrer « que les Jésuites enseignent avec moins de solidité que de pompe, qu'il leur est impossible de bien enseigner la grammaire, que leur méthode pour la rhétorique est fautive, que leur philosophie est faible et stérile, et que leur théologie est une doctrine dangereuse ¹. »

Il estime que les professeurs du collège de Clermont sont de mauvais grammairiens, des rhétoriciens enflés; « et dès qu'ils sont devenus philosophes, ajoute-t-il, ils ont déjà l'achèvement de leur théologie dans la pensée, pour arriver enfin à la prédication, à la politique et au maniement des affaires qui est l'unique but de leurs vœux, et la plus noble matière de leurs souhaits ². » Il leur reproche aussi l'hypocrisie de leurs disciples. « Il arrive souvent, dit-il, que les écoliers étudient plus le moyen de paraître gens de bien que de l'être effectivement; la réputation de vertu leur plaît quelquefois davantage que la vertu même, et en cet âge, aussi bien qu'en tous les autres, des mines dévotes cachent souvent des esprits malicieux.... Les plus avancés s'y portent par une politique plus intéressée; et comme ils commencent à reconnaître les Jésuites pour les ministres des plus hautes fortunes, les dispensateurs des plus grands emplois, et les chefs des plus importantes brigues, ils affectent une appa-

1. P. 13.

2. P. 60.

rence de vertu pour s'insinuer de plus en plus dans leur estime. Aussi les artifices ne sont pas moins l'étude des petits que l'exercice des grands; les fourbes d'État font quelquefois leur apprentissage dans un collège de Jésuites ¹. »

Hermant ne se borne pas à critiquer l'enseignement des Jésuites; il s'occupe aussi de leurs écrits, de leur méthode dans la prédication et la direction des consciences, comme d'une suite naturelle de son sujet. Ce n'est point là d'ailleurs la partie la moins intéressante des *Vérités académiques*; on est tout surpris d'y rencontrer pour la première fois une attaque en règle contre la morale relâchée des casuistes, le probabilisme, les accommodements et les desseins politiques des Révérends Pères, en un mot tout ce que le génie de Pascal livrera bientôt, dans les *Provinciales*, à l'immortalité du ridicule ².

« Voici, dit Hermant ³, la principale pierre d'achoppement, le piège qui surprend la crédulité des peuples, le poison sucré qui corrompt les esprits en les flattant, le charme trompeur qui déguise les rigueurs de la justice divine, en un mot une des plus certaines causes de la dépravation de ce dernier siècle. Car sans faire injure à la vérité, il m'est permis de nommer ainsi la théologie morale des Jésuites, et de déplorer avec tant de gens de bien toutes les étranges nouveautés, qui mettent l'Église en trouble en promettant le repos aux mauvaises consciences... Il est certain qu'ils apportent à cette étude un esprit entièrement préoccupé et une volonté toute formée d'accommoder la loi à la corruption du siècle, et aux pratiques vicieuses, plutôt que de réformer le siècle et corriger la pratique vicieuse par la loi. Ils donnent à l'air du temps ce qu'un esprit chrétien donnerait aux inspirations célestes..... Ils ne sont pas moins suspects pour les dangereux principes qu'ils mettent en vogue. Car tenant pour assuré que toute opinion est problématique quand elle est sou-

1. P. 145 à 147.

2. Ce n'est qu'en l'année 1644 que parut le livre du grand Arnauld, intitulé *Théologie morale des Jésuites, extraite fidèlement de leurs livres*, que Sainte-Beuve appelle, dans son *Port-Royal*, la première escarmouche contre la Société en corps. Hermant était d'ailleurs très-lié avec Arnauld, qu'il défendit toujours avec beaucoup de courage. Il semble que les deux adversaires de la Compagnie ont dû échanger leurs idées et le résultat de leurs recherches au sujet de la théologie morale des Jésuites. — Les *Provinciales*, on le sait, sont de 1656.

3. P. 98 et suiv.

tenue par deux ou trois docteurs, dès que deux ou trois Jésuites, sous prétexte de charité ou de force d'esprit, auront fait une petite ligue pour flatter la délicatesse des chrétiens, ce qui de tout temps était réputé une hérésie deviendra un problème indifférent..... Ceux qui ne sont pas entièrement ignorants dans la manière d'agir de cette Société savent combien elle est flexible aux diverses occurrences, et qu'elle n'est pas plus constante que le temps et l'occasion dont elle veut faire sa règle. Si cet accommodement lui est plus familier en quelque rencontre, c'est principalement dans les matières de conscience; et elle n'appréhende point de trahir la vérité pour favoriser la politique..... »

En même temps, et par une singulière inspiration, l'Université de Paris, qui confondait souvent le Saint-Siège et les Jésuites dans ses attaques passionnées, jugea à propos d'implorer la protection du pape. Son désir de chercher partout et à tout prix des auxiliaires lui fit fermer les yeux sur cette palinodie choquante, qui ne devait d'ailleurs lui être d'aucun profit ¹.

La Compagnie de Jésus dédaigna d'abord de répondre aux attaques de l'Université. Elle se reposait avec complaisance sur la faveur de la cour, qui semblait lui être plus que jamais assurée. Mais les écrits de Godefroy Hermant eurent un tel retentissement, qu'ils créèrent une vive agitation dans le monde des écoles et jusque dans les rangs du peuple. Au collège d'Harcourt, les élèves jouaient, en guise de distraction, la querelle de l'Université contre les Jésuites et la terminaient par une sentence en règle contre ces derniers. Le bruit public rendait les Pères responsables de la cherté du pain. On les accusait de pousser à la famine en expédiant de grandes quantités de blé en Espagne; ils ne pouvaient se montrer dans les rues de Paris sans provoquer aussitôt les attroupements et les injures d'une multitude égarée.

La Compagnie se décida alors à rompre un silence trop prolongé et à saisir l'opinion publique de sa défense. Vers le mois de juillet 1643, le P. Jacques de La Haye fit paraître la *Réponse au livre intitulé Apologie pour l'Université de Paris contre le discours d'un Jésuite*. Il s'efforçait de préciser le débat et de le ramener à son point de départ, se retranchant derrière des argu-

1. Jourdain, p. 151.

ments tout à fait spécieux. « Il n'est question d'autre chose, disait-il, que de faire recevoir aux degrés de l'Université de Paris les écoliers des Jésuites qui seront trouvés capables ; et puisqu'ils sont catholiques, Français naturels et sujets du roi aussi bien que ceux qui étudient sous les professeurs de l'Université, qu'ils ne soient pas de pire condition et plus maltraités que ne sont même les étrangers et ennemis de la France, qui, sous quelques professeurs et en quelques collèges et universités qu'ils aient fait leurs études, fussent hérétiques, sont reçus aux degrés en vertu (ce qui est bien remarquable) du même décret de la Faculté de théologie de 1618, par lequel les sujets du roi en sont exclus par ce nouveau crime d'avoir étudié sous les Jésuites. Voici les termes du décret : *Neque vero intendit sacra Facultas ea lege comprehendere omnes extraneos, et qui regi nostro christianissimo non sunt subjecti* ¹. »

Les Jésuites avaient beau jeu pour railler l'invocation au Saint-Père hasardée par leurs adversaires : « Ah ! que certains sup pôts de l'Université souhaiteraient que les Jésuites du collège de Clermont et leurs écoliers se fussent adressés à quelque puissance étrangère et hors du royaume ! Oh ! qu'ils auraient été heureux et comme ils auraient triomphé ! Que n'auraient-ils point dit et fait contre la Société ? Peut-on douter qu'ils n'eussent aussitôt trouvé de bons avocats tirés sur le modèle de Pasquier, La Martellière et autres, qui auraient déclamé contre tout l'Ordre et demandé leur bannissement hors de la France, et qu'on leur fit le procès comme criminels de lèse-majesté ? Et ceux même qui font maintenant les chiens couchants aux pieds du pape, qui doute qu'en tel cas pour mordre les Jésuites, ils n'aboyassent contre le Saint-Siège ? Certainement ils n'oublieraient pas les vers du satirique, qu'ils ont si bien employé l'an 1624 en leur bel Avertissement au roi :

Et spes et ratio studiorum in Cæsare tantum ². »

Le P. de La Haye prenait à son tour l'offensive ; mais il faut convenir que les armes qu'il dirigeait contre l'Université étaient émoussées, sinon tout à fait rouillées. Il relevait contre les doc-

¹ et ². P. 53 et suiv.

teurs de Sorbonne des griefs remontant à plusieurs siècles en arrière. « Ne se sont-ils pas, disait-il, tous accordés contre le pape Alexandre VI, s'opposant aux bulles qu'il avait données aux religieux de Saint-Dominique pour les unir à leur corps? Nos histoires ne disent-elles pas que, du règne de Charles VI et de Charles VII, ils se mêlaient de toutes choses, non seulement du gouvernement de l'État, mais aussi de celui de l'Église; qu'ils tenaient tête aux papes, qu'ils osaient bien les censurer et les condamner, et voulaient entreprendre les déposer et démettre de leurs sièges?... N'ont-ils pas conspiré contre la pucelle d'Orléans, envoyée de Dieu miraculeusement pour le salut du royaume très chrétien?... Ne l'ont-ils pas condamnée, cette sainte vierge, après de longues consultations, et déclarée sorcière, invoquant les diables, idolâtre, schismatique, hérétique ¹?... »

La polémique une fois engagée ne s'arrêta pas de sitôt. Dans la *Chimère des vérités académiques*, les Jésuites firent dégénérer la lutte en querelle personnelle contre Hermant. Celui-ci, sollicité de répondre aux attaques violentes dont il était l'objet, s'en excusa avec beaucoup de dignité, disant qu'il pouvait abandonner sa propre réputation à ses adversaires, depuis qu'il avait une fois sacrifié ses intérêts particuliers à ceux du public ². Mais il répliqua à la *Réponse* du P. Jacques de La Haye par une *Seconde apologie pour l'Université de Paris*, qui fut répandue avec profusion, comme ses deux premiers écrits.

Une habile diversion du recteur Louis de Saint-Amour changea tout à coup la physionomie de la lutte, jeta le désordre dans les rangs de la Compagnie de Jésus et assura le triomphe de l'Université de Paris. Au mois d'août 1643, certains cahiers de théologie, renfermant des propositions pernicieuses sur le régicide, l'homicide et l'avortement, passèrent sous les yeux de Saint-Amour, qui ne tarda pas à découvrir que ces cahiers avaient été écrits sous la dictée du P. Héreau, professeur des cas de conscience au collège de Clermont. Une enquête fut ouverte, des perquisitions opérées, des témoignages entendus, des procès-

1. P. 96 et suiv.

2. Baillet, *loc. cit.*, p. 17.

verbaux dressés, et l'affaire portée devant le tribunal de l'Université, qui résolut d'en saisir le Parlement.

Le recteur qui succéda à Saint-Amour, en 1644, François Dumonstier, ne fut pas moins ardent que lui à soutenir les intérêts et à épouser la querelle de sa corporation contre la Compagnie de Jésus. Il adressa jusqu'à trois requêtes ¹ au Parlement pour dénoncer les dangereuses doctrines enseignées par les disciples de Loyola; et il les fit suivre d'*Avertissements* destinés à instruire le public et à le tenir en garde contre les périls que ces doctrines faisaient courir à la morale publique, à la sûreté de l'État, comme à la sécurité des particuliers.

Jamais peut-être les Jésuites n'avaient été attaqués avec tant de résolution et d'éloquence. « Le christianisme, disait le recteur dans le premier *Avertissement* publié au nom de l'Université, le christianisme fait résoudre ceux qui lui obéissent et qui le pratiquent à surmonter le mal en le souffrant; le Jésuite instruit le monde, non seulement à repousser une offense médiocre par une plus grande, mais même à prévenir une parole, la plus légère de toutes les choses, et la punir, quoiqu'elle ne soit pas encore dite et proférée, encore même qu'elle dût être fondée en vérité et peut-être en obligation et devoir; et la punir, dis-je, par le plus cruel et le plus violent excès où la rage puisse porter les hommes, par un empoisonnement et un meurtre. Non seulement il ruine le christianisme, mais il renverse les lois, détruit les assemblées des hommes, les villes et les communautés; il méprise la puissance et la majesté, abat la souveraineté, ôte des mains des rois l'épée que Dieu leur a baillée pour la conservation des gens de bien et la punition des méchants; sape les fondements de toute police et justice civile, et plonge tout le monde en une épouvantable confusion, quand il rend un chacun vengeur de sa querelle et exécuter de ses passions, quand il met le glaive en main de chacun des particuliers intéressés, non pas seulement pour exercer leur vengeance, mais pour aller au-devant des injures qui ne sont encore qu'en leur crainte et imagination; non seulement pour mettre leur vie en assurance, mais pour empêcher un discours, un rapport qui pourrait être à leur désavantage, et éviter une honte même méritée. »

1. *Annales*, t. III, p. 840 et suiv., 930 et suiv.

Pascal avait les *Avertissements* de Dumonstier sous les yeux lorsqu'il écrivit ses *Provinciales*. Dans les septième et treizième lettres, en effet, il invoque l'autorité de la troisième requête de l'Université contre la doctrine de la Société au sujet de l'homicide.

Il est curieux de voir avec quelle vigueur, avec quelle ardente conviction notre recteur prend corps à corps la doctrine du P. Héreau. « Il faut pour tuer, selon vos maximes, dit-il, éviter le scandale.... Pour éviter le scandale, qu'on tue en cachette ! Qui eût jamais attendu ce conseil d'un théologien ? Ceux qui ont l'âme assez noire pour se résoudre à empoisonner et à tuer les hommes, afin de prévenir une parole d'offense, n'auraient pas attendu, quoi qu'on publie de la condescendance et facilité des Jésuites, qu'un Jésuite leur eût donné ce favorable avis ; ils l'auraient bien pratiqué par avance !.... Votre avis ne sert pas aux méchants. Ils n'ont que trop d'inventions damnables, pour éviter ou éluder la connaissance et la peine des hommes.... Mais pourquoi leur ôtez-vous la seule bride qui les peut retenir, l'appréhension des jugements de Dieu, lesquels on ne peut éviter ni en cette vie ni en l'autre ?.... Et si on jugeait des actions des Jésuites selon ces inhumaines instructions, si on les estimait capables de pratiquer ce qu'on enseigne en leurs collèges, et d'employer le fer et le poison pour se défaire de ceux qui pourraient offenser la gloire ou traverser les grands desseins de la Société, pour ôter de ce monde ceux qu'ils estimeraient leur vouloir rendre de mauvais offices, et porter préjudice auprès des juges, des magistrats et des rois ; n'obligeraient-ils pas les hommes à s'unir tous ensemble pour étouffer une si pernicieuse secte ?.... La source des équivoques n'est pas tarie ; ils savent s'accommoder au temps, et nier en un lieu ce qu'ils confessent en un autre. N'espérons pas que, pour édifier l'Église et réparer leurs fautes publiques, ils les confessent publiquement. Ils nous reprocheraient plutôt que nous leur imposons une doctrine qu'ils n'ont pas enseignée, si nous ne produisions des preuves authentiques des écrits qu'ils ont publiés et dictés en leurs classes. »

Pascal a pris son bien partout où il l'a trouvé, et en particulier dans les écrits publiés par l'Université de Paris. Il lui a suffi d'ajouter les traits acérés de son génie railleur, pour faire à la Compagnie une blessure que rien depuis n'a pu guérir.

Dumonstier terminait son *Avertissement* par cette puissante péroraison : « Les Jésuites veulent par une violence inouïe forcer publiquement l'Université à recevoir en ses Facultés les enfants de leur institution et doctrine, afin que les ayant remplies des partisans de leurs opinions, ils règnent absolument sur les esprits, et que sans opposition ou contradiction de personne, ils introduisent et fassent recevoir leurs maximes, et empêchent le monde de voir autre lumière, sinon celle qu'ils lui voudront communiquer. C'est à ceux qui ont besoin de clarté d'entretenir la lampe; à ceux qui reconnaissent l'utilité et la nécessité de l'eau, de prendre garde et s'opposer à ce que l'on n'en corrompe, à ce que l'on n'en empoisonne pas les sources. C'est au Saint-Siège, à Messieurs les évêques, c'est aux rois, aux princes et aux magistrats de conserver l'Université de Paris, si l'Église et l'État en ont jamais reçu et en peuvent tirer à l'avenir quelque service. C'est à tous ceux qui abhorrent la tyrannie, de résister à celle que les Jésuites veulent prendre sur la créance et sur les esprits des hommes. »

Le scandale causé par l'enseignement du P. Héreau fut comme le signal d'une nouvelle débauche d'apologies, d'invectives, de manifestes et de répliques. Le P. Caussin, rappelé de son exil de Quimper-Corentin et rentré en grâce auprès de la Compagnie de Jésus depuis la mort de Richelieu, entreprit de venger ses confrères. Il publia une *Apologie* pour les religieux de son ordre. La défense du P. Héreau ne lui parut pas trop lourde; mais il ne lui fut possible, quoi qu'il en eût, que de plaider les circonstances atténuantes. « Je demanderais volontiers, disait-il ¹, à ceux qui nous tiennent le poignard sur la gorge, si une faute d'imprudence mérite qu'on nous traite avec des injures, qui ne doivent être employées que contre les plus infâmes criminels? A voir leur livre, on dirait que ce Père dont ils parlent serait quelque vieux meurtrier, qui n'aurait autre métier que d'aiguiser les poignards et de détremper des poisons pour tuer des hommes. J'assure que je l'ai connu dès son enfance, qu'il est d'une vie très innocente et se comporte en fort bon religieux, qui vit dans Paris comme s'il était dans un désert, plongé dans l'oraison et dans

1. *Apologie pour les religieux de la Compagnie de Jésus*, par le P. Nicolas-Caussin, Paris, 1644, p. 163.

l'étude. Il enseignait les résolutions de conscience, il a cru par une simple franchise qu'il pouvait dire ce que disent les livres, et a produit les opinions de quelques docteurs très célèbres qui ne sont point jésuites sur ces questions qui font tant de bruit, sans toutefois rien prononcer affirmativement en ce qu'il a jugé trop hardi; il a manqué de prévoyance en touchant des points qui devaient être omis; il n'a pas pesé que quantité de questions, que d'autres casuistes des nations étrangères traitent communément sans scrupule, ne sont pas bonnes en ce lieu. Il n'a pas considéré qu'il y a des doctrines semblables à ces arbres qui ne font point de mal en un pays, et gâtent tout lorsqu'ils sont transplantés en un autre; et qu'il y a des disputes, lesquelles peut-être seraient trouvées bonnes en Italie et en Espagne, qui dès lors qu'elles viennent en ce royaume prennent un tout autre visage; comme aussi certaines maximes, qui sont très bonnes en France, ne peuvent être goûtées des étrangers.... »

Le P. Le Moyne entra en même temps dans la lice et fit paraître un *Manifeste apologétique*. L'auteur de la *Dévotion aisée* et des *Peintures morales* est bien connu, depuis que Pascal en a fait le plus bel ornement de sa neuvième Provinciale. Il n'était pas de ces « dévots qui sont pâles et mélancoliques de leur complexion, qui aiment le silence et la retraite ». Il était plutôt de ceux « qui sont d'une complexion plus heureuse, et qui ont une abondance de cette humeur douce et chaude et de ce sang bénin et rectifié qui fait la joie ». Qui pouvait mieux que lui faire l'éloge de la morale aisée et aimable ¹?

Il se défend d'abord de tout esprit de satire et d'invective. « Nous laisserons, dit-il, le venin aux serpents échauffés, nous laisserons les dents et les griffes aux bêtes irritées; et nous souviendrons que la colombe ne se défendant qu'avec ses ailes, la charité dont elle est la figure ne saurait avoir bonne grâce à égratigner et à mordre. Ce n'est pas que nous ne le puissions

1. Les *Provinciales*, édition Garnier, t. I, p. 223.

Le P. Le Moyne est à la fois épicurien et mondain. La plupart de ses poésies sont adressées à des courtisans ou à des femmes du monde. Un jour, le frère portier des Jésuites, raconte le *Menagiana*, alla prévenir le père Sirmond que des dames le demandaient : « Mon frère, répondit le P. Sirmond, songez-vous bien à ce que vous dites? Des femmes me demander! Sans doute vous vous méprenez : il faut nécessairement que ce soit le père Le Moyne que ces dames demandent. »

faire aussi bien que ceux qui se sont jetés sur nous. Les roses les plus douces ont bien des épines; et la colombe même, selon le mot de l'Écriture, a quelquefois des colères dangereuses. Mais cette façon d'écrire n'est ni de mon humeur ni de l'esprit du corps où il a plu à Dieu me donner place ¹. »

Il en vient ensuite au point principal, c'est-à-dire à l'éloge des casuistes et de leurs doctrines. « Le reproche qu'on nous fait d'avoir affaibli la sévérité ancienne, d'avoir trop étendu les bornes du devoir, et ouvert aux mœurs et aux consciences un espace sans limites, est une vieille plainte renouvelée et l'accusation commune de tous les hérétiques contre l'Église... Il n'est pas besoin de sortir de chez nous, pour montrer que la sévérité a été le plus ordinaire masque des hérésies, et qu'elles sont quasi toutes venues en réformées. Celle qui a été si funeste à la France en prit à son avènement le nom et l'habit; elle se faisait représenter en ses premiers livres sous la figure d'une femme qui tenait l'Évangile d'une main, et de l'autre une croix et une bride; il n'y avait rien de plus composé que l'habit et la modestie de ses nouveaux ministres; ses fêtes même étaient austères et se faisaient avec chagrin et en silence : le luxe, le jeu, les danses et les chansons en étaient bannies; elle excommuniait jusques aux moindres jurements et aux paroles un peu licentieuses et toutes les semaines il sortait de ses mains trois ou quatre libelles contre les corruptions et les libertinages de l'Église romaine, qu'elle appelait la Babylone, l'idolâtre, l'adultère, la prostituée... Il ne nous est point honteux d'avoir notre part des injures et d'être accusés de n'être pas assez sévères. Saint Paul condamne la sagesse excessive et intempérante; il y veut des bornes et de la sobriété; et selon sa morale tous les devoirs du chrétien doivent être raisonnables ². »

L'Université voulut avoir le dernier mot; elle fit réimprimer tous les écrits déjà publiés en son nom; et, grâce à l'insistance du recteur Dumonstier, Godefroy Hermant reprit la plume, pour mettre au jour une nouvelle réplique sous ce titre : *Réponse de l'Université de Paris à l'Apologie pour les Jésuites, pour servir au jugement des trois requêtes présentées à la Cour, etc.*

1. *Manifeste apologétique*, Rouen, 1644, p. 11.

2. *Ibid.*, p. 37 et 42.

Le Parlement ne pouvait pas rester insensible aux plaintes de l'Université. Fidèle à ses traditions, il se préparait à condamner les doctrines professées par les Jésuites, lorsque le cardinal Mazarin, héritier du pouvoir et de la politique de Richelieu, résolut de mettre un terme à cette agitation des esprits qui était de nature à provoquer des désordres et à redoubler les difficultés du gouvernement, sous le règne d'un enfant de cinq ans. Déjà, en effet, la controverse tournait à la violence, et les excès les plus graves étaient à redouter : l'Université poursuivait le célèbre imprimeur Cramoisy, pour avoir mis sous presse l'ouvrage d'un Jésuite contre le livre de la *Fréquente communion*, du grand Arnauld, sans prévenir le recteur ; de leur côté, les Jésuites, abusant de leur crédit, faisaient emprisonner l'imprimeur de la Faculté des arts, Jacquin, pour avoir imprimé les requêtes et les apologies de l'Université.

Mazarin ordonna au Parlement de s'abstenir de toute décision. Mais comme on ne pouvait éviter de donner satisfaction à l'opinion publique justement émue, l'affaire fut portée devant le Conseil du roi. Le provincial et les supérieurs des trois maisons que la Compagnie avait à Paris, furent cités à comparaître ; et le chancelier leur infligea, en présence de la reine mère, une sévère admonestation. Les Jésuites s'humilièrent une fois de plus, reconnurent les torts du P. Héreau, désavouèrent ses erreurs, et prirent l'engagement de se montrer à l'avenir moins téméraires. Sur quoi, le Conseil du roi, par un arrêt du 3 mai 1644, blâma formellement les maximes dénoncées par l'Université, et condamna leur auteur à tenir arrêt jusqu'à nouvel ordre au collège de Clermont.

Quant au refus des grades académiques, qui avait été la première occasion de cette dispute, il n'en fut plus question. Les Jésuites gardèrent à ce sujet un profond silence. Ils se repentaient maintenant d'avoir osé provoquer cette lutte, qui se terminait à leur désavantage et dans laquelle ils n'avaient gagné que des injures et des humiliations. Les écrits vigoureux de l'Université, qui les faisaient connaître sous un jour si défavorable, avaient été répandus dans toute la France. Enfin le Conseil du roi, dont la faveur semblait leur être acquise, loin de les soutenir, les avait blâmés et presque flétris, en condamnant leurs doctrines.

CHAPITRE XVIII

LE COLLÈGE LOUIS-LE-GRAND

Triomphe de l'enseignement des Jésuites sous Louis XIV. — Le collège de Clermont devient un collège de fondation royale et prend le nom de Louis-le-Grand. — Derniers épisodes de la lutte engagée entre l'Université et les Jésuites. — Épilogue.

A vrai dire, la lutte engagée entre l'Université de Paris et les Jésuites était terminée. On n'eut plus désormais l'occasion de voir aux prises les deux compagnies rivales dans un de ces grands et solennels débats soutenus avec tant d'éclat devant le Parlement ou devant le Conseil du roi.

La Compagnie de Jésus, instruite par l'expérience de récentes défaites, renonça à poursuivre le privilège de la collation des grades au profit de ses collèges. L'Université, à son tour, se reconnut impuissante à entraver plus longtemps et à empêcher le triomphe de l'enseignement du collège de Clermont. Ce ne fut plus guère que pour l'honneur du principe, qu'elle continua ses protestations contre les violations ininterrompues dont ses décrets de 1618 étaient l'objet, de la part des écoliers comme de la part des principaux.

Comment en aurait-il été autrement? Avec le règne de Louis XIV, les Jésuites atteignaient leur plus haut degré de puissance. Ils n'étaient pas seulement les confesseurs recherchés des rois et des princes; ils étaient aussi les instituteurs préférés de la jeunesse. Plus de cinq cents pensionnaires se pressaient dans les murs du collège de Clermont; les descendants de la plus haute noblesse du royaume étaient façonnés et pétris suivant les principes et les méthodes de la Société; parmi eux

on pouvait distinguer les Conti, les Bouillon, les Rohan, les Soubise, les Luxembourg, les Villars, les Montmorency, les Duras, les Brancas, les Grammont, les Boufflers, les Richelieu, les Mortemart, les Broglie, les Créqui, les d'Estrées ¹. La bourgeoisie s'empressait fièrement de faire asseoir ses enfants auprès des fils des princes et des ducs et pairs. Molière était élevé avec le prince de Conti, et Voltaire devait suivre plus tard, en compagnie du marquis d'Argenson, les cours des Pères Porée et Le Jay.

Tel était l'esprit du temps, secondé par l'approbation et les faveurs de la cour. L'Université, cette fille aînée du roi, n'avait ni la force, ni le ressort nécessaires pour lutter contre un courant irrésistible.

Port-Royal, où enseignaient Lancelot et Nicole, où Racine fut élevé, semblait destiné à remplacer l'Université dans son rôle d'ennemie héréditaire de la Compagnie de Jésus. On sait quelle heureuse influence ces *Messieurs* exercèrent sur l'éducation, grâce à leurs méthodes établies sur la saine raison, aussi éloignées des innovations risquées que d'une routine stérile. Ils comprirent les premiers que le moment était venu de substituer, dans beaucoup de cas, la langue française au latin.

Les écoles de Port-Royal ne tardèrent pas à offusquer les Pères Jésuites et à leur porter ombrage. Comme elles abritaient en même temps la morale austère de Saint-Cyran et les doctrines de Jansénius, les ardentes polémiques d'Arnauld et la plume étincelante de Pascal qui leur enfonçait les *Provinciales* dans le cœur, elles furent vouées à la destruction par des rancunes inexorables. Ne pouvant vaincre l'opposition des pieux solitaires, les Jésuites eurent recours à la violence. Port-Royal fut rasé; il n'en resta pas pierre sur pierre; on fit passer la charrue sur les ruines.

La disparition de Port-Royal et le silence obligé de l'Université marquent l'heure du triomphe définitif de l'enseignement des Jésuites en France. Ce triomphe coïncide avec le changement de nom du collège de Clermont, qui s'appellera désormais collège Louis-le-Grand.

1. Emond, *Histoire du collège Louis-le-Grand*, p. 137.

S'il faut en croire M. Emond, dans son *Histoire du collège Louis-le-Grand*, c'est à une tragédie et à un ballet que le collège des Jésuites à Paris serait redevable du patronage royal. Il est certain que le 4 août 1653 Louis XIV, accompagné de sa mère Anne d'Autriche, de son frère, du cardinal Mazarin, de Charles II, roi d'Angleterre, et du duc d'York, assista à la distribution des prix du collège de Clermont. Les élèves, dont plusieurs étaient de son âge, jouèrent une tragédie latine du P. Jourdain, *Susanna*, dont le sujet était emprunté au martyrologe. Ils dansèrent ensuite le *ballet des jeux*, divisé en quatre parties : les jeux d'adresse, les jeux de hasard, les jeux de force et les jeux qui participent à la fois de ces trois caractères. Le roi admira beaucoup la pompe du spectacle et se retira en emportant de cette fête un souvenir dont les Jésuites surent tirer profit.

M. Emond ajoute qu'en 1674 le roi assista de nouveau à la représentation donnée par les Jésuites ; mais son récit a une allure romanesque, qui paraît tenir de la légende plutôt que de l'histoire. Il nous représente les Révérends Pères préparant tout d'avance pour la réception d'un hôte si vivement désiré. « C'était encore une tragédie qui devait en faire les frais : on avait élevé un théâtre dans la cour d'entrée..... Bientôt, précédés de cavaliers écumants de sueur, les gardes du corps se rangent en haie, sur le haut pavé de la rue, et incontinent après, arrivent les carrosses du roi, escortés d'un essaim de pages et de jeunes seigneurs. Le roi salua avec cette majesté radieuse qui révélait dans sa personne le premier monarque du monde ; puis il fut conduit sous un dais magnifique, en face de la scène. Au lever du rideau, un élève de rhétorique, avec le costume patricien, récita un prologue où le poète n'oubliait pas de comparer Louis le Grand au soleil. Dans les entr'actes, les élèves exécutèrent des ballets avec leurs maîtres de danse. La satisfaction du roi était visible... Dans un moment où l'attention était générale, on entendit cette exclamation : « En vérité, tout ici est admirable ! — Je le crois bien, reprit le roi, ceci est mon collège ! » Les Jésuites interprétèrent cette parole en donnant à leur collège le nom de Louis-le-Grand. Après avoir reconduit le prince à sa voiture, on fit venir des ouvriers qui employèrent la nuit à graver sur une table de marbre noir ces mots : *Collegium Ludovici Magni*, et la nouvelle inscription parut avec le jour, au-dessus de la grande

porte. Une main, qu'on chercha vainement à reconnaître, écrivit au-dessous ce distique latin :

*Sustulit hinc Jesum, posuitque insignia regis
Impia gens, alium non colit illa Deum*¹.

Il importe peu que l'anecdote si bien contée par M. Emond soit ou non historique²; elle n'est point invraisemblable. Les Jésuites en effet flattèrent de très bonne heure les goûts du monarque pour le théâtre et la danse. Il est vrai qu'ils s'accommodaient ainsi à la mode du temps, puisque le roi lui-même dansait sur un théâtre, en présence de sa cour, et que les pensionnaires de Saint-Cyr jouaient la tragédie et chantaient les chœurs de Racine, devant Louis XIV et Mme de Maintenon.

Les hommages et les flatteries des Révérends Pères à l'adresse du grand roi eurent enfin leur récompense. Suivant lettres patentes du mois de novembre 1682, Louis le Grand se déclara le fondateur du collège de la rue Saint-Jacques, et lui donna le titre de collège royal, avec l'autorisation de porter ses armes. Il confirma les droits et les bénéfices antérieurement acquis; il régularisa toutes les unions précédemment faites, celle de Mar-

1. Dulaure (*Histoire de Paris*, V, 438 et suiv.) assure que l'auteur de ce distique était un écolier de seize ans, et qu'il en fut cruellement puni par un emprisonnement à la Bastille, qui dura, dit-on, trente et un ans.

2. Le P. Prat rapporte, dans son ouvrage sur *Maldonat* (p. 624), une lettre inédite du P. de La Chaise, confesseur de Louis XIV, adressée au Provincial de Paris, et de laquelle il résulte que c'est en 1682 et non en 1674 que l'inscription *Collegium Ludovici Magni* a été placée sur la porte d'entrée, par ordre du roi. « Sa Majesté, écrit le Père de La Chaise, pour nous mettre en repos pour une bonne fois et faire subsister honnêtement ce grand collège, a bien voulu s'en déclarer non seulement le protecteur, mais aussi le fondateur, et, en cette qualité, nous a confirmés, et en tant que de besoin donné de nouveau et pour toujours, tous les droits et toutes les grâces accordées pour cela; ce qui a été exécuté sans que personne ait osé s'y opposer. Et enfin, par son ordre, on a mis sur la porte du collège ce titre : *Collegium Ludovici Magni*, et l'on travaille à une belle statue de Sa Majesté qui doit être mise à la grande face de la cour des classes, avec une inscription qui dira que le roi est le fondateur et le protecteur du collège. »

Pour achever d'éclairer ce point, M. Ernest Boyssse, dans son livre sur le *Théâtre des Jésuites* (p. 21), ajoute qu'il suffit de comparer la formule des programmes des représentations d'août 1682 et de mars 1683. C'est au collège de Clermont qu'est représentée en 1682 la tragédie de *Polydorus*, tandis que c'est au collège Louis-le-Grand qu'est représentée en 1683 la tragédie de *Coriolan*.

moutiers comme celle des maisons adjacentes; il leva tous les obstacles qui entravaient l'acquisition du collège du Mans, et fit à ce sujet une libéralité de plus de 53 000 livres. Il accorda enfin, aux Jésuites, à cette occasion, le droit de *committimus* et quelques autres privilèges ¹.

Lorsque Louis XIV eut ainsi marqué ses préférences et répandu ses faveurs à pleines mains sur le collège des Jésuites, qui donc aurait été assez osé pour contester ou incriminer l'enseignement donné dans cet établissement de prédilection?

Pendant la seconde moitié du xvii^e siècle et dans le cours du xviii^e siècle tout entier, à peine pourrait-on relever quelques incidents de nature à réveiller un instant les vieilles hostilités.

Au mois d'août 1698, Pourchot, qui exerçait les fonctions de syndic de l'Université avec autant de vigilance que de sévérité, fit renouveler le règlement qui défendait à tout écolier d'un collège de plein exercice de suivre les classes d'un autre collège. Cette mesure visait certains élèves de la Compagnie de Jésus, qui fréquentaient les cours de rhétorique et de philosophie du collège du Plessis. Les Jésuites se pourvurent devant le Parlement contre une décision qu'ils qualifiaient d'entreprise. Pourchot leur répondit en termes très durs, dans un *Mémoire instructif pour l'Université de Paris* : « S'introduire humblement dans les villes par le crédit et la faveur, disait-il; n'y demander d'abord qu'un pouce de terre, pour s'établir; s'étendre peu à peu et envahir les maisons voisines en dépit des véritables possesseurs; absorber, dans ses vastes bâtiments, des collèges que la piété des fondateurs avait destinés à d'autres usages; malgré ses constitutions, malgré les arrêts de la Cour, malgré les conditions de son établissement et de son rétablissement, usurper le droit d'enseigner publiquement : voilà ce qu'on peut appeler des entreprises. Bien loin que l'Université fasse des entreprises, à peine ose-t-elle aujourd'hui se défendre contre de telles parties. Cependant, *pugnabimus pro legibus nostris. Dominus autem quod bonum est in conspectu suo faciet* ². » Il y eut un moment d'émotion dans le monde des écoles et au Parlement; on crut que les

1. Jourdain, p. 255.

2. *Ibid.*, p. 280.

lutttes ardentes d'autrefois étaient à la veille de renaître. Mais cette querelle n'offrait qu'un médiocre intérêt; elle tomba d'elle-même, sans laisser la moindre trace.

Une levée de boucliers plus sérieuse se produisit pendant la minorité de Louis XV, sous la régence du duc d'Orléans. Obligée de battre en retraite à Paris, la Compagnie de Jésus concentra tous ses efforts contre les Universités de province. Mais elle fut repoussée à Caen; et elle n'emporta à Dijon qu'un demi-succès. La nouvelle Université établie dans cette dernière ville et placée sous sa direction ne fut autorisée à enseigner que le droit civil. A Pau seulement, un triomphe inattendu lui était réservé: aux termes d'une déclaration royale, le collège des Jésuites fut incorporé à la Faculté des arts et devint le chef-lieu de l'Université du Béarn; en même temps les fonctions de recteur et de vice-chancelier furent déléguées au supérieur de ce collège. Dès lors, les Jésuites devinrent les maîtres incontestés de l'Université de Pau ¹.

Sur tous les points du territoire, à Caen, à Dijon et à Pau, l'Université de Paris intervint, pour résister aux entreprises de ses infatigables adversaires. Elle suscita, comme en 1624, une ligue à laquelle adhérèrent la plupart des Universités de France. Son recteur, M^e Gibert, fut même admis à développer devant le Conseil des dépêches, en présence du cardinal Dubois, ses motifs d'opposition contre la fondation des nouvelles Universités de Pau et de Dijon. L'échec partiel qu'elle éprouva n'était pas de nature à compromettre sa prospérité.

La lutte fut encore plus vive à Reims, vers la même époque (1722). Les Jésuites prétendaient que le collège qu'ils avaient dans cette ville avait été agrégé à l'Université; mais l'Université de Reims contestait la validité de cette agrégation, et écartait des examens les candidats qui avaient étudié chez les Jésuites. La Compagnie adressa une requête au roi, et, grâce à son crédit, fit évoquer l'affaire au Conseil.

L'Université de Reims, craignant de succomber si elle était réduite à ses seules forces, appela à son aide l'Université mère, titre que les Universités de province donnaient volontiers à celle de Paris. Dagoumer venait de succéder comme recteur à Baltha-

1. Jourdain, *loc. cit.*, p. 321, 337 et suiv.

zar Gibert; il connaissait, dans ses moindres détails, l'histoire des luttes soutenues par les écoles séculières contre les disciples de Loyola. Son zèle s'enflamma; et il écrivit aussitôt le mémoire le plus complet et le plus éloquent qui eût encore paru contre la Compagnie de Jésus. Le titre même de ce mémoire résumait tous les griefs qui y étaient développés dans un style vigoureux et d'une lumineuse netteté¹. Le pouvoir absolu du général, l'obéissance passive de chacun des membres de la Société, la puissance de cet ordre ambitieux et redoutable, ses maximes contraires à la souveraineté des rois et aux libertés gallicanes, toutes ces accusations qui pouvaient sembler rebattues et surannées étaient comme renouvelées et rajeunies par l'esprit original de Dagoumer.

Ce fut pour les Jésuites un véritable coup de foudre. Le garde des sceaux d'Armenonville, qui leur était absolument dévoué, en resta lui-même déconcerté et confondu. On raconte qu'il fit mander Dagoumer et qu'il l'apostropha en ces termes : « Vous êtes bien hardi de nous présenter un mémoire tel que le vôtre, et d'y diffamer comme vous faites une Compagnie aussi respectable que celle des Pères Jésuites. En quelle conscience pouvez-vous les traduire sous des couleurs si odieuses? » Ce langage hautain, loin de troubler le recteur, ne fit qu'animer son courage; et il répondit sur un ton assez élevé : « Vous êtes donc, Monseigneur, bien étonné de ce que j'ai dit des Pères Jésuites? Il n'est pas encore temps de se récrier; ce n'est ici qu'un prélude. Vous verrez bien d'autres choses dans les mémoires qui suivront. Il faut vous apprendre à connaître ces Pères. » Les Jésuites, sur le conseil du garde des sceaux, jugèrent prudent de ne pas attendre l'effet de ces menaces. Ils se désistèrent de leur entreprise; et, à ce prix, ils obtinrent de Dagoumer qu'il ne donnerait aucune suite à son Mémoire, qu'il renoncerait à le répandre dans le public.

— 1. *Requêtes au roi, mémoires et décrets des Universités de Paris et de Reims contre les Jésuites, où, à l'occasion de l'entreprise de ces Pères contre les Universités, on développe les vices de leur institut, leurs violemens de toutes les conditions auxquelles ils ont été reçus et rappelés en France, l'étendue de leurs projets, les moyens qu'ils emploient pour les exécuter, et les maux qui en résulteraient, pour l'Église et pour l'État.* — Édit. de 1761. 2 vol. in-12.

Après ce dernier épisode d'une lutte plus que séculaire, le silence se fait et la paix semble régner entre l'Université de Paris et les Jésuites. Mais ce n'est là qu'une apparence trompeuse : la haine couve toujours au fond des cœurs, et elle est prête à se faire jour à la première occasion favorable.

La Compagnie de Jésus est désormais aux prises avec des adversaires plus redoutables et plus tenaces que toutes les Universités de France coalisées. Les Jansénistes, qui excitent d'incessantes querelles théologiques et jettent dans les esprits une agitation qui ne sera pas calmée de longtemps. Les Jésuites donnent à la controverse qui est engagée dès le milieu du XVII^e siècle, le caractère d'un duel *a mort* entre le Jansénisme et le Jésuitisme. Ils n'auraient pas commis pareille imprudence, s'ils avaient pu lire dans l'avenir, s'ils avaient su que le rôle du Jansénisme, comme l'a défini Sainte-Beuve, sa destinée, sa vocation historique devait être uniquement de tuer le Jésuitisme et de mourir après, vainqueur, mais transpercé en une même blessure.

Toute prévoyance leur fit défaut, et ils se laissèrent égarer par un étrange aveuglement. Ils firent brûler les *Provinciales* par la main du bourreau, condamner le grand Arnauld à vivre errant et exilé; ils firent raser Port-Royal, disperser les solitaires et poursuivre leurs disciples; ils imposèrent partout la bulle *Unigenitus* et les billets de confession; mais il arriva ce qui arrive toujours, c'est que la persécution grandit les victimes. En haine des Jésuites, de leurs intrigues et de leurs violences, les maîtres les plus estimés de l'Université, Godefroy Hermant et Louis de Saint-Amour, Rollin et Coffin, embrassèrent les doctrines jansénistes, leur prêtant ainsi l'appui de leur science et de leur vertu. Les magistrats du Parlement et la bourgeoisie suivirent cet exemple, à tel point qu'une sorte de ligue se forma dans tous les rangs de la nation contre les enfants de Loyola.

Barbier, dans son *Journal historique du règne de Louis XV*, nous fait connaître l'état de l'opinion publique à cette époque. « Il n'y a que les évêques, dit-il, et les abbés de cour qui aspirent aux grâces, qui se soient rangés du parti des Jésuites. Tout le second ordre ecclésiastique; la plus grande partie des bourgeois de Paris, de la robe, du tiers état, et même, ce qui est plus plaisant, les femmes et le peuple, tout est déchainé contre les Jésuites et crie contre tout ce qui se fait. Voilà pourquoi il

circule dans Paris tant d'écrits satiriques et critiques. Ils passent secrètement de main en main, et, malgré toutes les recherches, on ne peut parvenir à découvrir ni les auteurs de ces ouvrages, ni ceux qui les impriment ¹. » De ce nombre étaient les *Nouvelles ecclésiastiques*, dont les Jansénistes faisaient paraître chaque semaine un numéro distribué sous le manteau.

Barbier revient plusieurs fois sur ce sujet. « Ces pauvres Jésuites sont bien haïs dans le public, dit-il encore, en voici des preuves. Mardi 2 de ce mois (août 1729), c'était la tragédie du collège. On avait affiché à leur porte le placard suivant, formé de grandes lettres imprimées et rassemblées : « Les comédiens ordinaires du pape représenteront aujourd'hui, sur leur théâtre de la rue Saint-Jacques, les *Fourberies d'Ignace*, et pour petite pièce, *Arlequin Jésuite*, en attendant la farce des tableaux. » Ceci concerne un legs de tableaux valant 6000 francs, fait par un particulier à la maison du noviciat des Jésuites en considération d'un certain Père, son ami. Les héritiers ont fait un procès pour faire déclarer le legs nul, et cela s'est plaidé..... Les Jésuites ont perdu leur cause avec dépens. Non seulement on a claqué des mains, mais il y avait à la cause quatre Pères Jésuites que le peuple a reconduits jusque dans la cour du palais, avec des huées et une avanie épouvantable, et cela à midi, devant tout le monde qui est dans la grande salle du palais dans ce temps-ci ². »

Plus on va, plus il est visible que le sentiment national s'élève avec force contre les Jésuites. Les parlementaires ne songent pas à désarmer; les Jansénistes appellent de tous leurs vœux l'heure d'une vengeance, qu'ils jugent trop lente à venir; le clergé est divisé et par cela même sans force pour les défendre; les encyclopédistes, une puissance nouvelle, se sont donné pour mission de combattre le fanatisme, tous les ordres religieux et la religion elle-même. La cour de Louis XV ne leur est pas encore hostile; mais ils ne se feront pas faute d'irriter l'amour-propre de Mme de Pompadour et de pousser à bout le duc de Choiseul, en s'efforçant, d'accord avec le dauphin, de provoquer la chute de son ministère.

On n'ose pas encore les attaquer en face. On ne saurait en

1. T. I. p. 263.

2. T. I, p. 294.

effet envisager sans une certaine appréhension les chances incertaines d'une lutte ouverte contre la Compagnie si brillante, si solide en apparence. On sait, par l'expérience de Port-Royal et des Jansénistes, qu'elle n'a pas le pardon facile; ceux qui ne craignent pas de se déclarer ses ennemis doivent se résigner à devenir ses victimes, s'ils ne parviennent pas à l'anéantir et à lui ravir jusqu'à son dernier souffle. Mais il suffira d'un scandale public tout à fait imprévu, la banqueroute du Père Lavalette, pour précipiter le dénouement et entraîner la destruction des Jésuites en France.

L'Université de Paris ne fut mêlée d'aucune manière aux événements, qui eurent pour résultat le bannissement des Jésuites. Non seulement elle n'intervint pas dans le célèbre procès qui se déroula devant le Parlement, mais elle affecta de se tenir à l'écart de tous les débats. Elle en recueillit cependant les plus clairs bénéfices. Par un singulier et suprême retour de la fortune, le collège Louis-le-Grand fut mis entre ses mains; et ce fut dans cette même maison, où, pendant plus de deux siècles, avait été donné un enseignement rival du sien, qu'elle transporta son administration, sa bibliothèque, ses archives et le lieu ordinaire de ses assemblées (1762).

CONCLUSION

Et maintenant, nous sera-t-il permis, en guise de conclusion, de jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble de cette longue querelle des Jésuites et de l'Université de Paris?

Dès leur première rencontre, vers le milieu du xvi^e siècle, à cette époque de notre histoire peut-être incomparable pour la nouveauté, la hardiesse des idées et des espérances, il est aisé d'observer qu'un esprit différent animait les deux adversaires.

L'Université, déchue de la puissance et de la splendeur dont elle avait rayonné pendant le moyen âge, venait de traverser une période de décadence marquée. Mais elle se ranimait et se transformait sous le souffle de la Renaissance : vingt mille écoliers suivaient ses cours, au dire des contemporains, et lui valaient dans toute l'Europe une telle renommée qu'elle pouvait encore être considérée comme la véritable métropole du monde des lettres.

Cependant les humanistes, qui faisaient son orgueil et sa force, Le Fèvre d'Étaples, Mathurin Cordier, Dolet, Ramus, Vatable et Turnèbe, pour ne citer que les plus connus, se laissaient pénétrer par les nouvelles doctrines religieuses ; et, avec eux, la Réforme se glissait peu à peu dans les chaires publiques, secouant le joug de toute autorité, soulevant sans scrupule les questions les plus redoutables, avec le seul appui de la raison. L'enseignement prenait une tendance de plus en plus hostile à l'Église, et la Faculté des arts allait jusqu'à investir des hautes fonctions de

recteur Nicolas Kopp, un disciple et un ami de Calvin. L'orthodoxie des jeunes générations semblait gravement compromise; les familles catholiques et la royauté française entraient en défiance, en présence de la complicité ou de l'indifférence du monde universitaire.

C'est alors, au milieu du grand conflit des idées dont le sort du monde moderne était comme l'enjeu, qu'apparut la Compagnie de Jésus, au moment précis où les protestants étaient dans l'emportement des premiers combats, dans l'ivresse des premiers succès. Elle se présentait pour raffermir l'autorité que l'on ébranlait et tous les principes que l'on soumettait à des discussions périlleuses. Tandis que les théories d'indépendance soulevaient les nations, les compagnons d'Ignace de Loyola arboraient l'étendard de l'obéissance passive : ils voulaient que les écoliers et les sujets fussent entre les mains de leurs maîtres comme le bâton dans la main du vieillard, la cire molle qui prend toutes les empreintes, le cadavre qui n'a ni mouvement ni volonté. En un mot, ils se dressaient comme les antagonistes vivants des idées nouvelles.

Par leur étroite alliance avec la cour de Rome et leur quatrième vœu d'obéissance spéciale au pape, les Jésuites conquirent aussitôt une position et une influence particulières dans l'Église : c'est cette nouvelle et incomparable milice qui prépara, dans ses moindres détails, au concile de Trente, la contre-révolution religieuse, et arrêta la libre expansion des doctrines du libre examen partout où elles avaient pénétré.

N'est-il pas naturel que les rois de France, hostiles à la Réforme, aient délaissé, à leur tour, l'Université de Paris, qui ne pouvait plus leur être d'aucun secours contre l'hérésie, et qu'ils aient prodigué toutes leurs faveurs aux Jésuites? Ceux-ci, par la triple propagande de la prédication, de la confession et de l'enseignement, leur semblaient seuls capables d'opposer une digue au flot montant de l'émancipation protestante et de rétablir le principe d'autorité en politique comme en religion.

Le xvi^e siècle fut pour la Compagnie de Jésus une période d'organisation, d'activité dans tous les sens, de luttes ardentes. Partout et longtemps son établissement lui fut contesté, mais nulle part peut-être plus vivement qu'en France. Elle trouva

dans ce pays des obstacles puissants contre sa prétention originale de mettre l'instruction au service de ses idées religieuses et politiques, de s'emparer des écoliers tandis que leurs âmes étaient encore tendres et neuves, pour les marquer d'une empreinte ineffaçable au profit des intérêts et des sentiments de l'Église catholique.

Dès la première heure, elle fut aux prises avec l'Université de Paris, qui, pendant plus d'un siècle, défendit contre elle et contre le collège de Clermont avec une rare obstination ses privilèges jusque-là exclusifs d'enseigner la jeunesse et de conférer aux écoliers les grades académiques. L'Université invoquait avec raison son antique discipline, ses anciens règlements, qui excluaient les réguliers de la Faculté des arts, c'est-à-dire de l'enseignement de la grammaire, de la rhétorique et de la philosophie. Que les congrégations religieuses instruisissent leurs novices, les membres de leur ordre dans l'intérieur du cloître, l'Université ne songeait pas à s'y opposer; mais elle leur déniait tout droit de fonder des collèges ou de donner des leçons publiques pour l'instruction des laïques.

Sans doute l'Université de Paris obéissait aux inspirations de son intérêt personnel, en résistant aux prétentions de la Compagnie de Jésus et aux efforts tentés par l'Église, sous son couvert, pour ressaisir la haute main sur le gouvernement des écoles. Mais elle représentait en même temps et elle suivait les tendances de plus en plus accentuées, qui poussaient la société moderne vers la sécularisation de l'enseignement.

Si l'Université n'avait combattu les Jésuites que pour s'assurer le bénéfice exclusif de quelques privilèges et amener le triomphe de certains intérêts particuliers, cette querelle ne mériterait guère de retenir notre attention. La vérité est que l'esprit de corps et la défense des privilèges de l'Université n'étaient pas seuls en cause dans la lutte engagée. Au conflit des intérêts et des compagnies rivales se mêlait d'une manière intime le conflit des opinions et des idées. S'il en avait été autrement, la guerre n'aurait été ni aussi prolongée, ni aussi ardente : elle était allumée, entretenue et incessamment ranimée par les idées opposées et inconciliables que représentaient les deux adversaires en présence.

Ainsi envisagée, la lutte des Jésuites contre l'Université de Paris n'est pas seulement un chapitre de la lutte toujours ouverte

entre les écoles séculières ou laïques et les écoles congréganistes, c'est un épisode de la grande lutte de l'ordre spirituel contre l'ordre civil, de l'autorité ecclésiastique contre l'autorité laïque.

Et qu'on n'aille pas croire que nous improvisons, que nous imaginons comme à plaisir un antagonisme aussi profond. Les écrivains les plus autorisés de la Société ne s'y sont pas trompés. Voici en effet l'appréciation du P. Prat ¹ sur le premier procès de l'Université contre les Jésuites : « L'affaire agitée devant le Parlement n'était point une simple querelle entre deux corps rivaux ; c'était une lutte imposante entre les empiétements du laïcisme et les droits de l'Église à l'enseignement public. Et si la Compagnie naissante apporta dans cette circonstance tant de persévérance, d'énergie et de patience, c'est qu'elle avait mesuré toute la portée de la cause qu'elle défendait. »

La tentative des Jésuites de s'immiscer dans l'enseignement de la jeunesse constituait, à n'en pas douter, une grave innovation ; et il fallait une prudence cauteleuse, une dextérité consommée, comme celle des disciples de Loyola, pour se permettre d'éluder les règles formelles qui semblaient faire partie intégrante du droit public du royaume.

Pour arriver à leurs fins, les Pères appelèrent à leur aide les passions politiques et religieuses ; c'est ainsi qu'ils réussirent à tourner des difficultés qui paraissaient d'abord insurmontables. Ils persuadèrent à la cour de France, aux princes de l'Église et aux plus puissants seigneurs catholiques, à la maison de Lorraine en particulier qui nourrissait en secret d'ambitieux desseins, qu'ils étaient les défenseurs les plus assurés de la foi romaine dans un temps où elle était si violemment attaquée, que leur ordre était seul capable de refouler et d'extirper l'hérésie. Ces considérations calmèrent l'hostilité du clergé, naturellement jaloux de voir s'établir et prospérer un ordre religieux placé sous la protection immédiate du pape et échappant à la juridiction ordinaire des évêques.

Le Parlement régla sa conduite sur les mêmes sentiments. Il se défiait assurément des tendances ultramontaines de la nouvelle Société ; mais la crainte et la haine du protestantisme l'emportèrent : il reconnut aux Jésuites, comme l'avait déjà fait

1. *Maldonat et l'Université de Paris au xvi^e siècle*, p. 120.

le colloque de Poissy, le droit d'ouvrir les portes de leur collège de Clermont à la jeunesse des écoles et de combattre l'hérésie en élevant les nouvelles générations dans les saines doctrines de l'Église catholique.

Le sort en était jeté : l'Université devait subir la concurrence de ses redoutables rivaux et partager avec eux le précieux privilège d'enseigner la jeunesse. Ceux-ci avaient désormais toute liberté de mettre la main sur les enfants de la noblesse et de la haute bourgeoisie, qui devaient leur servir, suivant des projets mûrement réfléchis, à réaliser dans le monde leurs visées politiques. Ils n'introduisirent, à vrai dire, aucune nouveauté dans leur enseignement ; mais ils donnèrent une tournure particulière à leur éducation, ne cultivant pas seulement l'esprit, mais formant aussi les manières de leurs élèves, de manière à en faire des hommes du monde accomplis. Leur attention se porta sur la santé des écoliers, comme sur le développement de leur intelligence ; ils se gardèrent de les soumettre à des études trop prolongées et leur ménagèrent de longues heures consacrées à des récréations et à des exercices physiques.

Une idée vraiment originale et féconde assura le succès rapide de l'enseignement des Jésuites : ce fut la gratuité complète de leurs leçons, puissante amorce jetée à l'esprit d'économie de la bourgeoisie. De plus, grâce à la protection dont les princes entouraient la Compagnie, elle pouvait faire briller aux yeux de sa clientèle la promesse des plus hautes situations ; elle avait un double intérêt à agir ainsi : servir l'ambition de ses élèves d'abord, et faire servir ensuite à son propre avancement l'influence attachée à des emplois élevés. C'est ce que démêlait déjà fort bien Antoine Arnauld dans son plaidoyer de l'année 1594 pour l'Université de Paris contre les Jésuites : « C'est une chose étrange, disait-il, que nous avons vu le temps, auquel celui qui ne faisoit estudier ses enfants sous les Jésuites, n'estoit pas estimé bon catholique et que ceux qui avoient esté dans ce collège avoient leur passe-partout : il ne falloit quasi point informer de leur vie. »

Nous ne saurions trop le répéter, c'est en se mêlant au monde le plus possible, c'est en faisant jouer les plus secrets ressorts de la politique et de la religion, que la Compagnie de Jésus a trouvé la route du succès et de la plus éblouissante prospérité. Mais,

après avoir recueilli tous les bénéfices de la réaction catholique de la seconde moitié du *xvi^e* siècle, elle dut subir aussi, après l'entrée de Henri IV dans Paris, le contre-coup des événements politiques défavorables à la cause romaine qu'elle semblait personnifier en France.

Le Parlement, il est vrai, hésitait encore à la frapper et à lui interdire l'instruction de la jeunesse; mais il n'hésita plus le jour où Châtel, un ancien élève du collège de Clermont, fut convaincu d'avoir attenté à la vie du roi. La Compagnie fut bannie du royaume pendant près de neuf années. Elle expia alors non seulement ses propres fautes, mais aussi les fautes, les violences et les fureurs de toutes les factions de la Ligue.

Cette expulsion de 1594 marque le premier échec sérieux des Jésuites dans leur entreprise hardie de garrotter le monde moderne par l'éducation. Les vieilles doctrines théocratiques du moyen âge restaurées et remises en honneur par leurs éminents théologiens, les Pères Bellarmin et Suarez, qui osaient réclamer pour les papes le pouvoir indirect de disposer des couronnes et du temporel, ces doctrines surannées semblent rejetées et reléguées irrévocablement dans le domaine de l'utopie.

Mais la Compagnie ne se laisse pas décourager facilement; elle a autant de persévérance que d'habileté. Aussi épie-t-elle la moindre occasion de recommencer la lutte avec de nouvelles armes.

Cette occasion s'offrit d'elle-même le jour où Henri IV, désireux d'affermir sur son front la couronne de France conquise dans le tumulte des guerres civiles, se préoccupa, sur les instances du pape, d'accorder certaines compensations aux catholiques, inquiets des avantages que l'édit de Nantes récemment promulgué assurait aux protestants. Une de ces compensations fut le rétablissement des Jésuites : la fortune politique souriait une fois de plus aux Révérends Pères.

On assista alors à un singulier spectacle : Henri IV, qui venait de réformer l'Université de Paris et de lui donner des lois en vertu de sa seule puissance royale; Henri IV reconnaissait et consacrait le droit d'une congrégation religieuse, de la Compagnie de Jésus, à instruire la jeunesse. Tant que l'Université de Paris avait eu un caractère ecclésiastique, qu'elle avait été soumise à l'autorité pontificale pour tout ce qui touchait à l'en-

seignement, aucun membre d'un ordre religieux n'avait été admis dans la Faculté des arts; mais dès que l'Université changeait, pour ainsi dire, de caractère, que de corporation ecclésiastique elle devenait corporation laïque, qu'elle était affranchie de l'autorité du Saint-Siège et placée sous la tutelle exclusive du pouvoir royal, elle se voyait imposer une lutte, une concurrence redoutable avec la milice la plus dévouée à la papauté et au pouvoir spirituel.

A partir de ce moment, il convient d'admirer avec quelle merveilleuse souplesse la Compagnie de Jésus se ménage et se concilie de plus en plus la faveur du pouvoir royal. Elle sait se plier, s'accommoder au temps et aux circonstances; elle sait, par une récente expérience, que près du roi seulement elle trouvera une protection efficace. Elle est d'ailleurs servie à souhait par les confesseurs des rois, qui sont tous pris dans ses rangs à peu près sans interruption depuis le règne de Henri IV. Le P. Coton, moitié confesseur et moitié confident, indique et trace de main de maître la voie que suivront ses zélés successeurs.

Sous la régence de Marie de Médicis et sous le règne de Louis XIII, on vit bien tout le chemin qu'ils avaient fait jusqu'au cœur de la nation. L'Université, appuyée et protégée cette fois par le Parlement, par les de Harlay, les Servin, les de Thou, les Gillot, eut beau les surveiller étroitement et s'opposer à leurs envahissements incessants, elle eut la douleur de voir la noblesse et le clergé s'accorder aux États généraux de 1614-1615 pour demander le rétablissement des Jésuites dans toutes les villes de France et la réouverture du collège de Clermont, dont les portes étaient restées fermées depuis l'attentat de Châtel. Tous les efforts tentés par l'Université ne réussirent qu'à retarder sa défaite jusqu'en 1618.

L'Université s'inclina de mauvaise grâce devant l'autorité des lettres patentes délivrées par Louis XIII et des arrêts du Conseil privé. Elle imagina d'entraver les succès des Jésuites, d'affaiblir indirectement la portée des privilèges qui leur avaient été concédés, en promulguant divers décrets ou règlements de la Faculté des arts et de la Faculté de théologie, aux termes desquels les études faites dans un collège dirigé par les Jésuites n'étaient pas considérées comme académiques et ne pouvaient jamais

permettre aux écoliers l'accès des grades. Ce fut le point de départ d'une lutte nouvelle entre les Jésuites et l'Université, la lutte pour la collation des grades.

Devant les refus calculés de l'Université d'admettre aux grades académiques les candidats convaincus d'avoir suivi les leçons du collège de Clermont ou de tout autre collège de la Société, la Compagnie de Jésus jugea que le moment était venu de revendiquer pour elle-même le droit de conférer à ses écoliers les titres de maître ès arts, de bachelier, de licencié et de docteur. Les papes lui avaient déjà reconnu ce précieux privilège par des bulles fameuses; il était plus difficile d'obtenir la sanction de l'autorité civile.

Pour ne pas se heurter à l'hostilité déclarée du parlement de Paris, l'habile Compagnie avisa, au fond du Vivarais, le collège de Tournon, qu'elle érigea en Université en vertu de lettres patentes arrachées à l'inépuisable complaisance de Louis XIII. Mais elle avait compté sans la coalition de toutes les Universités de France, qui se dressa avec une force irrésistible contre des prétentions aussi dangereuses. Le parlement de Toulouse et même le Conseil du roi donnèrent gain de cause aux Universités coalisées.

Un peu plus tard, pendant la minorité de Louis XIV et sous le ministère de Mazarin, les Jésuites firent une nouvelle tentative pour arriver à conférer eux-mêmes les grades académiques à leurs écoliers du collège de Clermont. Ils n'eurent pas plus de succès que la première fois. S'ils avaient triomphé, ils auraient élevé en face de la Faculté des arts et de la Sorbonne des Facultés rivales et ennemies; à côté de l'ancienne Université de Paris, ils en auraient créé une nouvelle, animée d'un esprit tout à fait différent, qui aurait peut-être ruiné, anéanti la première. Ne suffisait-il pas d'ailleurs à l'ambitieuse Compagnie d'avoir conquis le privilège d'enseigner la jeunesse!

Avec le règne de Louis XIV sonne l'heure du triomphe définitif de l'enseignement des Jésuites en France. Les descendants de la plus haute noblesse du royaume et ceux de la haute bourgeoisie se pressent dans les murs du collège de Clermont, où ils sont façonnés et pétris suivant les principes des constitutions et du *Ratio studiorum*. Le grand roi se déclare le fondateur du collège qui prend désormais le nom de Louis-le-Grand, et reçoit

sans compter faveurs et privilèges de toute sorte. Après cela, l'Université est réduite au silence; elle ne peut plus songer à reprendre contre la puissante Compagnie son interminable querelle.

Les Jésuites ont-ils introduit dans l'enseignement de la jeunesse des méthodes nouvelles ou des principes plus féconds, comme le veut une légende trop accréditée? Nous croyons avoir démontré le contraire.

Chez les Jésuites, comme dans l'Université, l'instruction était puisée aux sources pures de l'antiquité grecque et latine; et il s'agissait, par l'imitation systématique des auteurs anciens, de former des orateurs romains et des poètes latins. A peine existait-il quelques différences de détail entre l'enseignement donné au collège de Clermont par la Compagnie de Jésus et celui que distribuaient les universitaires dans les collèges d'Harcourt, de la Marche, de Beauvais ou de Navarre.

Les Jésuites ont enseigné tout ce que l'Université elle-même enseignait : rien de plus, mais aussi rien de moins. Quelques universitaires, imbus de préjugés que l'esprit de corps et l'esprit de parti traînent à leur suite, ont rabaisé plus qu'il ne convient le talent des Jésuites pour l'enseignement. Victor Cousin a glissé lui-même dans ce travers, lorsqu'il a dit à la tribune de la Chambre des pairs, dans la séance du 21 avril 1844, à propos des collèges de la Société : « Les études n'y eurent jamais un caractère viril. On sacrifiait la solidité à l'agrément; on épargnait à l'esprit les efforts même qui le cultivent; on trompait les familles par des exercices brillants et futiles, par de petites expériences de physique, par de petites comédies latines et même françaises, et par toute cette littérature quintessenciée dont l'auteur de *Vert-Vert* est le représentant. Quel frivole bel esprit que le célèbre Porée! Et qu'est-ce que Jouvençy lui-même comparé à Rollin? »

D'autres en ont mieux jugé et avec plus d'impartialité : il nous suffira de citer Alexis Pierron et son livre plein d'érudition sur *Voltaire et ses maîtres*. On sait que Voltaire, qui, en maintes circonstances, a chanté les louanges des Jésuites, n'en met pas moins en présence, dans le *Dictionnaire philosophique* ¹, un

1. Article ÉDUCATION.

conseiller du Parlement, qui vient de contribuer pour sa part à la proscription de la Compagnie de Jésus en 1762, et un ex-Jésuite qui a été jadis, au collège, le régent du conseiller : « Vraiment, vous m'avez donné là une plaisante éducation ! fait dire Voltaire au conseiller. Lorsque j'entrai dans le monde, je voulus m'aviser de parler et on se moqua de moi. J'avais beau citer les odes à Ligurinus et le *Pédagogue chrétien* ; je ne savais ni si François I^{er} avait été fait prisonnier à Pavie, ni où est Pavie ; le pays même où je suis né était ignoré de moi ; je ne connaissais ni les lois principales ni les intérêts de ma patrie ; pas un mot de mathématiques, pas un mot de saine philosophie ; je savais du latin et des sottises. »

Comme le fait judicieusement observer Alexis Pierron, dans les collèges de l'Université, Voltaire n'eût pas plus appris l'histoire ni la saine philosophie qu'au collège des Jésuites. Il eût été occupé, là aussi, à transformer du français en latin, ou à arrondir des périodes latines, ou à aligner des dactyles et des spondées, beaucoup plus qu'à lire et à méditer les chefs-d'œuvre de la littérature romaine. Il fût sorti de sa rhétorique avec quelques centaines de vers de Virgile et d'Horace dans la tête, avec quelques pages de Cicéron, quelques morceaux d'ici et de là, c'est-à-dire aussi ignorant que le conseiller de Voltaire reproche au vieux Jésuite de l'avoir laissé lui-même.

Si les uns ont dit trop de bien des Jésuites comme instituteurs de la jeunesse, les autres, à notre sens, en ont dit trop de mal. Les Jésuites n'ont mérité

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité !

Pourquoi leur contester le mérite d'avoir contribué, pour leur part, à instruire les générations du xvii^e et du xviii^e siècle, qui ont porté si haut la gloire de notre littérature ?

Si l'enseignement des Jésuites était le même, à peu de chose près, que celui de l'Université, il s'en distinguait cependant par l'esprit général qui présidait à sa direction. Tandis que l'Université élevait les nouvelles générations et leur enseignait les belles-lettres sans arrière-pensée, dans le seul but de former des citoyens dévoués à l'État, des *honnêtes gens*, comme on disait au

xvii^e siècle, l'éducation était, entre les mains des Jésuites, un instrument de domination, un moyen d'inculquer, de propager leur idéal politique et religieux.

C'est ce qui fait qu'en définitive nous n'hésitons pas à condamner l'esprit et les tendances de la célèbre Société. S'il lui était jamais donné de faire prévaloir son idéal, c'est-à-dire les idées et les croyances du passé, contre la hardiesse des esprits et la puissance d'expansion des doctrines modernes, elle nous réserverait le sort du Paraguay, où elle établit, le jour où elle gouverna cette contrée à sa guise, une autorité arbitraire, mais douce, ni despotique ni cruelle, une sorte de tutelle étroite, sous laquelle l'homme peut vivre heureux à une seule condition, celle de rester toujours enfant. Et sur cette société d'hommes enfants, elle ferait régner le dogme religieux et le dogme politique du moyen âge, c'est-à-dire la théocratie, l'unité de l'État et de l'Église, mais l'un soumis à l'autre comme le corps l'est à l'esprit.

Ajoutons, pour dire toute notre pensée, que la Compagnie de Jésus n'est plus guère aujourd'hui que l'ombre de ce qu'elle a été. Ce serait, nous semble-t-il, se forger d'étranges illusions que de croire à son prochain relèvement et de penser qu'elle pourra, dans l'avenir, faire courir de sérieux dangers à nos libertés modernes. On ne remonte pas plus le courant des siècles et des idées, qu'on ne s'oppose au cours naturel des grands fleuves.

FIN

Vu et lu,

En Sorbonne, le 28 décembre 1887,

Par le doyen de la Faculté des Lettres de Paris,

A. HIMLY.

Vu et permis d'imprimer :

Le vice-recteur de l'Académie de Paris,

GRÉARD.



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	VII
-------------------	-----

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ

L'Université de Paris se forme, vers la fin du xiii ^e siècle, par la réunion des maîtres de l'école Notre-Dame avec ceux des écoles établies sur la montagne Sainte-Geneviève. — Les privilèges accordés par les papes permettent aux écoles de Paris de s'affranchir de l'autorité du chancelier de Notre-Dame et de s'organiser en corporation indépendante. — Les Nations, les Facultés, le recteur. — Les rois accordent à leur tour des privilèges à l'Université. — Distinction fondamentale entre les séculiers et les réguliers, et luttes de l'Université contre les ordres mendiants au xiii ^e siècle. — Institution des collèges. — Les grades dans la Faculté des arts : baccalauréat, licence et maîtrise.....	1
---	---

CHAPITRE II

L'UNIVERSITÉ ET LA RENAISSANCE

État de décadence de l'Université, au commencement du xvi ^e siècle. — Les humanistes introduisent peu à peu l'étude des auteurs grecs et latins dans les collèges. — La réforme des études est complète au milieu du xvi ^e siècle, suivant le témoignage de Rabelais, de Dolet, de Ramus. — L'indiscipline reste le fléau des collèges. Les doctrines de Calvin pénètrent dans l'Université et soulèvent les défiances des familles catholiques.....	20
--	----

CHAPITRE III

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Ignace de Loyola, sa conversion et ses pèlerinages. — Ses études dans l'Université de Paris, où il recrute ses premiers compagnons. — Le pape approuve les constitutions de la Société de Jésus. — Esprit général de ces constitutions. — Les Jésuites au	
---	--

concile de Trente, et leurs brillants débuts dans le monde catholique. — Ils se proposent d'opérer la réforme chrétienne de l'enseignement.....

35

CHAPITRE IV

FONDATION DU COLLÈGE DE CLERMONT

Tentatives des Jésuites pour s'établir à Paris : ils reçoivent les bienfaits de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, et s'appuient sur le crédit du cardinal de Lorraine. — Les lettres patentes de Henri II en leur faveur, ainsi que celles de François II et de Charles IX, soulèvent l'opposition du Parlement, du clergé de Paris et de la Faculté de théologie. — L'acte de Poissy reconnaît les Jésuites par forme de société et collège, mais non comme religieux. — Fondation du collège de Clermont. — Ses premiers succès. L'Université lance l'interdit contre le nouvel établissement.....

55

CHAPITRE V

LE PREMIER PROCÈS

Premier procès de l'Université de Paris contre les Jésuites. — Consultation de Dumoulin. — Etienne Pasquier est l'avocat de l'Université et Versoris celui des Jésuites. — Analyse du plaidoyer de Pasquier. — Réplique de Versoris. — Réquisitoire de l'avocat général Du Mesnil. — La cause est *appointée*, c'est-à-dire ajournée indéfiniment.....

71

CHAPITRE VI

LES JÉSUITES ET L'UNIVERSITÉ PENDANT LA LIGUE

Les hostilités continuent entre l'Université et les Jésuites, pendant les guerres de religion. — Une sorte de trêve se produit durant la Ligue. — L'Université se dépeuple et ses collèges sont déserts. — Les deux compagnies s'associent à tous les excès des factions. — Les Jésuites se compromettent dans l'attentat de Barrière. — Ils refusent de se rallier à Henri IV, après son abjuration, tandis que l'Université fait éclater sa soumission, dès la rentrée du roi à Paris.....

92

CHAPITRE VII

LE SECOND PROCÈS

L'Université reprend la lutte judiciaire contre les Jésuites et demande au Parlement leur expulsion. — Discours latin du recteur Jacques d'Amboise. — Antoine Arnauld est l'avocat de l'Université. — Analyse de son plaidoyer. — Louis Dollé plaide pour les curés de Paris. — Les Jésuites, mal défendus par Claude Duret, chargent le P. Barny d'écrire un mémoire en leur faveur. — Agitation des esprits et diatribes de Passerat. — Les Jésuites obtiennent que le procès soit *appointé* et joint à celui de 1565.....

107

CHAPITRE VIII

L'EXPULSION DES JÉSUITES

- Attentat de Châtel. — Le Parlement de Paris implique les Jésuites dans la poursuite et ordonne leur expulsion. — Explication des ménagements observés par Henri IV. — Répression des manœuvres auxquelles se livrent les Jésuites pour reprendre leur enseignement d'une manière détournée. — Affaire Porsan et réquisitoire de Simon Marion. — La politique de Henri IV à l'égard des Jésuites inspirée et expliquée par Arnauld d'Ossat..... 127

CHAPITRE IX

LA RÉFORME DES ÉTUDES DANS L'UNIVERSITÉ
ET CHEZ LES JÉSUITES

- Réforme de l'Université de Paris par Henri IV (1595-1600). — Vers la même époque, les Jésuites traacent, dans le *Ratio Studiorum* (1584-1599), les règles à suivre dans leurs collèges. — Comparaison des deux méthodes. — L'étude des belles-lettres et de la philosophie dans l'Université et chez les Jésuites. — Les Jésuites ne l'emportent sur l'Université que par une meilleure discipline, l'esprit d'émulation qu'ils inspirent aux élèves et les soins qu'ils donnent aux exercices physiques..... 144

CHAPITRE X

RÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES

- Politique de Henri IV à l'égard du parti catholique. — Polémiques soulevées par la nouvelle rappel des Jésuites : *Très humble Remontrance*; *Franc et véritable discours*; *Catéchisme des Jésuites*; *Plainte apologétique*; *la Chasse du Renard Pasquin*. — L'entrevue de Metz et la faveur du P. Coton auprès du roi. — Le célèbre entretien de Sully avec Henri IV. — La Compagnie de Jésus est rétablie en France par l'édit de Rouen (1^{er} septembre 1603). — Résistance du Parlement et remontrances du premier président Achille de Harlay. — Réponse de Henri IV et enregistrement de l'édit de Rouen..... 161

CHAPITRE XI

MEURTRE DE HENRI IV ET DOCTRINES RÉGICIDES

- Progrès de la Société de Jésus en France, pendant les dernières années du règne de Henri IV. — Elle obtient la permission d'enseigner la théologie à Paris; mais elle est obligée de reculer devant les protestations de l'Université. — Les Jésuites sont accusés de complicité dans l'attentat de Ravallac. — Le Parlement condamne les doctrines régicides de Mariana. — La *Lettre déclaratoire* du P. Coton provoque de nombreux pamphlets contre les Jésuites. 182

CHAPITRE XII

MARIE DE MÉDICIS ET LES JÉSUITES

- Faveur aveugle de Marie de Médicis pour la Compagnie de Jésus. — Des lettres patentes du 20 août 1610 permettent aux Jésuites de

reprennent leur enseignement au collège de Clermont. — L'Université s'oppose à l'enregistrement, et, grâce à l'appui du Parlement, tient ses adversaires en échec. — Le Parlement censure les doctrines ultramontaines de Bellarmin. — Marie de Médicis continue à couvrir les Jésuites de sa protection..... 197

CHAPITRE XIII

LE TROISIÈME PROCÈS

Nicolas de Verdun succède à Achille de Harlay comme premier président du Parlement de Paris. — L'Université demande que tout enseignement soit interdit aux Jésuites dans la ville de Paris. — La Martelière plaide pour l'Université. — Montholon défend les Jésuites et le recteur Hardivillier prononce une harangue en latin. — L'avocat général Servin somme les Jésuites de se soumettre aux doctrines de la Sorbonne, concernant la vie des rois et les libertés de l'Église gallicane. — Les Jésuites s'inclinent devant l'arrêt du Parlement, qui adopte les conclusions de Servin et leur interdit de s'interposer dans l'instruction de la jeunesse de quelque façon que ce soit. — Déposition de Richer comme syndic. — Le Parlement condamne les doctrines ultramontaines de Suárez..... 209

CHAPITRE XIV

LA LUTTE DEVANT LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614-1615

L'Université n'est pas admise à se faire représenter par des députés aux États généraux de 1614. — Georges Turgot, professeur au collège d'Harcourt, rédige les *Cahiers* de l'Université. — De funestes divisions se glissent entre les diverses Facultés et les réduisent à l'impuissance. — Le Tiers Etat est seul disposé à soutenir l'Université. — Le clergé et la noblesse demandent le rétablissement des Jésuites dans toutes les villes de France et la réouverture du collège de Clermont. — Les protestations de l'Université ne parviennent qu'à retarder sa défaite..... 320

CHAPITRE XV

LES JÉSUITES ET LA COLLATION DES GRADES

Les confesseurs de Louis XIII sont changés suivant les variations politiques, mais ils sont toujours pris dans les rangs de la Compagnie de Jésus. — Réouverture du collège de Clermont au mois de février 1618. — La Faculté de théologie et la Faculté des arts publient des règlements tendant à interdire aux écoliers des Jésuites l'accès des grades académiques. — Efforts des Jésuites pour ériger leur collège de Tournon en Université conférant les grades. — Ligue de toutes les Universités de France contre les Jésuites. — Cette ligue résiste victorieusement aux entreprises de la Société dans toutes les villes du royaume..... 245

CHAPITRE XVI

RICHELIEU ET LES JÉSUITES

Richelieu et ses alliances avec les États protestants. — Pamphlets politiques dirigés contre Richelieu par les Jésuites. — Le Parlement condamne le livre du P. Santarelli. — Il fait subir un interrogatoire aux Jésuites et se dispose à prendre contre eux des mesures violentes. — Richelieu contraint les Jésuites à désavouer le livre de Santarelli et impose silence aux rancunes de l'Université. — Il tient la balance égale entre les deux corporations rivales..... 264

CHAPITRE XVII

NOUVELLES LUTTES POUR LA COLLATION DES GRADES

Les Jésuites demandent à conférer eux-mêmes les grades académiques aux écoliers du collège de Clermont. — Godefroy Hermant, dans divers écrits, prend la défense de l'Université. — Les Jésuites répondent par des écrits en leur faveur. — L'Université accuse le P. Héreau d'enseigner au collège de Clermont des doctrines pernicieuses. — Mazarin apaise les esprits et met fin à la querelle.... 285

CHAPITRE XVIII

LE COLLÈGE LOUIS-LE-GRAND

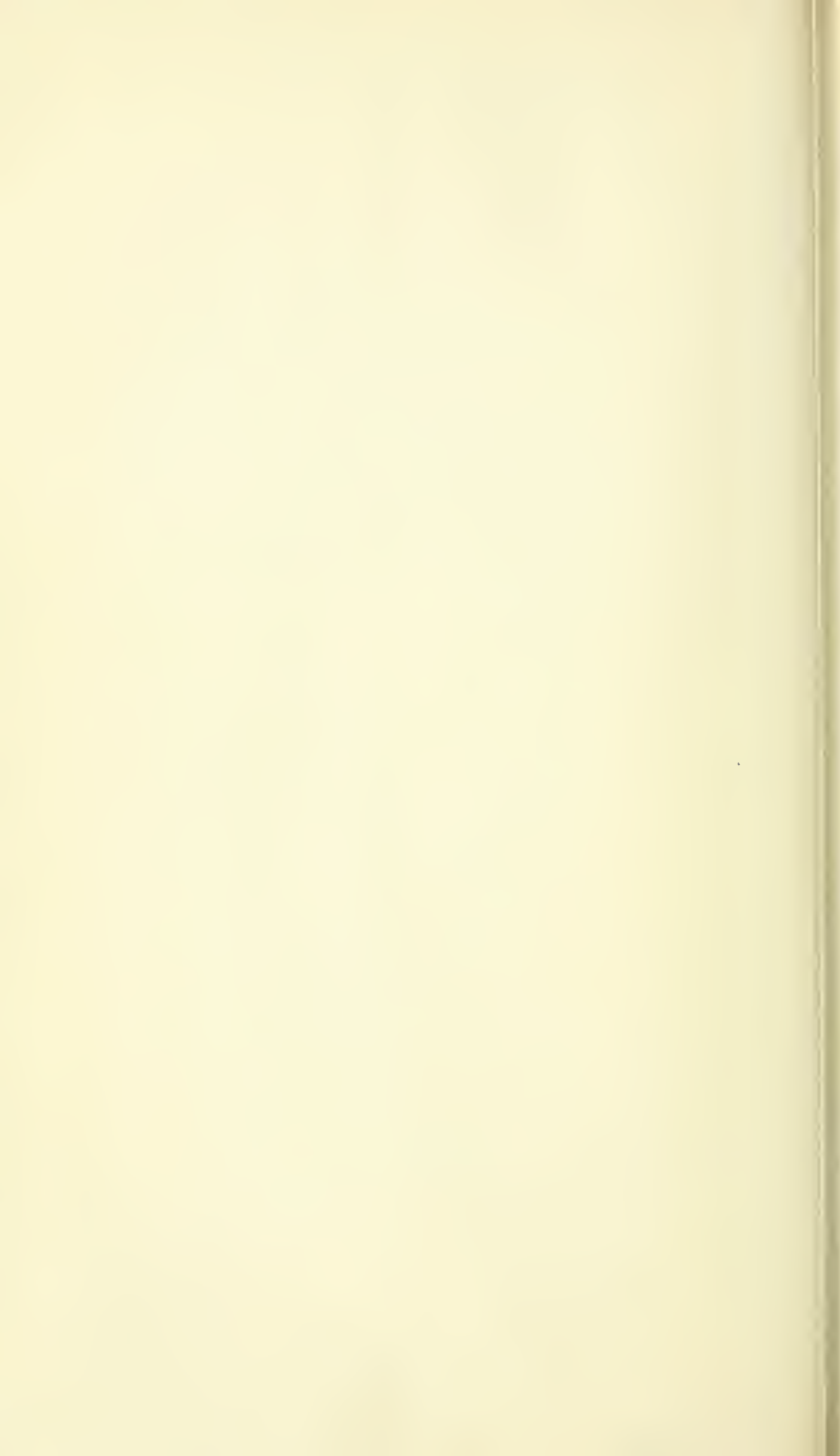
Triomphe de l'enseignement des Jésuites sous Louis XIV. — Le collège de Clermont devient un collège de fondation royale et prend le nom de Louis-le-Grand. — Derniers épisodes de la lutte engagée entre l'Université et les Jésuites. — Épilogue..... 300

CONCLUSION..... 311

1975-3PB







378.44 U-P232 D726 c.1

Douarche

L'Universite de Paris et

OISE



3 0005 02004572 3

378.44

U-P232

D726

Douarche

L'Université de Paris et les
Jésuites (XVIe et XVIIe
siècles)

378.44

U-P232

D726

Douarche

L'Université de Paris et les
Jésuites (XVIe et XVIIe siècles)

